

SOURCE(S)

Arts, Civilisation et Histoire
de l'Europe



2020 - N° 17

Dossier:
Frontières

SOURCE(S)

Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe

N° 17

-

2020

SOURCE(S)

Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe

Numéro coordonné par : Damien Coulon et Éric Hassler

Directrice éditoriale : Catherine Maurer

Rédacteur en chef : André Gounot

Comité scientifique : Ronald Asch (Albert-Ludwigs-Universität Freiburg), Jean-François Chauvard (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne), Sarah Ferber (University of Wollongong, Australie), Jean-Pascal Gay (Université catholique de Louvain), Johannes Großmann (Universität Tübingen), Christine Haynes (University of North Carolina at Charlotte), Laura Iamurri (Università Roma Tre), Paul Janssens (Universiteit Gent), Maria Dolores López Pérez (Universitat de Barcelona), Sylvia Paletschek (Albert-Ludwigs-Universität Freiburg), Marcus Popplow (Karlsruher Institut für Technologie), Rebecca Rogers (Université Paris Descartes), Susanne Rau (Universität Erfurt), Philippe Rygiel (École normale supérieure de Lyon), Carles Santacana Torres (Universitat de Barcelona), Matthias Schulz (Université de Genève), Drys Vansacker (Katholieke Universiteit Leuven), Annette von Hülsen-Esch (Universität Düsseldorf)

Comité de rédaction : Peter Andersen, Nicolas Bourguinat, Guido Braun, Peter Geiss, Aziza Gril-Mariotte, Éric Hassler, Benoît Jordan, Jean-Noël Sanchez, Marc Carel Schurr, Maryse Simon

Traducteurs : Stéphanie Alkofer, André Gounot

Secrétaire de rédaction : Guillaume Porte

Contacts :

Revue SOURCE(S), à l'attention d'André Gounot,

Palais universitaire

BP 90020

67084 Strasbourg Cedex

revue-sources@unistra.fr

www.arche.unistra.fr

ISSN (version imprimée) : 2265-1306

ISSN (version numérique) : 2261-8562

Impression : Département imprimerie de la Direction des affaires logistiques intérieures de l'Université de Strasbourg

Directeur de publication : Michel Deneken, président de l'Université de Strasbourg

Éditeur : UR 3400 ARCHE, Université de Strasbourg

SOMMAIRE

I. DOSSIER : FRONTIÈRES

- 7 *Présentation*
Damien Coulon et Éric Hassler
- 15 *Cartographier et dissocier les frontières entre Byzance et l'Islam (nord du Bilād al-Šām, IV^e-V^e/X^e-XI^e siècles)*
Eva Collet
- 35 *Tracer et passer la frontière entre le royaume de France et l'Empire à la fin du Moyen Âge*
Léonard Dauphant
- 55 *Frontières, limites et environnement en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles*
Benjamin Furst
- 75 *La linéarisation de la frontière austro-ottomane au XVIII^e siècle : la carte et le territoire*
Benjamin Landais
- 99 *Usages, pratiques et territoires de l'expulsion des étrangers dans un département frontalier. Bas-Rhin (1840-1870)*
Hugo Vermeren
- 127 *Entre réseau et territoire. Passages clandestins à travers la frontière franco-espagnole dans les années 1870*
Alexandre Dupont

II. AUTOUR D'UNE SOURCE

- 145 *L'internationalisation des industriels liniers de Bohême du XIX^e siècle à la Première Guerre mondiale*
Ségolène Plyer
- 177 *Les liniers de Trautenau. Deux documents inédits*
Édition annotée

III. VARIA

- 197 *Internés pour la France entre 1914 et 1918 ? La base de données des « Proscrits d'Alsace-Lorraine »*
Ségolène Plyer
- 225 Résumés

I.
DOSSIER

FRONTIÈRES

PRÉSENTATION

Damien COULON et Éric HASSLER

La pandémie de Covid 19 qui s'est brutalement propagée à travers le monde au début de l'année 2020 a mis en lumière le caractère paradoxal et ambivalent des frontières, ainsi que l'instrumentalisation politique que l'on peut en tirer. Si d'un côté elles permettent de déployer des mesures de protection, voire de repli, dans un cadre éprouvé qui rassure, d'un autre, la contagiosité d'un virus qui se joue de limites tracées par les hommes révèle le caractère illusoire de cette fonction de séparation dans une économie et des habitudes sociales largement mondialisées. On relèvera enfin qu'une collaboration scientifique internationale, sans frontière, apparaît comme le moyen le plus efficace de porter remède à la pandémie, en dépit de la convoitise de certains dirigeants politiques qui voudraient au contraire privilégier des logiques d'exclusivité nationale.

Telle la ligne en cartographie qui peut à la fois être rupture et continuité, les frontières se pensent simultanément comme des lignes de séparation et des espaces de circulation, qu'il s'agisse d'une faible porosité ou d'échanges affirmés. L'altérité signifiée par la séparation – par exemple la frontière linguistique – peut tendre à repousser et transformer les espaces frontaliers en finistère ou, au contraire, à promouvoir l'élaboration d'espaces aux caractéristiques singulières que les géographes ont qualifiés de « transfrontaliers ». Cette ambivalence dialectique éclaire certains phénomènes marquants dans le temps long, tel le morcellement européen ou des pays d'Islam qui se démarque des logiques d'empire – par exemple les empires carolingien, abbasside ou chinois – et les altère à partir du Moyen Âge. La nouvelle construction multipolaire qui se structure, induit ainsi simultanément des nécessités de franchissement qui se jouent des frontières naissantes.

Sur ces bases, la multiplication des frontières et l'affirmation des logiques de contrôle d'État ont progressivement créé des espaces complexes qui ont suscité des études toujours plus nombreuses. Les *Border Studies*, en s'appuyant sur des disciplines variées telles que la géographie, la sociologie, la géopolitique ou l'histoire, proposent, comme d'autres champs d'études comparables avant elles, de privilégier une approche globale de l'objet frontière. Elles ont ainsi pu

révéler – non sans un certain effet de mode – le caractère en fait composite des frontières et la richesse des interactions qui en résulte.

Ces réflexions sur les frontières ne peuvent en outre se concevoir sans questionnement sur la notion d'espace dans lequel elles se trouvent projetées. Or, le concept de spatialité, dont « l'objet principal consiste à appréhender l'espace comme une donnée non seulement physique, mais aussi (et surtout) sociale, définie par des pratiques et des notions historiquement variables¹ », permet lui aussi d'éclairer et de renouveler l'approche spatiale et cartographique des frontières et de leur franchissement.

Il résulte de ces sources de réflexion des méthodes d'analyse, des projections spatiales et cartographiques qui constituent autant d'outils heuristiques permettant de mieux comprendre l'histoire de la mosaïque européenne et des logiques de démarcation qui la caractérisent dans le temps long, mais aussi de restituer à la frontière sa « densité historique² ».

Des frontières, on a longtemps retenu principalement la fonction de délimitation linéaire, imposée par le concept de l'État-nation, territorialement bien défini, aux prises avec des voisins dont il s'agissait de se prémunir, par l'art militaire ou la diplomatie. On pense bien évidemment à la politique de pré carré menée au XVII^e siècle en France dans le cadre de l'élaboration d'un État dit « moderne ». Cette optique avant tout géopolitique a présidé au caractère construit, sinon fini de frontières déterminées par la nature autant que par les hommes, et au-delà à l'image d'un État rationnel, au sens webérien du terme, réinvesti en France au XIX^e siècle par une histoire officielle qui cherchait à mythifier ses frontières au nom de la cohésion nationale. Enrichie d'une dimension politique, voire sacrée, dès lors qu'elle était malmenée, en 1870, en 1914, ou encore en 1940, la frontière n'était pour autant jamais plus qu'une limite du cadre de l'épopée nationale.

Une telle approche a toutefois connu des inflexions notables à partir des années 1980 notamment par le glissement du regard de l'historien du central vers les échelons locaux qui favorisent une compréhension renouvelée de la construction du territoire. Soumise à des processus historiques complexes et des fragmentations internes dont on n'ignore plus désormais les fortes variabilités, l'élaboration du territoire découle de compromis sociaux qui affadissent l'État « absolu » comme l'État-nation des XIX^e et XX^e siècles. La frontière et l'espace frontalier constituent alors, dans de nombreuses études

¹ Voir la présentation du concept de spatialité sur le site du LAMOP <<https://lamop.univ-paris1.fr/la-recherche-au-lamop/spatialites>> (consulté le 11 avril 2020).

² Daniel NORDMAN, « Préface », dans Michel CATALA, Dominique LE PAGE et Jean-Claude MEURET (dir.), *Frontières oubliées, frontières retrouvées : marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p; 13-20.

portant sur les périodes moderne comme contemporaine, un laboratoire pertinent pour analyser la construction de l'État et des nations, en raison de son statut de confins en même temps que d'espace perméable aux circulations et influences voisines³.

Du fait de l'éloignement ou de résistances locales, une autorité amoindrie des structures étatiques a pu y favoriser l'émergence de pratiques singulières qui s'inscrivent en tension avec la Nation et l'État, tels qu'ils sont réifiés par le processus de centralisation et de bureaucratiation que connaît l'Europe moderne et surtout contemporaine. Ces tensions entre échelles d'autorité confèrent donc à la frontière une réelle « épaisseur⁴ ». Celle-ci est particulièrement lisible dans l'ambiguïté sémantique soulignée par Daniel Nordman pour l'époque moderne entre la frontière, zonale, et la limite, strictement linéaire qui circonscrit les territoires, quels qu'ils soient, et résulte de conventions passées entre voisins. Si la première, large de plusieurs dizaines de kilomètres, ne justifie initialement son existence que par sa fonction militaire, matérialisée par les têtes de pont que sont les places fortes qui défendent le territoire, la seconde, moins visible, tend toutefois à se renforcer jusqu'à se superposer à la frontière au cours du XVIII^e siècle. Ces différentes conceptions et matérialisations de la frontière montrent combien cette dernière est un phénomène mouvant et instable, sans pour autant être flou⁵. Cette frontière est alors à saisir dans son épaisseur géographique, mais aussi sur les plans politique, économique, social, culturel, linguistique ou confessionnel, dimensions qui peuvent aussi relever de frontières invisibles. La sinuosité des tracés, le maintien d'enclaves ou d'exclaves, les conflits de souveraineté ou seulement d'usage, la complexité des agencements confessionnels parfois – l'espace germanique est ici un cas d'école⁶ –, en font un espace hérité encore à l'époque contemporaine lorsque la frontière devient plus nettement linéaire. Les déplacements de frontières au gré des guerres et des traités montrent combien l'idée de frontières naturelles demeure de l'ordre de la construction mentale, mais signalent aussi la capacité de résilience d'une frontière qui peut devenir « fantôme ». N'existant plus que par un souvenir entretenu par des monuments, une toponymie qui continue à

³ Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris, Belin, 1986 ; Hastings DONNAN et Thomas WILSON, *Border Identities. Nation and State at International Frontiers*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 ; David LAVEN et Timothy BAYCROFT, « Border Regions and Identity », *European Review of History- Revue Européenne d'histoire*, n° 15, 2008, p. 255-275.

⁴ Sabine DULLIN, *La Frontière épaisse. Aux origines des politiques soviétiques (1920-1940)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales (coll. « En temps & lieux »), 2014.

⁵ Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

⁶ Pour un aperçu problématique de ces questions, on renverra notamment à Christophe DUHAMELLE, *La frontière au village. Une identité catholique allemande au temps des Lumières*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2010.

signifier une altérité culturelle et linguistique ou la conservation de cartes anciennes, la frontière disparue se dévoile dans la complexité des processus de construction identitaires qui maintiennent une réalité frontalière si la ligne s'est elle déplacée⁷.

Ces réflexions et questionnements n'ont pas tardé à susciter aussi l'intérêt des médiévistes qui avaient pu les repousser un certain temps, s'abritant derrière l'argument, contestable, qu'ils ne se révélaient vraiment pertinents qu'à partir de l'époque moderne. Le contexte de rapports militaires entre puissances chrétiennes et musulmanes en péninsule Ibérique, alternant régulièrement avec des phases d'apaisement plus ou moins longues et générant une société spécifique, constitua ainsi le domaine exploratoire rapidement privilégié des problématiques de frontière au cours de la période médiévale⁸ – au prix souvent de nombreuses simplifications cartographiques⁹. Il témoignait en effet d'une complexe fixation de limites de façon certes parfois confuse et mouvante, dès ces temps pourtant reculés et très éloignés des circonstances de création de l'État moderne¹⁰. Adapté ensuite à des contextes spatiaux et culturels distincts,

⁷ Beatrice VON HIRSCHHAUSEN, Hannes GRANDITS, Claudia KRAFT, Dietmar MÜLLE et Thomas SERRIER (dir.), *Phantomgrenzen. Räume und Akteure in der Zeit neu denken*, Göttingen, Wallstein Verlag, 2015 ; Beatrice VON HIRSCHHAUSEN (coord.), dossier « Les frontières fantômes », *L'Espace géographique*, t. 46, 2017/2.

⁸ Parmi les publications en français, on peut notamment citer : Jean-Michel POISSON (dir.), *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : actes du colloque d'Erice-Trapani (Italie) tenu du 18 au 25 septembre 1988*, Rome/Madrid, École Française de Rome/Casa de Velázquez (coll. « Castrum », n° 4), 1992 ; Carlos de AYALA MARTÍNEZ, Pascal BURESI et Philippe JOSSEMAND (dir.), *Identidad y representación de la frontera en la España medieval, siglos XI-XIV : seminario celebrado en la Casa de Velázquez y la Universidad autónoma de Madrid, 14-15 de diciembre de 1998*, Madrid, Casa de Velázquez/Universidad Autónoma de Madrid, 2001 (contient de nombreux articles en français) ; Pascal BURESI, *La frontière entre chrétienté et Islam dans la péninsule Ibérique : du Tage à la Sierra Morena, fin XI^e-milieu XIII^e siècle*, Paris, Publibook, 2004. Voir également parmi les travaux plus récents, qui toutefois s'écartent du concept de frontière, Sophie GILOTTE, *Aux marges d'al-Andalus : peuplement et habitat en Estrémadure centre-orientale (VIII^e-XIII^e siècles)*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica, 2010. Voir en outre la récente synthèse en espagnol due à Manuel GARCÍA FERNÁNDEZ, Miguel GALÁN SÁNCHEZ et Rafael G. PEINADO SANTAELLA (éd.), *Las fronteras en la edad media hispánica (siglos XIII-XVI)*, Grenade, Editorial de la Universidad de Granada/Editorial Universidad Sevilla, 2019. Pour la période moderne, voir enfin, Michel BERTRAND et Natividad PLANAS (éd.), *Les sociétés de frontière : de la Méditerranée à l'Atlantique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011.

⁹ La plupart des cartes montrent en effet des séries de lignes traversant d'est en ouest la péninsule Ibérique, s'échelonnant régulièrement du nord au sud, gommant en particulier les multiples flux et reflux de ces frontières et surtout leur caractère généralement zonal.

¹⁰ L'importance de la période carolingienne elle-même dans le processus de définition progressif des frontières, en raison des partages successifs de l'Empire à partir de celui de Verdun en 843, a quant à elle encore été rappelée par Lucie Malbos et Stéphane Boissellier dans l'introduction du récent congrès des médiévistes français organisé – en ligne – en mai 2020 sur le thème de la frontière au Moyen Âge ; voir *Frontières spatiales, frontières sociales, 51^e congrès de la SHMESP* (sous presse).

ce lent processus se révélait pertinent pour analyser et donner une cohérence sur le terrain aux faisceaux de limites variées mais disjointes qui singularisaient ces espaces de confins et généraient d'intéressants phénomènes de cospatialité – entre aires culturelles, linguistiques, politiques et fiscales par exemple. Il permettait en outre de comprendre comment les hommes qui les habitaient et vivaient ces réalités complexes, parce qu'enchevêtrées, animaient ce cadre zonal, s'y adaptant et apprenant ainsi à jouer des différences qui le distinguaient.

Il n'échappe bien sûr pas aux historiens que cette genèse médiévale caractérisée par des frontières qui ne se recourent pas n'est pas sans évoquer la phase beaucoup plus récente d'édification politique européenne au cours du second XX^e siècle, caractérisée par une déconstruction et une redéfinition des frontières internes à l'Union Européenne¹¹. Ce paradoxe apparent et fécond révèle que le paradigme de la frontière linéaire ne saurait marquer une étape définitive d'évolution dans un processus trop hâtivement essentialisé.

Dans l'écheveau de lignes qui quadrille l'ensemble de l'espace européen dans le temps long, auxquelles s'attacher plus particulièrement ? Lesquelles dessinent des axes plus déterminants, voire plus clivants ? Deux d'entre eux ont plus particulièrement retenu notre attention dans le présent volume : les frontières de l'espace germanique et celles avec les pays d'Islam¹². Deux ensembles de frontières qui recouvrent des espaces géographiques larges mais aussi deux ensembles de frontières qui présentent une double altérité, culturelle et confessionnelle d'une part, des structures étatiques d'autre part dans la mesure où ils font coexister des États au sens moderne et des espaces impériaux. Deux ensembles de frontières enfin qui structurent l'Europe dans la longue durée, en son centre, au cœur du continent, et en sa bordure méditerranéenne en position dynamique d'interface avec deux autres continents avec lesquels ces limites ne se recourent jamais exactement.

À travers ce bref recueil d'articles initialement présentés sous forme de conférences lors du séminaire « Frontières et Itinéraires » de l'Unité de Recherche 3400 ARCHE (Arts, Civilisation et Histoire de l'Europe) de l'Université de Strasbourg au cours des années 2018 et 2019, les organisateurs de ce programme de rencontres ont souhaité rendre compte de la richesse et du renouvellement des études historiques portant sur les frontières, mais aussi de la

¹¹ Voir à ce sujet, Odile KAMMERER (dir.), *Atlas historique du Rhin supérieur. Essai d'histoire transfrontalière*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2019.

¹² Des États et des communautés revendiquant leur appartenance aux mondes musulmans (pluriels et divisés, eux aussi, par de nombreuses limites qui s'affirment après les X^e-XI^e s.) ont en effet durablement marqué les espaces aux confins méridionaux de l'Europe dans le temps long ; d'abord en péninsule Ibérique de 711 à 1492 (et même jusqu'en 1609, date de l'expulsion de la communauté musulmane) ; puis dans les Balkans, de la prise de Gallipoli par les Ottomans en 1354 jusqu'à aujourd'hui.

vitalité de la réflexion sur la frontière et plus globalement la dimension spatiale des phénomènes historiques, longue tradition au sein de l'équipe strasbourgeoise. Chacun de ces articles porte sur des contextes historiques et spatiaux certes différents mais en lien avec les deux axes de frontières précédemment identifiés.

De cet ensemble peuvent émerger cinq problématiques transversales qui questionnent la frontière et ses modalités de franchissement.

1. La question de la **linéarité** de la frontière apparaît d'une manière ou d'une autre dans tous les articles qui montrent comment la frontière a pu être perçue, sinon conçue comme une délimitation plus ou moins assumée entre deux ensembles politiques plus ou moins cohérents. Le processus de linéarisation de la frontière entre la monarchie des Habsbourg et l'Empire ottoman (B. Landais) a été précoce, résultant de la réflexion commune des deux autorités étatiques par le biais d'une commission mixte, dont les préoccupations ne sont pas seulement géopolitiques, mais aussi sanitaires et disciplinaires. La frontière est donc soumise à des enjeux de délimitation et de contrôle qui se traduisent par une judiciarisation progressive de la ligne. Les deux études portant sur les frontières de la France contemporaine (A. Dupont et H. Vermeren) mettent ainsi en lumière les modes d'application d'une autorité rationalisée de l'État qui détient le monopole de la contrainte et du droit et que les activités illicites ou répréhensibles mettent en relief. Mais tous les articles, et en particulier ceux relatifs à la période médiévale (L. Dauphant et E. Collet), mettent également en exergue la relativité de cette linéarité.

2. Des enjeux de dessin/tracé des frontières découle une **tension entre les deux acceptations de la frontière, linéaire ou zonale**, évoquées précédemment. Il est significatif des évolutions de la recherche que même les deux articles portant sur la période contemporaine insistent sur le caractère zonal de la frontière. H. Vermeren met ainsi en lumière la très grande densité historique de la frontière rhénane au travers de ses dimensions multiples, économique, linguistique ou sociale. Dans le contexte topographique plus complexe des Pyrénées, A. Dupont dessine un réseau complexe de solidarités qui jouent à plusieurs niveaux et confèrent une semblable épaisseur à la frontière franco-espagnole. Dans les deux cas contemporains, on sent bien l'impact de l'État-nation sur ses marges à travers la tension intense entre la nécessité de contrôle d'une ligne de démarcation clairement identifiée, et investie d'une dimension identitaire qui sépare d'une altérité mitoyenne, et les circulations formelles ou informelles stimulées par l'exercice de cette autorité étatique.

3. Les **jeux d'échelles** sont omniprésents et leur dialectique présente une vertu heuristique évidente dans la compréhension du phénomène frontalier. Même si elles la perçoivent comme un objet avant tout local, les différentes communications proposent des méthodologies d'investigation qui

font appel à des corpus de sources résultant d'échelles différentes. L'on peut rapprocher les études de L. Dauphant et de B. Furst qui mènent plutôt un travail de terrain, s'attendant à percevoir la frontière à travers des sources locales et matérielles, tout en jouant sur les phénomènes d'imbrications résultant d'une configuration frontalière souvent complexe sur les franges orientales du royaume de France. Les études de B. Landais et d'H. Vermeren convoquent en revanche des sources émanant des services d'un État en voie de centralisation qui n'en mettent pas moins en tension le frontalier et le transfrontalier, le transrégional comme le transnational. A. Dupont use quant à lui de la variation d'échelle que lui offrent les correspondances tissées entre des acteurs qui agissent à différents niveaux dans l'acheminement des soldats rejoignant l'armée carliste. La frontière apparaît aussi comme un espace privilégié où s'articulent les échelles et constitue en cela un laboratoire exceptionnel pour l'étude de l'État. H. Vermeren met particulièrement bien en lumière l'éventail des autorités qui s'exercent sur la frontière bas-rhinoise du local jusqu'au national, voire à l'international par le jeu des conventions signées entre les États riverains. B. Landais, quant à lui, montre, à travers le contrôle des circulations, la diversité des échelles de circulation, entre les migrants qui viennent participer à la mise en valeur du Banat et les marchands qui ne font que transiter par la frontière austro-ottomane.

4. Les **circulations** sont au cœur du dossier et sont très clairement structurantes du phénomène frontalier, à la fois par les capillarités qui dessinent la frontière zonale que par les points de passage qui en rappellent le caractère linéaire. Elles découlent bien souvent d'« effets-frontières » (L. Dauphant) résultant des tensions entre fermeture et connectivité suscitées par la mitoyenneté de territoires qui présentent des caractéristiques politiques et juridiques, économiques ou sociale différentes. H. Vermeren comme A. Dupont mettent en évidence les itinéraires balisés des expulsés comme des engagés carlistes qui font de la frontière à la fois un espace de marge et de connexion. Cette ambivalence fondamentale de la frontière est une autre voie pour repenser l'État nation à travers ses limites. Le contrôle des circulations est alors l'occasion pour l'État habsbourgeois (B. Landais) d'élaborer ou de peaufiner des outils administratifs qui catégorisent les individus selon des critères prédéfinis et permettent à l'autorité étatique de renforcer sa capacité de gouvernance à distance. Ces circulations réintroduisent aussi plus que jamais l'individu dans l'espace frontalier et en font un espace vécu, dans toute l'épaisseur que lui confère l'articulation entre politique, social, culturel et identitaire (L. Dauphant, en particulier).

5. Les quatre phénomènes qui précèdent et s'inscrivent chacun à leur manière dans l'espace, ont enfin vocation à être **cartographiés**. Bien que les synthèses cartographiques soient par essence des simplifications des réalités de terrain reposant sur des choix, elles permettent d'exprimer simultanément les effets combinés des différents phénomènes précédemment relevés, ainsi que de mieux mettre en évidence le caractère plus ou moins clivant de certaines

frontières et les dynamiques de circulation qui les traversent. Elles soulignent ainsi les lignes de force qui structurent l'espace, comme le montre en particulier l'étude d'E. Collet. En outre, la transposition cartographique présente également des vertus heuristiques qui permettent de mieux saisir la projection des rapports de force et des effets de rupture dans l'espace, que des termes, même choisis, n'expriment pas aussi clairement. De surcroît, la démarche cartographique inscrit les phénomènes précédemment relevés dans les réalités spatiales et les contraintes souvent nombreuses qui en découlent. Or, les unes et les autres peuvent parfois finir par échapper à l'historien qui travaille très souvent à distance du terrain. Bien évidemment, la démarche cartographique, qui ne peut intervenir qu'en aval des réflexions menées par l'historien qui s'intéresse au phénomène frontière, nécessite de déterminer avec soin les sources à mobiliser pour la construire, comme s'y appliquent en particulier les articles d'E. Collet et de L. Dauphant ; car dans ce domaine, sans doute plus que dans tout autre, les protagonistes à l'origine de ces sources n'avaient pas ou guère l'intention de laisser des matériaux destinés à la cartographie. Or ces sources sont très diverses, mais aussi inégales, comme le montre chacun des articles de ce dossier : des bornages et traces de postes frontières, les plus évidentes, aux limites de juridiction exprimées dans les documents, aux lieux du prélèvement fiscal sur les circulations, ainsi qu'aux liens de solidarité, en passant bien sûr par les instruments de négociation diplomatique ou les récits de voyage, pour n'en citer que quelques-unes. La diversité de ces sources, de même que la complexité qui résulte de leur combinaison peuvent cependant être retracées en deux dimensions grâce à des moyens techniques, numériques en particulier, toujours plus performants et plus créatifs, du système d'information géographique (SIG) qui permet de fixer avec exactitude cadres géographiques et points de repère, ainsi que d'assembler des cartes se rapportant à des espaces voisins, aux dessins vectoriels avec calques qui transforment la cartographie historique en une tâche de spécialiste expérimenté. Celle-ci achève de démontrer que l'histoire des frontières s'inscrit autant dans l'espace que dans le temps.

Chacun des articles de ce recueil met ainsi en lumière l'enjeu historique et heuristique que recouvre l'étude des frontières et de leurs logiques de franchissement. Il en résulte un ensemble de réflexions cohérent, rendant compte du rôle clé assigné à certains axes, lignes et zones qui ont divisé, mais aussi structuré l'espace européen à travers le temps long. Ces articles ouvrent enfin de multiples perspectives d'appréhension et de réflexion sur les frontières immatérielles dont le rôle n'est pas moins fécond et structurant pour l'histoire des sociétés européennes.

**CARTOGRAPHIER ET DISSOCIER LES FRONTIÈRES ENTRE BYZANCE
ET L'ISLAM (NORD DU BILĀD AL-ŠĀM, IV^e-V^e/X^e-XI^e SIÈCLES)**

Eva COLLET

La frontière est aujourd'hui définie comme une ligne qui délimite des territoires et sépare des espaces de pouvoir. Elle est une invention de l'État territorial, du colonialisme et de l'impérialisme¹. Au Moyen Âge, la frontière n'est pourtant pas conçue comme un processus qui sépare mais plutôt comme une limite, c'est-à-dire la fin d'un territoire, d'un empire ou d'un monde. Les sources médiévales occidentales sont abreuvées par les mots latins *confinium*, *terminus*, *finis* et *limes* laissant penser que les auteurs de l'époque percevaient la frontière plutôt comme la fin de quelque chose, matérialisée par un front militaire et un ensemble de bornes censées défendre et délimiter un espace impérial sacré destiné à s'agrandir². Les auteurs de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge ont néanmoins délaissé l'habitude de préciser l'extension maximale des territoires impériaux pour privilégier des listes de peuples frontaliers comme le démontrent Patrick Gautier Dalché³ et Georges Tate⁴.

¹ Karl SCHLÖGEL, *Im Raume lesen wir die Zeit. Über Zivilisationsgeschichte und Geopolitik*, Munich, Hanser, 2003, p. 138 ; Jens SCHNEIDER, « D'empires et de frontières. La pratique de la frontière du IX^e au XIII^e siècle », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, n° 91/4, 2013, p. 1187-1209.

² Karl Ernst GEORGES, *Kleines lateinisch-deutsches Handwörterbuch*, Leipzig, Hahn, 1880, col. 1003 et col. 2472 ; Laurence LELEU, « Les sources saxonnes et la spatialisation du pouvoir en Saxe, IX^e-XI^e siècles. Premiers résultats », dans *Territorium. Raum und Politik*, repository en ligne du projet ANR-DFG « Territorium », Université de Tübingen, en ligne : <<http://nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bsz:21-opus-67240>>, p. 21-22 ; Marcel DÉTIENNE, « Qu'est-ce qu'un site ? », dans *Idem* (éd.), *Tracés de fondation*, Louvain-Paris, Peeters, 1993, p. 1-16 ; Michel FOUCHER, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991 (2^e éd. revue), p. 62-63.

³ Patrick GAUTIER DALCHÉ, « De la liste à la carte : limite et frontière dans la géographie et la cartographie de l'Occident médiéval », dans Jean-Michel POISSON (dir.), *Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : actes du colloque d'Erice-Trapani (Italie) tenu du 18 au 25 septembre 1988*, Rome/Madrid, École Française de Rome/Casa de Velázquez (coll. « Castrum », n° 4), 1992, p. 19-31.

⁴ Georges TATE, « Frontière et peuplement en Syrie du Nord et en Haute-Mésopotamie entre le IV^e et le XI^e siècle », dans J.-M. POISSON (éd.), *Frontière et peuplement ...*, *op. cit.*, p. 151-160.

Du côté de l'islam médiéval, la frontière est elle aussi conçue comme la fin d'un monde, étroitement liée à la construction de l'empire, comme si elle marquait une coupure brusque entre soi et les autres et permettait de construire idéalement une identité culturelle homogène. Constamment soumise à des mouvements de va-et-vient, entre un élan vers l'autre par les guerres, le commerce, les ambassades ou les voyages et un enfermement à l'intérieur pour maintenir l'autre dans l'au-delà de la frontière, la frontière médiévale en islam est un signe de reconnaissance pour les voisins, voire une différence insurmontable. Du côté du vocabulaire, il n'existe pas de mot arabe unique pour définir la frontière médiévale. Le plus utilisé dans les sources est celui de *tuğūr* (sing. *tuğr*) désignant un passage, une ouverture et une ligne de places fortes destinées à surveiller les armées byzantines, protégées en Syrie du Nord par des *'awāṣim* (« protectrices »). On trouve plus rarement les termes de *ḥadd* (pl. *ḥudūd*), autrement dit le fil d'une lame ou une ligne de crête ; de *taḥm*, une marge et des confins, ou encore de *ribāṭ*, qualifiant l'activité de défendre un territoire menacé et parfois un ensemble fortifié tenu par des gardes volontaires.

La frontière médiévale entre Byzance et l'islam en Syrie du Nord est un front mobile, semblable à celui que l'on pouvait trouver en al-Andalus face à l'Espagne chrétienne, relevant essentiellement de la politique et du hasard des raids militaires. La frontière recouvre alors l'ensemble du pays disputé, le territoire de la guerre (*Dār al-Ḥarb*). Néanmoins, face à ce besoin de protéger l'empire ou le califat, le *Dār al-Islām* (pays d'islam) est également censé s'affranchir de toute frontière pour se répandre au-delà de la *Mamlakat*, c'est-à-dire l'ensemble des territoires sous domination islamique⁵. Cette situation contradictoire de la frontière est commune à l'Orient et à l'Occident médiéval. Les pouvoirs la concevaient comme un domaine de diffusion, une zone d'extension tout en cherchant à la stabiliser le plus possible. Pierre Toubert parle d'une « stabilité fonctionnelle » pour décrire les relations entre Byzance et l'islam en Syrie du Nord garantie par une guerre ritualisée et saisonnière. À partir de ces conceptions, la cartographie médiévale est devenue une prise de possession symbolique de l'espace et le territoire⁶. Ce dernier est avant tout un produit social, l'objet d'une appropriation et le lieu du déploiement de stratégies de groupe. L'espace n'est pas qu'un simple support des phénomènes historiques mais un élément décisif dans l'organisation sociale. L'historien qui s'intéresse à la cartographie historique doit ainsi prendre garde de ne pas tomber dans le déterminisme géographique en insistant toujours sur le rôle des acteurs dans la

⁵ André MIQUEL, « La perception de la frontière chez les géographes arabes d'avant l'an mil », dans J.-M. POISSON (éd.), *Frontière et peuplement ...*, *op. cit.*, p. 129-134

⁶ Pierre TOUBERT, « Introduction. Frontière et frontières - Un objet historique », dans J.-M. POISSON (éd.), *Frontière et peuplement ...*, *op. cit.*, p. 8-17.

transformation de leur espace qui diffère en fonction de leur angle de vue et de leur échelle d'action (locale, régionale, mondiale).

Aborder les frontières médiévales grâce à la cartographie nous permettra dans ce travail, d'une part, de mesurer l'importance de cet outil méthodologique pour mieux comprendre cet objet d'étude et, d'autre part, d'insister sur la dissociation spatiale des types de frontières (politique/territoriale, militaire, juridique, économique, *etc.*) qui ne se superposaient pas nécessairement aux mêmes endroits sur des territoires aussi complexes et souples que ceux du Moyen Âge. Nous aborderons ces questions à partir du territoire situé au nord du Bilād al-Šām, jouxtant la Syrie et la Turquie actuelles, qui opposa entre le I^{er}/VII^e et le V^e/XI^e siècle l'Empire byzantin et les califats islamiques omeyyades puis abbassides et fatimides⁷. Notre étude porte plus spécifiquement sur les IV^e/X^e siècle et V^e/XI^e siècles car ils sont décisifs dans la construction des frontières syro-byzantines à la veille des croisades et de l'arrivée des Seldjoukides en Orient. La reconquête byzantine de la Syrie du Nord dans les années 350/960 suivie de la création d'un émirat frontalier alépin hamdanide puis mirdasside autonome permet d'étudier de nombreux changements dans la manière de percevoir l'exercice du pouvoir sur les confins de l'Islam et de Byzance au sein de la reconfiguration des relations internationales de l'époque.

Pour cette étude, nous utiliserons principalement une source postérieure à la période étudiée, la chronique d'Alep d'Ibn al-ʿAdīm (587-660/1192-1262)⁸, dont l'intérêt est d'être la seule à retranscrire un traité de paix signé en 359/960-970 entre les émirs d'Alep et les Byzantins suite à la reconquête byzantine, que nous appellerons par commodité ici le « traité de Şafar ». Ce dernier fournit des informations précieuses qui permettent de préciser les données transmises par les auteurs contemporains comme Yahyā al-Anṭākī (V^e/XI^e siècle)⁹. À partir de ces deux chroniques, nous avons élaboré deux cartes placées en annexe qui nous permettent de rendre visibles l'évolution des dynamiques spatiales des confins de l'émirat d'Alep et du duché d'Antioche suite à la reconquête byzantine des années 350/960 comme nouveaux espaces de confrontation entre Byzantins, Fatimides et Abbassides.

⁷ Voir *infra*, fig. 1, p. 18.

⁸ IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat al-Halab min taʾrīḥ Ḥalab (Histoire d'Alep)*, éd. par Sāmī AL-DAHHĀN, Damas, IFEAD, 1951, vol. I, p. 163 et suiv.

⁹ YAḤYĀ AL-ANṬĀKĪ, *Histoire de Yahya Ibn Saʿid d'Antioche*, éd. par Ignace. KRATCHKOVSKY, trad. par Françoise MICHEAU et Gérard TROUPEAU, dans *Patrologia Orientalis*, Turnhout, Brepols, 1997, t. XLVII, fasc. 4, n° 212, p. 500-511 et p. 523-527.

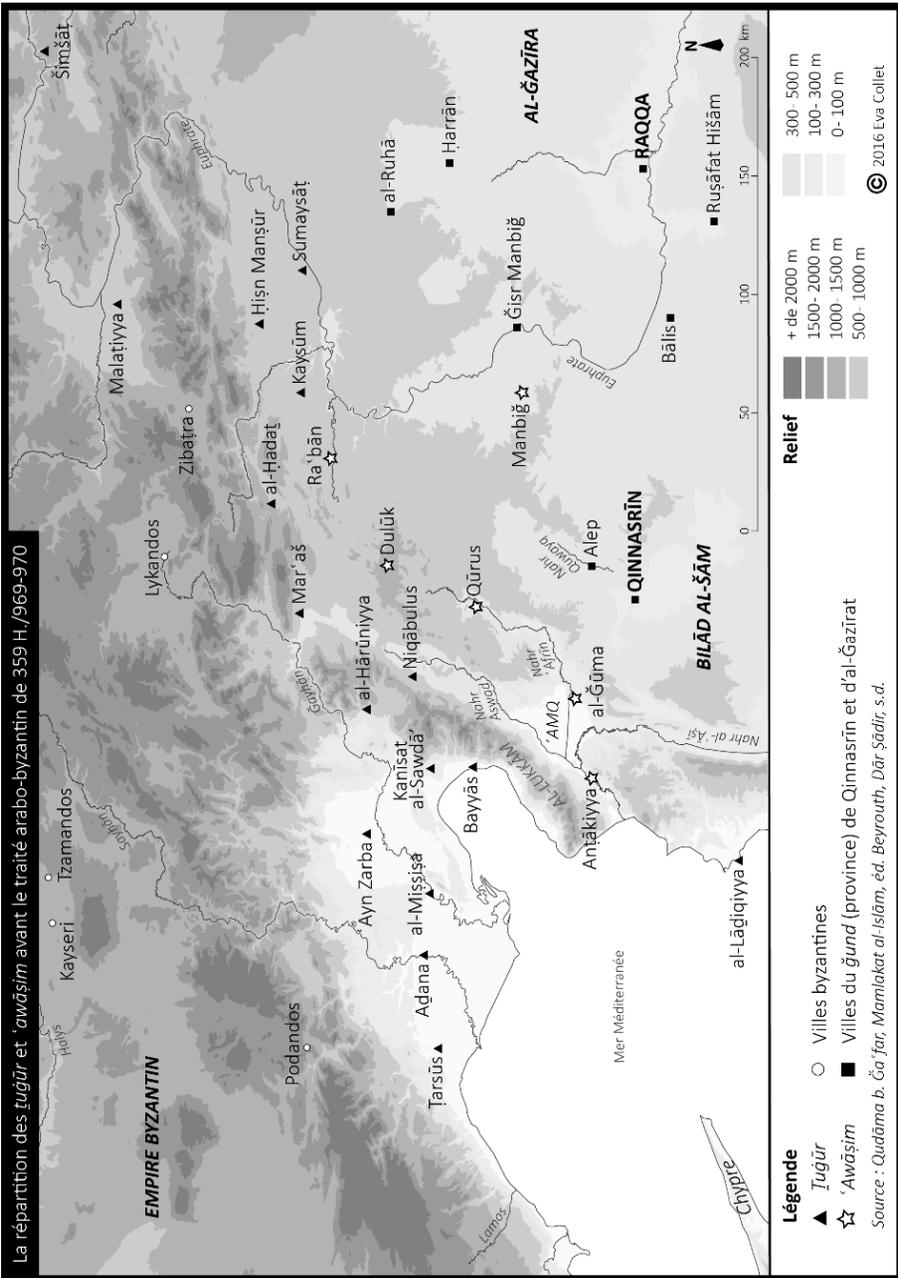


Fig. 1. La répartition des *ṭuġūr* et *ʿawāsim* avant le traité arabo-byzantin de 359 H./969-970 (E. Collet - 2016).

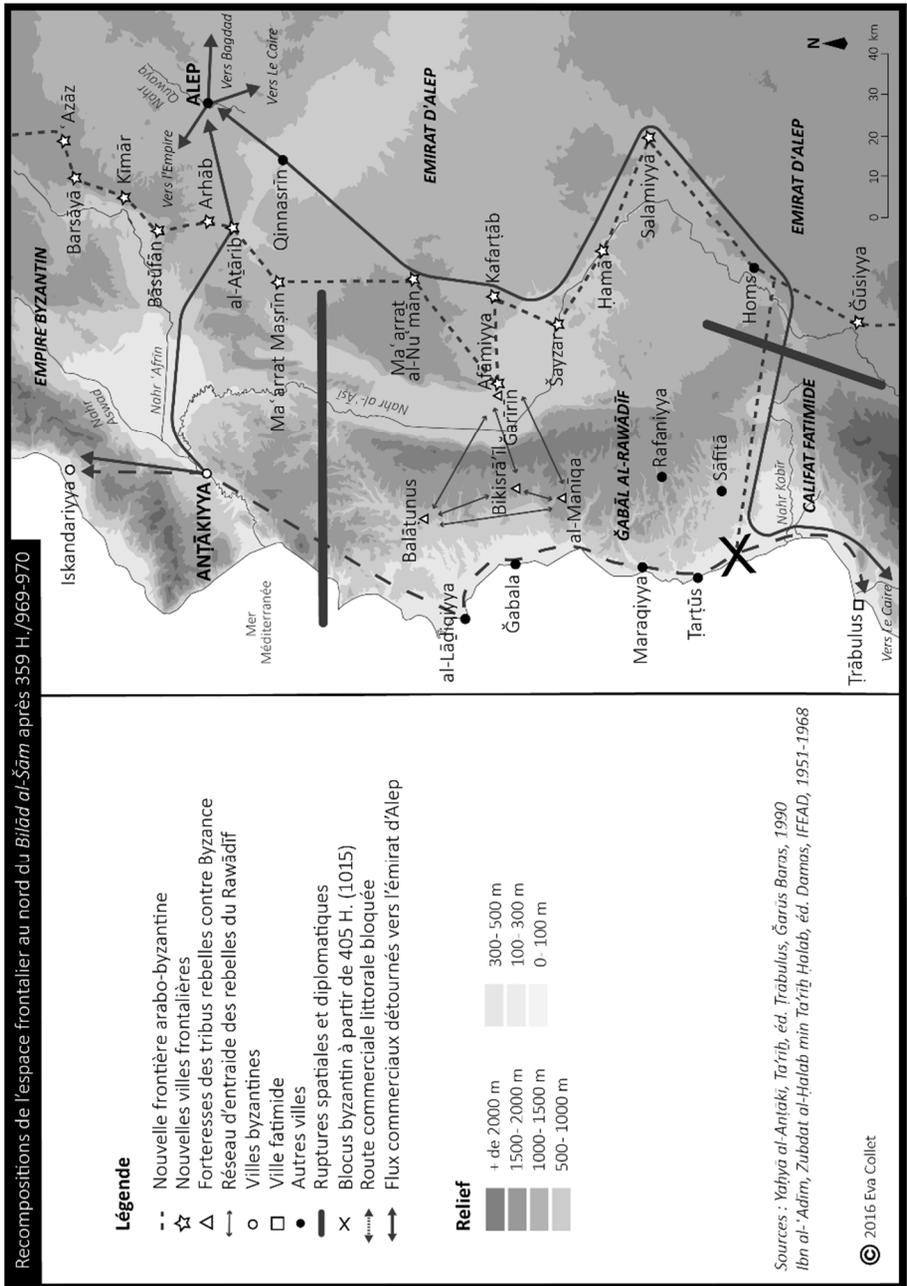


Fig. 2. Recompositions de l'espace frontalier au nord du *Bilād al-Šām* après 359 H./969-970 (E. Collet - 2016).

La cartographie, un support pour comprendre les frontières médiévales

Au premier abord, le temps constitue la matière première du travail de l'historien. Même si l'espace a été réévalué dans les travaux d'historiens depuis Ernest Lavisse et Fernand Braudel, il est bien souvent relégué au second plan et la carte fréquemment limitée à son rôle illustratif. Pourtant, son intérêt dépasse cette fonction comme le rappellent Hervé Le Bras et Emmanuel Todd : « La carte n'est pas pour nous un objet de curiosité, mais une façon de comprendre et de dénombrer¹⁰. » Elle doit avant tout servir à dessiner les structures et des formes d'organisation spatiales sous-jacentes ainsi que leurs évolutions dans le temps.

Cartographe, une démarche d'historien

L'espace revient en force en histoire, comme en témoigne, entre autres, un colloque organisé en 2002 à Clermont-Ferrand par Jean-Luc Fray et Céline Perol : *L'historien en quête d'espaces : dimension spatiale et analyse historique*¹¹. Les actes publiés en 2004 font le point sur les possibilités offertes par le point de vue spatial dans une recherche historique. L'article de Marie Saudan¹² est particulièrement intéressant car il met justement en valeur les utilisations possibles d'une carte : (1) La carte peut être une source : elle nous offre la vision du monde qu'avaient les hommes au Moyen Âge. (2) Elle peut aussi être utilisée comme un outil de communication : les éditeurs de manuels scolaires privilégient beaucoup la carte en couleur dans un but illustratif, on insiste alors sur son esthétique plus que sur sa capacité explicative¹³. (3) Enfin, la carte peut devenir instrument de réflexion et d'analyse intégré dans la démarche de l'historien :

Elle est alors un moyen d'intégrer un fait dans sa dimension spatiale. Les historiens recourent peu à cette approche, malgré les appels répétés de quelques chercheurs, qui, depuis longtemps déjà, ont mis en avant l'utilité de la carte, comme outil de connaissance, de démonstration¹⁴.

¹⁰ Hervé LE BRAS et Emmanuel TODD, *L'Invention de la France*, Paris, Le Livre de Poche, 1981, p. 8.

¹¹ Jean-Luc FRAY et Céline PEROL (dir.), *L'historien en quête d'espaces : dimension spatiale et analyse historique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2004. Ce colloque fut organisé à Clermont-Ferrand dans les locaux de la Maison de la Recherche en Lettres et Sciences Humaines au printemps 2002 dans le programme d'activité scientifique du CHEC (Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » de l'Université Blaise-Pascal).

¹² Marie SAUDAN, « La cartographie, outil d'analyse de l'espace par l'historien : l'exemple du Massif Central du IX^e au XII^e siècle », dans *Ibid.*, p. 39-53.

¹³ *Ibid.*, p. 39.

¹⁴ *Ibid.*, p. 39-40.

La carte que fabrique l'historien à partir de ses sources permet donc à la fois de suggérer des hypothèses, de les valider ou de les invalider mais aussi d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion. Elle est donc avant tout un outil de réflexion préalable car elle permet de s'interroger sur les éléments à représenter pour sélectionner ceux qui seront les plus pertinents pour répondre à une hypothèse¹⁵. La carte est également un support pour approfondir la réflexion historique. Les sources ne permettent parfois pas de prendre conscience de l'évidence d'une organisation spatiale, notamment pour celles qui n'ont pas de vocation géographique (comme les dictionnaires biographiques arabes, *tabaqāt*). Les données cartographiées peuvent poser d'autres questions pour prolonger le raisonnement de l'historien. Un cas typique avec des sources anciennes est de savoir faire face aux lacunes et aux non-dits : que faire des zones où rien n'est dit par l'auteur de la source¹⁶ ? La carte met ainsi en avant un constat, c'est-à-dire ces lacunes, mais elle ne répond pas à la raison de ces absences, que l'historien doit approfondir en croisant d'autres sources¹⁷.

Marie Saudan rappelle également à juste titre que construire une carte nécessite non seulement une formation solide mais qu'elle n'est pas qu'un simple exercice de dessin et de design, elle nécessite une longue réflexion en amont :

Si cet outil est précieux, son maniement reste difficile. Il faut être très prudent, et modeste. Quelques remarques s'imposent, pour finir. L'outil cartographique, contrairement à des croyances largement répandues, ne permet pas de gagner du temps. En effet, le travail préparatoire est long, et nécessaire. De plus, la réalisation d'une carte, comme outil de réflexion ou comme outil de communication, nécessite de respecter les règles, très précises, du langage graphique, sous peine de voir les informations biaisées ou faussées. Il semble qu'une formation minimale en cartographie est un préalable indispensable ; elle évite de perdre un temps précieux et de se fourvoyer. Cela nécessite évidemment une ouverture de la formation des historiens, donc du cursus universitaire, en direction d'autres disciplines plus habituées au maniement de l'outil cartographique et en direction des spécialistes¹⁸.

Cette phase d'élaboration provoque des interrogations et des questions quant aux choix sémiologiques qui ne seraient pas apparues sans le recours à l'outil cartographique. L'auteur de la carte doit être en mesure d'expliquer et de justifier ses choix graphiques qui ne sont en rien purement esthétiques mais véhiculent tout une série de conceptions. Ainsi, Magali Coumert et Bruno

¹⁵ *Ibid.*, p. 40.

¹⁶ *Ibid.*, p. 45.

¹⁷ *Ibid.*, p. 47.

¹⁸ *Ibid.*, p. 49.

Dumézil soulignent l'impact des choix sémiologiques dans les cartes servant à représenter les grandes migrations tardo-antiques vers l'Europe occidentale :

Le modèle explicatif des grandes migrations a été longtemps repris dans les ouvrages à destination du grand public. En 2009, Wikipédia s'en fait encore largement l'écho. L'illustration la plus caractéristique en est la carte des Grandes Invasions, où les peuples barbares sont représentés par des flèches convergeant des confins européens vers l'Empire romain. De telles représentations sont à refuser pour de nombreuses raisons. D'abord, l'usage des flèches pour des déplacements supposés pluriséculaires supprime toute chronologie comme toute attention aux sources. Sont ainsi mis sur le même plan, par exemple, le déplacement de l'armée d'Alaric après son sac de Rome en 410, bien attesté par les textes contemporains des événements, et un déplacement des Goths entre l'île de Scandie et la Scythie, que seul Jordanès évoque de façon très floue et qu'il situe plus de dix siècles avant son époque. En outre, une flèche suppose la stabilité du groupe en déplacement, qui est implicitement présenté comme distinct des groupes voisins durant les siècles de son errance¹⁹.

Où et comment représenter les frontières médiévales ?

Beaucoup de moyens existent pour représenter les frontières médiévales : une ligne nette entre deux espaces colorisés de manière homogène, une ligne en pointillé ou des zones intermédiaires rayées ou dégradées pour représenter des superpositions de souverainetés, *etc.* Il est donc important de ne pas prendre les choix sémiologiques comme des détails mais comme de vraies réflexions historiographiques pouvant aider à définir ce concept de frontière.

Le réflexe de représenter les frontières par une ligne vient d'une vision jacobine de l'espace qui fait référence à l'idéal de l'État-nation où les frontières juridiques et politiques coïncideraient avec les frontières territoriales : le pouvoir politique s'appliquerait ainsi de façon homogène sur tout le territoire jusqu'aux confins. De ce point de vue, la frontière n'est qu'une ligne qui entoure un territoire, elle serait ainsi nécessairement située sur ses bords ; ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Pendant très longtemps, ce paradigme a dominé dans les sciences humaines et sociales privilégiant par conséquent l'étude du territoire à celle de la frontière. Cet idéal ne vise à montrer la frontière que comme un contenant, une forme permettant de protéger les populations d'un territoire des agressions diverses extérieures et de bloquer – ou au moins contrôler – tous les passages.

Cette définition de la frontière comme enveloppe d'un territoire est appliquée aux marges de l'Islam notamment par Albert Hourani qui les définit comme le point de rencontre entre deux surfaces de souveraineté mais qui,

¹⁹ Magali COUMERT et Bruno DUMÉZIL, *Les royaumes barbares en Occident*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 13-16.

contrairement aux États-nations modernes, était alors floue et indéfinie sur ses zones périphériques :

Avant l'âge moderne, les frontières n'étaient pas clairement et précisément délimitées [...] on devrait plutôt avoir une conception du pouvoir d'une dynastie se présentant sous la forme d'une présence irradiante partant des centres urbains avec une force qui tendrait à s'affaiblir avec la distance²⁰.

Le marqueur de cette frontière ne pourrait donc se situer qu'à la jonction de ces deux aires, et ainsi aux confins de ces surfaces politiques, là où se chevauchent deux souverainetés. Selon R. W. Brauer²¹, la frontière médiévale serait ainsi l'endroit où la souveraineté serait quasiment nulle. Si l'on suit cette logique, il est tout naturel de chercher les marqueurs de la frontière sur les bords d'un territoire : à travers la présence de postes de douane, de bornes, de forteresses ou de murs de protection.

À rebours de ces réflexions, la frontière peut aussi être conçue en dehors du paradigme de l'État-nation et du modèle jacobin centre/périphérie. Elle serait alors non plus une ligne qui ferme et délimite de manière absolue un territoire uniforme mais un faisceau de lignes discontinues ou un point de franchissement de seuil. Il s'agirait alors plutôt d'un phénomène de rupture ponctuel et subjectif qui dépend du point de vue de celui qui la franchit et des conditions de franchissement. Les réflexions du politologue Didier Bigo sont à ce titre très éclairantes : « Mais que se passe-t-il si la frontière n'est pas l'enveloppe du territoire, si la définition elle-même est fautive²² ? » Dans ce cas, ce n'est plus la ligne mais le point qui serait pertinent pour la représenter sur une carte. En outre, ce point ne serait pas situé systématiquement en bordure d'un territoire politique mais pourrait aussi se franchir au sein même d'un espace, voire au-delà d'un territoire politique. R. W. Brauer et A. Hourani estiment que les frontières médiévales étaient floues et mal définies voire inexistantes uniquement parce qu'ils ne trouvent pas sur les bords des territoires politiques de l'islam médiéval des marqueurs précis venant matérialiser le changement de souveraineté.

Or, cette absence de marqueurs sur les bords d'un territoire ne signifie pas forcément une absence de frontière car ces marqueurs peuvent être à chercher ailleurs, au sein même des territoires, par exemple dans les marchés où l'on payait les taxes commerciales dans des villes plus centrales possédant un marché. La présence des marqueurs frontaliers à d'autres endroits que ceux

²⁰ Albert HOURANI, *A History of the Arab Peoples*, Londres, Faber an Faber, 1991, p. 145.

²¹ Ralph William BRAUER, *Boundaries and Frontiers in Medieval Muslim Geography*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1995 ; *Idem*, « Geography in the Muslim World », *Comparative Civilization Review*, n° 27, 1992, p. 73-110.

²² Didier BIGO, « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté », *CERISCOPE Frontières*, 2011, en ligne : <<http://ceriscope.sciences-po.fr/node/12>> (consulté le 24/04/2020).

attendus selon la logique centre/périphérie ne signifie donc pas que les frontières médiévales étaient moins bien définies que les nôtres, mais qu'elles n'étaient pas perçues et vécues de la même manière dans les mentalités de l'époque. Le modèle centre/périphérie n'est pas à rejeter mais il est insuffisant. Il est sans doute pertinent pour comprendre les frontières politiques et la souveraineté, mais il n'est plus opérant dès lors que l'on se place du point de vue de la pratique et des normes sociales. La frontière ne peut se réduire uniquement à un discours idéologique sur le pouvoir, elle est aussi un vécu dans la pratique quotidienne qu'il s'agit de mieux saisir. Les sources juridiques nous donnent en cela un autre discours sur la frontière que celui des géographes et des chroniqueurs de l'islam. Or, dans la pratique, les frontières économique et juridique se franchissent davantage dans des lieux particuliers au sein d'un territoire et au moment de se soumettre à des procédures juridiques (paiement des taxes commerciales, attribution du sauf-conduit, *etc.*) ; une réalité qui perdure jusqu'à aujourd'hui où ces formalités administratives se font essentiellement dans les aéroports (contrôle des papiers d'identité, octroi des visas, *etc.*). La frontière n'aurait alors de réalité que lorsque l'on sentirait réellement son franchissement. Elle n'est jamais une ligne continue séparant et démarquant des entités, sauf peut-être dans les imaginaires collectifs, mais plutôt un « point de passage, de transformation, de changement imperceptible d'états²³ ».

Les marges médiévales syro-byzantines, une « frontière feuilletée »

Ces remarques conceptuelles nous mènent à aborder la frontière syro-byzantine médiévale de manière renouvelée pour la période suivant la reconquête byzantine des territoires au nord du Bilād al-Šām et d'al-Ġazīra à la fin du IV^e/X^e siècle. Les gouvernants de l'époque réinventèrent la manière d'administrer et de contrôler les confins, conçus non pas sous la forme d'une périphérie floue et indéfinie mais comme un espace de flux où les ruptures économique, politique et militaire ne se superposaient pas nécessairement. Aussi la frontière byzantine fut-elle progressivement projetée et externalisée au sein même de l'émirat d'Alep, dont les émirs furent incités à collaborer avec les empereurs byzantins pour maîtriser toute forme de rébellion sur les confins. Les frontières politique et économique furent quant à elles dissociées suite à l'imposition de nouvelles barrières commerciales entre l'émirat d'Alep et le reste des terres d'islam. Le travail cartographique placé en annexe²⁴ permet de mettre en valeur cette complexité des ruptures existant sur ces confins de l'islam ainsi que l'évolution des dynamiques spatiales de l'émirat d'Alep et du duché d'Antioche au cours du IV^e-V^e/X^e-XI^e siècle.

²³ *Ibid.*

²⁴ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.

Suite aux conquêtes arabes du I^{er}/VII^e siècle, la frontière entre l'islam et Byzance s'est stabilisée sur les monts Taurus au nord d'Alep et d'Antioche. Pendant les deux premiers siècles hégiriens, les califes omeyyades privilégièrent de grandes expéditions le long de la route allant vers Constantinople, tandis que les Byzantins se concentrèrent sur la zone centrale de la frontière syrienne, au niveau de Mar'āš et al-Ḥadaṭ²⁵. À la fin du III^e/IX^e siècle, la frontière syro-byzantine se stabilisa progressivement sous les califes abbassides où se mit en place une guerre d'escarmouches et de petites expéditions. Pendant les années 350/960, les Byzantins lancèrent une contre-offensive vers le sud du Taurus, ce qui leur permit de reconquérir toute la plaine de Cilicie avec Tarse, al-Maṣṣīša, Aḏana, Antioche ainsi qu'une bonne partie des territoires du Taurus pour s'arrêter aux portes d'Alep²⁶. Les émirs d'Alep et l'empereur signèrent alors un traité de paix au mois de ṣafar 359/décembre 969-janvier 970. Conservé par le cadī alépin Ibn al-ʿAdīm (587-660/1192-1262) dans sa chronique²⁷, cet accord a permis de redéfinir les nouvelles places frontalières arabo-byzantines suite à la mise en place d'un véritable protectorat byzantin sur l'émirat d'Alep²⁸. Les acteurs politiques en quête d'influence se multiplièrent pour gouverner ce territoire frontalier inédit, parmi lesquels on compte les empereurs byzantins, les califes abbassides de Bagdad et surtout les nouveaux califes fatimides du Caire et les émirs hamdanides puis mirdassides d'Alep. Cette reconfiguration des relations internationales montre que les types de frontières médiévales avaient la particularité d'être dissociées dans l'espace, aussi la frontière politique et territoriale ne passait parfois pas au même endroit que celle économique ou juridique, ce qui confirme la pertinence de l'expression de Catherine Holmes de « frontière feuilletée²⁹ ».

Une frontière byzantine projetée et externalisée en terre d'Islam

Après le traité de Ṣafar, l'émirat d'Alep n'était pas intégré territorialement à l'Empire byzantin, la frontière politique et territoriale passait désormais entre Alep et Antioche³⁰. Ce traité est néanmoins devenu un outil pour projeter et externaliser la frontière byzantine sur le territoire alépin notamment parce qu'il imposait aux émirs d'être l'avant-garde militaire et juridique pour protéger le territoire grec. En effet, les clauses 5 et 6 imposèrent aux émirs d'Alep de

²⁵ Voir *supra*, fig. 1, p. 18.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 163 et suiv.

²⁸ Voir *supra*, fig 2, p. 19.

²⁹ Catherine HOLMES, « Byzantium's Eastern Frontier », dans David ABULAFIA et Nora BEREND (éd.), *Medieval Frontiers : Concepts and Practices*, Aldershot/Burlington, Ashgate, 2002, p. 83-104, ici p. 88.

³⁰ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.

prévenir les autorités byzantines de toute attaque fomentée par les califes fatimides ou abbassides :

[5] S'il arrive que l'armée musulmane désire attaquer les Rūm-s, Qarġūyah devra les en empêcher en leur disant : « Ne passez pas par nos régions (*baladina*). N'entrez pas dans la zone de trêve. » Si le chef de cette troupe refuse d'obéir, Qarġūyah devra le combattre et l'en empêcher, mais s'il en est incapable, il devra écrire au roi des Rūm-s et à Pierre le Stratopédarque (al-Ṭurbāzī) pour qu'ils lui envoient des troupes capables de les en empêcher. [6] Si les musulmans se trouvent dans la situation d'être face à une grande armée voulant attaquer leur région, ils devront écrire au roi des Rūm-s et au chef de l'armée grecque pour les prévenir afin qu'ils examinent quelle décision prendre³¹.

Dans la clause 7, les émirs devaient également réquisitionner leurs populations et leurs ressources agricoles au service des armées byzantines passant par Alep pour qu'elles puissent attaquer les califats fatimide ou abbasside :

[7] Si l'empereur ou le chef de l'armée grecque décident de faire une expédition en pays d'Islam, Bakġūr devra aller à sa rencontre au lieu qui lui aura été désigné et devra les accompagner dans les régions en trêve, tout en empêchant les habitants de fuir leurs habitations afin que les soldats byzantins puissent acheter les provisions dont ils auraient besoin, à l'exception du foin qui devra être remis gratuitement selon le règlement en vigueur pour les troupes³².

L'émirat devint un véritable avant-poste frontalier démilitarisé et un État-tampon entre Byzance et l'Alep comme en témoigne la clause 16 :

[16] Les musulmans ne devront détruire aucune forteresse (*hiṣn*), ni en construire de nouvelles, et si l'une d'entre elles était détériorée, elle devrait être aussitôt réparée³³.

Outre l'externalisation de la frontière militaire autour de l'émirat d'Alep, le traité de Šafar témoigne également d'une projection de la frontière juridique en imposant aux émirs un droit de poursuite. Ce dernier était déjà commun aux sociétés esclavagistes de l'Antiquité grecque et romaine qui imposait à une cité d'extrader les esclaves fugitifs ou recherchés pour des délits. Au droit de poursuite s'opposait le droit d'asile dont bénéficiait un criminel en fuite. Ce droit de poursuite était aussi appliqué en Occident lorsqu'un serf fugitif sortait des limites de sa seigneurie. Dans la société féodale occidentale, les conventions se sont multipliées entre les seigneurs voisins pour s'autoriser mutuellement à la poursuite des serfs en rupture de résidence³⁴. Du côté de l'Islam, le droit de

³¹ IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 165.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ Joël SCHMIDT, « POURSUITE droit de », *Encyclopaedia Universalis*, t. IV, 2008, p. 4413-4414.

poursuite n'était pas totalement inconnu, sa mise en application dépendait des différentes écoles de jurisprudence (*madhab*, pl. *madāhib*). Alors que les juristes hanafites jugeaient impossible la protection et la punition légale des ressortissants musulmans en territoire étranger – ceux-ci n'étaient alors responsables que moralement –, les juristes chiïtes, hanbalites et chafïtes postulaient au contraire qu'ils étaient également responsables et punissables d'un point de vue légal autorisant ainsi un pouvoir extraterritorial aux tribunaux islamiques³⁵.

Si ce droit de poursuite existait déjà dans le droit romain, l'appliquer à une frontière internationale avec l'islam est en revanche original. Avec les clauses 11, 12, 13 et 15 du traité de Şafar, les émirs d'Alep devaient arrêter tous les esclaves fugitifs, les espions et les voleurs qui auraient cherché à fuir dans l'émirat d'Alep pour échapper à la juridiction grecque :

[11] Si un esclave, musulman ou chrétien, homme ou femme, s'enfuit d'une région autre que celles qui ont été mentionnées, les musulmans ne devront pas le cacher, mais devront dévoiler son existence et le rendre à son maître au prix de 36 dinars de *rumiyya* pour un homme, 20 dinars pour une femme et 15 dinars pour un garçon ou une fille. Si le maître n'a pas de quoi l'acheter, l'émir lui prendra 3 dinars et le lui remettra. [12] Si l'esclave en fuite est baptisé, les musulmans n'auront pas le droit de s'en saisir, mais l'émir devra le rendre à son maître moyennant une caution et le lui remettra. [13] Si quelqu'un vole quelque chose en territoire grec et prend la fuite pour se cacher, l'émir devra le remettre au chef des soldats grecs pour qu'il le punisse. [...] [15] Si un espion venu des pays d'islam pénètre en territoire des *Rûm*-s, il devra être capturé et mis en prison³⁶.

L'empereur pouvait alors outrepasser légalement ses compétences juridiques grâce au traité pour assurer la surveillance pénale des fraudeurs ayant commis leurs méfaits en territoire byzantin. Pour se permettre un tel droit de poursuite des fraudeurs au-delà de ses frontières, l'Empire byzantin devait nécessairement déléguer son pouvoir juridique à l'émirat. Afin d'éviter un déséquilibre dans le contrôle des individus au-delà des frontières juridiques et territoriales byzantines, une collaboration transfrontalière était fondamentale.

La frontière juridique byzantine se prolongeait en territoire alépin également en raison de la protection que devaient les émirs d'Alep aux ressortissants byzantins, rappelant par ailleurs des règles de droit international déjà établies entre Byzance et l'islam par l'*amān* (sauf-conduit) qui était délivré à toute personne venant commercer et voyager en paix dans un autre territoire. Les marchands chrétiens devaient ainsi être en priorité protégés pour garantir

³⁵ Khaled ABÛ EL FADI, « Islamic Law and Muslim Minorities : The Juristic Discourse on Muslim Minorities from the Second/Eighth to the Eleventh/Seventeenth Centuries », *Islamic Law and Society*, vol. 1, n° 2, 1994, p. 141-187 ; ici p. 150.

³⁶ IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 166-167.

les relations économiques entre Byzance et Alep ; leurs caravanes devaient être escortées par les émirs entre Antioche et Alep :

[4] Aucun impôt de capitation (*ǧiǧya*) ne pourra être demandé à un chrétien dans ces régions, sauf s'il y possède une habitation ou une exploitation agricole (*dī'a*). [...] [14] Si un Grec pénètre en territoire islamique, il ne devra pas être empêché de vaquer à ses affaires. [...] [20] Lorsqu'une caravane arrivera du pays des *Rūm*-s en direction d'Alep, l'officier byzantin (*ǧirwār*) résidant à la frontière (*tarf*) devra en informer le prince d'Alep pour qu'il organise sa réception et son accompagnement jusqu'à Alep. Si la caravane grecque venait à être pillée, l'émir devra rembourser les pertes causées. De même, si le pillage était le fait de nomades (*a'rab*) ou de musulmans de la région de l'émir, celui-ci devra payer une amende équivalente aux pertes causées³⁷.

L'émir était responsable personnellement de la sécurité frontalière et du comportement de ses sujets puisqu'il était même passible d'une amende lorsque la liberté de circulation des Byzantins dans l'émirat n'était pas garantie.

Aussi la délimitation des souverainetés alépine et byzantine était clairement définie comme en témoignent la clause 1 qui liste l'ensemble des nouvelles villes frontalières situées entre Alep et Antioche³⁸ et la clause 8 où la souveraineté de l'émir était garantie et bien délimitée :

[8] L'émir devra se mettre au service des troupes grecques jusqu'à la frontière (*ilā l-ḥaddi*), mais dès qu'il la franchirait (*ḥaraǧat min al-ḥaddi*), l'émir reviendra dans son territoire (*ʿamaluhū*)³⁹.

En revanche, si la frontière politique et territoriale se situait indubitablement entre Alep et Antioche, l'émirat était devenu avec le traité de Šafar un État-tampon et un avant-poste militaire et juridique qui permettait à Byzance de se protéger notamment des territoires fatimides situés au sud de Homs et Tripoli. Nous pouvons une nouvelle fois légitimement parler de « frontière feuilletée » où s'échelonnait dans l'espace les différents types de délimitations.

Une collaboration transfrontalière assumée par les émirs mirdassides d'Alep

L'organisation de la répression de la révolte de Našr b. Mušarraḥ al-Rawādīfī dans les années 420/1030 est un bon exemple pour comprendre que la collaboration transfrontalière entre les émirs d'Alep et les empereurs byzantins fut assumée et effective et ne se réduisait pas à de simples directives théoriques issues d'un traité de paix. Našr b. Mušarraḥ était un notable syrien

³⁷ *Ibid.*, p. 164-167.

³⁸ Voir *supra*, fig 2, p. 19. ; IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 164.

³⁹ *Ibid.*, p. 166.

qui contrôlait l'arrière-pays de Lattaquié, une zone montagnarde (Ġabal al-Rawādīf) située au sud d'Antioche et reconquise par les Byzantins mais peu maîtrisée. Cette zone où la souveraineté byzantine restait assez floue était stratégique pour les empereurs grecs car elle se situait à la frontière avec l'émirat d'Alep à l'est et le califat fatimide situé au sud, au niveau de Tripoli⁴⁰.

Pour les Byzantins, l'objectif était d'éviter que Naṣr b. Mušarraf n'obéisse aux Fatimides car il tenait justement une zone que les souverains du Caire convoitaient pour reprendre Alep. Un sceau grec a été retrouvé au nom de Naṣr b. Mušarraf al-Rawādīf avec comme inscription : البَطْرِيقِ نَصْرُ بْنُ مَشْرِفٍ (*al-baṭriq Naṣr b. Mušarraf*)⁴¹. Cette dignité byzantine honorifique correspondait bien à celle que pouvait espérer un potentat local, et cela relevait des stratégies de contrôle utilisées par les pouvoirs centraux dans ces territoires frontaliers. Malgré ces privilèges, Naṣr b. Mušarraf n'hésita pas à désobéir aux Byzantins en construisant un réseau de forteresses pour mener la résistance contre le catépan d'Antioche Michel Spondylès avec l'aide des tribus locales entre 419/1029 et 423/1032⁴². Allié avec le calife fatimide al-Zāhir (r. 411-427/1021-1036) et l'émir de Tripoli, al-Dizbirī, Naṣr b. Mušarraf s'empara de la forteresse de Bikisrā'īl⁴³, il fit construire al-Manīqa⁴⁴. Pendant ce temps, les Banū Aḥmar, dirigés par Ibn al-Aḥmar, édifièrent Balāṭunus⁴⁵ et les Banū Ġannāḡ, dirigés par Ibn Kāših, construisirent à leur tour cinq autres forteresses⁴⁶. Après la mort de Michel Spondylès en 422/1031, le catépan

⁴⁰ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.

⁴¹ Jean-Claude CHEYNET, Cécile MORRISON et Werner SEIBT, *Sceaux byzantins de la collection Seyrig. Catalogue raisonné*, Paris, Éditions de la Bibliothèque Nationale de France, 1991, n° 251-252 et pl. XXVII ; Jean-Claude CHEYNET, « Notes arabo-byzantines », dans *Mélanges Nicolas Svoronos*, Réthymno, Panepistēmio Krētēs, 1986, p. 145-152.

⁴² YAHYĀ AL-ANṬĀKĪ, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 500-511 et p. 523-527 ; AL-BALĀDHURĪ, *Futūḥ al-buldān*, trad. par Tawakkul, MUḤAMMAD Beyrouth, Dār wa maktabat al-hilāl, 1988, p. 217-218 ; *Idem*, *The Origins of the Islamic State*, trad. par Philip K. Hitti, New York, Columbia University, 1916, p. 247 ; SKYLITZĒS, *Ioannis Skylitzae Synopsis historiarum*, éd. par Hans Thurn, Berlin/New-York, De Gruyter, 1973, p. 379 ; Wolfgang FELIX, *Byzanz und die islamische Welt im früheren 11. Jahrhundert : Geschichte der politischen Beziehungen von 1001 bis 1055*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1981, p. 79, n° 112.

⁴³ Situé entre Ġabala et la vallée de l'Oronte, aujourd'hui Banī Isrā'īl. René DUSSAUD, *Topographie historique de la Syrie antique et médiévale*, Paris, p. Geuthner, 1927, p. 141, carte VII, B1 ; voir *supra*, fig. 2, p. 19.

⁴⁴ Qal'at Qsabiyyé aujourd'hui. Cette cité commande la vallée du Nahr Ḥurayṣun. René DUSSAUD, *Topographie...*, *op. cit.*, p. 140-141, carte VII, B2.

⁴⁵ Appelée Qal'at al-Muhaylba. *Ibid.*, p. 150, carte VII, B1.

⁴⁶ YAHYĀ AL-ANṬĀKĪ, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 505. Tous les chefs locaux issus de ces tribus montagnardes cités ici seraient issus de la communauté Nuṣayris (Druzes). Claude CAHEN, « Notes sur les origines de la communauté syrienne des Nuṣayris », *Revue des études islamiques*, n° XXXVIII, 1970, p. 243-249.

d'Antioche Nicéas commença une contre-offensive et parvint à reprendre l'intégralité de ces forteresses et à emprisonner leurs chefs en 423/1032⁴⁷.

Parallèlement à ces événements, l'émir mirdasside d'Alep, Naṣr b. Ṣāliḥ (r. 419-429/1029-1038), aida à lutter contre cette rébellion en annexant à son territoire et au détriment d'Apamée le village de Ġarīrīn pour limiter la puissance des rebelles et des Fatimides :

Puis [Nicéas] rentra à Antioche et prescrivit à Naṣr b. Ṣāliḥ, maître Alep, de se saisir de Ġarīrīn, (le village) en question, et de l'annexer à sa province et à son pays. Naṣr obéit à cet ordre et les habitants de la forteresse d'Apamée éprouvèrent de grands dommages du fait que ce village était sorti de leurs mains⁴⁸.

Cette action menée par l'émir d'Alep nous montre que les clauses du traité de Ṣafar signées plusieurs décennies auparavant avaient perdu et que les émirs mirdassides d'Alep acceptèrent de collaborer avec Byzance pour réprimer toute personne attentant à la sécurité de l'Empire grec. Il est aussi intéressant de remarquer que le village de Ġarīrīn était situé sur le flanc oriental de la montagne du Rawādīf, donc placé sous la souveraineté de l'émir d'Alep, tandis que les Byzantins luttèrent contre Naṣr b. Muṣarrāf par le versant nord depuis Antioche. On a donc là un exemple parfait de collaboration transfrontalière et d'application concrète de la clause 8 du traité de Ṣafar mentionnée ci-dessus qui incitait l'émir à aider les Byzantins uniquement sur son territoire de souveraineté et non au-delà⁴⁹.

Dissociation des frontières politique et économique

Nous venons de voir que les frontières politique, militaire et juridique syro-byzantines étaient clairement dissociées dans l'espace sous l'effet du traité de Ṣafar. La frontière fiscale et économique entre Byzance et Alep était elle aussi projetée au-delà de la limite territoriale et politique située entre Alep et Antioche et venait se positionner sur le pourtour du territoire alépin face aux Fatimides et aux Abbassides. La clause 19 du traité de Ṣafar prévoyait une appropriation partielle puis complète des revenus douaniers d'Alep par l'Empire byzantin :

D'autre part, la dîme (*al-ʿuṣṣ*) sur ce qui provient du pays des *Rūm*-s devra être prélevée par un percepteur envoyé par le roi, qui siègera avec celui de Qarġūyah et Baġūr. Les percepteurs du roi prélèveront cette taxe sur

⁴⁷ YAḤYĀ AL-ANṬĀKĪ, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 509, 511, 513 ; IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 246 ; SKYLITZÈS, *Ioannis...*, *op. cit.*, p. 382-383 ; SKYLITZÈS, *Empereurs de Constantinople*, éd. par Jean-Claude CHEYNET, trad. par Bernard FLUSIN, Paris, p. Lethielleux, 2003, p. 317-318.

⁴⁸ YAḤYĀ AL-ANṬĀKĪ, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 515.

⁴⁹ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.; IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.*, vol. I, p. 166.

toutes les marchandises en or, argent, brocart grec, soie grège, pierres précieuses, bijoux, perles et étoffes de soie fine (*sundus*). Sur les étoffes (ordinaires), les étoffes de lin, les étoffes de soie à fleurs de diverses couleurs (*buz̄yīm*), les bestiaux et autres marchandises, ce seront les percepteurs du chambellan et de Bak̄gūr qui prélèveront la dîme. Après eux d'eux, tous ces droits seront perçus par les douaniers grecs.

Le droit islamique classique prévoyait différentes taxes commerciales : 10% sur les marchandises des Byzantins supérieures à 200 dirhams arrivant en territoire islamique et réciproquement ; 5% était perçu sur les marchandises des *dimmi* et 2,5% sur celles de musulmans⁵⁰. La clause 19 du traité de Şafar mit fin à l'échelonnement des taxes en fonction de l'origine territoriale et de la religion du marchand disparut. Les émirs d'Alep recevaient désormais les revenus douaniers de toutes les marchandises ordinaires (moins de 200 dirhams) qui étaient toutes taxées à 10% même pour les musulmans ; tandis que les Byzantins recevaient 10% pour les produits de luxe.

Cette clause désavantageait considérablement les marchands musulmans qui allaient commercer en territoire byzantin puisqu'ils payaient toujours les 10% à leur entrée en territoire byzantin en raison de leur confession, mais ils devaient payer à leur retour par l'émirat d'Alep de nouveau 10%, à l'empereur, s'ils revenaient avec des marchandises luxueuses, et aux émirs d'Alep, s'ils revenaient avec des marchandises ordinaires. À l'inverse, cette clause avantageait d'autant plus l'Empire byzantin que les émirs d'Alep ne pouvaient prélever la dîme que sur les produits ordinaires contrairement à l'Empire grec qui s'appropriait les revenus douaniers sur les marchandises de luxe. Avant 359/969-970, même si les marchands musulmans étaient revenus avec des produits luxueux, ils n'auraient payé que 2,5% de taxe aux autorités musulmanes et non à l'empereur, et s'ils étaient revenus avec des produits ordinaires inférieurs à 200 dirhams, ils n'auraient rien eu à payer. L'Empire byzantin s'appropriait donc les revenus douaniers d'Alep à la fois à l'entrée et à la sortie des marchandises du territoire byzantin. L'émirat d'Alep se retrouvait ainsi comme détaché de la juridiction fiscale islamique par le traité de Şafar.

Cette clause a sans doute dû encourager les exportations des marchandises de luxe byzantines vers Alep. L'objectif était de faire des taxes douanières un circuit fermé : bénéficiaire de ces dernières à l'entrée et à la sortie des marchandises pour encourager l'exportation des produits byzantins. Désormais, les marchands musulmans avaient donc tout intérêt à contourner l'émirat d'Alep en passant par la route côtière vers la ville de Tripoli qui n'était pas concernée par le traité de Şafar, cela pour retourner en territoire sans être taxés de 10% comme à Alep⁵¹. Nous pouvons ainsi nous demander si la route

⁵⁰ QUDĀMA B. ĞĀ'FAR, *Taxation in Islam*, vol. 3 : *Abū Yūsuf's Kitāb al-ḥarāğ*, éd. et trad. par Aharon BEN SHEMESH, Leyde/Londres, E.J. Brill/Luzac & Co, 1969, p. 57.

⁵¹ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.

littorale syrienne se développa après 359/969-970 si un tel contournement eut lieu.

L'étude des itinéraires commerciaux montre à quel point la politique byzantine privilégiant le régionalisme alépin modela l'espace frontalier alépin et le connecta à l'Empire byzantin. Entre les années 405/1015 et 414/1024, un blocus commercial fut imposé aux Fatimides par l'empereur byzantin Basile II (r. 365-415/976-1025), notamment en représailles des exactions commises contre les chrétiens par le calife fatimide al-Ḥākim (r. 385-411/996-1021). Ce blocus se justifiait également à l'échelle régionale compte tenu de l'influence fatimide grandissante sur la ville d'Alep⁵². Néanmoins, les émirs d'Alep, Ṣāliḥ b. Mirdās (r. 413-419/1023-1029)⁵³ puis ʿAzīz al-Dawla (r. 406-412/1016-1022)⁵⁴ demandèrent une exemption afin de pouvoir commercer avec l'Empire byzantin sur leur territoire. L'acceptation de ces deux demandes par Byzance fut la stratégie la plus efficace pour repousser les Fatimides d'Alep. Ce blocus servit essentiellement à renforcer l'application des clauses commerciales du traité de Ṣafar car il permettait de fermer la route littorale commerciale qui passait par Lattaquié et Tripoli au détriment des Fatimides auxquels l'émir d'Alep ʿAzīz al-Dawla avait fait défection. En demandant la levée du blocus sur le territoire alépin, le but pour les émirs était d'avoir l'exclusivité du commerce avec Byzance contre les Fatimides.

À travers cette fermeture des frontières commerciales, Tripoli était la première ville touchée et visée par l'Empire byzantin. Depuis 359/969-970, elle échappait à l'annexion fiscale byzantine. Un tel blocus obligea les marchands musulmans fatimides à passer et revenir par Alep qui était désormais le seul territoire ouvert au commerce byzantin grâce aux demandes de Ṣāliḥ b. Mirdās puis de ʿAzīz al-Dawla. Ce blocus consistait à supprimer tout bénéfice douanier pour le califat fatimide sur l'arrivée des marchandises byzantines et ainsi à renforcer le traité de Ṣafar. La seconde carte placée en annexe⁵⁵ montre ainsi toute l'importance de la route caravanière entre Antioche et Alep, si précieuse que l'empereur Basile II (r. 365-415/976-1025) et le rebelle Bardas Sklēros

⁵² YAḤYĀ AL-ANTĀKĪ, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 401, 469.

⁵³ *Ibid.*, p. 401.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 405. Au sujet de l'entrée d'Alep dans la mouvance fatimide, cf. IBN AL-ʿADĪM, *Zubdat...*, *op. cit.* vol. I, p. 213-216 ; IBN AL-ATĪR, *al-Kāmil fī l-taʾrīḥ (Ibn al-ʿAṭbīrī Chronicon)*, éd. par Carl Johan Tornberg, Leyde, Brill, 1851-1876, IX, p. 161 ; ZAKKĀR, *The Emirate of Aleppo (1004-1094)*, Beyrouth, Dār al-Amanah, 1971, p. 56-60 ; Wolfgang FELIX, *Byzanç...*, *op. cit.*, p. 69-70 ; Thierry BIANQUIS, *Damas et la Syrie sous la domination fatimide (359-458/969-1076) : essai d'interprétation de chroniques arabes médiévales*, vol. I, Damas, Institut français de Damas, 1989, p. 319 et suiv.

⁵⁵ Voir *supra*, fig. 2, p. 19.

(m. 380/991) livrèrent bataille dans les années 360/970 pour contrôler le commerce de la région⁵⁶.

Cette étude de cas souligne l'apport de la cartographie dans le travail de l'historien. Les cartes présentées dans ce travail mettent en valeur les lieux où passaient les différentes frontières ainsi que leur dissociation spatiale. Grâce à ces outils de travail, nous percevons mieux les grandes dynamiques spatiales qui réorganisèrent le territoire frontalier après la reconquête byzantine. Deux espaces frontaliers se différencièrent : d'une part, l'émirat d'Alep concentrant les flux commerciaux ; et d'autre part, les montagnes littorales de Lattaquié, aux mains de tribus arabes montagnardes, qui furent marginalisées par le blocus et la répression. Une véritable stratégie d'évitement de cette zone fut mise en place par Byzance pour lutter contre ces populations rebelles et récompenser la fidélité des émirs alépins.

⁵⁶ SKYLITZÈS, *Ioannis...*, *op. cit.*, p. 32.

TRACER ET PASSER LA FRONTIÈRE ENTRE LE ROYAUME DE FRANCE ET L'EMPIRE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Léonard DAUPHANT

Depuis une génération, l'Histoire s'est en France emparée de l'objet frontière pour le placer au cœur de ses interrogations. La tradition de la géographie historique, à partir d'Auguste Longnon, avait essayé de reconstituer des frontières sans en chercher le sens¹. L'étude des conflits frontaliers devait déterminer qui des parties prenantes avait raison et où passait la « vraie » frontière. Cette approche positiviste mène à une impasse : il est vain de se poser en juge dans des conflits d'il y a 600 ans ; il est plus intéressant de se demander ce que la frontière signifiait pour les acteurs en compétition. L'histoire culturelle a approché le fait frontalier pour le comprendre, dans une approche constructiviste². Parmi les premiers en France, Daniel Nordman pour l'époque moderne³, Michel Foucher pour l'époque contemporaine⁴, ont montré que la frontière est un fait de civilisation. Que signifie par exemple la notion d'annexion au Moyen Âge ? Un accroissement territorial pensé comme tel ou l'addition de divers droits, indépendamment de leur extension spatiale⁵ ? L'approche culturelle et sociale est indispensable, surtout si elle s'appuie sur une méthode cartographique, dans une démarche de géohistoire⁶. Au croisement du

¹ Auguste LONGNON, « Les limites de la France : Étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc », *Revue des questions historiques*, t. XVIII, 1875, p. 444-546. L'auteur recense les limites sans chercher à les définir.

² Sur l'historiographie française des frontières, je me permets de renvoyer à Léonard DAUPHANT, « L'historiographie des frontières et des espaces frontaliers en France depuis trente ans », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, n° 47, 2020, p. 295-306.

³ Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

⁴ Michel FOUCHER, *L'Invention des frontières*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1987.

⁵ Stéphane PECQUIGNOT et Pierre SAVY (dir.), *Annexer ? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

⁶ Charles HIGOUNET, « La géohistoire », dans Charles SAMARAN (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961, p. 68-91.

politique et du culturel, on peut étudier la frontière de terrain et ses représentations dans une géographie de l'espace vécu.

Dans le cas français des XIII^e-XV^e siècles, les difficultés de l'étude tiennent à la dispersion des sources, car les fonds d'État de la monarchie ont été sélectivement détruits⁷. Sur la limite, les fonds des principautés sont souvent plus riches que les fonds royaux⁸ : on exploitera ici, en particulier, les fonds lorrains et bourguignons. L'échelle de l'étude implique aussi d'essayer un comparatisme à l'échelle nationale, en associant l'étude de différents segments frontaliers. La carte permet ensuite de relier les niveaux d'études, des cas micro-locaux au pays tout entier, de comprendre les effets d'échelle et finalement de faire revivre la frontière du roi, mais aussi des marchands, des douaniers ou des paysans.

La frontière orientale du royaume de France doit d'abord être pensée : elle naît comme une formule énoncée au centre, par le pouvoir, sous le nom des « Quatre Rivières ». Il faut ensuite envisager la frontière elle-même comme un espace, que les groupes sociaux ne vivent pas de la même manière. L'idée capétienne s'impose peu à peu sur le terrain. Plus ou moins ouverte ou fermée selon la capacité étatique à la contrôler, elle produit des « effets-frontières ». La troisième partie étudiera donc les situations où les riverains de la limite d'Empire perpétuent un monde découpé en seigneuries mais ouvert à la circulation⁹. La frontière pensée devient une frontière passée : l'expérience de franchissement met le frontalier ou le voyageur en contact avec la contrainte d'État. Enfin, nous nous demanderons comment la population s'adapte à cette nouvelle donne territoriale. Comment vivre sur la frontière ? La subit-on ? En vit-on ? Quel sens prend-elle pour les différents acteurs qui l'habitent et la construisent ?

Penser la frontière : les Quatre Rivières

L'enjeu de la souveraineté

Ce n'est pas le Saint-Empire qui définit la frontière : il se pense comme universel¹⁰ et a vocation à englober le royaume de France, pas à en être voisin. Relique des temps carolingiens, la frontière entre royaume et Empire a d'abord

⁷ Léonard DAUPHANT, *Le Royaume des Quatre Rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 25-29.

⁸ Bernard DEMOTZ, « La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIII^e-début XV^e siècles) », *Actes des congrès de la SHMESP*, vol. 4, n° 4, 1973, p. 95-116.

⁹ L'objet historique doit être précisément cerné : les marges orientales du royaume, définies comme telles par les revendications juridiques de la monarchie, dessinent une bande qui n'est elle-même que la marge de la *Romania* d'Empire, elle-même périphérique par rapport aux royaumes d'Allemagne et d'Italie.

¹⁰ Robert FOLZ, *L'Idée d'Empire en Occident du V^e au XIV^e siècle*, Paris, Aubier, 1953, p. 171-178.

été réinvestie par le pouvoir français comme une idée, sous la forme d'une liste : la mer à l'ouest, les Pyrénées au sud et les Quatre Rivières (Escaut, Meuse, Saône et Rhône) à l'est face au Saint-Empire. Dès le règne de Saint Louis, les légistes royaux ont cherché à légitimer le pouvoir capétien dans le temps et dans l'espace, en revendiquant la continuité avec la dynastie carolingienne et l'exercice réel de la souveraineté dans un territoire bien défini¹¹. Or cette définition n'a rien d'évident, c'est un choix.



Fig. 1. 1429. Trois frontières dans le royaume. Léonard Dauphant.

¹¹ L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 117-120.

Prenons le royaume de France lors de la guerre de Cent Ans, quand Jeanne d'Arc délivre Orléans. Trois types de frontières courent dans le royaume : des fronts, entre les armées des Français et des Anglais, au service d'un des deux rois de France concurrents, Charles VII et Henri VI, qui sont conçues comme des zones spécifiques¹² ; des limites de pouvoir (*potestas*) entre le domaine du roi et les grandes principautés où le roi ne peut pas lever d'impôts ou de soldats (Gascogne, Bretagne, États bourguignons) ; enfin, des limites de juridiction, au-delà desquelles le roi n'est plus souverain. Français et Anglais ne se battent pas sur une frontière entre deux pays : la guerre, intérieure sinon civile, confronte des princes unis dans l'« *Anglo-french civilization*¹³ ». Les frontières extérieures ne séparent pas des populations différentes : elles sont bien en retrait des limites linguistiques entre le français et l'allemand ou l'italien. Les Français élisent les Quatre Rivières pour définir le royaume : s'appuyant sur la France pensée comme un territoire, ils posent le roi en souverain, comme l'a montré Jacques Krynen¹⁴. Dans leur esprit, le roi tire son pouvoir d'un héritage carolingien, dans un cadre territorial fixe : il est « empereur en son royaume ». Cela implique qu'il est souverain de tous les territoires qui sont à l'intérieur des limites ainsi définies. Le royaume s'arrête où s'arrête la justice royale en dernier ressort, c'est-à-dire, concrètement, la possibilité de faire appel au Parlement de Paris. Est-ce une évidence ? Non, c'est un coup d'État, géographique – mais la géographie ne sert-elle pas à faire la guerre¹⁵ ? Les Quatre Rivières sont un argument à usage interne contre les princes, notamment ceux du Sud-Ouest qui refusent de rendre hommage ou s'intitulent comtes ou ducs « par la grâce de Dieu » et non par concession du roi. Il permet d'exiger du roi d'Angleterre qu'il soumette son duché d'Aquitaine à la juridiction parisienne, comme un simple vassal. La guerre de Cent Ans dure 100 ans car elle confronte deux idées du pouvoir inconciliables : la féodalité et la souveraineté territoriale.

Petit à petit, au XV^e siècle, le roi se fait reconnaître souverain dans « ses » frontières : ce que le XIX^e siècle a qualifié de « conquête intérieure ». Cette ambition territoriale a un corollaire : tout est au roi à l'intérieur, mais le royaume ne peut pas s'étendre, il est fixé pour toujours. Que se passe-t-il alors quand le roi acquiert une seigneurie hors du royaume ? En 1349, l'achat du Dauphiné permet à la monarchie de préciser sa pratique en un véritable modèle spatio-politique. Le Dauphiné demeure une principauté d'Empire, dont le roi est seigneur hors du royaume. Les Dauphinois ont un statut particulier : ils ne sont

¹² David FIASSON, « Tenir la frontière face aux Anglois », thèse soutenue à l'université Lille III, sous la direction de Bertrand Schnerb et Valérie Tourelle, décembre 2019.

¹³ Malcolm VALE, *The Origins of the Hundred Years War: the Angevin legacy: 1250-1340*, Oxford, Clarendon press, 1996, p. 9-47.

¹⁴ Jacques KRYNEN, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Gallimard, 1993.

¹⁵ Yves LACOSTE, *La Géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, Paris, Maspero, 1976.

pas du royaume, mais ne sont pas non plus considérés comme des étrangers¹⁶. Il y a là un laboratoire de la construction de la frontière¹⁷ et, pour les autres français, un modèle dauphinois¹⁸ qui est imité par la suite : le refus de l'annexion valide les prétentions internes portées par les Quatre Rivières.

Sur le terrain, un faisceau de limites

À partir de Philippe IV, le roi prend le contrôle de la frontière elle-même et y impose ses juridictions. En passant de la théorie à la réalité du contrôle, les Quatre Rivières deviennent, fondamentalement, une frontière asymétrique. Sur le terrain, le paysage de frontières s'en ressent : on n'y trouve pas une ligne simple comme le supposerait la liste des Quatre Rivières, mais un faisceau de limites, à l'échelle régionale comme à l'échelle locale. Aucun bornage continu ne sépare le royaume et l'Empire, seuls les seuils sont matérialisés. Prenons l'exemple de la Meuse. À partir du XIV^e siècle, l'État royal perçoit les impôts et taxe les marchandises à l'export¹⁹. La première limite n'est pas judiciaire mais fiscale et douanière. Le duché de Bar n'est pas soumis aux impôts royaux et de ce point de vue est en dehors du royaume. L'administration des douanes, les « ports et passages », dispose de bureaux et d'agents aux limites des bailliages royaux de Champagne. Ces bureaux sont souvent situés sur un seuil bien connu, au bord d'une grande route, près d'une borne ou d'un pont frontière. La vie des riverains doit donc s'adapter à cette situation. En Argonne, Lachalade est une abbaye cistercienne établie en rive droite du ru de Biesme, soit « à dix pas » de la frontière. La moitié des biens de l'abbaye sont situés du côté du royaume. L'abbaye fait confirmer régulièrement sa franchise douanière, nécessaire à son approvisionnement²⁰. La juridiction royale entraîne de lourdes conséquences pour ceux qui passent « es mectes de son dict royaume » : le ressort du roi, concrètement, implique les « exploits » des sergents, et bien

¹⁶ L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 122 et p. 141.

¹⁷ Anne LEMONDE, *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la Couronne de France (1349-1408)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2002.

¹⁸ Patrick ARABEYRE, « Un mariage politique : pouvoir royal et pouvoir local chez quelques juristes méridionaux de l'époque de Charles VIII et Louis XII », *Annales du Midi*, vol. CXVII, n° 250, 2005, p. 153.

¹⁹ Jean-François LASSALMONIE, « L'imposition foraine. Un impôt ambigu (XIV^e-XV^e siècles) », dans Philippe CONTAMINE, Jean KERHERVÉ et Albert RIGAUDIÈRE (dir.), *L'impôt au Moyen Âge, (L'impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII^e-début XVI^e siècle)*, vol. 3 : *Les techniques*, Paris, Comité pour l'Histoire financière de la France, 2002, p. 763-815 ; Henri DUBOIS, « Aux origines de la douane. La frontière du Royaume et de l'Empire et sa construction au Moyen Âge », dans Jean-Marie CAUCHIES (dir.), *Entre Royaume et Empire : frontières, rivalités, modèles*, Neuchâtel, Publication du Centre Européen d'Études Bourguignonnes, n° 42, 2002, p. 129-146.

²⁰ Chantilly, musée Condé, 1E8 La Chalade : le 18 novembre 1428, le lieutenant du bailli de Vitry autorise le transport des grains du royaume vers l'abbaye de Lachalade.

souvent un racket institutionnalisé par les officiers²¹, suivis dès la seconde moitié du XIV^e siècle par l'intrusion des percepteurs de l'aide, quatre fois par an, dans chaque village. Cette frontière se négocie donc village par village, par des pressions continues des officiers locaux, et s'il le faut par celle du prince lui-même. En 1441, Charles VII restaure l'autorité de la Couronne sur les marges de Champagne : le 15 février, il contraint cinq seigneurs de la limite à accepter la présence (ou le retour) de ses officiers sur leurs terres²². Seigneurie par seigneurie, la frontière se reconstruit, ligne formée de pièces patiemment rapportées.

La seconde limite est juridictionnelle. Sur les terres qui sont sous l'hommage du roi, donc sous sa souveraineté, les sujets peuvent faire appel à sa justice contre celle de leur seigneur direct. Cette justice s'exprime par le ressort du Parlement de Paris, dernière instance judiciaire du royaume²³, et par celui de la grâce royale, *via* les lettres de rémission. Cette limite est censée suivre la Meuse. Depuis 1301, le duc de Bar est vassal du roi, mais seulement pour ses terres à l'ouest de la Meuse, qui forment le Barrois mouvant, alors qu'à l'est le Barrois non-mouvant est en Empire, avec le statut de franc-alleu. Cette limite linéaire coupe le Barrois en deux dans la longueur, du plateau de Langres aux Ardennes, et court à travers bailliages, châtellenies et finages. Elle est ponctuelle, car l'appel au Parlement est rare et coûteux, alors que le paiement de l'impôt concerne tout le monde aux quatre termes annuels. Enfin, elle ne suit pas vraiment le cours de la rivière : certaines terres en rive gauche de la Meuse restent en Empire, comme l'Argonne, d'autres en rive droite sont du royaume, comme la châtellenie lorraine de Neufchâteau²⁴.

Une troisième limite, plus diffuse, est celle de l'influence féodale. La vassalité est à l'origine un contrôle des hommes difficile à cartographier²⁵, et ne devient que peu à peu une réalité territoriale²⁶. Le duc de Bar ne doit l'hommage au roi que pour le Barrois mouvant. Mais sa personne appartient

²¹ Romain TELLIEZ, *Per potentiam officii : les officiers du roi devant la justice*, Paris, Champion, 2005, p. 445-447 et p. 469.

²² Louis D'HOZIER et Antoine D'HOZIER (éd.), « Tullières », dans *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, vol. 6, Paris, Pierre Prault, 1752, p. 7.

²³ Serge DAUCHY, « Introduction historique », dans Raoul C. VAN CAENEGEM (éd.), *Recueil de l'ancienne jurisprudence de la Belgique, première série*, t. III : *Arrêts et jugés du Parlement de Paris sur appels flamands*, Bruxelles, Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique, 2002.

²⁴ L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 129-136.

²⁵ Patrick BOUCHERON, « Représenter l'espace féodal : un défi à relever », *EspacesTemps. Les Cahiers*, n° 68-70, 1998, p. 59-66.

²⁶ Léonard DAUPHANT, « Entre la liste et le terrain, la carte dans les négociations de paix au XV^e siècle (Dauphiné et Savoie, France et Bourgogne) », *Cartes et géomatique, revue du Comité français de Cartographie*, n° 228, juin 2016 (« Cartographie et Traités de paix »), p. 11-12, en ligne : <<http://lecf.fr/new/articles/228-article-12.pdf>>.

tout entière au roi son seigneur. Quand René d'Anjou participe à la reconquête de la Normandie en 1449-1450, tous ses sujets du Barrois payent, même ceux qui sont en Empire²⁷. La profondeur de cette limite s'élargit et se rétracte selon les aléas politiques intérieurs : l'entre Meuse et Moselle semble une ère d'influence naturelle pour la monarchie quand elle est stable ; au bord de l'effondrement, dans les années 1420-1430, elle ne contrôle même plus sa limite fiscale et douanière.

Il n'y a donc pas *une* limite séparant le royaume de l'étranger, mais un faisceau de lignes qui délimitent divers aspects du pouvoir royal²⁸. Cela n'a rien d'anormal : pour Michel Foucher, la frontière linéaire est une « invention, élégante, du cartographe²⁹ ». Le même relève que l'Union européenne dessine des faisceaux de frontières sur ses limites, en fonction de ses domaines d'action³⁰. Sur la frontière d'Empire, le pouvoir du roi s'estompe d'ouest en est : la Meuse, une de ces lignes frontières, donne son nom à l'ensemble. À cause de la complexité du terrain, la définition des Quatre Rivières est donc un discours efficace. Il permet de comprendre la réalité complexe d'un pouvoir territorial dont les différentes prérogatives n'ont pas la même étendue à la marge.

Sous le discours d'État, des frontières sociales divergentes

La définition royale de la frontière a donné vie et cohérence au royaume de France. Mais à partir de quand a-t-elle eu de véritables effets sur le terrain ? Toutes les couches sociales sont-elles confrontées à la même frontière ?

En Argonne, une frontière pour la vengeance des nobles

Les limites de la *potestas* (impôt, armée) et de l'*auctoritas* (juridiction) peuvent parfois coïncider : c'est le cas sur le ru de Biesme. Là, à la fin du XIII^e siècle, le pouvoir direct du roi se heurte à une société d'Empire. Les riverains sont sensibles à ce contraste. Lors d'une enquête en 1288, le chevalier Miles,

²⁷ Paris, Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), coll. Lorraine, 353, f° 95-96.

²⁸ Ce faisceau de lignes peut faire penser à une « frontière-bande » (cf. Lask TOMKE, « Grenze/frontière : le sens de la frontière », *Quaderni*, n° 27, automne 1995 ; W. KAISER, « Penser la frontière... », *op. cit.*, p. 65-78, *loc. cit.* p. 67). De fait, leur pluralité connecte les espaces qu'elles séparent, en définissant des territoires asymétriques, le territoire « dur » du royaume et l'espace d'Empire où pénètre l'influence royale. Mais ces lignes, plus ou moins précisément tracées, ne sont pas articulées, ni pensées comme telles. La marche qu'elles forment sur le terrain appuie au centre une réflexion sur la ligne.

²⁹ M. FOUCHER, *L'Invention des frontières*, *op. cit.*, p. 37.

³⁰ *Idem*, « L'Europe en ses frontières : entre histoire, géographie et géopolitique », dans Jean-Pierre RIOUX et Marcel SPISSER (dir.) *La Frontière, Rencontre des mémoires 2014*, Canopé éditions, 2016, p. 275-284.

avoué de Menoncourt, témoigne de pratiques judiciaires et sociales anti-thétiques des deux côtés du ruisseau :

[Le témoin] dit encore que par-delà le ru de Biesme, dans le royaume de France, la coutume prévoit que celui qui tue un homme tombe sous la main de son seigneur, pour sa personne comme pour ses biens, et les amis de la victime ne peuvent rien à réclamer. Par-deça le ru de Biesme, du côté de Verdun, en Empire, celui qui tue un homme est quitte vis-à-vis de son seigneur en composant pour une somme d'argent, mais les amis de la victime lui font la guerre³¹.

À l'ouest du ruisseau, la justice royale (« le signor ») règle les conflits et se réserve la punition des meurtriers. À l'est, la justice est entre les mains des proches (les « amis »), la faide est légale. La frontière sépare ici deux sociétés nobles. La vengeance ou la paix du roi, ce qui est la loi d'un côté est un déshonneur de l'autre. Mais ces différences s'affaiblissent peu à peu : le Barrois, vassalisé par Philippe IV, adopte un mode de gouvernement capétien appuyé sur l'office, la justice de bailliage et le discours de la souveraineté³². La justice du duc supplante les faides. Imitant les formes de la majesté royale, le duc Robert de Bar accorde des lettres de rémission pour les suppliants de la frontière, ainsi à un meurtrier du village de Cesse en 1390³³. L'État barrois se rapproche de son puissant voisin et amincit la frontière culturelle. Mais celle-ci demeure intacte entre France et duché de Lorraine au début du XV^e siècle :

La souveraineté royale représente pour le duc une atteinte à sa dignité de vassal tandis que le droit à la Fehde constitue pour le roi la négation de son autorité³⁴.

Les nobles vivent ici sur une frontière asymétrique, où le plus grand royaume d'Europe voisine avec un monde presque sans État.

En Rethelois, le bon voisinage des prévôts ruraux

L'intrusion de l'État français se fait sur la Meuse dans ce monde où, selon la formule de Michelet, « partout était la frontière³⁵ ». Le morcellement

³¹ « Et dit encor que par delai le dit ru de Byeme ou roialme de France la coustume est teile, qui cil qui occist home est en la main le signor, cors et avoir, et n'en demande-on riens les amis, et par desai le dit ru de Byeme devers Verdun en l'Empire, qui occist home il est quites au signor parmi certainne soume d'argent et at la werre as amis. » Julien HAVET, « La frontière d'Empire en Argonne », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1881, vol. 42, p. 411-412, art. 15.

³² Mathias BOUYER, *La Principauté barroise (1301-1420) : l'émergence d'un État dans l'espace lorrain*, Paris, L'Harmattan, 2012.

³³ Chantilly, musée Condé, 1E35 Cesse.

³⁴ Christophe RIVIÈRE, *Une Principauté d'Empire face au royaume : le duché de Lorraine sous le règne de Charles II (1390-1431)*, Turnhout, Brepols, 2019, p. 196.

³⁵ Jules MICHELET, *Œuvres*, t. III, *Histoire de France*, Bruxelles, Meline, Cans et C^{ie}, 1840, p. 185-186.

patrimonial défie nos entreprises cartographiques. Chaque seigneurie est autonome et vit au rythme des rites du franchissement des seuils, de petites guerres saisonnières sagement limitées et de non moins rituelles réconciliations. La résolution des conflits n'est pas confiée à un pouvoir éminent et lointain, mais à des négociations de proximité, souvent en lieu neutre, sur la limite. Au XIV^e siècle, le cartulaire du comté de Rethel expose cette coutume de l'Empire, dite ici « coutume des marches³⁶ ». Un grief donne le droit d'attaquer son adversaire pour saisir un gage. Celui-ci peut riposter et saisir un « contre-gage ».

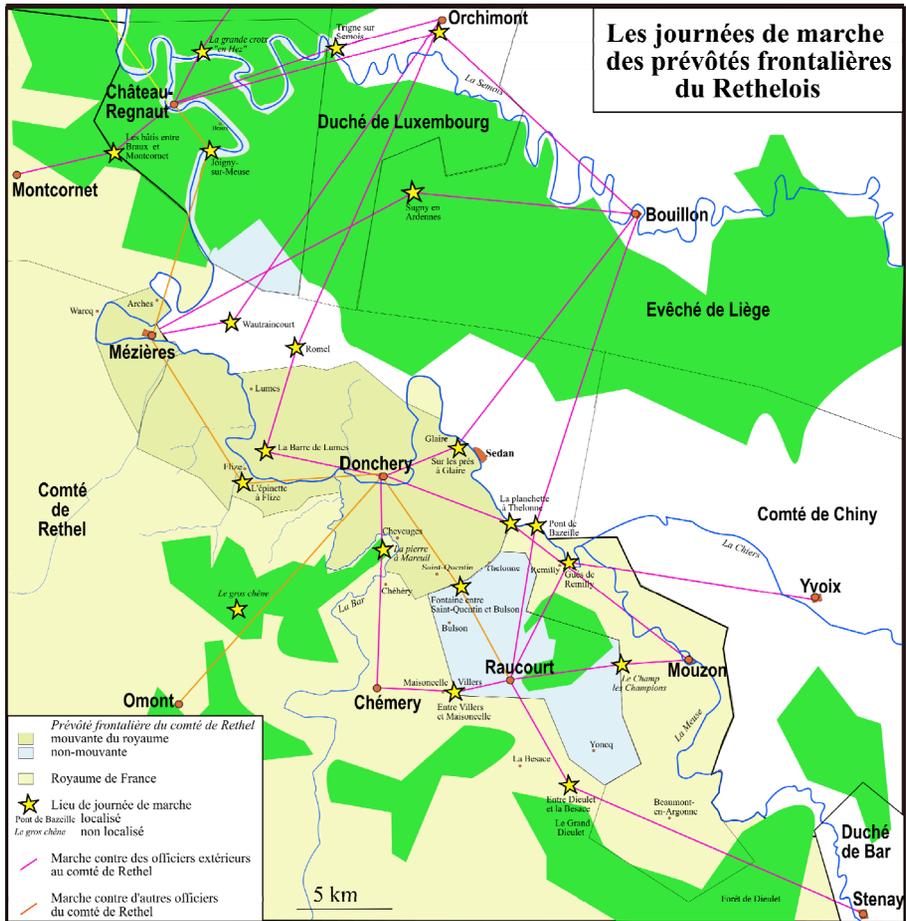


Fig. 2. Les journées de marche des prévôtés du Rethelois. Léonard Dauphant.

³⁶ BnF, ms fr. 11578, f^o 16v.-18r.

Vient ensuite le temps de « journoier ». Lors des « journées de marche » ou « d'estaux », on apporte les gages saisis, on discute, sous l'arbitrage d'un tiers élu et librement consulté. Après la réconciliation vient souvent le moment de boire ensemble. En Rethelois, les justiciers voisins se donnent rendez-vous en lieu neutre, souvent en plein air. Le cartulaire en dresse la liste : les quatre prévôts du comte en situation de frontière rencontrent huit autres justices dans vingt lieux différents. À cette époque, l'encellulement a fixé les limites des communautés. Les journées de marche ont donc des sites dédiés, en plein champ, chez un tiers, ou sur un seuil frontalier, souvent une croix, une fontaine, un pont de planche, un gué. Ainsi le prévôt de Raucourt tient-il sa journée de marche avec la justice de Bouillon au pont de Bazailles, sans doute sur la Meuse, et sa journée avec celle de Stenay « entre Dieulet et la Besace », qui sont les noms d'une forêt et d'un petit village.

La logique des Quatre Rivières n'affecte pas, ou pas encore, ces humbles réalités des justices seigneuriales et leurs traditions de violence et de palabres.

En Bassigny, y a-t-il une frontière pour les serfs en fuite ?

Les ponts, croix ou autres seuils que les prévôts du Rethelois utilisent comme des lieux de rencontre ont un autre sens pour les humbles de condition serve : leurs déplacements sont contrôlés et ils n'ont pas la possibilité de déménager, à moins de laisser leurs biens au seigneur. Celui-ci contrôle aussi les mariages : pour éviter de perdre des dépendants, il taxe les « formariages » avec les dépendants des autres seigneurs. À Bazoilles, village barrois de la vallée de la Meuse, une enquête ducal a lieu en 1442³⁷ : les habitants se plaignent de leur seigneur, Aimé du Fay, l'accusant de racket et de détentions arbitraires pouvant aller jusqu'à la torture. Il est difficile de comprendre les motivations d'Aimé, mais sa volonté d'imposer le formariage à ses dépendants est manifeste ; eux se considèrent comme serfs pour leurs biens mais libres de leur corps, pouvant donc quitter la seigneurie pour se marier librement. Les témoins appelés font la liste de tous les mariages à l'extérieur. Les historiens des villes ont souvent étudié l'origine des citadins ; il est plus rare d'avoir une source sur l'origine des émigrants. Dans 39 témoignages, on décompte environ quinze mariages à Neufchâteau et les villages alentours, ce qui n'est guère surprenant, mais aussi une douzaine de mariages lointains. Les villageois sont mobiles : les artisans itinérants sont nombreux³⁸, d'autres quittent durablement le village. On les sait installés ailleurs en Barrois, à Bar-le-Duc, Foug (un ou deux mariages), Saint-Mihiel et Pont-à-Mousson ; dans les évêchés, à Verdun (deux) et à Metz, mais

³⁷ Nancy, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (désormais AD Meurthe-et-Moselle) B810, n° 25 (rouleau d'enquête, 9-13 août 1442).

³⁸ Deux villageois, Jean Aubri et David Bourgeois sont « maigniens » (rétameurs itinérants), nom par ailleurs porté par quatre émigrés du village.

aussi en Champagne, à Reims (deux), Reims (deux) et à Aubenton en Thiérache. Les deux fils et les deux filles de Blanchebarbe sont installés dans quatre villes différentes. Un seul élément est absent de l'enquête : la frontière d'État, qui est pourtant censée passer à proximité immédiate du village. En 1442, pour les villageois, la vraie frontière sépare la seigneurie et le monde extérieur. S'ils fuient, Aimé du Fay les poursuit : c'est ce qui est arrivé au frère de David Gaudet, rattrapé sur la route de Neufchâteau. Arrivé en ville, ils trouvent des gens pour les cacher et les nourrir : Demengeot Bassot affirme jouer ce rôle de passeur. À partir de là, semble s'ouvrir à eux un monde sans frontières... Cette mobilité rurale se fait dans un contexte difficile, puisque la guerre a affecté la région depuis une trentaine d'années : l'effondrement de l'État royal s'est ajouté à l'insécurité et à l'impunité seigneuriale. Nous ne savons pas ce qu'il est advenu de l'enquête de Bazoilles. Mais moins de trois ans après, Charles VII, tout en ramenant les douaniers sur la frontière, accorde au duc de Bar (son beau-frère René) l'expulsion des serfs qui ont fui le Barrois « a l'occasion des guerres³⁹ ». Ceux-ci se sont établis et mariés dans le royaume, notamment à Paris, Reims et Châlons, sans l'accord du duc. Le droit féodal de « forfuyance » permet au duc de récupérer des contribuables dans un contexte de restauration générale de l'autorité princière. Les émigrés de Bazoilles ont-ils été rapatriés ? En tout cas, à la fin de la guerre de Cent Ans, l'État raffermi entend bien refermer la frontière du royaume.

La vie des marches du royaume n'est pas immédiatement bouleversée par la construction de frontières d'État. La société d'Empire résiste, d'autant mieux que les XIV^e et XV^e siècles, agités par la crise et par la guerre, ne voient pas l'État français se construire de manière linéaire. Aux périodes de puissance étatique succèdent des effondrements, pendant lesquels la frontière n'est plus contrôlée. La situation est donc souvent complexe : les efforts des officiers royaux pour construire la frontière se heurtent aux coutumes seigneuriales et aux pratiques de bon voisinage et de mobilité populaire.

Passer la frontière : les Quatre Rivières ont-elles un « effet frontière » ?

« Es frontieres dudit reame », une politique globale

On peut situer précisément la naissance de la frontière royale. En France, elle est l'œuvre de Philippe IV, dans un contexte de besoins budgétaires et de pénurie de métal précieux⁴⁰. Entre 1296 et 1300, le roi crée une administration douanière pour empêcher la sortie de l'argent hors du royaume. Des routes

³⁹ BnF, coll. Lorraine, 353, f° 89 (26 juillet 1445 à Châlons).

⁴⁰ John DAY, chapitre VIII : « Les frappes de monnaies en France et en Europe aux XIV^e-XV^e siècles », dans *Monnaies et marchés du Moyen Âge*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, p. 149-189.

royales servent d'itinéraires obligés pour les marchands sous conduit royal et les mènent aux douanes, les « issues » du royaume, tel le pont d'Avignon. Peu à peu, les douanes plus modestes se multiplient. En Mâconnais, on compte au XV^e siècle presque un bureau par village du val de Saône. Cette politique est étendue à la monnaie. Charles VI réforme la carte des ateliers monétaires : des ateliers intérieurs qui vivotaient fermement, d'autres ouvrent sur les routes qui mènent aux frontières, par création ou par déplacement. C'est le cas de Villeneuve-lès-Avignon et d'Embrun sur les routes qui mènent de France en Italie.

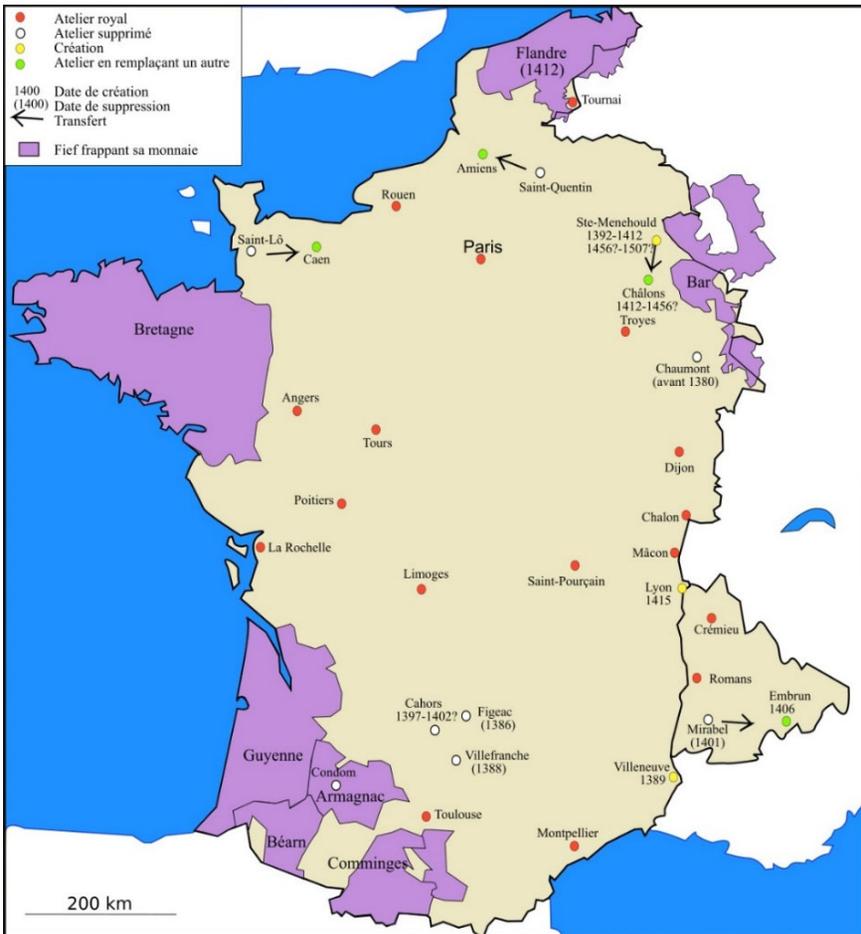


Fig. 3. Les ateliers monétaires, une politique globale. Léonard Dauphant.

La nouvelle fiscalité royale crée des déséquilibres et fait naître la contrebande qui touche le sel et l'argent. En période de mauvaise monnaie, avec un faible aloi pour sa valeur légale, les contrebandiers exportent la

monnaie française surévaluée, pour acheter à l'étranger ; en période de bonne monnaie, ils orchestrent l'importation de pièces de mauvais aloi et exportent aussi les bonnes pièces, destinées à la fonte à l'étranger, pour en récupérer le métal⁴¹. Sur la contrebande de sel, les sources sont plus rares⁴². Un formulaire royal du début du XV^e siècle copie plusieurs lettres sur le sujet, qui laissent entrevoir les difficultés à imposer la gabelle sur les frontières. Les sujets sont censés acheter à un grenier d'État une quantité de sel fixe et taxée. Mais dans la région de Saint-Dizier, les habitants n'en achètent que par « contenance », moins que leurs besoins. C'est l'indice qu'ils se fournissent ailleurs. Le texte royal vise, sans les nommer, de « grosses abbayes », des châtelains et de simples sergents, qui sont dans le ressort du grenier de Saint-Dizier mais achètent leur sel là où la gabelle n'a pas cours (c'est-à-dire en Lorraine) ou auprès de « faulx marchans qui le conduysent et vendent⁴³ ». Or les officiers du grenier n'ont pas de forces de police pour contrôler la frontière : ils ne peuvent que saisir le sel lorrain quand ils en découvrent.

L'administration des ports et passages a fort à faire pour lutter contre les déséquilibres qu'elle a elle-même créés. Si la répression des « faux marchands » et des trafiquants de monnaie est peu documentée, les sources abondent en plaintes contre les douaniers royaux qui entravent la circulation quotidienne des frontaliers. Animés du sentiment de remplir une mission, les douaniers royaux essayent de fermer hermétiquement les frontières : ils saisissent les vaches qui paissent dans le pré de l'autre côté de la ligne, le raisin vendangé dans la vigne du village voisin, ou le fagot de bois ramassé dans un bois du côté du royaume⁴⁴. On trouve la première occurrence du mot « frontière », dans un sens non militaire, dans une ordonnance de Charles VII qui organise les procédures aux bureaux de douanes « qui sont es frontieres dudit reame⁴⁵ », alors que le terme a habituellement le sens de « front⁴⁶ ». Au XV^e siècle, les douaniers royaux

⁴¹ Robert-Henri BAUTIER, « Marchands, voituriers et contrebandiers du Rouergue et de l'Auvergne. Trafics clandestins d'argent par le Dauphiné vers les foires de Genève (1424) », dans *Idem, Sur l'Histoire économique de la France médiévale*, Aldelshot, Variorum collected studies series, n° 340, 1991, p. 669-688 ; Laurent FELLER, *Faux-monnayeurs et fausse monnaie en France à la fin du Moyen Âge (seconde moitié du XV^e siècle)*, Paris, le Léopard d'or, 1986.

⁴² L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 267-268.

⁴³ BnF, ms fr. 18114, f° XLI r.

⁴⁴ Léonard DAUPHANT, « Microhistoire d'une triple frontière : les “terres de surséance” entre duché de Bourgogne, Franche-Comté et Champagne sous Charles VII et Louis XI (1435-1477) », dans Benjamin CASTETS-FONTAINE, Maxime KACI et Julien LOISEAU (dir.), *Deux Frontières aux destins croisés ? Étude interdisciplinaire et comparative des délimitations territoriales entre la France et la Suisse, entre la Bourgogne et la Franche-Comté (XIV^e siècle-XXI^e siècle)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019, p. 23-33.

⁴⁵ Archives départementales de Côte d'Or, B259, « Instructions de la cour des ports et passages », s.d.

⁴⁶ Selon Daniel Nordman et Jacques Revel, l'usage économique et douanier du mot « frontière » est attesté pour la première fois sous Henri IV sous la plume du contrôleur général du commerce

utilisent un terme jusque là guerrier dans le jargon de leur office : l'administration des ports et passages pense se battre pour la survie du pays, menacé d'épuisement intérieur. Mais nos sources ne permettent pas de dire si leur action a été efficace, ou si, faute d'atteindre les contrebandiers, elle s'est contentée de harceler les communautés riveraines et de perturber leur économie vivrière.

Un autre type d'effet frontière est lié aux bouleversements politiques : la frontière définit le lieu de refuge hors du pays en guerre. La guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons est suivie de la conquête anglaise de la Champagne jusqu'en 1427. Mais des bastions armagnacs résistent sur la frontière : ils sont adossés à un territoire neutre, où les soldats opèrent des raids de pillage mais sans être menacés militairement. C'est le cas à Mouzon sur la Meuse, comme à Montigny-le-Roi en Bassigny. Finalement, tous doivent lâcher pied, sauf Vaucouleurs, place enclavée en Barrois, commandée par Robert de Baudricourt, lui-même officier du duc de Bar, qui a donc la possibilité de négocier avec les Anglais plutôt que de se rendre. La frontière est ici l'extrême limite du champ de bataille⁴⁷. Pour les officiers armagnacs destitués au profit de Bourguignons, elle est la ligne qui permet l'exil. On retrouve des réfugiés français au hasard des sources lorraines, tout au long des années 1420-1430. Simon de Bourmont, ex bailli de Troyes, meurt à Metz en 1430 : c'est par-devant les tabellions de Vaucouleurs que ses fils règlent sa succession⁴⁸. Girard Toignel, ex garde du scel de Sainte-Menehould, meurt à Verdun. Sa fille Marguerite, installée en France après 1435, obtient une lettre de naturalité puisqu'elle est née en terre d'Empire⁴⁹. Les opposants déchus fuient le royaume vers l'Empire, tandis que les serfs lorrains, de Bazoilles ou d'ailleurs, les croisent dans la direction inverse.

Pour les Français comme pour les Anglais, la frontière du royaume existe : elle délimite un champ de bataille. Parce que cette frontière est fermée, elle produit donc des effets et a pour conséquence paradoxale de multiplier les circulations.

La frontière apparaît dans la culture

Quand la frontière des douaniers s'est-elle imposée comme une réalité dans le paysage des Français ? On peut répondre par une chanson :

Av'ous point veu la Perronnelle
Que les gendarmes ont emmenée ?

Laffemas : Jacques REVEL (dir), *L'Espace français*, Paris, Éditions du Seuil (« Histoire de la France »), 1989, p. 63.

⁴⁷ L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 121-122 et carte.

⁴⁸ Archives municipales de Metz, II 67 (24 octobre 1430).

⁴⁹ Archives Nationales, JJ188, n° 7 (1458). L. DAUPHANT, *Le Royaume...*, *op. cit.*, p. 315-316.

Ilz l'ont abillée comme ung paige :
C'est pour passer le Dauphiné.

Elle avoit troys mignons de frères
Qui la sont allez pourchasser [...]

« Et Dieu vous gard, la Perronnelle !
Vous en voulez point retourner ?
- Et nenny vraiment, mes beaulx frères :
Jamès en France n'entreray⁵⁰ »

Cette chanson est devenue si populaire aux XVI^e et XVII^e siècles que le prénom de l'héroïne est passé dans l'usage commun pour désigner une sotte. La jeune fille suit les soldats du roi et se déguise en page pour « passer le Dauphiné ». L'épisode peut se placer vers 1494, quand Charles VIII envahit l'Italie. Si Péronnelle se déguise, c'est que les ponts du Rhône entre le royaume et du Dauphiné sont surveillés : les douaniers, semble-t-il, ne laissent pas les filles fuguer avec les soldats. La chanson témoigne de ce moment où le franchissement de la frontière est devenu une expérience commune, au-delà du monde des frontaliers. Présente dans la culture, la frontière confronte désormais les volontés individuelles au regard de l'État : il faut ruser pour franchir le seuil contrôlé.

Vivre la frontière

Affirmer sa fidélité sur la limite

À l'échelle locale, les gens vivent à l'intérieur du faisceau des limites. Or dans cette zone de marche épaisse, les démarcations sont précises. Pour les habitants de Domremy, la frontière entre Champagne et Barrois est marquée par le ruisseau des Trois-Fontaines au milieu du village, celle du royaume est sur la Meuse, de l'autre côté de l'église. La complexité des tracés n'empêche pas les habitants de savoir où ils habitent, ni de proclamer haut et fort leurs attachements politiques. Quand Claude du Lys, petit-neveu de Jeanne d'Arc reconstruit la maison familiale, il fait graver sur le linteau « Vive le roy Louis⁵¹ ! ». Nous sommes en 1481 : Louis XI occupe le Barrois mouvant, tandis que le bailliage de Bassigny est disputé : des prévôtés échappent au roi⁵² et celle

⁵⁰ Gaston PARIS, *Chansons du XV^e siècle*, Paris, Didot, 1875, p. 41-42 et partition n° XXXIX.

⁵¹ Inscription toujours visible sur le linteau daté de 1481, reposé au XIX^e siècle sur la maison qui est probablement celle de la famille de Jeanne d'Arc : Philippe CONTAMINE, Olivier BOUZY et Xavier HÉLARY, *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, 2012, p. 65-68 et art. « Du Lys, Claude », p. 673-674.

⁵² En 1481, René II acte en faveur des villes de Châtillon-sur-Saône et de Lamarche (AD Meurthe-et-Moselle, B2, f° 67).

de Gondrecourt, dont dépend la partie barroise de Domremy, lui résiste⁵³. La maison de Claude du Lys, à 10 mètres d'une frontière de tensions, affiche publiquement son allégeance à celui qui, de l'autre côté du ruisseau, est un envahisseur. Selon ce patriotisme de frontière, plus on s'approche de la limite, plus le sens territorial s'exprime. À l'échelle régionale, nous observons une mosaïque de seigneuries aux ressorts variés : elle nous semble floue. Mais l'échelon local est net et se structure par le franchissement des seuils et l'affirmation des appartenances. La complexité force les gens à savoir et à dire où et qui ils sont.

Face à l'État : victimes et profiteurs de la frontière en Franche-Comté

Comment les frontaliers réagissent-ils en cas de conflit ouvert ? Sont-ils victimes de l'affrontement des pouvoirs, peuvent-ils y échapper, participer, voire en tirer parti ?

En rive gauche de la haute Saône, la France et les États bourguignons se disputent les 2 000 km² des « Terres de surséance » à partir du traité d'Arras de 1435. Le conflit combine les raids d'officiers, de part et d'autre, et les négociations entre commissaires qui finissent par geler le conflit jusqu'au début du XVII^e siècle. Les gros dossiers produits lors des affrontements et des négociations des années 1430-1450 permettent d'observer les villageois aux prises avec deux États en compétition⁵⁴. Dans la zone contentieuse, quelques communautés ont choisi leur camp : Frettes a une « couleur politique » nettement française, alors qu'Argillières, à quelques kilomètres, est franc-comtoise. Les jeunes de Frettes servent de supplétifs aux prévôts français lors de l'attaque des villages voisins ; les habitants profitent ensuite de la vente du butin. Quelques figures de véritables profiteurs apparaissent. Richard, le maire de Frettes, sert de caution aux villages comtois qui sont attaqués par ses propres villageois et qui ont été mis à l'amende par les Français. Quelques années plus tard, on le retrouve lui-même officier royal (1458) : il est contrôleur du grenier à sel de Langres. Cette ascension sociale illustre un véritable effet d'aubaine sur la frontière : un notable rural fait le choix du roi et profite du réseau des officiers pour faire carrière hors de son village. Certains de ses voisins sont dans une position délicate. Villemin Millé habite à Frettes, mais il est un serviteur des sires de Vergy, un lignage franc-comtois très puissant hostile aux Français. Cette double fidélité lui fait subir doublement les affrontements. En 1450, les gars de Frettes participent à un raid français contre Argillières, puis les officiers

⁵³ Jean de Marcheville capitaine de Gondrecourt résiste dans le château pendant que la prévôté est occupée par les Français : AD Meurthe-et-Moselle, B2, f° 372-374. René II obtient la restitution de la prévôté dès novembre 1482 (BnF, ms fr. 15538 f° 30), alors que le reste du Barrois mouvant lui est rendu après la mort du roi, un an plus tard.

⁵⁴ L. DAUPHANT, « Microhistoire... », *op. cit.*, p. 30-32.

bourguignons lancent un raid de représailles contre Frettes. Interrogé par la suite par les officiers comtois, Millé refuse de dénoncer les villageois qui ont pillé Argillières et ramené le butin pour le revendre au village : il serait allé se cacher à ce moment-là. Il se plaint aussi d'avoir été détrossé, comme les autres, lors des représailles. Bourguignon de Frettes, Villemin est tenu par la solidarité villageoise comme par le parti de ses maîtres, double fidélité courante sur la frontière mais qui entraîne bien des avanies. À Argillières, André Messonier est allé jusqu'à se placer sous la sauvegarde du duc de Bourgogne : il a payé pour bénéficier de sa protection personnelle. Belin Franc, de Frettes, l'insulte : « Va chié su ta garde et su ton duc de Bourgoingne ». Plus tard, Messonier se venge : il le fait capturer par les officiers comtois, qui le rançonnent de 40 francs. Mais André doit se rendre à Langres pour affaire devant l'official ; le juge ecclésiastique. Belin le fait alors arrêter et emprisonner 11 jours. Tels sont les faits, que nous connaissons par les plaintes de Messonier. Les officiers exploitent les rivalités entre villages, peut-être aussi les haines personnelles. Mais les villageois ne savent-ils pas, eux aussi, faire servir la politique à leurs propres querelles ? Au final, qui manipule qui ?

Les sujets constructeurs de frontière, entre Artois et Flandre

Comment les populations vivent-elles le faisceau des limites ? La juridiction royale s'impose-t-elle vraiment d'en haut sur des sujets passifs ? La frontière entre Picardie et Pays-Bas bourguignons permet de mieux cerner le processus de construction de la frontière, qui est aussi un dialogue entre les communautés et les pouvoirs. En Flandre et en Artois, fiefs français du duc de Bourgogne, le duc jouit de la *potestas* (armée, impôts). L'idée courante est que la souveraineté du roi, par l'appel en parlement et l'appel, serait sans consistance face à ce vrai pouvoir, une anomalie jusqu'à la rupture de l'hommage en 1525. Or la « géographie de la litigiosité⁵⁵ » de Serge Dauchy, appuyée sur des chiffres globaux, montre que le Parlement de Paris continue de juger les appels flamands, même quand le roi et le duc sont brouillés. On peut compléter cette étude par celle de la grâce⁵⁶. On a conservé des milliers de lettres de rémission, par lesquels le roi gracie les criminels par-dessus les justices locales. Mais les princes le font aussi, notamment le duc de Bourgogne. En Artois et en Flandres, peut-on calculer leurs « parts de marché » respectives ? L'enquête montre que la Flandre flamingante ignore la grâce du roi, au profit de celle du duc puis de l'archiduc, quand la Flandre gallicante, autour de Lille, est partagée. L'Artois recourt à la seule grâce du roi : même quand le duc de Bourgogne y

⁵⁵ Serge DAUCHY, « Introduction historique », *op. cit.*, p. 51-52.

⁵⁶ Léonard DAUPHANT, « La rivalité des pardons. Géographie politique de la grâce dans le royaume de France et les Pays-Bas bourguignons, de Charles VI à François I^{er} », *Revue Historique*, n° 665, janvier-mars 2013, p. 57-88.

séjourne, les suppliants artésiens préfèrent se rendre à Paris pour bénéficier du pardon du roi. Cette limite coutumière est tracée par les sujets : ce sont les Artésiens qui choisissent de faire appel de préférence au roi, les Gantois qui optent pour le duc. Cette limite de juridiction pratique ne coïncide donc pas avec le ressort des Quatre Rivières. Il y a dans le nord du royaume comme sur la Meuse plusieurs lignes frontalières, mais ici la documentation permet de nous dire quelle frontière construisent les gens ordinaires : ce n'est pas la ligne de juridiction (l'Escaut entre royaume et Empire) ni la ligne de la puissance (entre le domaine et les États bourguignons) mais un ressort effectif du roi jusqu'à la limite linguistique sur la Lys. Les Artésiens payent leurs impôts au duc mais font appel à la justice souveraine du roi : leur rapport de proximité avec le roi est bien plus ancien que la construction des États bourguignons. L'Artois apparaît ainsi comme une région de double fidélité. Voilà un cas de frontière politique fixée d'en bas.

La frontière lieu de mémoire, entre Artois et Picardie

Les grandes routes qui mènent de Paris aux villes des Pays-Bas sont les axes commerciaux majeurs de l'Europe médiévale. La frontière y prend la forme d'un seuil, matérialisé par un arbre planté au bord de la route et par un bureau de douane. Entre Bapaume et Péronne, sur la route Paris-Arras, le « Tronc Bérengé » jouait ce rôle, planté près de l'abbaye d'Arrouaise⁵⁷. Dès le XI^e siècle, cet arbre-frontière marquait la frontière entre Picardie royale et fiefs du nord (Artois, Hainaut). À partir de 1202, il est doublé par le péage de Bapaume, qui devient une des « issues du royaume » pour les marchands. Aux XIII^e et XIV^e siècles, le point est fréquemment pris pour la ligne : passer l'arbre signifie changer de pays. Les coutumes du nord de la France définissent l'aubain (l'étranger) comme celui qui est « né outre le Tronc Bérengé ». Au XVIII^e siècle, l'arbre est mort mais Cassini connaît encore une Motte Bérengé à son emplacement. On a donc là un arbre symbole d'un seuil important, sur une période de 700 ans, avant son oubli, suivi de la destruction du site par l'autoroute A1. Or, à son échelle, cet arbre a eu une épaisseur historique égale à celle des Quatre Rivières : il y avait une légende du Tronc-Bérengé, ou plutôt des strates de légendes. En 1442, le duc de Bourgogne fait faire une enquête sur les tarifs du péage de Bapaume. L'enquête est précédée par un récit des origines. C'est le clerc du péage lui-même, Thomas Plucquel, qui raconte :

Autrefois, selon ce que nous avons appris de nos prédécesseurs, il n'y avait de que des forêts entre Lens et Péronne, où passe la grande route

⁵⁷ Léonard DAUPHANT, « Frontière idéelle et marqueurs territoriaux du royaume des Quatre Rivières (France, 1258-1529) », dans Patrick BOUCHERON, Marco FOLIN et Jean-Philippe GENET (dir.), *Entre Idéal et matériel. Espace, pouvoir et légitimation du pouvoir (v. 1200-1600)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 320-323.

de la France à la Flandre. C'est par là que transitaient toutes les marchandises qui allaient d'un pays à l'autre. Le chemin était dangereux, car il y avait de nombreux voleurs dans ces forêts, notamment un bandit appelé Bérenger, qui demeurait au Tronc Bérenger, près de l'abbaye d'Arrouaise. La plupart des biens et des marchands qui passaient étaient attaqués⁵⁸.

Les marchands auraient ensuite obtenu l'intervention du comte Baudouin II de Hainaut, qui rasa la forêt et fonda Bapaume pour chasser les bandits (« rebours », « gayans ») ; en échange, ses successeurs lèvent le péage et leurs sergents protègent la route jusqu'à l'arbre. Il est rare de voir des officiers subalternes raconter ainsi la légende de leur administration. Dans cette enquête ducale, le prédécesseur de Philippe le Bon apparaît comme un héros civilisateur ; le péage est le prix de la paix. D'où ce récit peut-il bien venir ? La réponse est à chercher chez les Bollandistes. Au VII^e siècle, deux frères irlandais, *Luglius* et *Luglianus*, partis en pèlerinage à Rome auraient été martyrisés en Artois par trois frères bandits, *Bovo*, *Exclmus* et *Berengerius*⁵⁹. À la fin du XII^e siècle, Gautier, abbé d'Arrouaise, réécrit la *Vita* des deux saints dans le cartulaire de l'abbaye. Il déplace alors leur légende : Arrouaise est construite à côté d'un tumulus qui est la tombe d'un des bandits, Bérenger. Sur la tombe pousse un arbre : c'est le Tronc-Bérenger. Au XV^e siècle, la légende hagiographique est sécularisée : le péager réécrit à son tour l'histoire de Bérenger en la rattachant à la frontière politique. Les officiers ont remplacé les bandits sur les lieux de leurs forfaits et aussi les moines dans la transmission de la mémoire ; les abbayes ne sont plus que les sites des douanes de Philippe le Bon. Mais l'espace et le temps s'organisent encore autour du Tronc-Bérenger.

La frontière sud de l'Artois est donc aussi importante dans l'esprit des Artésiens que la frontière nord. Celle-ci, le long de la rivière de la Lys, les englobe dans la souveraineté royale et les sépare des peuples qui ne parlent pas français ; la frontière sud, grand seuil peuplé de légendes, les sépare du domaine royal et de ses impôts et les englobe dans la grande principauté bourguignonne. Leur identité est bien frontalière, constituée par une double fidélité et l'appartenance à deux ensembles, au sein du faisceau des limites du royaume.

⁵⁸ « Jadis on temps passé ce que nous avons oy de nos prédécesseurs furent toutes forestz entre Lens et Péronne, où que estoit le grant chemin de Franche en Flandres. Sy passoit par là toute marchandise qui de l'ung pays aloit en l'autre [...]. Sy estoit le chemin périlleux par les dictes forestz, car il y avoit des rebours pluseurs, entre lesquels estoit ung appellez Bérengiers, qui fut gayans et demeurait au troncq Bérengier emprés l'abbaye d'Arrouaise [...] et passoit pau d'avoirs, ne de marchans qui ne fussent desrobez ». « Tarif du péage de Bapaume en 1442 », dans Jules FINOT (éd.), *Étude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen Âge*, Paris, A. Picard, 1894, p. 233.

⁵⁹ *Acta Sanctorum, Octobris*, t. X, 23-24, Anvers, Société des Bollandistes, 1861, p. 108-122.

Conclusion : le sens de la frontière

A la fin du Moyen Âge, il y a trois sortes de frontières en France. Il y a des fronts lors des guerres, notamment entre Français et Anglais, ou plutôt entre les armées des rois de France concurrents. Il y a aussi une limite de juridiction, celle des Quatre Rivières, respectée par les deux rois concurrents, qui se battent pour le même trône dans des limites communes. Il y a enfin une limite entre le pouvoir monarchique et celui des princes.

Or le royaume se définit comme le territoire des Quatre Rivières : entre le front, le pouvoir et la juridiction, prime la juridiction. Le pouvoir d'État n'est pas défini par la guerre ni par le pouvoir de contraindre, mais par l'exercice de la souveraineté judiciaire. Tel est le portrait que les Capétiens entendent donner d'eux-mêmes : des rois de justice héritiers de Charlemagne. Telle est donc la définition de la France qu'ils promeuvent et construisent, de l'idée du XIII^e siècle à la réalité nationale du XV^e siècle. Au XVI^e siècle, l'affrontement acharné entre Charles Quint et François I^{er} transforme la nature du pouvoir capétien : la limite est désormais définie comme une ligne de front. Le paradigme de la justice cède à celui de la puissance, les rois devenant les maîtres de tout leur royaume, au prix de la perte de la Flandre et de l'Artois.

Mais ces définitions d'État n'épuisent pas la vie de la frontière, qui concerne les hommes plus encore que la terre. Énoncées par l'État, elles sont sur le terrain fixées avec les communautés locales, maîtresses de leurs finages. Jusqu'au XVII^e siècle, l'espace administratif est un puzzle : on peut changer la propriété des pièces mais pas redécouper celles-ci. Les riverains manipulent la frontière, en souffrent ou en profitent, mais elle n'existe pas sans eux.

La limite, construite comme le lieu de contrôle par le pouvoir, est aussi un lieu de dialogue. Les sujets participent à la mémoire de l'État, d'abord comme dépositaires du savoir concret des limites, ensuite par la coutume qui fait vivre les institutions. Lieu de tensions, elle est enfin lieu de négociation quand elle joue son rôle : au Moyen Âge, séparer n'est pas tant cloisonner que distinguer l'intérieur de l'extérieur, et donc ainsi assurer la paix.

*FRONTIÈRES, LIMITES ET ENVIRONNEMENT EN ALSACE
AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES*

Benjamin FURST

Évoquer aujourd'hui les frontières d'Alsace invite à deux observations. La première, plutôt empirique, renvoie à une question de représentation : la frontière en Alsace, c'est d'abord la frontière politique qui suit le Rhin et sépare la France et l'Allemagne. Moins ancrée dans l'imaginaire collectif, la connaissance du tracé des autres frontières étatiques est plus floue : on situe ainsi moins précisément la frontière franco-allemande dans les Vosges du Nord, ou celle entre la Suisse et la France dans le Sundgau que celle, pourtant disparue depuis longtemps, qui a séparé la France du Reich allemand le long des crêtes vosgiennes. Un tel contraste repose en partie sur la géographie des frontières : certaines s'appuient sur des éléments du paysage, facilitant ainsi leur appréhension mentale. La linéarité de la frontière politique immatérielle s'appuie sur la ligne de crête ou le cours de la rivière, la rendant visible : les Pyrénées, les Alpes, le Rhin... Dès lors, ce n'est plus un tracé intangible, mais une frontière réifiée, perceptible, qui s'ancre d'autant plus facilement dans les représentations spatiales des individus, et qu'importe si elle ne se superpose pas exactement à la vraie limite juridique. Lucien Febvre ne disait pas autre chose concernant l'époque moderne, en expliquant que les éléments naturels permettaient d'assigner « aux pays des limites simples, faciles à énoncer, faciles à figurer sur les cartes. Ils étaient précis et clairs, en un temps où la vraie limite, celle des mouvances, était confuse et mal discernable¹ ».

Les termes employés par L. Febvre appellent le second constat : on utilise aujourd'hui le terme de frontière ou de limite sans grande précaution pour désigner la ligne séparant deux territoires souverains, les deux termes coïncidant avec la réalité contemporaine des frontières pacifiées, définies par une ligne juridique sans épaisseur : son franchissement est instantané ou presque, et peu d'éléments, dans les espaces qui la bordent, laissent deviner la proximité d'un autre État. À l'époque moderne, en revanche, les acceptions de

¹ Lucien FEBVRE, « Frontière. Le mot et la notion », dans Brigitte MAZON (éd.), *Vivre l'histoire*, Paris, Laffont, 2009, p. 387-388.

limite et frontière ne se recouvrent quasiment pas. La distinction, qui remonte, en français, à la fin du XII^e siècle², est celle entre un espace et une ligne : la frontière est une zone au contact de l'ennemi, ou plus généralement, d'une entité autre que soi, et se distingue de la limite linéaire séparant deux juridictions ou deux territoires³. Pour l'Alsace au XVII^e siècle, cette notion de limite n'existe pas, et n'apparaît jamais dans les traités de paix sanctionnant les évolutions territoriales en Alsace. À Münster, à Nimègue, à Ryswick, ce sont des titres que l'on cède, des seigneuries que l'on échange, et non des lignes que l'on trace. Ce caractère progressif et hétérogène du rattachement à la France, la discontinuité territoriale qui en résulte, la proximité avec l'Empire, font du territoire ce qu'on peut appeler une frontière-zone, ou frontière-marche, c'est-à-dire une zone de contact avec une puissance rivale, voire ennemie, et donc aménagée et administrée en conséquence.

Ces deux aspects de la question de la frontière en Alsace, l'appui de frontières sur des éléments du paysage et la distinction frontière-ligne et frontière-zone, revêtent une dimension environnementale importante. Dans le premier cas, où les éléments « naturels », géophysiques sont supports des limites, le lien avec l'environnement est relativement évident. Il l'est moins dans le second cas, car il interroge davantage les pratiques et les représentations que le milieu physique lui-même, mais il est pourtant plus fort et il se manifeste à plus grande échelle.

Daniel Nordman avait déjà évoqué ces liens dans la partie qu'il consacre au cas alsacien dans l'ouvrage fondateur *Frontières de France*, où il s'intéresse plutôt à la manière dont se définissent progressivement les contours (linéaires) du royaume qu'à la gestion des espaces frontaliers. Il y soulevait notamment les enjeux de définition des limites le long du Rhin qui, avant la canalisation, changeait volontiers de cours, et modifiait ainsi la séparation franco-impériale⁴, aboutissant à l'instauration de commissions bipartites chargées de fixer pour la première fois une ligne distinguant les bans des communautés sous souveraineté française de ceux relevant de l'Empire. Cependant, les liens entre l'hydrographie et les frontières en Alsace à l'époque moderne sont à la fois plus nombreux et plus variés, invitant à réfléchir à la manière dont l'environnement de la province, et plus particulièrement son hydrographie, ont influencé tant les représentations que les politiques et les pratiques liées à la « frontière » alsacienne, comprise à la fois comme l'espace frontière de la province elle-même et comme la limite linéaire.

² Peter SAHLINS, « Natural Frontiers Revisited : France's Boundaries since the Seventeenth Century », *The American Historical Review*, n° 95/5, 1990, p. 1425.

³ *Ibid.*, p. 1426.

⁴ Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998, p. 131-192.

De fait, l'histoire environnementale, comprise comme « l'étude des interactions entre l'environnement physique et les sociétés humaines dans le passé⁵ », permet de considérer les questions de frontières et de limites sous un autre angle, en conjuguant aux questions politiques, diplomatiques, militaires ou économiques des enjeux plus matériels liés aux contraintes naturelles et au milieu physique. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, en Alsace, les questions environnementales s'articulent avec les enjeux frontaliers autour de trois grands aspects. Le premier est la question des limites linéaires, autrement dit de la démarcation entre le royaume de France et l'Empire, et du rôle que jouent les rivières, et surtout le Rhin, dans cette délimitation. Le deuxième est la question militaire, directement liée au statut de province frontière de l'Alsace. Dans la province, comme dans d'autres territoires frontière du royaume, l'indispensable politique de fortification est intimement liée à l'usage de l'environnement, notamment hydrographique. Enfin, le dernier aspect concerne les conséquences de l'instauration d'une frontière à la fois juridique et matérielle sur les populations et sur leur rapport à l'environnement. Ces trois dimensions permettent d'apporter des éléments de réponse à une question méthodologique et épistémologique récurrente de l'histoire environnementale : est-il pertinent de tenir compte des frontières politico-administratives lorsqu'on étudie l'environnement « naturel » ?

Droit et nature : les rivières et la frontière franco-impériale

S'intéresser à la nature des frontières à l'époque moderne oblige à considérer la question sous l'angle juridique. Existe-t-il des liens entre la définition de la frontière franco-impériale et l'environnement à partir du traité de Münster en 1648, lorsque la France assoit peu à peu sa souveraineté sur le territoire ? Il faut ici distinguer deux espaces, pour lesquels le contexte diplomatique et les réponses politiques diffèrent largement.

Queich ou Lauter : « limites naturelles » au nord de l'Alsace

Au nord de l'Alsace, au contact du Palatinat, la question des « bailliages contestés » est pour l'administration monarchique l'occasion d'une discussion sur la place des cours d'eau dans la délimitation de la province. Ces bailliages septentrionaux entre les rivières Lauter et Queich et dont les seigneurs sont des nobles impériaux, sont intégrés au royaume lors des Réunions de 1680. Après le traité de Ryswick, le roi de France continue d'y exercer une souveraineté de fait, sauf dans le bailliage de Germersheim et le duché de Deux-Ponts rétrocédés⁶.

⁵ Ian WHYTE, *A dictionary of environmental history*, London, I.B. Tauris, 2013, p. 1.

⁶ Georges LIVET, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV, 1648-1715*, Paris, Les Belles Lettres, 1956, p. 659.

Dans de nombreux mémoires et échanges épistolaires concernant ces « bailliages contestés », diplomates et administrateurs s'appuient sur les rivières pour discuter des limites de l'Alsace. Pour les Impériaux, la souveraineté française s'arrête à la Lauter. Pour les Français, l'Alsace, et donc la souveraineté du roi, s'étend une vingtaine de kilomètres plus au nord, jusqu'à la Queich, la rivière traversant Landau, qui fait partie de la Décapole depuis le XVI^e siècle (et donc de la province à partir de 1679). Les deux cours d'eau sont donc, dans le discours, les limites entre les deux espaces français et allemand. L'intendant Vanolles, en 1750, le dit explicitement : « anciennement et jusqu'à l'époque du traité de paix de Münster de 1648, la rivière de Queich a toujours été regardée comme faisant la limite naturelle entre l'Alsace et le Spirgaw ou Canton de Spire⁷ ».

L'assertion de Vanolles est bien une contre-vérité, mais elle sème le doute⁸. À l'époque moderne, les rivières sont-elles perçues comme des frontières ou des limites « naturelles », autrement dit définies par la nature ? C'est peu probable. Lucien Febvre, Daniel Nordman et Peter Sahlins ont successivement rejeté la thèse selon laquelle il existe des frontières naturelles, quelle que soit la période, mais notamment à l'époque moderne. Chacune de ces frontières abusivement qualifiées de naturelles est surtout une frontière culturelle et politique :

[la] frontière, quand bien même elle prend appui sur des positions géographiques – un fleuve ou le débouché d'une vallée –, est principalement constituée par un lieu fortifié, par une zone construite. Elle est avant tout l'œuvre des hommes, que les ingénieurs ont édifiée en un endroit propice⁹.

Pour autant, la mention de « limites naturelles » est fréquente à l'époque moderne. Le recours aux éléments du paysage (notamment aux rivières) pour définir le royaume n'est pas neuf : dès le Moyen Âge, et nonobstant une réalité plus complexe, les auteurs français fixent les limites du royaume aux « Quatre Rivières » : Rhône, Saône, Meuse et Escaut¹⁰. À cette conception médiévale de la frontière s'ajoute, à la fin de l'époque moderne, une nouvelle interprétation

⁷ Archives du Ministère des Affaires Etrangères (désormais MAE), Alsace vol.12, Commentaire du mémoire de M. de Vanolles du 27 mai 1750 pour prouver l'étendue des limites de la basse Alsace jusqu'à la rivière de Queich, fol. 376.

⁸ Si une rivière a « anciennement » formé la limite nord de l'Alsace – et encore, sur 7 km de son cours seulement – c'est le Selzbach : L. Anton DOLL, « Die Diözesangrenze zwischen den Bistümern Speyer und Straßburg im Mittelalter », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n° 147, 1999, p. 9-27 ; résumé dans *Idem* (dir.) *Palatia Sacra*, T. I, Bd 2, Mayence, Selbstverlag der Gesellschaft für Mittelrheinische Kirchengeschichte, 1999, p. XIII-XIV.

⁹ D. NORDMAN, *Frontières de France...*, *op. cit.*, p. 64.

¹⁰ Peter SAHLINS, *Boundaries : the making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, University of California Press, 1989, p. 35 ; Léonard DAUPHANT, *Le Royaume des Quatre Rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

de la relation entre limite et éléments naturels. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières s'intéressant à l'État et aux relations entre nations occultent toute la dimension historique, construite, de ces obstacles qui servaient de support à la frontière. Ne subsistent à leurs yeux (ainsi que sous la plume des cartographes) que leur principale caractéristique physique, linéaire, qui sert de ligne de division entre États puis, à la Révolution, entre nations. Pour autant, les rivières ne constituent pas intrinsèquement des limites, elles n'ont pas de valeur juridique. Les assertions et prétentions qui font référence à la Lauter et à la Queich sont sans réelle portée : elles sont tantôt des arguments, tantôt des repères dont la linéarité permet des analogies relatives avec les territoires qu'on négocie en réalité. Les véritables arguments juridiques, ce sont les listes de droits, de dépendances qui rattachent ou non les bailliages à la France.

Les cartes de l'Alsace et du Rhin supérieur aux XVII^e et XVIII^e siècles confirment d'ailleurs le caractère aléatoire du statut de limite de l'un ou l'autre cours d'eau et reflètent bien le flou autour de cette question : quelles que soient la période et leur origine, rares sont les cartographes qui recourent à un tracé linéaire pour séparer l'Alsace du Palatinat. Ceux qui s'y risquent utilisent tantôt la Queich, tantôt la Lauter, s'écartant parfois de la rivière ou la suivant rigoureusement et tenant compte ou non de l'enclave de Landau. Trois phénomènes peuvent toutefois être mentionnés en cas de représentation de limites linéaires. Le premier est la tendance à éluder la question de la souveraineté pour se contenter de tracer les limites des seigneuries. Le deuxième est l'existence d'un consensus, en cas de représentation des limites étatiques, pour une démarcation à la Lauter dans les années 1670¹¹. Le dernier est un contraste marqué entre les positions discordantes des cartographes français d'une part, la relative unité des géographes étrangers d'autre part, après les Réunions de 1680. De fait, les cartes françaises ne s'accordent pas entre elles : Alexis-Hubert Jaillot repousse par exemple volontiers la limite au nord de la Queich en 1707 (fig. 1), en accord avec le discours politique en vigueur, quand Jean-Baptiste Bourguignon d'Anville la laisse à la Lauter en 1719¹². Divergence d'opinions politiques ? Rien ne le prouve. Les méthodes des géographes « de cabinet » du XVIII^e siècle, délaissant la pratique du terrain pour

¹¹ Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), département Cartes et plans, GE D-17678, Guillaume SANSON, *L'Alsace divisée en ses principales parties dressée sur les mémoires les plus nouveaux par le Sr Sanson géographe ordinaire du Roy*, 1674, en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10224840w>> ; Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (désormais BNU), MCARTE10008, Jacob von SANDRART, *Alsatia Landgraviatus und Ober und Unter Elsass, Sündgöw und Brisgöw*, 1675, en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10223041z>>.

¹² BnF, département Cartes et plans, GE D-17678, Alexis-Hubert JAILLOT, *L'Alsace divisée en ses principales parties*, 1707, en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10224840w>> ; *Ibid.*, GE D-10814, Jean-Baptiste BOURGUIGNON D'ANVILLE, *Lorraine, Alsace*, 1719, en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84689825>>.

s'appuyer sur les travaux antérieurs qu'ils compilent et précisent au gré de leur accès à de nouvelles sources, incluant les cartes de leurs homologues, pourraient expliquer la différence. Quant aux cartographes hollandais, allemands, italiens, tous semblent conserver la Lauter ou ses environs comme ligne de référence pour distinguer les terres impériales des possessions françaises¹³.



Fig. 1. La limite franco-impériale selon A.-H. Jaillot en 1707. Source : Gallica.

Le Rhin, fleuve frontière ?

Il en va de même pour le Rhin, que la culture populaire tend volontiers à ériger en frontière franco-impériale à partir de 1648, et au plus tard depuis le traité de Ryswick en 1697. Il est vrai qu'après cette date, la France ne détient plus de terres sur la rive droite, alors que tout l'espace au sud de la Lauter est

¹³ Voir par exemple : Bern Universitätsbibliothek Münsterergasse, MUE Ryh 2611, 41, Johann Baptist HOMANN, *Landgraviatus Alsatae tam superioris quam inferi[oris]*, 1702-1715, en ligne : <http://aleph.unibas.ch/F/?local_base=DSV01&func=find-b&request=1041641> ; BnF, département Cartes et plans, GE C-10479, Giacomo CANTELLI, *L'Alsazia divisa nel Langraviato dell'Alta e della Bassa Alsazia, nella Suintgovia, nell'Ortnavia e nella Brisgovia*, 1690, en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53100232c>> ; BNUS, MCARTE10040, Nicolaus VISSCHER, *Totius Alsatae novissima tabula, qua simul Sundgovia, Brisgovia, Ortenavia, maxima pars Marchionatus Badensis*, 1690, en ligne : <<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b102232069>>.

sous souveraineté du roi sur la rive gauche. Mais comme le rappelait Lucien Febvre, « on peut lire d'un bout à l'autre les grands traités que négocia Louis XIV. On n'y trouvera jamais le mot frontière, ni même le mot limites¹⁴ » parce que, rappelons-le, ce ne sont pas des territoires que l'on négocie en réalité dans les traités, mais des droits sur des fiefs. Certes, le traité de Ryswick s'efforce d'assainir la situation d'après la guerre de Trente Ans, qui cédait au roi de France les droits sur des fiefs habsbourgeois de part et d'autre du Rhin. Sur quelques points, comme Strasbourg, Breisach, ou encore les places fortes de Fort-Louis et Huningue, le traité de 1697 répartit désormais explicitement les possessions entre la rive droite et la rive gauche. Pour Strasbourg, ainsi, l'article XVI précise que « Sa Sacrée Majesté Impériale et l'Empire cèdent à Sa Sacrée Majesté Très-Chrétienne et à ses Successeurs dans le Royaume la ville de Strasbourg, et tout ce qui en dépend à la gauche du Rhin [...] »¹⁵ tandis que l'article XVIII stipule que « réciproquement Sa Sacrée Majesté Très-Chrétienne remettra à Sa Sacrée Majesté Impériale et à l'Empire [...] le fort de Kehl entier, comme il a été construit par Sa Sacrée Majesté à la droite du Rhin, avec tous droits et dépendances [...] »¹⁶. Ponctuellement, le fleuve devient ainsi élément de référence pour distinguer les changements de souveraineté, mais il n'est nulle part désigné formellement et sur toute sa longueur comme limite ou comme frontière. Dire que le Rhin est, au XVIII^e siècle, la limite entre la France et l'Empire, c'est faire un amalgame : séparation de fait entre les deux territoires, le fleuve n'est qu'un élément naturel qui se superpose à la limite *de jure*, en facilitant l'appréhension et la description.

Il y a toutefois un enjeu en partie éludé dans les traités : ce Rhin est tout sauf une ligne. Avant sa canalisation par l'ingénieur badois Johann Gottfried Tulla au milieu du XIX^e siècle, c'est un fleuve large et changeant. Son lit majeur s'étend sur plusieurs kilomètres de large, et de Bâle à Lauterbourg, son cours se divise en plusieurs chenaux entrecoupés d'îles qui changent au fil des ans, au gré des crues, des aménagements et de la sédimentation. Le Rhin est un espace en soi, où l'on navigue, que l'on traverse, dont on exploite les ressources halieutiques ou les bois de ses îles, que l'on s'efforce tant bien que mal d'endiguer pour limiter ses dommages. Un seul aspect de ces usages est pris en compte dans les traités : la circulation. Dès 1648, l'article 85 du traité de Münster précise « que dorénavant le trafic et les passages soient libres aux habitants de l'une et l'autre rive du Rhin et des provinces adjacentes : surtout que la navigation du Rhin soit libre¹⁷ ». La libre circulation est par la suite

¹⁴ L. FEBVRE, « Frontière... », *op. cit.*, p. 385-386.

¹⁵ Extrait du traité de Paix entre l'Empereur, la France et l'Empire, conclu à Ryswick le 30 octobre 1697 : François-Henri DE BOUG, *Ordonnances d'Alsace*, Colmar, Jean-Henri Decker, 1775, p. XLIX, art. XVI.

¹⁶ *Ibid.*, art. XVIII.

¹⁷ *Ibid.*, art. LXXXV.

confirmée par les traités de Ryswick, Rastatt et Bade, de sorte que le Rhin devient en théorie un espace « international » n'appartenant à aucun des deux États qu'il contribue à séparer, et dont l'usage est garanti aux habitants de la France comme de l'Empire, qu'il s'agisse de circulation ou d'exploitation des ressources. Ces clauses empruntent aux juristes Grotius et Pufendorf leur interprétation du droit international qui fait de l'eau courante un bien commun¹⁸. Dans les faits, cette libre circulation vise surtout à garantir juridiquement le passage des embarcations appartenant directement aux États concernés en temps de paix, elle ne concerne pas le commerce régi par les tribus de bateliers, et ne s'applique évidemment pas en temps de guerre. Or c'est sur ce dernier point, et plus généralement sur les questions militaires, que les rapports entre les enjeux frontaliers et l'environnement sont les plus visibles.

Les enjeux militaires d'une province frontière

La dimension stratégique et militaire de la frontière rhénane et ses liens avec l'environnement s'observent à deux échelles. La première est celle du fleuve lui-même, pensé et aménagé en fonction de ses points faibles et de ses atouts. La seconde est l'échelle provinciale, renvoyant explicitement à l'acception moderne de la notion de frontière-marche.

Le Rhin, fleuve frontière

De fait, si à l'époque moderne, un cours d'eau n'a pas de valeur juridique pour séparer deux territoires, le Rhin est bien une frontière, puisqu'il constitue un espace à part entière au contact de l'ennemi. En raison de sa morphologie, le fleuve est à la fois une barrière et un lieu de passage qu'il convient d'intégrer dans les politiques de la monarchie. Pour gérer cet espace particulier où, dans un contexte de guerre, il faut à la fois prévoir le passage de ses propres armées et anticiper celles de l'ennemi, la réponse française est double.

La première consiste à se reposer sur la morphologie même du fleuve. En effet, le cours en tresse du Rhin fait que les nombreuses îles et chenaux facilitent la traversée. De petits groupes, voire des armées traversent facilement dès lors qu'elles disposent d'une logistique suffisante, souvent des ponts de bateaux que l'on jette sur les chenaux les plus profonds. Tout l'enjeu, pour le pouvoir français, est donc de valoriser ces îles qui peuvent à la fois faciliter ou empêcher la traversée. Il peut s'agir d'éviter leur formation, comme le suggère

¹⁸ Hugo GROTIUS, *Le droit de la guerre et de la paix*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, p. 188-192, livre II, ch. II-XII à II-XIV ; Samuel VON PUFENDORF, *Le droit de la nature et des gens ou Système général des principes les plus importants de la morale, de la jurisprudence, et de la politique. Tome 1/par le baron de Pufendorf, trad. du latin par Jean Barbeyrac*, Amsterdam, H. Schelte, 1706, p. 98 et 302-305, livre III, ch. III-4 à III-7.

Vauban à hauteur de Strasbourg¹⁹, ou au contraire, d'y laisser croître les ormes qui y poussent et qui servent d'obstacles au passage des troupes ennemies. Inversement, les îles boisées sont volontiers vues par les militaires et les administrateurs comme un couvert fortuit pour les troupes françaises, un double avantage qui incite donc le pouvoir royal à conserver la végétation des îles du Rhin²⁰. Les considérations stratégiques expliquent en partie la réglementation des pratiques des riverains, qui allaient volontiers dans le sens contraire : les déboisements étaient fréquents pour se fournir en bois et faire pâturer les bêtes dans lesdites îles.

Dans les faits toutefois, la monarchie ne s'est jamais reposée sur la seule morphologie du fleuve, et a rapidement réalisé la nécessité de garder le passage du Rhin d'une autre manière. Un double maillage territorial est dès lors mis en place le long du fleuve.

Le premier est celui des forteresses, érigées ou renforcées pour garder les accès les plus stratégiques, et souvent, c'est la morphologie même du fleuve qui conditionne cet emplacement. Soit un passage aménagé existe déjà, et il convient d'en avoir la maîtrise : c'est notamment tout l'intérêt de la prise de Strasbourg et de son pont sur le Rhin. Soit la traversée du fleuve est aisée : il s'agit dès lors de ménager un accès à la rive droite tout en verrouillant le pays pour les armées ennemies. C'est le cas à Huningue, où la France entend « tenir un pont volant pour passer incessamment des partis dans le pays ennemy et maîtriser Basle²¹ », à Fort-Louis qui garde autant la navigation sur le Rhin que sa traversée via deux ponts, et à Neuf-Brisach, qui palie la perte de Breisach en verrouillant l'accès au centre de la province, où le franchissement est possible via les îles ou un pont de bateaux. D'ailleurs, pour chacune de ces places, des fortifications complémentaires sont construites sur l'autre rive, protégeant jusqu'au traité de Ryswick des ponts de bateaux fixes ou mobiles. Ces ouvrages secondaires sont détruits ou cédés après 1697, mais les places continuent de protéger la frontière²².

¹⁹ BnF, ms fr. 25567- NAF 1548, Sébastien LE PRESTRE marquis de VAUBAN, *Mémoire sur la « situation de Strasbourg, ses défauts et avantages, et les propriétés générales et particulières de sa fortification, après l'exécution de son projet achevé »*, 1681, fol. 71v. Vauban renonce toutefois à cette solution et utilise l'île en question pour construire un fort intermédiaire entre Strasbourg et Kehl.

²⁰ *Ibid*, fol. 37r.-37v.

²¹ Lettre de Louvois au roi, 1^{er} septembre 1679 : François-Michel LE TELLIER DE LOUVOIS, *Lettres de Louvois à Louis XIV (1679-1691) : politique, guerre et fortification au Grand Siècle*, Paris, Société de l'Histoire de France, 2007, p. 43-44 (original conservé à Vincennes, Service Historique de la Défense, AG, A1 624, fol. 21r.).

²² Benjamin FURST, « L'intégration du réseau hydrographique dans les stratégies militaires en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Laurent COUMEL, Raphaël MORERA et Alexis VRIGNON (dir.), *Pouvoir(s) et environnement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 95-110.

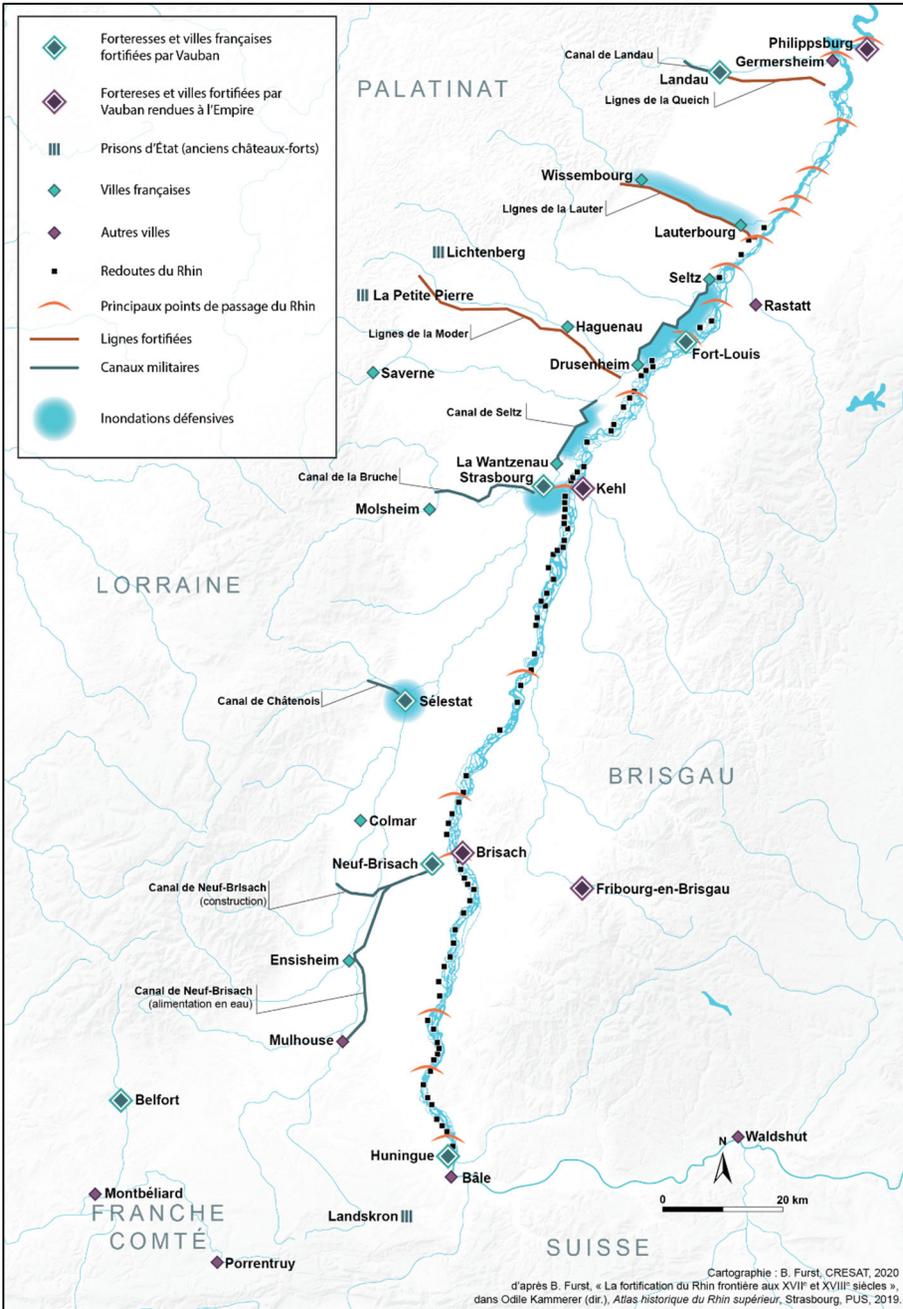


Fig. 2. La fortification du Rhin frontière aux XVII^e et XVIII^e siècles. B. Furst.

À partir de cette date, lorsque le Rhin sépare de fait et le long de tout son cours la France de l'Empire, une deuxième phase d'aménagements, plus nombreux, mais de moindre ampleur, donne également corps à la frontière : ce sont les redoutes du Rhin, de petites constructions sommaires, fortifiées ou non, qui ne servent guère plus que de corps de garde avec une fonction de surveillance plutôt que de défense. Les gardes peuvent être des soldats, mais le plus souvent, il s'agit de civils mobilisés par corvée²³, chargés d'avertir la place forte la plus proche en cas de tentative de traversée du Rhin. On commence à en construire dans les dernières années de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, elles sont délaissées ou rebâties au gré des guerres et elles subsistent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime en nombre variable : 36 avant le traité de Ryswick, 57 en 1701²⁴, 76 après 1744²⁵. À ces bâtiments s'ajoutent, en période de conflit, des bivouacs de moindre ampleur, atteignant pendant la guerre de Succession d'Autriche près de deux cents postes le long du fleuve, de Bâle à Lauterbourg²⁶. Cette double organisation de places fortes et redoutes réifie ainsi la frontière. Plus que les traités ou le fleuve lui-même, c'est cet enjeu de maîtriser la circulation le long de son cours ou d'une rive à l'autre qui matérialise et rend visible la dimension frontalière du fleuve.

L'aménagement du milieu

Or, si le fleuve conditionne l'emplacement des forteresses, celles-ci ont à leur tour un impact sur l'environnement de toute la province, car ces places que l'on construit et que l'on entretient, ces redoutes que l'on bâtit ou rebâtit au gré des besoins ou des divagations du Rhin n'ont pas seulement une influence sur le paysage environnant, mais aussi sur toute la province. De fait, à l'instar d'autres territoires frontière en France, l'organisation de toute l'Alsace est conditionnée par la contiguïté avec des puissances rivales. Il faut y voir une adaptation orientale de la politique du « pré carré » de Vauban, concept à la fois stratégique et territorial qui vise à verrouiller les confins du royaume pour en protéger l'intérieur grâce à un réseau de places fortes capables de se soutenir

²³ Archives d'Alsace, site de Strasbourg (anciennement Archives départementales du Bas-Rhin ; désormais AAS), 4 J 2/3, Jean-Nicolas MÉGRET DE SÉRILLY, *Mémoires sur la Province d'Alsace*, 1751, p. 515.

²⁴ G. LIVET, *L'intendance d'Alsace...*, *op. cit.*, p. 630 ; François-Eugène DE VAULT, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV : extraits de la correspondance de la cour et des généraux*, Paris, Imprimerie royale, 1835, p. 391.

²⁵ François de FRANQUETOT DE COIGNY, *Campagne de M. le maréchal duc de Coigny en Allemagne l'an 1743*, vol. 1, Amsterdam, Marc-Michel Rey, p. 80.

²⁶ AAS, 4 J 2/3, J.-N. MÉGRET DE SÉRILLY, *Mémoires sur la Province d'Alsace*, *op. cit.*, p. 515-516. L'intendant arrondit au supérieur : la carte accompagnant le mémoire recense 191 postes.

entre elles²⁷. À ce titre, l'Alsace dans son ensemble est à considérer comme une frontière, et les conséquences de ce statut sur l'environnement dépassent largement la bande rhénane, d'autant qu'aux places érigées pour contrôler le passage du Rhin s'ajoutent celles qui contrôlent d'autres entrées stratégiques dans la province : Belfort au sud, Sélestat puis Landau au nord.

Sur la seule question de l'aménagement hydrographique, l'exemple le plus marquant est la création de canaux *ex nihilo*, qui servent à acheminer les matériaux de construction des fortifications, notamment la pierre, dont le transport est plus efficace par voie fluviale. Le premier de ces canaux est celui, très modeste, de Châtenois, qui relie la Giessen à Sélestat, avant que Vauban en réclame d'autres pour relier les carrières de Soultz-les Bains à Strasbourg en 1681, celles d'Albersweiler à Landau en 1688 et celles de Pfaffenheim à Neuf-Brisach en 1697. Au XVIII^e siècle, d'autres ouvrages sont créés, avec d'autres fonctions : le nouveau canal de Neuf-Brisach et la rigole de Wiedensolen permettent l'adduction et l'évacuation de l'eau à Neuf-Brisach en prolongeant un canal latéral à l'Ill ; le canal dit « des Français », construit pendant la guerre de Succession d'Espagne, garantit un accès à Seltz et Fort-Louis depuis Strasbourg si le Rhin n'est pas navigable ou contrôlé par l'ennemi. À ces canaux se conjuguent des aménagements hydrographiques défensifs, à savoir des dispositifs d'inondations volontaires le long de la Lauter, du canal des Français, à Sélestat et à Strasbourg, qui permettent de submerger une partie du terrain pour le rendre impraticable en cas de siège (fig. 2).

Un impact environnemental qui dépasse la bande rhénane

Non seulement ces aménagements modifient le paysage hydrographique en créant de nouveaux cours d'eau, mais ils impactent également le régime des cours d'eau existants, puisqu'il faut alimenter les canaux à l'aide de dérivations qui puisent dans les rivières proches, aménager des retenues dans des endroits aussi éloignés du Rhin que le lac du Ballon, aménagé pour fournir de l'eau et faire flotter du bois vers le canal de Neuf-Brisach²⁸. Il reste d'ailleurs à écrire l'histoire environnementale de l'exploitation du calcaire et du grès des carrières de Pfaffenheim, Soultz-les-Bains ou Albersweiler, qui fournissent les pierres et la chaux pour les forteresses. Et que dire de la pression sur les ressources ligneuses ? Emmanuel Garnier a montré à quel point la forêt vosgienne est essentielle à l'érection de cette « ceinture de fer » pensée par Vauban, voire à la

²⁷ Lettre de Vauban à Louvois, 20 janvier 1673, cité dans François LEBRUN, *La puissance et la guerre, 1661-1715*, Paris, Points, 1997, p. 156.

²⁸ Archives d'Alsace, site de Colmar (anciennement Archives départementales du Haut-Rhin ; désormais AAC), 5C 1278, Procès-verbal de visite du lac du Ballon, 1748.

construction des ouvrages hydrauliques eux-mêmes²⁹. Les forêts appartenant au prince palatin, au prince de Deux-Ponts ou à l'abbaye de Murbach sont par exemple fortement sollicitées pour la construction de Neuf-Brisach et de son canal : échafaudages, charpente, mais aussi alimentation des fours à chaux et une renardière dans la vallée de la Fecht. Les Vosges ne sont d'ailleurs pas l'unique source d'approvisionnement des autorités françaises : outre les forêts royales de la Hardt et de Haguenau, il faut mentionner les îles du Rhin, grandes pourvoyeuses d'ormes qui servent non seulement aux fortifications elles-mêmes, mais aussi aux ouvrages de renforcement des berges du Rhin qui menacent l'intégrité des infrastructures. À la dimension stratégique de la végétation s'ajoute donc une source de matériaux de construction qu'il convient de protéger.

Pour cette raison, le pouvoir royal attache une attention particulière à la gestion des ressources ligneuses des îles, dans une province où, par ailleurs, l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 n'est appliquée que partiellement. En 1695, un arrêt du Conseil d'État rappelle que le bois des îles du Rhin appartient au roi, en vertu de l'édit de 1683 sur la propriété des îles des rivières navigables³⁰. L'exploitation de ces îles fait d'ailleurs l'objet de nombreux règlements de la part d'une administration royale soucieuse de préserver une ressource précieuse. Des ordonnances régulières, à partir de celle de l'intendant La Grange en 1684, encadrent ou interdisent strictement la coupe d'ormes dans les îles du Rhin autrement que pour le service du roi³¹. Le nombre et la répétition de ces textes montrent que la politique royale se heurte ici à des comportements riverains qui précédaient la présence française.

Vivre dans une province frontière : pratiques et comportements des populations

De fait, confrontées aux aménagements et, plus généralement, aux changements environnementaux qui résultent du passage de l'Alsace à la France et de l'instauration d'une frontière le long du Rhin et des rivières du nord, les populations font désormais face à un nouveau milieu, ce qui les contraint à adapter leurs pratiques, mais aussi à s'adapter à de nouveaux devoirs et de

²⁹ Emmanuel GARNIER, *Terre de conquêtes, la forêt vosgienne sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2004, p. 394-399

³⁰ AAC, 2B 5/5, Arrêt du Conseil d'État relatif aux coupes de bois dans les forêts royales de l'évêché de Spire, de Haute et Basse-Alsace, et dans les îles (*sic*) du Rhin, 7 juin 1695.

³¹ Archives de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (désormais AVES), 2 MR 7, Ordonnance de Le Pelletier de la Houssaye sur l'exploitation des bois à portée du Rhin, 16 mars 1701 ; AVES 2 MR 7, Ordonnance de Le Pelletier de la Houssaye sur l'exploitation des ormes sur les îles du Rhin, 22 juillet 1701 (c'est cette dernière qui mentionne les ordonnances de La Grange, non conservées). Les successeurs de la Houssaye continuent d'édicter des ordonnances en ce sens au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

nouveaux conflits, qu'ils résultent d'usages concurrents de l'espace ou simplement de la situation diplomatique.

Une adaptation de l'économie

En effet, la constitution d'une frontière politique et militaire implique une régulation de la circulation à travers l'instauration de barrières physiques ou légales. Par conséquent, les populations mettent en place des stratégies de contournement, dont l'exemple le plus évocateur est sans doute la contrebande. Certes, la frontière douanière n'est pas le long du Rhin. L'Alsace est une province dite « à l'instar de l'étranger effectif », ce qui implique une barrière douanière entre la province et le reste du royaume, mais une libre circulation des biens avec l'étranger. Certaines restrictions touchent néanmoins la province : l'exportation de grain vers l'Empire est réglementée pour des questions stratégiques³², et en 1749, une taxe sur les importations de tabac vise à limiter l'entrée de tabacs étrangers³³. Or le Rhin n'a jamais été une barrière physique : de nombreux passages sont identifiés depuis l'Antiquité, non seulement par des ponts et des bacs, mais également, pour les riverains, en usant d'embarcations et grâce aux îles³⁴, si bien qu'une contrebande semble se développer de part et d'autre du fleuve, tant pour le grain que pour le tabac. La bande rhénane est ainsi le lieu d'un commerce interlope qui bénéficie aux riverains capables d'assurer le transport des marchandises de l'autre côté du Rhin. Les autorités royales légifèrent ainsi pour surveiller les villages le long du Rhin, restreignant notamment en 1762 la circulation des grains sur une distance de « trois lieues limitrophes des abords du Rhin³⁵ ». Comme l'a montré Hidemi Uchida, bateliers, pêcheurs et poissonniers, forts de leur connaissance du fleuve et des moyens matériels dont ils disposent, sont particulièrement bien représentés parmi les contrebandiers de tabac identifiés dans les années 1760³⁶.

Plus loin du fleuve, les digues et fossés des nouveaux ouvrages d'art constituent autant de nouveaux lieux de pâture pour les bêtes, qui détruisent d'ailleurs les bords des canaux, tandis que leur cours sert à la pêche ou au rouissage du chanvre. Une ordonnance de 1719 recense la quasi-totalité des usages riverains de ces nouveaux cours d'eau :

³² AVES, 2 MR 5, Ordonnance de La Grange sur le commerce des grains, 15 décembre 1693.

³³ Hidemi UCHIDA, *Le tabac en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles : essai sur l'histoire d'une économie régionale frontalière*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1997, p. 46-89.

³⁴ Odile KAMMERER, « Les principaux passages sur le Rhin au Moyen Âge », dans *Eadem* (dir.) *Atlas historique du Rhin supérieur. Essai d'histoire transfrontalière*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2019, p. 132-133.

³⁵ AVES, 2 MR 27, Ordonnance du subdélégué Roullin sur le commerce des grains, 14 août 1762.

³⁶ H. UCHIDA, *Le tabac en Alsace...*, *op. cit.*, p. 179-180.

Sur ce que nous sommes informé que les habitans des villages situés le long du canal de la Bruche y font rouir leurs chanvres et prennent la terre des digues pour les charger ; qu'ils labourent lesdites digues et y font passer leurs voitures ; qu'ils font aussi passer leurs bestiaux à travers ledit canal ; qu'ils en prennent les eaux pour arroser leurs prairies sans demander la permission d'ouvrir les vanelles faites à cet usage ; que les meuniers détruisent les saignées dudit canal soit pour avoir plus d'eau à leurs moulins ou pour pêcher dans lesdites saignées et qu'ils négligent d'enlever les ensablements que la chute des moulins produit à la jonction du canal ; ce qui dégrade ledit canal et les digues, empêche la navigation et arrête le transport des matériaux destinés pour les fortifications de la ville et citadelle de Strasbourg [...]³⁷.

Quand ils sont abandonnés, ces canaux fournissent d'ailleurs de nouvelles prises d'eau, comme le canal de Neuf-Brisach, ou sont utilisés pour drainer les prairies et les ruisseaux en cas d'inondations, comme le canal des Français³⁸. Le canal de la Bruche, lui, est gardé en état et sert davantage au commerce de Strasbourg qu'à celui du roi, au point que la monarchie cède sa gestion à la ville en 1755³⁹.

La prise en compte d'un nouveau niveau de pouvoir

La réalisation de ces aménagements, leurs usages parfois concurrents et leur entretien concourent à l'instauration de nouvelles relations de pouvoir marquée par le renforcement du pouvoir royal dans une province jusqu'alors rompue à l'autonomie. Outre les aménagements physiques du milieu, l'assertion de la souveraineté française passe également par l'intégration administrative et politique de la province au royaume. Le développement de structures administratives, militaires, mais surtout civiles, permet aux autorités françaises de s'impliquer dans la gestion de l'environnement. D'une part, la capacité coercitive de l'État permet de peser directement sur les populations, pour que celles-ci participent activement à la réalisation et à la conservation de certains ouvrages. Attestée en Alsace à partir de 1717, la corvée royale sollicite directement les communautés (la plupart du temps dans les bailliages riverains), sommées d'envoyer quelques dizaines de « pionniers » pour participer aux travaux de curage des canaux ou de construction de digues. Les gardes civils des redoutes du Rhin sont eux aussi mobilisés par corvée dès les premières

³⁷ AVES, 2 MR 13, Ordonnance de Bauyn d'Angervilliers pour la conservation du canal de la Bruche, 7 septembre 1719. Il faut encore ajouter à cette liste le flottage du bois, une pratique confirmée par une ordonnance de l'intendant Vanolles de 1747, AAS, C 409, Ordonnance interdisant le flottage du bois sur le canal de la Bruche, 16 décembre 1747.

³⁸ B. FURST, « L'intégration du réseau hydrographique... », *op. cit.*, p. 104.

³⁹ AVES, AA 2112, 22 mars 1755.

fortifications⁴⁰, et le corps d'inspecteurs des redoutes et îles du Rhin instauré en 1748 est constitué de civils⁴¹.

D'autre part, les représentants de l'État, notamment l'intendance, usent de leurs prérogatives en matière de police et de justice pour mieux gérer les nouvelles configurations matérielles et sociales imposées par ces aménagements, ce qui leur permet à la fois de garantir les intérêts du royaume et d'accroître progressivement leur légitimité à intervenir dans ce type d'affaires. Les conflits sont en effet fréquents qui impliquent communautés, meuniers ou bateliers au sujet d'usages concurrents des cours d'eau, susceptibles de menacer le bon fonctionnement des ouvrages. Il s'agit en effet de préserver les canaux et les fossés eux-mêmes, mais aussi de garantir leur approvisionnement en eau, et donc de gérer les cours d'eau qui les alimentent. Or, si l'on touche au régime des eaux, on limite ainsi la quantité d'eau disponible. Quand le pouvoir royal entend protéger l'alimentation d'un canal, il légifère au détriment des paysans qui prélevaient volontiers de l'eau pour arroser les prairies ou des meuniers qui utilisaient cette eau pour faire tourner leurs roues, grâce à des retenues ou des dérivations. Et lorsque plusieurs partis sont impliqués, certains n'hésitent pas à mentionner les intérêts du roi pour obtenir gain de cause. Par exemple, en 1696, alors que le meunier de Dorlisheim est accusé par les habitants de Molsheim de prélever de l'eau dans la Bruche, ceux-ci portent l'affaire devant l'intendant en arguant non seulement de l'indisponibilité de la ressource en eau pour la ville, mais aussi pour l'alimentation du canal⁴². La conquête de l'Alsace, sa transformation en « province frontière » d'un royaume où se développe dans le même temps une monarchie administrative, a ainsi pour conséquence non seulement l'instauration d'un nouveau niveau de gouvernance, mais également une indispensable adaptation des pratiques locales pour tenir compte de la nouvelle configuration environnementale, cette dernière pouvant être garantie par le pouvoir normatif et coercitif de l'État. Au contraire, face à des puissances extérieures, on observe une alliance de fait entre le pouvoir royal et les communautés et une négociation diplomatique indispensable avec le voisin.

Limites des communautés et frontière d'État : les populations face aux changements du Rhin

En effet, les exemples évoqués jusqu'à maintenant concernaient soit des questions exclusivement diplomatiques, soit des affaires provinciales. Or, des espaces frontaliers comme l'Alsace permettent de croiser les échelles régionale et internationale. C'est notamment le cas pour les îles du Rhin, dont les ambiguïtés de statut et d'usage permettent de mettre en lumière les différences

⁴⁰ G. LIVET, *L'intendance d'Alsace...*, *op. cit.*, p. 629.

⁴¹ AAS, 4 J 2/3, J.-N. MÉGRET DE SÉRILLY, *Mémoires sur la Province d'Alsace*, *op. cit.*

⁴² AVES, AA 2112, Requête des habitants de Molsheim contre les habitants et le meunier de Dorlisheim, 1696.

entre limite juridique et territoire administratif, et plus généralement entre souveraineté et propriété. Érigé en limite *de facto* ou *de jure*, le Rhin partage les terres sous souveraineté française de celles relevant de l'Empire. Cette limite repose sur le « talweg », autrement dit le chenal principal du fleuve, mais la mobilité de ce dernier pose des problèmes pour l'exploitation des nombreuses îles qui s'y trouvent. Comme tous les bras du Rhin, le talweg évolue constamment au gré des intempéries et des aménagements, au point qu'il doit être défini chaque année par les bateliers de Strasbourg, Breisach et Bâle. Par conséquent, au gré des changements de cours, les îles exploitées par les communautés riveraines alsaciennes ou badoises peuvent se retrouver tantôt du côté français, tantôt du côté impérial. Pire encore : la forteresse royale de Fort-Louis est située sur une île entre Strasbourg et Seltz, à l'ouest du talweg, c'est à dire du côté français⁴³ (fig. 3). Or en 1751, les autorités françaises commencent à s'inquiéter des ensablements à l'est de la forteresse, repoussant progressivement le cours principal vers la rive gauche. Si le talweg finissait par passer à l'ouest de la forteresse, cela mettrait le Fort-Louis « à sa droite, c'est-à-dire du côté du territoire de l'Empire, [ce qui] seroit de la plus grande conséquence par raport à la règle prescrite [par le traité de Ryswick] pour la fixation des limites et de la séparation entre la France et l'Empire⁴⁴ ». Heureusement pour les diplomates et militaires français, le talweg est resté vers la rive droite et l'affaire n'a pas eu de suite, mais l'inquiétude qu'elle a suscitée montre bien la portée juridique des limites fixées par les traités.

Ailleurs, les divagations du Rhin ont des conséquences sur les pratiques des populations et aboutissent à d'importants travaux de fixation des limites dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. De fait, si le talweg du Rhin fixe la limite de souveraineté, la propriété des îles ne dépend pas de ce cours principal. Ainsi, dans le cas où une île passe d'un côté à l'autre, sa souveraineté change, mais elle reste partie intégrante du ban du village ou de la ville à laquelle elle appartenait, et peut donc continuer à être exploitée par ses habitants. Dans les faits, ce principe, qui fonctionnait plus ou moins avant le rattachement de l'Alsace à la France, donne lieu désormais à de nombreux conflits, puisque les communautés ne se gênent pas pour exploiter les îles à leur portée, quelles qu'elles soient, les communautés de la rive opposée n'étant plus seulement voisines, mais ennemies, ce qui donne lieu à des plaintes auprès des autorités provinciales ou des princes concernés, notamment pour prélever du bois⁴⁵.

⁴³ BnF, département Cartes et plans, GE C-3229, *Plan du fort Louis du Rhin*, 1753, en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53060504r>>.

⁴⁴ MAE, Alsace, vol. 3, Mémoire sur le changement de cours principal du Rhin à Fort-Louis, s.a. [1751].

⁴⁵ Côté français, les plaintes les plus vives concernent l'attitude de Breisach, qui en vertu du droit de *Rheinfall*, s'arroe toutes les nouvelles îles sur son ban et quel que soit le cours du talweg. BNUS, ms. 4804 : Mémoire contenant les règles fondamentales juridiques et impartiales sur la

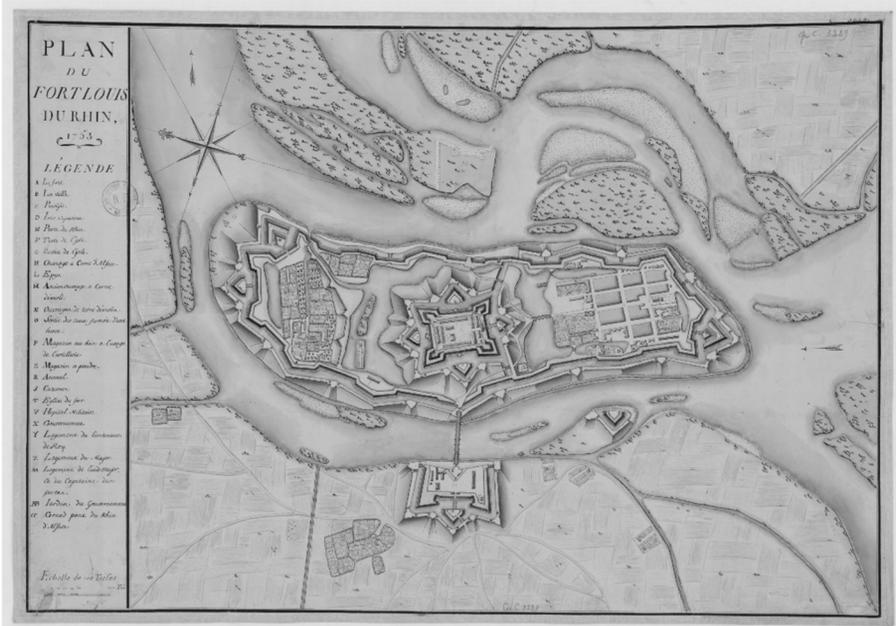


Fig. 3. Plan du Fort-Louis du Rhin en 1753. Source : Gallica.

Face à ces conflits d'usage qui revêtent une dimension diplomatique, il convient d'établir « la distinction entre limites d'État qui ne souffrent pas de compromis, et limites de terroirs, indépendantes des premières et acceptées comme autant d'exceptions⁴⁶ », autrement dit de fixer une limite indépendante du talweg. À la séparation juridique entre États s'ajoute donc progressivement une seconde ligne, administrative, qui distingue les communautés particulières. Côté français, ce travail est confié au subdélégué Noblat, qui travaille d'abord sous la supervision de l'intendant, dans le cadre de commissions bipartites. À partir de 1769, une véritable « commission des limites », toujours bipartite, est instituée. Noblat est à sa tête, mais son travail est désormais validé par les secrétaires d'État de la Guerre et des Affaires étrangères. Avec les représentants des différents princes de la rive droite, le commissaire établit trente-neuf procès-verbaux accompagnés de cartes qui fixent les limites définitives entre les communautés de la rive gauche et celles de la rive droite. Parce que ces commissions portent sur les limites des terroirs et non celles des États, elle ménage la possibilité d'accords particuliers entre communautés, qui peuvent

forme et manière qu'il est permis de faire des digues et autres ouvrages dans le Rhin depuis Bâle jusqu'à Philippsbourg, fol. 1r.

⁴⁶ D. NORDMAN, *Frontières de France...*, *op. cit.*, p. 315.

garantir la liberté d'usage des ressources du Rhin⁴⁷. En dépit de cette différence majeure entre limites administratives qui séparent des communautés d'une part, et démarcations entre territoires souverains d'autre part, en définissant l'une, les commissions fixent effectivement l'autre, transformant la frontière zone du cours d'eau en frontière-ligne.

Conclusion

Finalement, en tenant compte de l'acception contemporaine du terme, la notion de « frontière » en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècle est protéiforme et multiscale. Il s'agit autant de la ligne juridique qui sépare officiellement la France de ses voisins que de l'espace-tampon qui caractérise une frontière à l'époque moderne. Dans ce cas, on peut considérer soit la seule bande rhénane, soit la province dans sa totalité. Si l'on parle en fait de limites, il convient de distinguer les démarcations politiques des séparations administratives. Quelle que soit l'approche, la conquête de l'Alsace par la France a érigé le territoire en confins du royaume, aménagé et administré, à l'instar d'autres provinces du nord et de l'est, en tenant compte des enjeux stratégiques que ce statut implique, mais aussi des réalités environnementales propres à cet espace. Le milieu physique, notamment hydrographique, a ainsi eu une influence tant sur les représentations (notamment liées à la notion de limite) que sur les politiques (qui concernent surtout le statut de frontière). En retour, ces représentations et ces limites ont eu des conséquences sur l'environnement de la province, tant matérielles qu'institutionnelles et culturelles.

Ces observations offrent dès lors un élément de réponse à un débat méthodologique qu'il est possible de résumer ainsi : en histoire environnementale, est-il pertinent de considérer les frontières politiques et administratives comme cadre d'étude, alors que l'on étudie des phénomènes naturels ? Cette question récurrente oppose en réalité deux visions de la discipline⁴⁸. La première, très restrictive, serait une histoire de l'environnement compris comme l'histoire du milieu naturel à la fois support et victime d'activités humaines. Cette histoire essentiellement matérielle des écosystèmes, de leurs évolutions et de leurs altérations par les activités humaines est à l'origine de l'histoire environnementale, mais est aujourd'hui progressivement supplantée par une autre vision de la discipline, plus large et paradoxalement plus organique. Il s'agit désormais d'étudier les interactions constantes entre l'homme et son environnement, qu'elles soient matérielles ou idéelles, qui conditionnent les perceptions, les représentations, les pratiques et les politiques,

⁴⁷ *Ibid.*, p. 320-321.

⁴⁸ Stéphane CASTONGUAY, « Faire du Québec un objet de l'histoire environnementale », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, n° 9/1, 2006, p. 47 ; Dan FLORES, « Place : An Argument for Bioregional History », *Environmental History Review*, n° 18/4, décembre 1994, p. 1-18.

et qui en même temps en découlent. Dans ce domaine, la prise en compte des frontières « artificielles » des hommes fournit un cadre d'analyse tout à fait intéressant des rapports à l'environnement. De fait, même si ce dernier peut ignorer ou passer outre les frontières humaines, les configurations des rapports homme-nature dépendent en partie des territoires politiques ou administratifs, « car ils sont modelés par des instances qui ont été élaborées nationalement (le droit, le territoire et ses frontières, les institutions, les systèmes de mesure)⁴⁹ ». Ce constat a un corollaire. L'exemple alsacien permet ainsi de confirmer que, puisqu'elle se manifeste matériellement dans un espace, donc dans un milieu, la frontière ne peut s'affranchir de sa dimension environnementale. La définition des limites, leur matérialisation, l'organisation des espaces frontaliers et le gouvernement des populations qui y vivent tiennent compte, d'une manière ou d'une autre, de l'environnement. Les cours d'eau qui servent de support aux limites et facilitent ou compliquent le passage d'un territoire à l'autre sont évidemment au cœur de ces questions, mais il faut aussi tenir compte des bois des îles du Rhin ou des grandes forêts, des canaux, des carrières, autant d'objets environnementaux largement mis à profit pour construire la province frontière.

Au-delà des exemples de cet article, restreints de près ou de loin à l'hydrographie, cette dimension environnementale de l'Alsace en tant que frontière peut être abordée sous divers angles. Il faut ainsi considérer la logistique nécessaire à l'administration au quotidien d'une province frontière qui accueille des troupes, des officiers, des chevaux qu'il faut loger, nourrir et chauffer, les effets des guerres qui touchent régulièrement la province, ou encore l'utilisation d'autres éléments naturels que les rivières dans le cadre des commissions de limites et les conséquences de ces dernières sur le paysage. En d'autres termes, une histoire environnementale globale de l'Alsace au prisme de la frontière serait possible, qui considérerait les deux dimensions de la notion à l'époque moderne. L'une, juridique et administrative, est immatérielle et sans épaisseur : c'est la limite négociée ou imposée, tracée selon des logiques diplomatiques souvent indépendantes du milieu, mais qui s'y réfère néanmoins, surtout *a posteriori*. L'autre dimension, concrète et matérielle, est celle du territoire : zone tampon bâtie et aménagée, qui s'appuie sur l'environnement et en dépend. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de discours et de représentations évoquant des « limites naturelles », d'une adaptation des pratiques ou des politiques à la configuration du milieu ou d'une altération de ce dernier, le rapport à la frontière est aussi un rapport à l'environnement.

⁴⁹ Grégory QUENET, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 12.

LA LINÉARISATION DE LA FRONTIÈRE AUSTRO-OTTOMANE AU XVIII^e SIÈCLE : LA CARTE ET LE TERRITOIRE

Benjamin LANDAIS

L'histoire de la frontière austro-ottomane à l'époque moderne se décompose en deux phases bien distinctes.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, les souverains habsbourgeois et les sultans ottomans étendent leurs possessions jusqu'à une zone située entre Adriatique et Carpates, auparavant occupée par un vaste royaume de Hongrie – les pays de la Couronne de saint Étienne – placé sous le sceptre des Jagellon. Désormais contigus, les deux empires protègent leurs frontières par un réseau profond de forteresses. Cette configuration territoriale peut être lue comme une adaptation à la stratégie ottomane d'expansion, qui mêle harcèlement frontalier et vastes campagnes de sièges¹ (fig. 1).

Au XVIII^e siècle, la frontière change de nature. Il s'agit désormais d'une ligne bien définie et reconnue par les deux princes. Cette mutation est généralement interprétée comme la conséquence de l'acceptation par les représentants de la Sublime Porte des normes diplomatiques européennes lors des négociations du traité de Karlowitz (1699). Celle-ci implique aussi l'abandon de la pratique des razzias en temps de paix sur les territoires voisins². Les explications convoquant la notion d'occidentalisation ont été critiquées par l'historiographie. Le partage des normes juridiques et la reconnaissance réciproque de la souveraineté territoriale restent néanmoins vus comme les moteurs de la linéarisation de la frontière³ (fig. 2).

¹ Géza PÁLFFY, « The Origins and Development of the Border Defence System Against the Ottoman Empire in Hungary (Up to the Early Eighteenth Century) », dans Géza DÁVID et Pál FODOR (dir.), *Ottomans, Hungarians and Habsburgs in Central Europe. The Military Confines in the Era of Ottoman Conquest*, Leiden, Brill, 2000, p. 3-71.

² Rifaat A. ABOU-EL-HAJ, « Ottoman Diplomacy at Karlowitz », *Journal of the American Oriental Society*, vol. 87, n° 4, 1967, p. 498-512 ; *Idem*, « The Formal Closure of the Ottoman Frontier in Europe: 1699-1703 », *Journal of the American Oriental Society*, vol. 89, n° 3, 1969, p. 467-475.

³ Colin HEYWOOD, « The frontier in Ottoman history: old ideas and new myths », dans Daniel POWER et Naomi STANDEN (dir.), *Frontiers in Question. Eurasian Borderlands, 700-1700*, Londres,

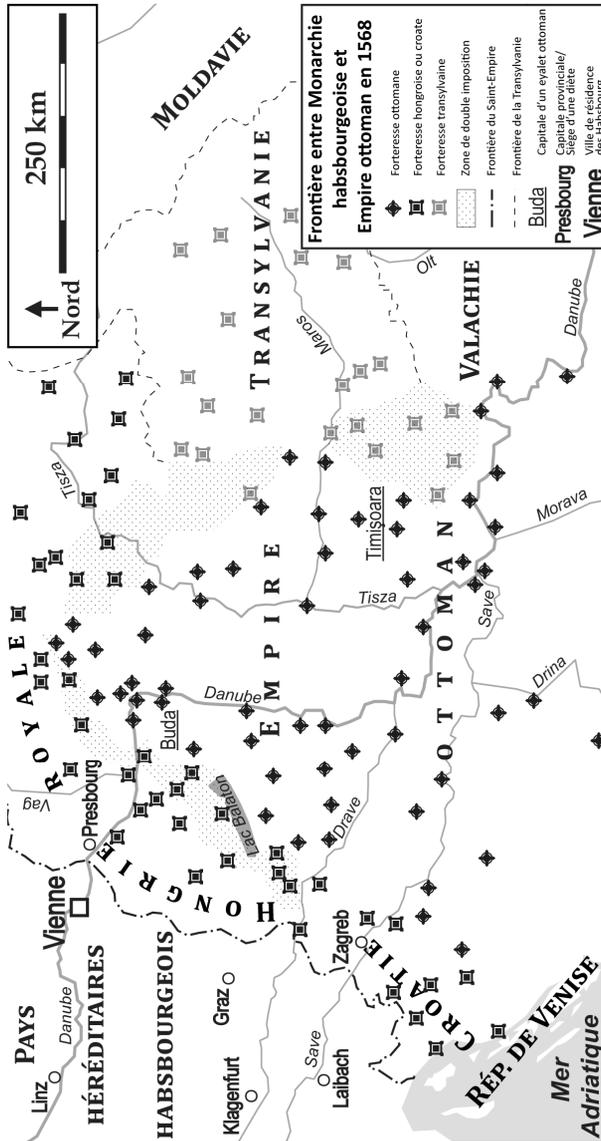


Fig. 1. Frontières entre monarchie habsbourgeoise et empire ottoman en 1568 (B. Landais).

Palgrave, 1999, p. 228-250 ; Rhoads MURPHEY, « Westernisation in the Eighteenth-Century Ottoman Empire : How Far, How Fast? », *Byzantine and Modern Greek Studies*, n° 23, 1999, p. 116-139.

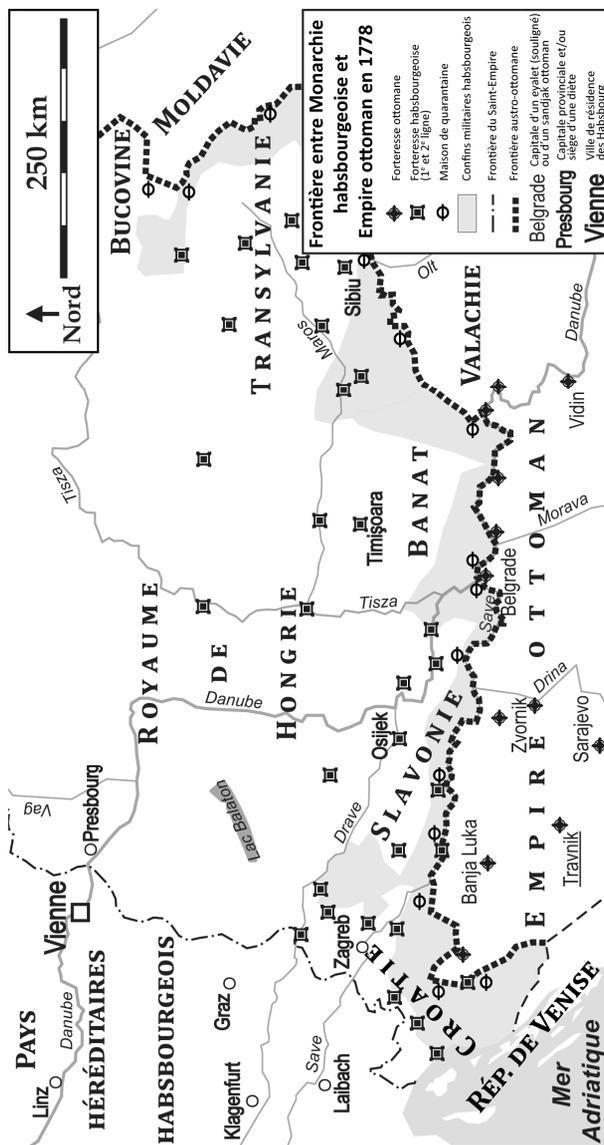


Fig. 2. Frontières entre monarchie habsbourgeoise et empire ottoman en 1778 (B. Landais).

Ce récit illustre à merveille une hypothèse longtemps centrale dans l'historiographie : celui du passage d'une conception zonale à une conception linéaire de la frontière internationale à l'époque moderne. Dans un article de référence, Lucien Febvre considérait la linéarisation comme un produit tardif de la genèse de l'État moderne en Europe. Celle-ci finirait par s'imposer comme une norme incontestée au crépuscule du XIX^e siècle, en même temps que s'universalisait la forme politique de l'État-nation⁴. De leur côté, les chercheurs en relations internationales soutiennent que la linéarisation des frontières trouve son origine dans la reconnaissance réciproque d'une autorité exclusive sur un espace. C'est le modèle de la « frontière westphalienne » qui s'imposerait progressivement à partir du milieu du XVII^e siècle⁵.

Les objections sont cependant nombreuses. Ni le principe territorial ni la frontière linéaire ne sont en effet des inventions de l'époque moderne. Le premier est déjà familier des juristes médiévaux. Quant à la seconde, elle est attestée dans les pratiques de délimitation des juridictions des municipalités urbaines, des communautés villageoises ou des seigneuries⁶. Les historiens des frontières ont aussi montré que la construction politique des États monarchiques ne fut pas nécessairement un élément moteur dans l'apparition de frontières d'un nouveau type. Les officiers du prince se contentaient souvent de greffer leurs prétentions sur des démarcations anciennes. La distinction entre frontière intérieure et frontière extérieure ne devient véritablement structurante que dans la pensée géographique de la fin du XIX^e siècle, comme chez Friedrich Ratzel⁷. Pour toutes ces raisons, le débat historiographique s'est progressivement détourné de la question de la linéarité. Il porte désormais sur le jeu d'échelle complexe qu'implique la construction sur le long terme de la frontière politique⁸. Tamar Herzog conteste ainsi la pertinence de la distinction entre frontières linéaires et zonales⁹.

⁴ Lucien FEBVRE, « Frontière : le mot et la notion », *Revue de Synthèse historique*, vol. 45, juin 1928, p. 31-44.

⁵ Leo GROSS, « The Peace of Westphalia, 1648–1948 », *The American Journal of International Law*, n° 42/1, 1948, p. 20-41 ; Derek CROXTON, « The Peace of Westphalia of 1648 and the origins of sovereignty », *The International History Review*, n° 21/3, 1999, p. 569-852.

⁶ Claudius SIEBER-LEHMANN, « Grenzen im spätmittelalterlichen Basel », dans Simona SLANICKA (dir.), *Begegnungen mit dem Mittelalter in Basel. Eine Vortragsreihe zur mediävistischen Forschung*, Bâle, Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft, 2000, p. 185-207.

⁷ Wolfgang KAISER, « Penser la frontière. Notions et approches », *Histoire des Alpes*, 1998, n° 3, p. 63-74 ; Christian WINDLER, « Grenzen vor Ort », *Rechtsgeschichte - Legal History*, 2002, n° 1, p. 122-145, ici p. 3.

⁸ Pour la France, les deux enquêtes désormais classiques de Peter SAHLINS, *The Making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 1991 et Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.

⁹ Tamar HERZOG, *Frontiers of Possession : Spain and Portugal in Europe and the Americas*, Cambridge, Harvard University Press, 2015, p. 260.

Cette dernière question n'a pas pour autant totalement disparu de l'agenda de la recherche. Kerry Goetlich estime toutefois que les problématiques de l'acquisition de la souveraineté territoriale et de la linéarisation des frontières sont indépendantes et doivent par conséquent être traitées séparément. Selon lui, le triomphe de la ligne serait moins lié à l'avènement du « système westphalien » – d'ailleurs largement mythifié – qu'à un usage systématique de la cartographie dans la diplomatie de la fin du XIX^e siècle¹⁰. Dans cette perspective, la carte n'est pas considérée comme un reflet du territoire, mais comme un acte performatif. *Mutatis mutandis*, ces réflexions rejoignent celle d'historiens modernistes pour qui l'explosion de la production de cartes et atlas imprimés à destination commerciale ou de plans manuscrits à usage militaire depuis la Renaissance s'accompagne déjà d'une mutation profonde de la représentation des frontières internationales. Dans le cas français, le plus souvent étudié, ce processus aurait été à la fois un instrument et une matrice de la territorialisation du pouvoir d'État¹¹. Ce travail n'a cependant pas été fait pour la frontière austro-ottomane, dont l'histoire se prête pourtant particulièrement bien à une relecture intégrant pleinement les dimensions cartographiques. L'abondance et la diversité des matériaux disponibles permet d'explorer en détail les rythmes, les échelles et les ressorts de la linéarisation.

Épaisse ou profonde ? La frontière austro-ottomane aux XVI^e et XVII^e siècles

Après la mort du roi de Hongrie Louis II Jagellon en 1526 sur le champ de bataille de Mohács face aux armées du sultan Soliman I^{er}, Ferdinand I^{er} de Habsbourg, frère cadet de Charles Quint, est élu à la tête du royaume par une diète réunie à Presbourg. Cette date marque le début d'une longue période d'affrontements direct entre Habsbourg et Ottomans. La définition de la frontière entre les deux empires ne se pose cependant pas immédiatement. Pendant plusieurs décennies, l'enjeu des combats et des trêves conclues entre les deux partis est la possession du royaume de Hongrie. Ce dernier est non seulement disputé par les deux dynasties rivales, mais aussi par les Szapolyai, aristocrates transylvains, soutenus dans leur revendication au trône par une partie de la noblesse.

Par le traité d'Andrinople, Maximilien I^{er} obtient un engagement de paix de la part du sultan. Il doit cependant s'acquitter du versement d'un tribut à la

¹⁰ Kerry GOETTLICH, « The rise of linear borders in world politics », *European Journal of International Relations*, vol. 25, 2019, p. 203-228.

¹¹ Michael BIGGS, « Putting the State on the Map: Cartography, Territory, and European State Formation », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 41, n° 2, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 374-405. Jordan BRANCH, « Mapping the Sovereign State: Technology, Authority, and Systemic Change », *International Organization*, vol. 65/1, 2011.

Sublime Porte, prix de son administration de facto de la partie nord-ouest de la Hongrie. Du point de vue ottoman, les Habsbourg reconnaissent par cet accord la suzeraineté ottomane sur tout l'ancien royaume¹². Poussé jusqu'à ses conséquences les plus extrêmes, cette reconnaissance revient à considérer que la puissance du sultan s'étend jusqu'aux portes de Vienne : les États tributaires sont en effet considérés comme appartenant au domaine de la trêve (*dar al-'abd*). Cette affirmation, bien qu'elle soit conforme à la taxinomie juridique traditionnelle en terre d'Islam, est toutefois réductrice. Il ne faudrait pas en déduire que la dualité Islam/Chrétienneté suffit à comprendre les oppositions entre les acteurs régionaux. La Hongrie, quant à elle, n'est pas traitée comme une marge relativement autonome à la périphérie de l'Empire ottoman. Elle est la cible de tous les efforts de conquête de Soliman I^{er} (1520-1566) et voit son centre érigé en beylerbeylicat. Malgré l'effacement de ses institutions politiques, l'ancien royaume fait partie de la titulature revendiquée par le sultan dans ses *abdnâme*¹³. Aucune carte ne donne toutefois de traduction visuelle à ces revendications maximalistes des Ottomans.

Du côté habsbourgeois, la prétention à régner sur des territoires qui ne sont pas contrôlés *de facto* est également visible. Tenant eux aussi à cet élément de titulature, les empereurs des Romains sont fiers d'afficher leur titre de roi « apostolique » de Hongrie. Celui-ci légitime leur position de défenseurs de la chrétienté contre l'infidèle. Encensés par un discours empreint de références humanistes, les Habsbourg sont aussi décrits comme les dignes héritiers des empereurs romains et byzantins. Leurs possessions légitimes sont censées s'étendre à tous le sud-est européen, décrit dans sa toponymie antique et médiévale¹⁴. Les emprunts à cette géographie imaginaire ne se limitent pas aux initiatives éphémères d'artistes et de littérateurs financés par le mécénat impérial. Ils inspirent aussi le vocabulaire de chancellerie jusqu'à une période tardive. En témoigne la « lettre d'invitation » (*Litteræ Invitatoria*) que Leopold I^{er} fait adresser le 6 avril 1690 aux peuples de « toute l'Albanie, Serbie, Mésie, Bulgarie, Silistrie, Illyrie, Macédoine et Rascie » pour le soutenir dans la guerre victorieuse qu'il mène contre Soliman II¹⁵.

Contrairement à leurs ennemis ottomans, les souverains habsbourgeois n'hésitent pas à promouvoir des traductions cartographiques de leurs prétentions territoriales. Ils s'y attèlent d'ailleurs de très bonne heure, comme le

¹² Olivier CHALINE et Marie-Françoise VAJDA, « La Hongrie ottomane XVI^e-XVII^e siècles. Introduction », *Histoire, économie & société*, 34^e année, n° 3, 2015, p. 5-18.

¹³ Güneş İŞIKSEL, *La diplomatie ottomane sous le règne de Selîm II. Paramètres et périmètres de l'Empire ottoman dans le troisième quart du XVI^e siècle*, Louvain/Paris, Peeters, 2016.

¹⁴ Zrinka BLAŽEVIĆ, « How to revive Illyricum? Political Institution of the 'Illyrian Emperors' in Early Modern Illyrism », dans Ulrich HEINEN (dir.), *Welche Antike? Rezeptionen des Altertums im Barock*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2011, p. 431-444, ici p. 442.

¹⁵ Johann Heinrich SCHWICKER, *Politische Geschichte der Serben in Ungarn*, Budapest, 1880, p. 7.

montre la carte de Lazarus, publiée seulement deux ans après l'arrivée des Habsbourg sur le trône de Hongrie. On sait peu de chose de ce document hormis que son auteur fut secrétaire du primat de Hongrie et qu'il fit imprimer son œuvre à Ingolstadt en 1528 par Peter Apian, cartographe et mathématicien réputé du Saint-Empire. Représentant avec une précision inédite le royaume de Hongrie, la carte figure en son milieu les « dévastations » des armées ottomanes remontant la vallée du Danube depuis le début du XV^e siècle¹⁶. Il faut y voir les limites d'une occupation dénoncée comme illégitime et à laquelle l'empereur doit mettre fin, mais en aucun cas une frontière internationale entre deux États constitués. Les cartes humanistes représentent en effet rarement les frontières politiques. Elles ne cherchent pas à documenter la situation géopolitique contemporaine, bien qu'elles puissent paradoxalement nourrir une entreprise de propagande visant à changer cette situation¹⁷. Les seules limites présentées sur ces documents sont celles qu'impose le cadre¹⁸. Les planches des atlas et les cartes indépendantes consacrées à la Hongrie continuent à être gravées puis imprimées après l'installation des forces ottomanes au cœur de la plaine pannonienne, sans pour autant que les limites conventionnelles du royaume ne soient déplacées. L'escamotage de la présence ottomane est sensible jusqu'au milieu du XVII^e siècle : sur la carte de Wolfgang Lazius, médecin personnel de Ferdinand I^{er}, imprimée à Vienne en 1556, sur celle de Mathias Zündt de 1567, mais aussi dans les atlas publiés par Gérard Mercator. Lorsque des limites sont figurées, elles séparent le royaume de Hongrie de ses voisins – Transylvanie, Pologne, Autriche –, mais elles continuent à ignorer la frontière entre la « Hongrie royale », sous contrôle habsbourgeois, et sa partie ottomane. La géographie administrative du royaume de Hongrie a pourtant été largement modifiée et effacée avec l'organisation durable d'eyalets ayant pour capitale Buda, Eger, Oradea, Nagykanizsa et Timișoara. De façon ironique, mais sans que les contemporains n'y voient de paradoxe, c'est la représentation d'une Hongrie unie, que nulle frontière ne traverse, qui est reprise dans la version de l'*Atlas Minor* de Mercator et Hondius que Kâtip Çelebi édite à Istanbul¹⁹.

Ainsi les représentations cartographiques du royaume de Hongrie qui font fi de la situation internationale soutiennent-elles les prétentions territoriales habsbourgeoises. Elles sont autant d'appels à la mobilisation contre une occupation jugée illégitime. Sans surprise, elles sont bannies des publications

¹⁶ Lazarius SECRETARIUS, *Tabula Hungariae*, Ingolstadt, 1528 ; Lajos STEGENA (dir.), *Lazarus Secretarius - The first Hungarian mapmaker and his work*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 1982.

¹⁷ James p. KROKAR, « New Means to an Old End : Early Modern Maps in the Service of an Anti-Ottoman Crusade », *Imago Mundi*, vol. 60, n° 1, 2008, p. 23-38.

¹⁸ Axelle CHASSAGNETTE, *Savoir géographique et cartographie dans l'espace germanique protestant (1520-1620)*, Genève, Droz, 2018, chap. XI.

¹⁹ Pinar EMIRALIOĞLU, *Geographical Knowledge and Imperial Culture in the Early Modern Ottoman Empire*, Farnham/Burlington, Ashgate, p. 101.

françaises et hollandaises qui se refusent à escamoter la présence ottomane en Europe centrale. Sur la carte *des confins des chrétiens et des Turcs en terre ferme, c'est-à-dire la Hongrie, l'Esclavonie, la Croatie et la Dalmatie* de 1661, Pierre Duval fait apparaître une « Hongrie au Turc » avec les armoiries ottomanes, séparée par une ligne d'une « Hongrie à l'Autriche ». La même solution est adoptée sur la carte imprimée par les héritiers de Nicolas Sanson en 1686 : le beylerbeylicat de Buda, légendée « partie septentrionale de la Turquie », est bornée au nord par des pointillés qui la distinguent de la « Hongrie chrétienne »²⁰. En 1685, Nicolas Vischer ne fait figurer aucune ligne de séparation, mais choisit un figuré différent pour les localités sous suzeraineté chrétienne (une tour surmontée d'une croix) ou musulmane (une tour surmontée d'un croissant)²¹. Il n'est pas étonnant que ce soit à Paris et à Amsterdam, où l'on est peu sensible à la propagande impériale habsbourgeoise, que la production cartographique finisse par intégrer la présence ottomane. Cette raison n'est cependant pas totalement satisfaisante, dans la mesure où les attentes des amateurs de carte ne peuvent être ignorées. La prise en compte de la situation géopolitique est une constante dans la tradition cartographique européenne depuis les portulans médiévaux, même si elle reste souvent tardive et approximative concernant l'Orient²². Ce retard est cependant de moins en moins toléré à mesure que décline la réputation de la géographie humaniste au cours du XVII^e siècle²³. La beauté surannée des cartes qui font la part belle aux références antiques mais qui ignorent la géopolitique contemporaine ne satisfait plus un public habitué à une mise à jour de plus en plus rapide des informations cartographiques.

Le choix de la ligne, que font certains cartographes du XVII^e siècle pour délimiter les possessions habsbourgeoises et ottomanes en Hongrie, n'est cependant pas dicté par une volonté de mieux coller aux réalités de la géopolitique contemporaine. Les dessinateurs de cartes n'imaginent pas l'existence d'une frontière linéaire matérialisée par des bornes sur le terrain. Ces tracés linéaires ne se distinguent en rien d'une représentation qui attribue les localités à chaque partie à l'aide d'un figuré ponctuel. Ils indiquent au contraire l'adhésion à une conception selon laquelle c'est le contrôle d'une ville-forteresse, avec ses dépendances rurales, qui détermine la position de la

²⁰ Nicolas SANSON, *Le royaume de Hongrie et les États qui en ont été sujets et qui font présentement la partie septentrionale de la Turquie en Europe...*, Paris, (s.n.), 1686.

²¹ Nicolas VISSCHER, *Totius regni Hungariae...*, Amsterdam, 1685, en ligne : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530886104>>.

²² Alessandro SAVORELLI, « Atlanti simbolici dello spazio politico. I portolani e il Libro del conocimiento de todos los reinos (secolo XIV) », dans Patrick BOUCHERON, Marco FOLIN et Jean-Philippe GENET (dir.), *Entre idéal et matériel. Espace, territoire et légitimation du pouvoir (v. 1200-v. 1640)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 237-265.

²³ François DE DAINVILLE, *La géographie des humanistes*, Paris, Beauchesne et fils, 1940.

frontière²⁴. Ni tout à fait linéaire ni tout à fait zonale, la frontière est rendue par le blanc de la carte. Elle est le glacis qui sépare les réseaux de places fortes organisés en miroir.

Le succès des « théâtres de guerre » à partir de la fin du XVI^e siècle confirme l'importance prise par la forteresse frontière dans les représentations communes²⁵. Ce genre cartographique mineur, souvent plus sommaire et meilleur marché que les chorographies à forte densité de toponymes, se contente d'illustrer des sites récents de confrontation : généralement la prise de citadelles dont le graveur évoque très simplement les formes caractéristiques pour en permettre l'identification. Renvoyant au loin l'image d'une lutte menée par les troupes habsbourgeoises contre l'infidèle, ces cartes permettent une véritable prise de possession imaginaire d'une frontière dont le contrôle effectif par les armées impériales est discutable.

Il serait tentant d'établir un parallèle avec la constitution de la ceinture de fer au nord du royaume de France. Pourtant, comme nous l'avons déjà signalé plus haut, la frontière austro-ottomane possède des spécificités qui en font un lieu unique en Europe jusqu'à la fin du XVII^e siècle. La pratique du pillage, synonyme de dévastation des cultures, capture de prisonniers et fuite des populations civiles, ne cesse pas en temps de paix. Elle nourrit une société frontalière qui vit de prédation et reste largement autonome par rapport au suzerain qu'elle est censée servir. Les troupes des confins sont naturellement composites. Seule une petite partie, comme les garnisons des capitaineries de la Hongrie habsbourgeoise, est directement soldée par le trésor impérial. Les autres soldats sont entretenus par la contribution obtenue de manière plus ou moins violente et institutionnalisée des populations rurales des environs. Certaines d'entre elles subissent même une double imposition de la part des autorités ottomanes et des seigneurs chrétiens²⁶.

Soucieux de représenter cette frontière dans toute sa complexité, le cartographe Béla Nagy choisit au XXI^e siècle de combiner plusieurs solutions graphiques : des points figurant le réseau hiérarchisé des forteresses de chaque

²⁴ Mark L. STEIN, *Guarding the Frontier: Ottoman Border Forts and Garrisons in Europe*, Londres, Tauris Academic Studies, 2007 ; Béla NAGY, « A törökellenes határvédelmi rendszer », dans Géza PÁLLFY (dir.), *A három részre szakadt ország 1526–1606*, Budapest, Kossuth Kiadó, 2009.

²⁵ Palmira BRUMETT, « The Fortress: Defining and Mapping the Ottoman Frontier in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », dans Andrew C. S. PEACOCK (dir.), *The Frontiers of the Ottoman World*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 31-55 ; Robert BORN, « Festung und Grenze. Die habsburgisch-osmanischen Auseinandersetzungen und die Entwicklung der Kartographie in Ostmitteleuropa », dans Reinhard JOHLER et Josef WOLF (dir.), *Beschreiben und Vermessen : Raumwissen in der östlichen Habsburgermonarchie im 18. und 19. Jahrhundert*, Berlin, Frank & Timme, 2020, p. 227-297.

²⁶ Gábor ÁGOSTON, « La frontière militaire ottomane en Hongrie », *Histoire, économie & société*, vol. 34, n° 3, 2015, p. 36-53.

côté ; une plage hachurée qui évoque la confusion des juridictions à proximité des forts et dissipe toute illusion quant à l'existence d'une démarcation nette sur le terrain²⁷. Ce faisant, il démontre à la fois la volonté de rompre avec une représentation anachronique de la frontière linéaire, encore trop présente dans les atlas historiques, mais aussi une adhésion à la dichotomie zone/ligne héritée de la géographie classique. Bien qu'elle se veuille fidèle aux pratiques politiques et militaires frontalières documentées par les historiens, la sémantique de la frontière épaisse est insatisfaisante à plus d'un titre. Elle reste éloignée de la façon dont les géographes de l'époque transcrivaient la réalité géopolitique des confins austro-ottomans. Elle peine aussi à rendre pleinement compte de la diversité des pouvoirs locaux – ordres nobiliaires hongrois, seigneuries ou villes haïdouks pour ne citer qu'eux – qui tantôt disputent, tantôt appuient les revendications et les imaginaires territoriaux des deux empires. Enfin, figurer une frontière épaisse donne la fausse impression que le contrôle du souverain serait de plus en plus dense à mesure que l'on s'éloigne d'une périphérie mal maîtrisée. Même atténués dans les marges, les à-plats de couleur écrasent toute complexité dans la perception du système territorial. Leur usage suggère une monopolisation étatique de la légitimité politique et juridique, un processus dont la réalité est éminemment contestable à cette date. La frontière austro-ottomane des XVI^e et XVII^e siècles est moins caractérisée par une épaisseur que par différentes échelles de profondeur. Celles-ci sont aussi nombreuses que les acteurs collectifs qui participent au contrôle et à une forme d'appropriation, même à distance, de ces confins. Aucune solution graphique ne semble toutefois s'imposer avec évidence. Toute tentative cherchant à représenter la nature pluridimensionnelle de la frontière sur une seule carte aboutirait presque à coup sûr à un résultat illisible, à un foisonnement anarchique et à un chevauchement des figurés.

Linéaire ? La frontière austro-ottomane en droit et en carte au XVIII^e siècle

C'est au traité de Karlowitz, en 1699, que la délimitation de la frontière terrestre entre monarchie habsbourgeoise et empire ottoman change de nature. La paix est négociée à l'issue d'une campagne militaire désastreuse pour les Ottomans. Comme l'a montré Maria Pia Pedani, le caractère linéaire de la frontière n'est cependant pas une nouveauté concédée par un pouvoir aux abois, contraint de renoncer à ses décisions unilatérales. L'acceptation par la Sublime Porte de la démarcation conjointe des limites de juridictions est déjà

²⁷ Béla NAGY, « Cartes », *Histoire, économie & société*, vol. 34, n° 3, 2015, p. 109-116.

attestée dans ses relations avec la république de Venise²⁸. Il n'en reste pas moins que la paix de Karlowitz détermine le tracé d'une frontière sur une distance infiniment plus grande²⁹. À Passarowitz (1718) et à Belgrade (1739), les principes de démarcation de la limite entre les deux puissances par une commission bilatérale sont repris à l'identique.

Les répercussions de cette mutation ne sont pas immédiates sur les cartes imprimées. La frontière austro-ottomane y est toujours représentée comme une limite mobile, évoluant au gré des succès militaires dans une zone ouverte à la conquête. Les « théâtres de guerre » connaissent un regain de succès avec les campagnes de 1683-1699, de 1716-1718 et de 1736-1739. Au cours de ces conflits, les Habsbourg avancent alors sur la route d'Istanbul jusqu'au coup d'arrêt provoqué par les lourdes défaites de l'année 1738³⁰. En l'espace de deux générations, ce genre cartographique se transforme. Les cartes s'étoffent. La combinaison de vues de différentes natures – forteresses dessinées en perspective cavalières, représentations planimétriques – et à différentes échelles permet d'offrir au public des compositions de plus en plus complexes. Les cartographes de cabinet diversifient leurs sources grâce aux relevés de terrain que leur transmettent les ingénieurs militaires habsbourgeois. Le délai de communication de ces plans se réduit rapidement. Une telle évolution n'est pas spécifique aux « théâtres de guerre » austro-ottomans. Elle est largement documentée dans la médiatisation des combats pour d'autres zones frontalières comme le nord-est du royaume de France³¹. Face au rayonnement des productions cartographiques louis-quatorziennes, les publications habsbourgeoises font pâle figure. Mais ce retard est en partie rattrapé dans les premières décennies du XVIII^e siècle grâce à l'explosion des travaux de cartographie militaire menés sous l'égide de l'empereur et à leur diffusion rapide en Europe centrale. Autre conséquence de la circulation des relevés militaires de terrain, les dernières scories de la géographie humaniste finissent par être éliminées des cartes éditées dans le Saint-Empire. Les imprimeurs peuvent enfin

²⁸ Maria Pia PEDANI, « The Border from the ottoman point of view », dans Drago ROKSANDIĆ et Nataša ŠTEFANEC (dir.), *Constructing border societies on the Triplex Confinium*, Budapest, CEU, 2000, p. 195-214.

²⁹ Zsolt TÖRÖK, « Luigi Ferdinando Marsigli (1658-1730) and Early Thematic Mapping in the History of Cartography », dans László ZENTAI, János GYÓRFFY et Zsolt TÖRÖK (dir.), *Térkép-tudomány: tanulmányok Klinghammer István professzor 65. születésnapja tiszteletére*, Budapest, ELTE Térképtudományi és Geoinformatikai Tanszék, 2006, p. 403-412.

³⁰ Josef WOLF et Wolfgang ZIMMERMANN (dir.), *Fließende Räume. Karten des Donauraums 1650-1800. Katalog zur internationalen Wanderausstellung des Instituts für donauschwäbische Geschichte und Landeskunde*, Regensburg, Schnell + Steiner, 2017.

³¹ John R. HALE, « Warfare and Cartography, ca. 1450 to ca. 1640 », dans David WOODWARD (dir.), *The History of Cartography, vol. 3 : Cartography in the European renaissance*, Chicago, University of Chicago Press, 2007, p. 719-737.

actualiser leur connaissance fine d'un espace pour lequel ils ne disposaient que de peu de données depuis le milieu du XVI^e siècle.

La mutation est la plus aboutie et la plus exemplaire dans les réalisations de la maison Johann-Baptist Homann, un cartographe impérial installé à Nuremberg. Sa chorographie du royaume de Hongrie, gravée au tout début du XVIII^e siècle, est en rupture avec les représentations classiques visibles dans les planches des atlas de Mercator et Hondius. Elle est élaborée sur la base de la carte de l'ingénieur militaire Johann Christoph Müller, qui a participé aux travaux d'arpentage lancés par le gouvernement habsbourgeois après 1699. Il est en mesure de corriger le flou de la toponymie des pays situés au sud du Danube et des Carpates. Les noms de peuples ou de localités à l'origine douteuse disparaissent. À leur place, c'est un réseau serré de bourgs et de villages qui apparaît. De plus, ce dernier ne s'interrompt ou ne s'éclaircit plus aux confins des royaumes représentés comme c'était le cas sur les cartes de la Renaissance. Ce prototype est réimprimé pendant tout le siècle. Dix ans après son élaboration, il sert à figurer la frontière décidée au traité de Passarowitz en 1718³². Traversant un espace apparemment homogène, la frontière en pointillés démontre désormais son caractère conventionnel et artificiel. Elle ne suit aucune limite naturelle et n'épouse plus la géographie historico-culturelle de la géographie humaniste, soulignant la fragilité de lignes susceptibles d'être défaits par un nouveau conflit ou de nouveaux accords.

La précarité de ces frontières est encore accentuée sur les cartes qui ne sont pas aquarellées. L'absence de couleur empêche d'identifier du premier coup d'œil l'étendue d'une possession et valorise le fond cartographique au détriment de la frontière politique. L'ajout de la couleur, qui renchérit le prix du document, n'est en effet pas systématique. Plus important encore, elle n'est pas réalisée selon des règles standardisées, les indications laissées par le graveur sur les couleurs à utiliser étant encore rares dans la première moitié du XVIII^e siècle. Dans le cas des cartes du royaume de Hongrie de Homann, les collections des bibliothèques et archives publiques montrent ainsi les choix différents voire opposés des coloristes : sur une première carte, le royaume de Hongrie et tous ses pays annexes sont représentés avec une seule couleur ; sur une seconde, des teintes distinctes sont attribuées à la Slavonie, la Transylvanie et la Croatie ; sur une troisième, des nuances permettant de différencier les différentes régions du royaume représentées à la diète ; sur une quatrième, une couleur particulière recouvre les gains territoriaux du traité de Passarowitz. De toutes ces versions

³² Johann Baptist HOMANN, *Regni Hungariae Tabula Generalis*, Nürnberg, 1718 [d'après la carte de de Johann Christoph MÜLLER, 1:144000], versions numérisées conservées à la Bibliothèque nationale de France, au Hadtörténeti Intézet és Múzeum de Budapest (B IX a, 493/2) et aux Magyar Nemzeti Levéltár (désormais MNL), Országos Levéltára (S 68 - X. - n° 80). Voir aussi Christian SANDLER, « Johann Baptista Homann. Ein Beitrag zur Geschichte der Kartographie », *Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde zu Berlin*, vol. 21, 1886, p. 328-384.

aquarellées de la même carte imprimée, seule la dernière souligne le caractère structurant de la frontière austro-ottomane pour le territoire représenté. Les autres illustrent quant à elles différentes thèses sur l'unité ou la diversité politiques des pays de la Couronne de saint Étienne. Même lorsque le graveur laisse une indication dans le cartouche pour le coloriste, son objectif est rarement de « mettre l'État sur la carte ». Le mosaïquage caractéristique des cartes politiques que nous connaissons actuellement s'impose plus tardivement. Il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour qu'une couleur devienne le signifiant d'une souveraineté territoriale exclusive. C'est par exemple le cas du *Théâtre de guerre ou carte des confins d'Autriche, de Russie et de Turquie* que Carl Schultz fait imprimer à Vienne en 1788 : dans le cartouche et dans le dessin, les frontières internationales y acquièrent un statut de lignes structurantes de l'espace à l'égal des littoraux³³.

Les cartes imprimées à destination du public disent certainement quelque chose de la production politique de l'espace, des conceptions communes de la territorialité. Mais en raison de leur échelle, d'une précision toute relative et du retard dans la transcription des informations topographiques des cartes militaires, elles peuvent difficilement servir d'outils de gouvernement du territoire. Ce rôle est encore rempli par les cartes manuscrites au XVIII^e siècle³⁴. Le cas de la frontière austro-ottomane est exemplaire de ce point de vue. Les bornes identifiées par la commission bilatérale pour délimiter les deux empires après le traité de Passarowitz font ainsi l'objet d'un relevé cartographique par les ingénieurs Luigi Fernando Marsigli et Johann-Christoph Müller³⁵. La carte en question n'a cependant ni valeur juridique ni rôle diplomatique. Elle est à l'usage exclusif du conseil aulique de guerre et de ses officiers. L'esquisse des fortins construits du côté habsbourgeois confirme la destination militaire du document. Il n'est pas possible d'être aussi catégorique que Kerry Goetlich quant à l'existence d'une relation de causalité entre l'émergence des frontières linéaires et la diffusion de la conception cartésienne de l'espace chez des administrateurs pourtant rompus à la lecture des cartes. Dans le cas austro-ottoman, ni les négociations diplomatiques ni l'opération de bornage ne font intervenir de document cartographique, contrairement aux pratiques qui s'imposent dans la seconde moitié du XIX^e siècle³⁶.

³³ Carl SCHULTZ, *Kriegstheater oder Graenzkarte Oesterreichs, Russlands, und der Turkey*, Vienne, (s.n.), 1788, en ligne : <https://commons.wikimedia.org/wiki/File:1788_-_Kriegstheater_oder_Graenzkarte_Oesterreichs,_Russlands,_und_der_T%C3%BCrkey.jpg>.

³⁴ David BUISSERET (dir.), *Monarchs, Ministers, and Maps: The Emergence of Cartography as a Tool of Government in Early Modern Europe*, Londres/Chicago, University of Chicago Press, 1992.

³⁵ L. F. MARSIGLI et J. C. MÜLLER, *Limitum post Pacem Carlovitensem A MDCXCVIII. Mappa Geographica, Tractus Unnae fl. Limitanei inter duo Imperia*, 1698 [1699], en ligne : <<https://maps.hungaricana.hu/en/HTTterkeptar/2942/>>.

³⁶ Benoît VAILLOT, « La fabrication d'une frontière. La délimitation franco-allemande de 1871 » dans Alissia GOUJU, Mirjana GREGORCIC, Déborah KESSLER-BILTHAUER et Julie PRIMERANO

Matérialiser la ligne frontière : l'impérialisation des dispositifs de contrôle

Largement documenté pour la territorialisation de la France, le rôle de la cartographie est aussi visible dans le cas habsbourgeois dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Marie-Thérèse et son fils Joseph II s'engagent dans une entreprise de couverture cartographique systématique de leurs possessions au moment même où Cassini réalise sa carte de France. Menée de 1763 à 1787 par des ingénieurs militaires, l'opération est une réussite, malgré l'absence de triangulation et de diffusion auprès du public. Connue sous le nom de « 1^{er} relevé militaire » ou « relevé joséphien », cette initiative débouche sur la réalisation de 3 500 plans au 1:28800^e. Ces travaux montrent aux contemporains toute la nécessité de renforcer l'unité territoriale de la monarchie, autrement dit de linéariser la frontière par l'élimination des enclaves et des exclaves. Par la concentration exceptionnelle d'une main d'œuvre compétente dans les territoires frontaliers, ils en fournissent également l'opportunité ponctuelle. La frontière entre les Pays-Bas autrichien et la France est linéarisée par les traités de 1769 et 1779. Le même processus est à l'œuvre de l'autre côté de la monarchie. Aux confins de la Moldavie et de la Valachie, le rapport de force est beaucoup plus déséquilibré et favorable aux Habsbourg. La pratique cartographique sert ici à appuyer les revendications en faveur d'un tracé plus favorable. À la veille du premier partage, la Pologne doit elle aussi céder aux exigences habsbourgeoises d'annexion des enclaves situées dans le comitat hongrois de Szepes³⁷. Ce mouvement coordonné de linéarisation des frontières extérieures, qui mêle cartographie militaire, traités bilatéraux et actions unilatérales, s'accompagne aussi d'un bornage sur le terrain : des pieux surmontés par des aigles impériaux sont plantés partout pour marquer les confins des États habsbourgeois au tournant des années 1760-1770.

L'ensemble de ces mesures ne change toutefois ni l'aspect ni la nature de la frontière austro-ottomane. Celle-ci a déjà fait l'objet au début du siècle d'un bornage minutieux que le passage du temps n'a pas effacé. Dans le sud du Banat, entre le village habsbourgeois de Jupalnik et la citadelle ottomane d'Orşova, la séparation entre les deux empires est rendue visible depuis l'érection de *tumuli* éloignés d'une dizaine de mètres les uns des autres. L'apparition des aigles impériaux ne fait que redoubler l'ancien marquage

(dir.), *Les frontières dans tous leurs états*, Nancy, Presses universitaires de Nancy/Éditions Universitaires de Lorraine, 2019

³⁷ Madalina Valeria VERES, « Redefining Imperial Borders: Marking the Eastern Border of the Habsburg Monarchy in the Second Half of the Eighteenth Century », dans Elie LIEBENBERG, Peter COLLIER et Zsolt TÖRÖK (dir.), *History of Cartography. Lecture Notes in Geoinformation and Cartography*, Berlin/Heidelberg, Springer, 2014, p. 3-23.

frontalier³⁸. Pourquoi la matérialisation de la ligne frontière est-elle aussi précoce à cet endroit ? Le déploiement des ingénieurs cartographes impériaux n'a-t-il eu aucun impact ?

La territorialisation de la souveraineté étatique, la modernité diplomatique ou l'imposition de la rationalité cartographique aux pratiques administratives sont des processus trop abstraits et trop généraux pour servir d'explications pleinement satisfaisantes. Il est indispensable de se tourner vers les logiques à l'œuvre derrière l'évolution des dispositifs de contrôle de l'espace frontalier avant de comprendre la place éventuelle de la cartographie. Les capacités de l'empereur et du sultan à maîtriser les forces armées actives dans leurs confins sont généralement faibles. Le pouvoir de chacun s'exerce à distance, à travers des relais locaux à la fiabilité et à la loyauté douteuses, et dispose rarement des moyens de ses ambitions. Cette problématique est prise en compte assez tôt dans les actes diplomatiques engageant les deux parties. Au traité de Zsitvatorok en 1606, qui met fin à la guerre de Quinze Ans, les représentants du sultan Ahmet I^{er} et de l'archiduc Matthias d'Autriche ne se partagent pas uniquement les forteresses de la région. Le sultan s'engage également à faire cesser les *razzias* sur les territoires de la Hongrie royale. À cette date, la promesse n'a que peu de conséquences. L'efficacité du contrôle impérial sur les troupes des confins n'est pas avérée avant le milieu du XVIII^e siècle. L'intention proclamée par les deux signataires peut toutefois être considérée comme le premier jalon d'une transformation profonde de la frontière. L'enjeu de cette dernière n'est évidemment pas la forme géométrique prise par la démarcation entre les deux empires, mais la nature même de la société frontalière et de son rapport aux autorités impériales. Si l'on considère, avec Georg Simmel, que « la frontière n'est pas un fait spatial avec des conséquences sociologiques, mais un fait sociologique qui prend une forme spatiale³⁹ », la linéarisation de la frontière austro-ottomane doit donc être traitée comme un des symptômes d'une impérialisation des sociétés des confins, non comme un objectif conscient et encore moins central de ce changement.

Dans ce contexte, certaines pratiques cartographiques sont à la fois un indice et un instrument de la transformation des dispositifs impériaux de contrôle. Lever un plan aux confins austro-ottomans au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles est un exercice auquel se livrent exclusivement les officiers habsbourgeois, comme le montrent les plans déjà cités de Marsigli-Müller en 1701. Ces documents illustrent un changement d'échelle du dispositif de

³⁸ Billet manuscrit de Marie-Thérèse daté du 7 avril 1770 (Österreichisches Staatsarchiv, Finanz- und Hofkammerarchiv, Ungarisches Kammerale, Banater Akten, Fasz. 45, f° 591). Les *tumuli* sont déjà visible 15 ans plus tôt : Joseph ZELLER, *Situations Plan des Mehadiier vor Contumaz Posten oder so genannten Haan zu Neu Schupaneke*, vers 1755, MNL, Országos Levéltára, S 12 Div. XII. - N° 26:1.

³⁹ Georg SIMMEL, *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 607

défense frontalier : en plus du réseau de grandes forteresses bastionnées, semblables aux forteresses des confins établies au milieu du XVI^e siècle, s'ajoutent désormais des petits fortins, des tchartaques (en hongrois *csarták*), situés à seulement quelques mètres ou dizaines de mètres en arrière de la ligne⁴⁰. Ces fortifications en bois, plus fragiles que les palanques qui abritaient de petites garnisons sur le front austro-ottoman aux siècles précédents, ne sont pas conçues pour supporter un siège. Elles servent à surveiller de la frontière et fournissent un appui pour se protéger des coups de main ennemis.

Avec l'abandon officiel des *razzias*, tous ceux qui se rendraient coupables de pillages sont désormais traités en criminels. Ils ne peuvent théoriquement trouver asile dans l'empire voisin. Les traités de paix signés au XVIII^e siècle prévoient bien l'extradition systématique des bandits, mais l'objectif semble inatteignable dans un premier temps. Accepter les services d'aventuriers peu scrupuleux et accorder un pardon facile est une habitude profondément ancrée dans les pratiques des administrateurs des confins. Malgré tout, des expériences réussies de coopération interfrontalière au milieu du siècle contribuent à faire reculer ces usages, sans pour autant les faire disparaître. Les commandants militaires et civils du Banat habsbourgeois correspondent régulièrement avec les *paşa* et les *ağa* des janissaires de Belgrade. Des opérations de police conjointes sont organisées pour venir à bout des bandes les plus nombreuses. Dans le règlement des différends frontaliers, les administrateurs provinciaux mettent un point d'honneur à citer les articles des traités de paix et de commerce signés en 1739. Ils n'hésitent pas non plus à porter les affaires les plus sensibles à la cour impériale. Les dirigeants du Banat sollicitent régulièrement l'internonce autrichien pour qu'il intervienne au divan du sultan pour appuyer leurs demandes⁴¹.

Le mouvement d'impérialisation observable ne correspond pas à l'affirmation d'une puissance au détriment de sa voisine, mais à la double affirmation du contrôle des autorités centrales au détriment des forces locales dans l'espace frontalier. Ainsi défini, il correspond d'ailleurs assez fidèlement aux conceptions de la frontière internationale défendues en son temps par Friedrich Ratzel. Bien qu'il fût largement critiqué, en particulier pour ses prétentions à y voir un modèle universel, le géographe énonçait deux caractéristiques nettement observables dans le cas austro-ottoman : contrairement à une représentation naïve du rapport centre-périphérie ou à

⁴⁰ Jean NOUZILLE, *Histoire de frontières : l'Autriche et l'Empire ottoman*, Paris, Berg international, 1991.

⁴¹ Benjamin LANDAIS, *Gouverner les confins habsbourgeois au milieu du XVIII^e siècle. Édition critique de la correspondance de François Perlas, président du Banat, avec Charles-Ferdinand Königssegg-Erps, président de la Chambre aulique (1754-1756)*, Brăila, Istros, 2020 et *Idem*, « Marginaux, révoltés ou saisonniers de la rapine ? Les bandits à la frontière austro-ottomane au XVIII^e siècle », dans Antoine FOLLAIN (dir.), *Gibier de potence*, Strasbourg, 2021 (sous presse).

l'idée que la souveraineté de l'État sur un territoire s'exerce de manière homogène, les espaces frontaliers sont au contraire le lieu d'une débauche exceptionnelle de moyens de la part du pouvoir central⁴². Impérialisation et linéarisation de la frontière vont ici de pair. Ils se traduisent par l'implantation de dispositifs de surveillance, situés toujours plus près de la ligne de séparation des souverainetés, qui réduisent au maximum l'autonomie d'acteurs tenus jusqu'alors par des obligations d'obéissance lâches.

Jusque dans les années 1880, la ligne frontière est adossée, du côté habsbourgeois, sur des territoires soumis à une juridiction spécifique : les « confins militaires ». Il ne nous revient pas de refaire ici l'histoire de cette région et de ses institutions, un sujet très bien traité par ailleurs⁴³. Il nous faut cependant insister sur le fait que, dans une monarchie composite où la dynastie co-gouverne chaque région avec des états provinciaux jaloux de leurs prérogatives, les « confins militaires » constituent une singularité juridico-politique. Ce territoire et ses habitants, les « confinaires », se trouvent sous la tutelle directe du conseil aulique de guerre qui siège à Vienne. Les motifs qui expliquent la constitution de ces « confins militaires » dans la première décennie du XVIII^e siècle sont multiples, mais la volonté de la cour viennoise de garder le contrôle de cette frontière atypique reste centrale.

En temps de paix, les aspects sécuritaires des missions réalisées par les confinaires et les milices des frontières – comme les *Plajaschen* du Banat – sont parmi les plus visibles. Ils doivent s'assurer que les crimes commis sur le sol habsbourgeois ne restent pas impunis. Symbole évident d'autorité – utilisé couramment par les seigneurs haut-justiciers dans leurs domaines –, la fourche patibulaire sert de marqueur territorial fort : à Jupalnic, village voisin de la ville ottomane d'Orșova, la carte du relevé joséphien de 1773 ne signale pas moins de six gibets en bordure de route. Deux d'entre eux sont ostensiblement dressés sur le tracé frontalier. Le lien entre lutte contre le banditisme et la matérialisation de la ligne frontière est évident. Mais il ne se réduit pas à la simple affirmation des limites de la juridiction habsbourgeoise et aux nécessités de pacifier un espace périphérique habitué aux rapines. Il répond aussi à des préoccupations policières de plus en plus larges. Au milieu du XVIII^e siècle, le traitement du brigandage est associé à la criminalisation de la figure du vagabond et, plus généralement, à la prétention d'encadrer ou de discipliner des mobilités jusqu'alors incontrôlées⁴⁴. Le dispositif sécuritaire sur lequel peuvent

⁴² John Robet Victor PRESCOTT, *The Geography of Frontiers and Boundaries*, Oxon, Routledge, 2015, p. 6-8 [1^{ère} éd. 1965].

⁴³ Karl KASER, *Freier Bauer und Soldat. Die Militarisierung der agrarischen Gesellschaft an der kroatisch-slavonischen Militärgrenze (1535-1881)*, Cologne/Vienne/Weimar, Böhlau, 1997.

⁴⁴ Gerhard AMMERER, *Heimat Straße, Vaganten im Österreich des Ancien Régime*, Vienne/Munich, Oldenbourg, 2003 ; Wolfgang KAISER, Claudia MOATTI et Christophe PÉBARTHE (dir.), *Le Monde*

compter les Habsbourg à la frontière méridionale de leurs États apparaît alors comme un outil providentiel qui peut être mis au service d'ambitions nouvelles.

Le recyclage fonctionnel de l'appareil de surveillance frontalier en un système de contrôle tatillon des mobilités est bien connu, en particulier ses aspects sanitaires. Dans son ouvrage sur les quarantaines et lazarets à l'époque moderne, Daniel Panzac souligne le caractère exceptionnel des mesures prises le long de la frontière ottomane pour se protéger de la propagation de l'épidémie. Après avoir établi des cordons sanitaires temporaires et mobiles, dont l'efficacité s'est révélée toute relative pendant la peste de 1738, les autorités habsbourgeoises optent pour l'imposition d'une quarantaine permanente à tout voyageur venant des États ottomans. Des maisons de quarantaine sont construites à chaque point de passage pour accueillir hommes et marchandises pendant une période allant de trois à six semaines. Ces pratiques ne sont ni nouvelles ni originales. Des quarantaines sont déjà imposées aux bateaux de retour du Levant dans les ports méditerranéens : à Raguse dès 1377 et à Venise à partir de 1423. À la frontière austro-ottomane, c'est pourtant la première fois qu'un pareil dispositif est déployé sur la terre ferme à une telle échelle⁴⁵. Le cordon autrichien et ses vastes camps de transit comprenant chambrées, auberges, étables, marchés couverts et entrepôts, reste en fonction du milieu du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle. Son efficacité est étroitement dépendante de la mobilisation des ressources fournies par les « confins militaires ». Tchartaques et patrouilles finissent par servir les impératifs sanitaires plus souvent que la lutte contre le banditisme. Hors des points d'accès autorisés, les soldats sont chargés d'appréhender tous les fugitifs et de les escorter vers le lazaret le plus proche.

Outre les problématiques sécuritaires et sanitaires, le contrôle des mobilités est mobilisé pour d'autres impératifs comme la répression de la contrebande ou la politique migratoire. Les administrateurs domaniaux du Banat habsbourgeois détournent ainsi les procédures d'identification auxquelles sont soumis les voyageurs pendant leur passage en quarantaine pour leur propre usage. Grâce à la coopération des officiers militaires, ils peuvent anticiper l'enregistrement fiscal des candidats à l'immigration et planifier leur installation. Les contrôles servent aussi en sens inverse pour interdire l'émigration. Contrairement à l'idée trop répandue, la frontière austro-ottomane ne voit pas seulement défiler des réfugiés fuyant les persécutions ou des migrants échappant à la misère. Dans les années 1750, les milices frontières sont aussi sollicitées pour barrer la route des paysans qui souhaitent quitter la monarchie habsbourgeoise et sont donc considérés comme déserteurs. Des rixes mortelles

de l'itinérance en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification, Bordeaux, Ausonius, 2009.

⁴⁵ Daniel PANZAC, *Quarantaines et lazarets : l'Europe et la peste d'Orient (XVII^e-XX^e siècles)*, Aix-en-Provence, Edisud, 1986, p. 88-93.

opposent des passeurs venus prêter main forte à des émigrants aux troupes des frontières⁴⁶.

Que l'identification des voyageurs ait lieu au passage de la frontière nous apparaît aujourd'hui comme une évidence. Il s'agit pourtant d'un cas assez exceptionnel à l'époque moderne. Ce type d'acte est ordinairement réalisé par des institutions qui dépendent rarement directement du souverain et qui exercent leurs compétences dans des centres urbains. La concentration inhabituelle de moyens de surveillance donne un avantage incomparable aux agents du pouvoir impérial pour imposer leurs normes dans ce domaine. Les formulaires d'authentification délivrés et remplis dans les maisons de quarantaine, destinés à accompagner le voyageur ou le migrant partout où il se rendra s'imposent dans toute la monarchie⁴⁷. Par son caractère incontournable et ses procédures standardisées, le contrôle exercé par les officiers impériaux à la frontière possède une autorité et un effet d'entraînement avec lesquels aucune autre institution ne peut rivaliser.

Dans le cadre de cette intensification des dispositifs impériaux de contrôle frontalier, la cartographie est cantonnée à un rôle local et instrumental. Contrairement au relevé joséphin, elle n'est pas au service d'un projet d'élimination des enclaves ou de contestations du tracé frontalier, mais d'une gestion quotidienne du contrôle des mobilités. La ligne frontière est une réalité dans le paysage et dans les consciences depuis une ou deux générations déjà. Il s'agit ici uniquement de perfectionner les dispositifs de surveillance, de boucher les interstices qui rendent la limite encore perméable. La carte topographique en 24 feuilles du segment de frontière situé entre Belgrade et Orșova, réalisée au milieu du siècle, permet de situer l'ensemble des tours de guet dans leur environnement⁴⁸. Les administrateurs militaires peuvent y identifier d'un seul coup d'œil tout ce qui échappe à la vigilance de leurs soldats. Ils y traquent le moindre défaut, le moindre angle mort de leur système de patrouille dans les endroits les moins accessibles que sont les roselières ou les îlots temporaires. La construction et l'extension des maisons de quarantaine s'appuient aussi sur la collaboration active des cartographes militaires⁴⁹. Dans ce cas, les compétences du cartographe ne sont pas mobilisées pour supprimer toute possibilité

⁴⁶ Benjamin LANDAIS, « Enregistrer l'ethnicité au XVIII^e siècle : l'identification des migrants ottomans à la frontière habsbourgeoise », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 66/4, 2019, p. 89-120.

⁴⁷ Jovan PEŠALJ, « Habsburg Policy towards Ottoman Foreigners in the Eighteenth Century », dans Maria BARAMOVA, Plamen MITEV, Ivan PARVEV et Vania RACHEVA (dir.), *Power and Influence in South-Eastern Europe, 16-19th century*, Münster, Lit Verlag, 2013, p. 37-45.

⁴⁸ *Mappa Generalatu Banatus Temessiensis Limites versus Turciam exhibens*, MNL, Országos Levéltára, S 11, n° 715, 1-24.

⁴⁹ MNL, Országos Levéltára, S12, Div. XII, n° 26:2, 28:2 et 29:1.

d'échappatoire au fugitif, mais pour la planification rationnelle des différents espaces d'isolement et de contact à l'échelle de quelques bâtiments.

Conclusion

Trois niveaux de lecture de la linéarisation de la frontière austro-ottomane sont possibles : celui du droit international, celui de la matérialisation de la limite, celui des productions et des usages cartographiques. Selon le premier niveau, la rupture est nette et peut être précisément datée. Le principe d'une souveraineté exclusive sur un territoire a en effet été reconnu par les deux puissances au traité de Karlowitz en 1699 puis confirmé par les actes diplomatiques ultérieurs. Le second niveau de lecture donne une image moins univoque. Le bornage systématique des frontières extérieures de la monarchie habsbourgeoise n'est entrepris qu'au cours de la décennie 1770. Dans le cas austro-ottoman, celui-ci est cependant antérieur et plus poussé : des commissions mixtes d'arpenteurs s'accordent sur le tracé de la frontière dès le traité de Karlowitz, des fortins et des patrouilles régulières marquent la limite du côté habsbourgeois dès la première moitié du siècle, l'établissement d'un cordon sanitaire censément étanche après 1750 donne enfin à la ligne frontière un caractère concret voire contraignant.

Quant au dernier niveau de lecture, largement ignoré par l'historiographie jusqu'à une période récente, il nous apporte deux enseignements paradoxaux. En premier lieu, le choix d'une figuration linéaire de la frontière austro-ottomane sur les cartes imprimées est étonnamment tardif, tandis qu'elle apparaît plus précocement pour d'autres limites. À l'inverse, les entreprises de cartographie militaire débutent plus tôt dans cet espace frontalier. Elles gardent néanmoins un caractère instrumental, alors que le « relevé militaire joséphien » est associé aux entreprises de linéarisation des frontières avec la France, la Pologne et la Valachie.

La contradiction entre la matérialité dure de la frontière austro-ottomane au XVIII^e siècle et le trait inassumé du cartographe ou encore sa relégation au rang de simple outil est bien réelle. Elle s'explique par les effets à long terme d'un investissement disproportionné de l'imaginaire impérial habsbourgeois sur cette frontière, tout particulièrement dans le média cartographique. La multiplication des relevés topographiques après le traité de Karlowitz permet certes aux Habsbourg l'appropriation symbolique d'un territoire jusqu'alors hors de portée de leur armée et de leur influence. Mais l'expansion militaire piétine après les dernières victoires de 1718. La consolidation de la frontière, fondée sur une politique de bon voisinage avec les Ottomans, l'emporte.

Il a longtemps semblé naturel de penser la linéarisation de la frontière austro-ottomane comme un acte de modernisation politique et diplomatique imposé par une puissance européenne à un empire archaïque. À la lumière de ce qui précède, nous pouvons avancer que ce processus ne fut ni moins nouveau ni moins douloureux pour la monarchie habsbourgeoise. Il implique aussi le

renoncement à un imaginaire impérial conquérant, qui n'a jamais été le seul apanage du sultan. Elle suppose enfin l'acceptation d'une géographie politique qui ne soit plus déterminée par les droits et les titres anciens – une évolution que les cartes imprimées ont justement du mal à transcrire –, mais par l'implication directe des souverains dans la fixation de la frontière.

Ce dernier élément paraîtra sans doute anecdotique pour ceux qui considèrent que cette novation a déjà été portée par le traité des Pyrénées, conclu entre les Bourbon et les Habsbourg d'Espagne en 1659. Elle constitue cependant une rupture de taille à l'échelle de la monarchie des Habsbourg d'Autriche. La mue opérée dans l'administration des confins méridionaux de la monarchie peut être réinvestie dans les entreprises de linéarisation des années 1770. Il reste bien sûr difficile de parler d'un transfert des pratiques, tant les contextes historiques et géographiques sont éloignés. Le pouvoir habsbourgeois y développe toutefois sa faculté à déployer ses capacités directes d'intervention et ses agents pour la délimitation des frontières extérieures.

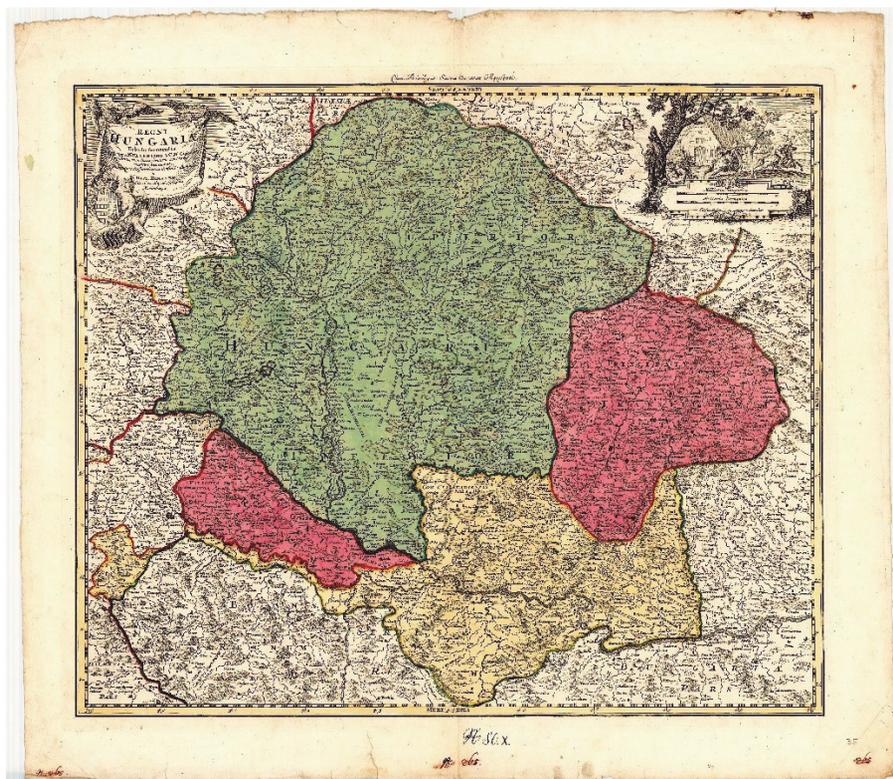


Fig. 3. Carte imprimée et aquarellée du royaume de Hongrie après la paix de Passarowitz (prototype Müller). Détail. En vert, le royaume de Hongrie ; en rouge la principauté de Transylvanie et le royaume de Slavonie ; en jaune, les territoires annexés par les Habsbourg aux termes du traité de Passarowitz : Banat, Olténie, Serbie et quelques fractions de la Bosnie.

Source : Magyar Nemzeti Levéltár, Országos Levéltára, S 68, X, n° 80

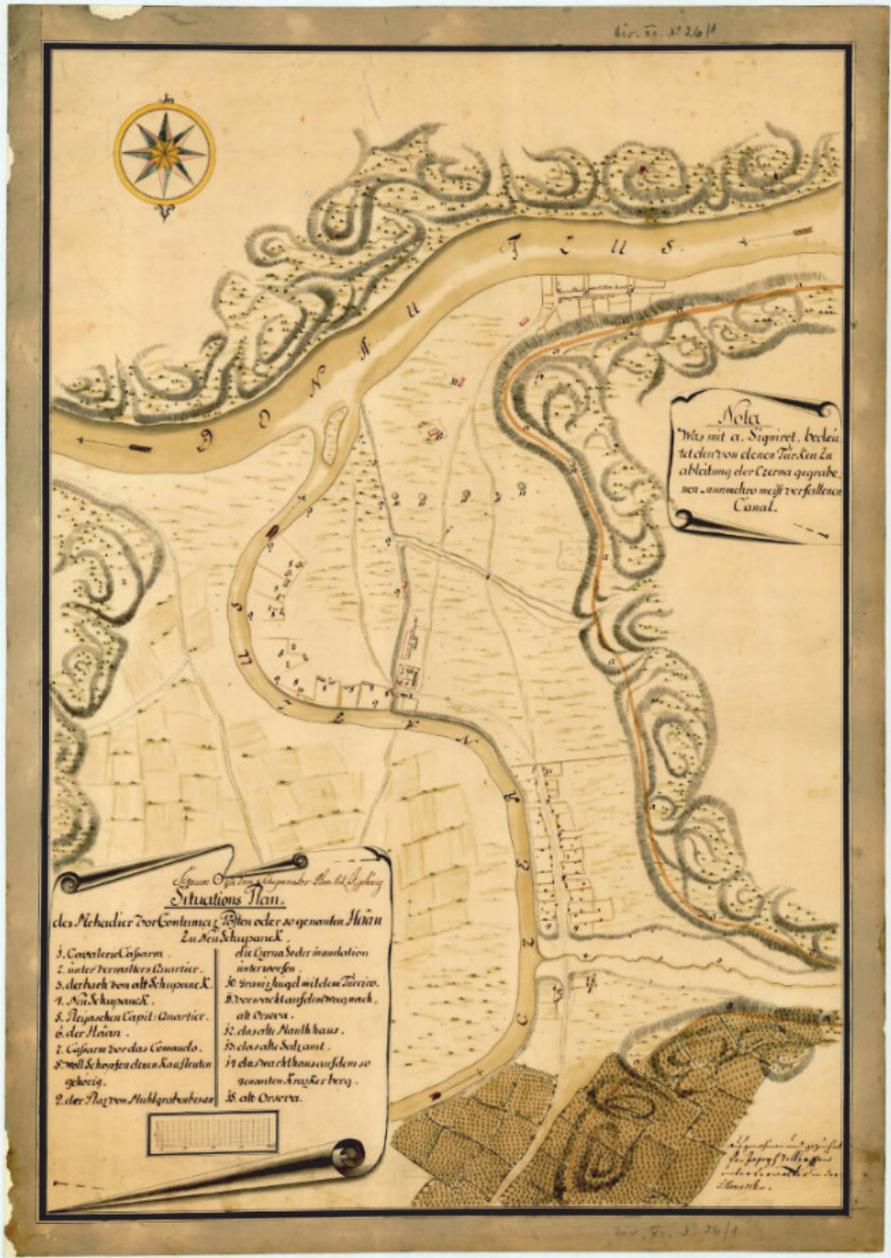


Fig. 4. Plan de situation de la maison de quarantaine et du Haan (marché fermé) de Jupalnic (vers 1755). Source : Magyar Nemzeti Levéltár, Országos Levéltára, S 12 Div. XII, n° 26:1.

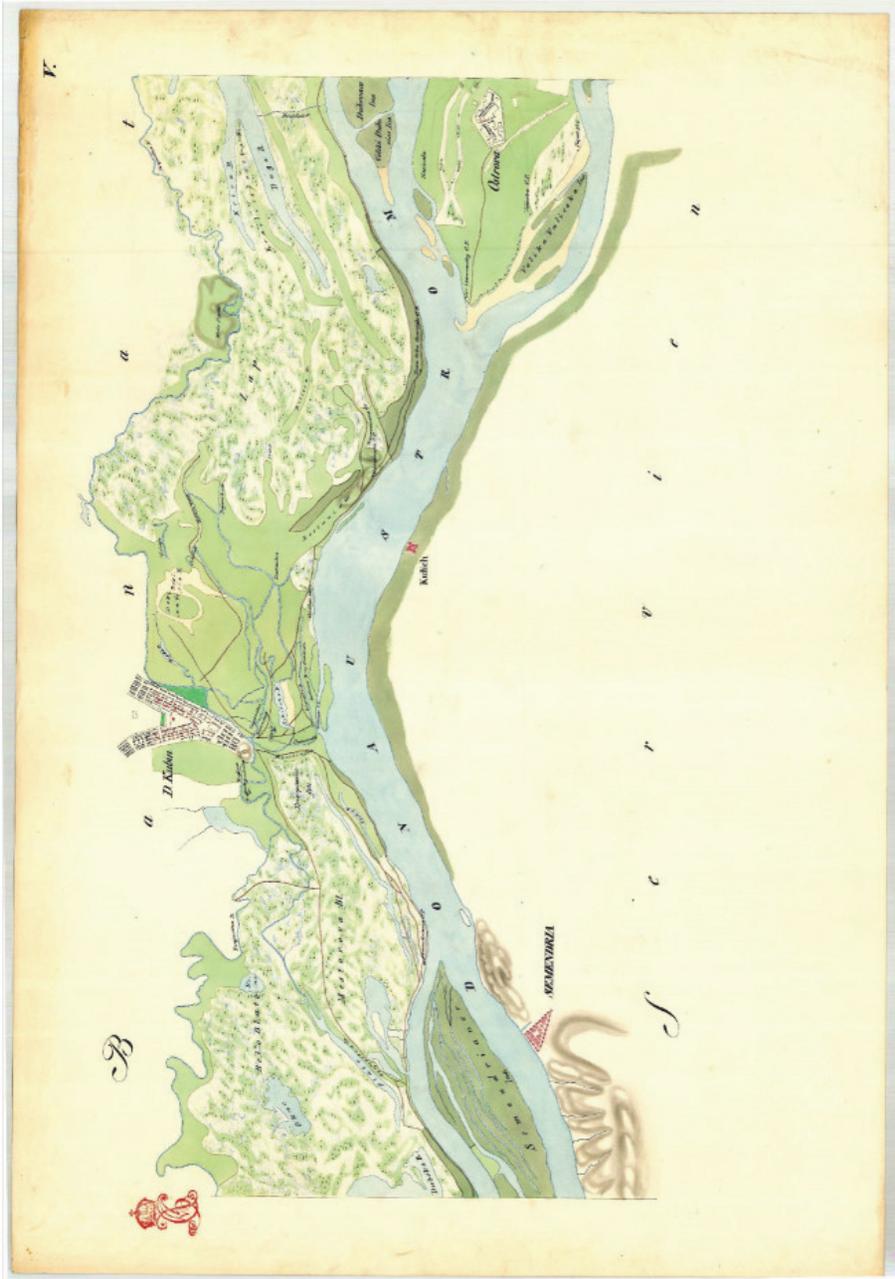


Fig. 5. Carte des limites du Banat et de l'Empire ottoman aux environs de Kolin (milieu du XVIII^e siècle). Source : Magyar Nemzeti Levéltár, Országos Levéltára, S 11, n° 715:5

USAGES, PRATIQUES ET TERRITOIRES DE L'EXPULSION DES
ÉTRANGERS DANS UN DÉPARTEMENT FRONTALIER

BAS-RHIN (1840-1870)

Hugo VERMEREN

Le Rhin est, naturellement, une limite politique plutôt qu'une frontière militaire ; la région qu'il parcourt de Bâle à la mer ne forme qu'un tout géologique, au milieu duquel il se fraye un chemin ; les pays de ses deux rives sont si semblables de climat, de sol, de productions, d'habitants, qu'ils semblent indivisibles¹.

Cette phrase de l'historien et géographe Théophile Lavallée met en tension deux conceptions différentes de la frontière appliquée à une frontière franco-allemande dont le tracé est encore indéterminé en 1868² : une conception linéaire de la frontière du point de vue de l'État, « conçue comme un filtre des flux d'hommes et marchandises qui passent à travers les postes de douanes et de contrôle³ » ; et une conception zonale de la frontière vécue comme un espace économique de mobilités avec ses circuits et ses réseaux relationnels propres⁴. L'étude des procédures d'éloignement au XIX^e siècle permet de voir comment coexistent ces deux conceptions et comment la première se sur-

¹ Théophile LAVALLÉE, *Les frontières de la France*, Paris, J. Hetzel, 1868 [1864], p. 3.

² Sur la production de cette frontière en 1870-1871 : Benoît VAILLOT, « La fabrication d'une frontière. La délimitation franco-allemande de 1871 », dans Alissia GOUJU, Mirjana GREGORCIC, Déborah KESSLER-BILTHAUER, Julie PRIMENARO, Lauréna TOUPET et Sophie TURBÉ (dir.), *Les frontières dans tous leurs états*, Nancy, Presses universitaires de Nancy/Éditions Universitaires de Lorraine, 2019.

³ Wolfgang KAISER, « Penser la frontière - Notions et approches », *Histoire des Alpes*, n° 3, 1998, p. 63-74.

⁴ Sur la notion de frontière vécue : Wolfgang KAISER, « Vicini stranieri. L'uso dei confini nell'area di Basilea (secolo XVI-XVII) », *Quaderni storici*, n° 30, 1995, p. 601-630.

imprime progressivement à la seconde dans un contexte de contrôle croissant des mobilités transfrontalières et d'affirmation des États-nations européens⁵.

Cette contribution cible une période peu étudiée du début de l'institutionnalisation de la procédure d'expulsion, procédure qui évolue considérablement à partir des années 1880 au regard notamment de sa codification à l'échelle internationale⁶. L'expulsion n'est pas une peine judiciaire décidée par un tribunal mais une mesure de haute police, décision discrétionnaire pour laquelle l'autorité décisionnaire (ministre de l'Intérieur ou préfets) n'est pas tenue de préciser de motif. L'expulsion diffère ainsi des nombreuses mesures d'éloignement de nationaux et d'étrangers existant au XIX^e siècle (bannissement, déportation, transportation ou encore extradition)⁷. Si les principes du droit d'expulsion sont fixés sous la Première République, c'est la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers et ses décrets d'application qui déterminent de manière précise le fonctionnement de la procédure. Utilisée à l'encontre des réfugiés politiques considérés comme dangereux dès 1832⁸, la procédure d'expulsion est aussi engagée à l'encontre des étrangers dépourvus de papiers réguliers ou condamnés à une peine de prison.

Nous nous appuyons ici sur un fond d'une richesse exceptionnelle, conservé par les Archives d'Alsace à Strasbourg⁹. Celui-ci regroupe 117 cartons contenant plus de 2 000 dossiers d'étrangers expulsés de France. Classés par ordre alphabétique et couvrant l'intégralité de la période 1840-1870, ils constituent, à l'échelle de la France, une série permettant d'étudier la procédure d'expulsion à ses prémices¹⁰. Les dossiers retrouvés à Strasbourg ont été intégralement rentrés dans une base de données mise en ligne dans le cadre du

⁵ Delphine DIAZ et Hugo VERMEREN, « Éloigner et expulser les étrangers au XIX^e siècle. Introduction », *Diasporas*, n° 33, 2019, p. 7-16.

⁶ Paul-André ROSENAL, « Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIX^e siècle à nos jours », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 66, 2011, p. 335-373, p. 338 et suiv. ; Franck CAESTECKER, « The Transformation of Nineteenth Century West European Expulsion Policy, 1880-1914 », dans Andreas FAHRMEIR, Olivier FARON et Patrick WEIL (dir.), *Migration Control in the North Atlantic. The Evolution of State Practices in Europe and United States from the French Revolution to the Inter War Period*, New-York/Oxford, Berghen Books, 2003, p. 120-137 et p. 123 ; Philippe RYGIEL, *Une impossible tâche ? L'Institut de droit international et la régulation des migrations internationales (1870-1920)*, mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2011, p. 171.

⁷ Hugo VERMEREN, « Expulsion », notice lexicographique, en ligne : <<https://asileurope.huma-num.fr/le-vocabulaire-de-lexil/expulsion>>.

⁸ Delphine DIAZ, « Les expulsions de réfugiés étrangers. Pratiques administratives et mobilisations de l'opinion publique, France, 1832-1852 », *Diasporas*, n° 33, 2019, p. 19-33.

⁹ Archives d'Alsace, site de Strasbourg (anciennement Archives départementales du Bas-Rhin ; désormais AAS), série 3M 543-3M 660.

¹⁰ Les travaux scientifiques traitant de l'expulsion et s'appuyant sur des études sérielles de dossiers d'expulsion portent tous sur des périodes postérieures à 1870.

programme de recherche AsileuropeXIX, financé par l'Agence Nationale de la Recherche et hébergé par l'Université de Reims Champagne-Ardenne¹¹. Ils contiennent diverses pièces : un arrêté d'expulsion nominatif produit par l'autorité préfectorale ou le ministère de l'Intérieur, auquel s'ajoutent bien souvent un certificat rempli par l'administration pénitentiaire, un procès-verbal effectué par l'autorité de police au moment de l'arrestation, un ordre de conduite remis par le préfet aux gendarmes, et plus rarement des renseignements de diverses natures sur l'étranger concerné, des lettres de recours, des correspondances interservices et des papiers d'identité (passeports, sauf-conduits, livrets ouvriers, etc.).

L'étude de la procédure d'expulsion, au plus près du dossier et des acteurs, permet tout d'abord de cerner le processus de normalisation de cette pratique administrative à travers l'évolution de ses rythmes et de ses temporalités, des profils des étrangers et des étrangères concernés, et de son impact sur les mobilités de travail. Une telle approche permet aussi de considérer le travail des acteurs de l'État impliqués dans l'expulsion, de voir comment se forge l'expérience de la procédure et comment évoluent les manières de l'appliquer. Ce regard attentif, permis par un tel volume de dossiers d'expulsion, éclaire les causes des nombreux tâtonnements et irrégularités qui caractérisent cette procédure administrative au XIX^e siècle. Il aide à mieux cerner la hiérarchie des normes et des décisions au sein de l'État dans une dimension non pas intégrative, mais exclusive. Par une approche plus spatiale de ses modalités d'application, on peut enfin voir comment se forme, à l'échelle locale, un territoire de l'expulsion avec ses espaces d'enfermement, ses points de relais et de sortie du territoire.

Vers une normalisation de la pratique d'expulsion

Rythmes et temporalités de la reconduite à la frontière bas-rhinoise

De 1840 à 1870, la préfecture du Bas-Rhin a constitué quelque 2 173 dossiers d'expulsion, devenant l'un des pôles centraux de l'éloignement des étrangers au XIX^e siècle. Frontalier de plusieurs États de la Confédération germanique avant d'être annexé par l'Empire allemand par le traité de Francfort du 10 mai 1871, le Bas-Rhin est le département le plus peuplé d'Alsace. Comme le Haut-Rhin, il est, durant la première moitié du siècle, une zone de passage et un refuge pour les émigrés politiques de la Confédération germanique et dans une moindre mesure des États italiens¹². La répression des mouvements

¹¹ Pour plus de détails, consulter : <<https://asileurope.huma-num.fr/base-de-donnees-expulses-presentation>>. Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel des Archives d'Alsace à Strasbourg qui a collaboré à la réalisation de la base ExpulsionsXIX.

¹² D. THOMAS, « Les réfugiés politiques d'Allemagne du sud dans le Haut-Rhin », *Bulletin du Musée historique des sciences humaines de Mulhouse*, t. XCI, 1984, p. 61-77.

libéraux unitaires des années 1820-1830 et 1849 poussent à l'exil de nombreux opposants vers les régions des grandes villes de Mulhouse et de Strasbourg. Porté par la dynamique de son industrie textile (coton, laine) et métallurgique, le Bas-Rhin est aussi une région d'immigration économique, composée de travailleurs saisonniers et de familles allemandes sédentarisées, dépeintes notamment par Louis René Villermé dans son enquête de 1840 sur la condition ouvrière¹³. En 1851, on recense près de 15 000 étrangers dans le département, essentiellement allemands¹⁴, originaires des États voisins : grand-duché de Bade, royaume de Wurtemberg, royaume de Bavière et royaume de Prusse.

Le Bas-Rhin constitue aussi, comme les autres départements frontières, un espace traversé. Aux mobilités transfrontalières saisonnières de travailleurs et de travailleuses, s'ajoutent des circulations de populations très diverses qui gagnent les ports de la façade atlantique pour un départ vers les Amériques ou rejoignent la Grande Bretagne depuis l'Europe centrale et orientale, et inversement. Les villes du Bas-Rhin, et en particulier Strasbourg, sont aussi des points de passage empruntés par les étrangers expulsés par l'Est depuis les autres départements. Les itinéraires obligés, assignés aux individus qui gagnent la frontière libres ou accompagnés par les escadrons de gendarmerie, mentionnent les étapes traversées par les individus enjoins de quitter le territoire. Dans chacune d'elles, ils sont tenus de se présenter aux autorités administratives, le maire ou le préfet, pour y faire viser leur sauf-conduit ou leur passeport¹⁵. Par exemple, le réfugié polonais Elias David, transporté amnistié de juin 1848 expulsé en novembre 1849, se vit délivrer un passeport à faire signer par les autorités des 35 localités qu'il était contraint de traverser pour se rendre de Landernau à Strasbourg¹⁶. Enfin, on retrouve parmi les expulsés du Bas-Rhin, des individus incarcérés dans les prisons du département mais qui n'y ont pas été condamnés et qui n'y ont jamais résidé. La prison pour femmes

¹³ Louis-René VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Études et documentation internationales, 1989, p. 102.

¹⁴ Nous renvoyons le lecteur à la carte réalisée par Marie-Claire Vitoux pour l'*Atlas historique d'Alsace*, et plus largement à la riche cartothèque en ligne de l'Université de Haute Alsace : <<http://www.atlas.historique.alsace.uha.fr/fr/par-themes/140-la-population-etrangere-en-alsace-1851-1999.html>>.

¹⁵ Pour la période 1837-1870, nous avons enregistré 183 individus expulsés par une autre préfecture et pris en charge par la préfecture du Bas-Rhin pour être reconduits à la frontière. Tous les chiffres mentionnés doivent être maniés avec précautions. Il arrive en effet que la préfecture d'un département frontalier double un arrêté d'expulsion pris antérieurement par une autre préfecture frontalière ou qu'aucun arrêté n'accompagne un ordre de reconduite à la frontière. Nous revenons plus en avant sur ces irrégularités.

¹⁶ AAS, dossier d'Elias David, 3M 560. Voir aussi Delphine DIAZ et Hugo VERMEREN, « Itinéraire de transportation et d'expulsion du réfugié polonais Elias David, transporté amnistié de juin 1848 », en ligne : <<https://asileurope.huma-num.fr/cartotheque/itineraire-de-transportation-et-dexpulsion-du-refugie-polonais-elias-david-transporte-amnistié-de-juin-1848>>.

d'Haguenau, notamment, accueille jusqu'à 800 détenues condamnées à de longues peines par divers tribunaux¹⁷.



Fig. 1. Carte du département du Bas-Rhin. Source : Victor Levasseur, *Atlas National illustré*, Paris, Imprimerie Dupuich, 1856, p. 66.

Le traitement sériel des dossiers d'expulsion constitués par la préfecture du Bas-Rhin de 1840 à 1870 permet de se faire une idée assez précise des rythmes de l'expulsion. Il n'existe pas à cette époque de statistique officielle compilant les arrêtés d'expulsion par département. Les *États signalétiques des étrangers expulsés* ne sont publiés mensuellement qu'à partir de 1858 par le ministère de l'Intérieur. Adressés aux parquets et aux services de police et de gendarmerie, ils servent à l'identification des étrangers coupables d'infraction à un arrêté d'expulsion¹⁸. Les centres d'archives nationaux et départementaux

¹⁷ Ouverte en 1822, la maison centrale de détention d'Haguenau accueillait une population exclusivement féminine condamnée par les tribunaux des départements du Doubs, de Meurthe, de Moselle, de Haute-Saône, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et parfois de départements plus éloignés comme la Seine. Les détenues astreintes à des peines courtes n'y étaient pas toujours transférées puisque la prison regroupait en priorité les prisonnières condamnées à de longues peines ou aux travaux forcés : Lou SCHMITT, «La maison centrale d'Haguenau», 2013, en ligne : <<https://criminocorpus.hypotheses.org/7366>>.

¹⁸ Antoine SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire. L'éloignement des Français et des étrangers (1849-1914)*, thèse de doctorat sous la direction de Nancy L. Green, EHESS, 2018, p. 134.

n'en possèdent pas de série continue¹⁹. Listant des informations rudimentaires sur l'état civil et le descriptif physique de l'expulsé, ces registres précisent l'autorité décisionnaire de l'arrêté seulement après mars 1864. Avant cette date, il est donc impossible de comparer les chiffres des expulsions par département. Les états signalétiques sont en outre très incomplets. Le dépouillement systématique des dossiers d'expulsion à l'échelle du département permet de constater l'écart parfois important entre le nombre d'individus mentionnés chaque mois dans ces volumes et le nombre d'individus contre qui a été pris un arrêté d'expulsion²⁰. L'absence de certains individus effectivement expulsés peut s'expliquer de multiples manières (défaut d'enregistrement, signalement des seuls individus jugés dangereux, *etc.*), mais il demeure difficile d'en évaluer toutes les causes puisque l'on ne connaît pas précisément le cahier des charges qui prévalut à la publication des états signalétiques.

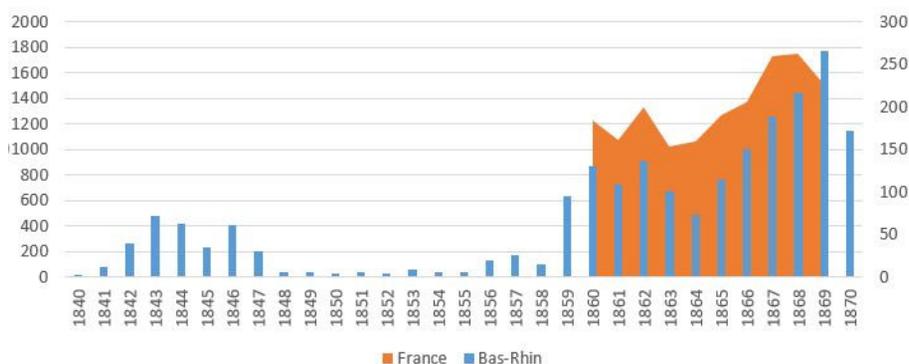


Fig. 2. Arrêtés produits par la préfecture du Bas-Rhin (axe droit) et ceux produits à l'échelle nationale (axe gauche), 1840-1870. Source : base de données ExpulsionXIX/États signalétiques des étrangers expulsés.

L'exemple du Bas-Rhin nous montre une progression discontinue du nombre d'arrêtés produits entre 1840 et 1870²¹. Si l'expulsion demeure une procédure qui relève avant tout de facteurs locaux, on constate toutefois que les

¹⁹ Les Archives nationales (désormais AN) conservent la collection complète pour la période 1899-1938. Il n'existe par à notre connaissance de série continue pour la période antérieure.

²⁰ Les Archives d'Alsace à Strasbourg conservent une série presque complète pour la période 1860-1869 sous la côte 3M 661-3M 664. À noter que dans cette série, comme dans les chiffres présentés, il manque les mois de février et mars 1869.

²¹ Les chiffres présentés ici sous-estiment le nombre d'arrêtés émis puisque l'unité choisie pour la constitution de la base « ExpulsionXIX » n'est pas l'arrêté d'expulsion, mais l'individu expulsé, lui-même susceptible de l'être plusieurs fois. Notons également que la production d'un arrêté n'entraîne pas toujours l'expulsion. Dans notre échantillon, celle-ci est effective dans 92% des cas.

tendances nationale et locale se suivent. Comme dans l'entre-deux-guerres, période pour laquelle on dispose de plusieurs travaux sur le sujet²², les variations dans la pratique de l'expulsion résultent de plusieurs facteurs connexes (démographique, économique, social et politique). Les périodes de forte tension et répression politiques ne sont pas nécessairement celles au cours desquelles les administrations locales recourent le plus à l'expulsion, qui n'est qu'un outil d'éloignement parmi d'autres à cette époque²³. La Deuxième République, puis les premières années du Second Empire, marquent ainsi une rupture par rapport à la monarchie de Juillet. Moins de 150 arrêtés d'expulsion sont promulgués entre 1848 et 1858, à une époque où l'attention de l'exécutif est tournée vers la politique intérieure, l'épuration administrative, la surveillance de la presse et la répression des opposants politiques. De même, la crise qui frappe l'économie bas-rhinoise entre 1846 et 1850 ne semble pas avoir d'impact particulier²⁴. On peut peut-être aussi expliquer cette fréquence à la baisse par une volonté d'accélérer les procédures d'expulsion en reconduisant directement les condamnés étrangers libérés à la frontière sans produire d'arrêtés.

À partir des années 1860, l'usage croissant de l'expulsion se fait dans le cadre de la surveillance accrue des mobilités transfrontalières, du durcissement des conditions d'entrées et de séjour et de la criminalisation du vagabondage. Cette procédure s'impose progressivement comme un instrument utile de répression à l'encontre de certaines catégories sociales de la mobilité, avant de devenir, à la fin du siècle, un outil normalisé de la régulation des migrations économiques²⁵.

Les expulsés, des travailleurs transfrontaliers

Derrière ces chiffres se cache une grande diversité de profils qui tend à caractériser l'immigration de travail fréquentant le département du Bas-Rhin au milieu du XIX^e siècle. Nous nous limiterons ici à présenter brièvement quelques caractéristiques de ce corpus de 2 173 individus.

Généralement peu visibles dans les sources administratives du XIX^e siècle, les femmes sont très largement présentes dans les archives de l'expulsion, et pas seulement comme épouses. 28% des dossiers d'expulsion (soit 628) les

²² Voir notamment Mary D. LEWIS, « Les pratiques de l'expulsion dans le Rhône durant la crise », dans Philippe RYGIEL (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, Paris, Éditions ENS Rue d'Ulm, 2004, p. 152-163.

²³ Sur cette diversité, voir D. DIAZ et H. VERMEREN, « Éloigner et expulser... », *op. cit.*, p. 8.

²⁴ François-Georges DREYFUS, « La crise dans un département de l'Est : le Bas-Rhin », *Revue d'histoire du XIX^e siècle - 1848*, n° 19, 1956, p. 226-249.

²⁵ Voir la statistique produite par Elie-Benjamin LOYER, « Expulser les indésirables. Un aspect de la gestion des populations immigrées sous la Troisième République (1880-1939) », *Diasporas*, n° 33, 2019, p. 55-72.

concernent. Elles exercent dans les secteurs de la petite industrie bas-rhinoise, alors en plein essor, qui occupent une main-d'œuvre temporaire étrangère²⁶. Au fil des dossiers, on relève une multitude de professions dans divers secteurs de la petite industrie et du commerce. Ouvrières en brosses, en cartonnage, polisseuses de bijouterie et piqueuses de bottes, marchandes de torches et de faïences, vannières ou modistes, le travail féminin est loin de se réduire aux métiers du linge ou du service. Toutefois, au moment de leur arrestation, la majorité des femmes précisant leur profession se déclarent servantes ou domestiques. De la gouvernante à la servante du curé, le travail domestique décline une pluralité de statuts et de conditions de travail²⁷ et joue un rôle-clé dans les migrations féminines en Europe occidentale, et ce dès le milieu du siècle²⁸. Célibataires à 70% (135 sur 193)²⁹, les expulsées exerçant comme servantes ou domestiques ont une moyenne d'âge inférieure à la moyenne globale des expulsées (26 ans contre 30 ans), rappelant la pré-dominance du service prémarital dans ce secteur professionnel, en particulier en Allemagne au XIX^e siècle³⁰.

Comme les femmes, les hommes sont de tous âges (30 ans en moyenne), souvent célibataires et de condition modeste³¹. La part importante d'individus déclarés sans profession renvoie à la condition socioprofessionnelle de ces nombreux étrangers qui traversent alors le Rhin pour trouver un emploi et qui sont souvent, comme en témoignent les procès-verbaux de gendarmerie joints aux dossiers d'expulsion, interceptés à proximité de la frontière, au détour d'un chemin ou à la sortie d'un garni. Quand la profession est relevée, les hommes exercent aussi comme servants et domestiques, mais ils sont principalement journaliers et ouvriers dans le bâtiment, le bois, le métal et le textile à une époque où l'industrie bas-rhinoise, et plus largement alsacienne, exerce une

²⁶ La petite industrie occupe en 1866 120 000 personnes, soit 1/5 de la population du département : Nicolas STOSKOPF, *La petite industrie dans le Bas-Rhin, 1810-1870*, Strasbourg, Oberlin, 1987.

²⁷ Pierre GUIRAL et Guy THUILLIER, *La vie quotidienne des domestiques en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1978, p. 68 et suiv.

²⁸ Raffaella SARTI, « La globalisation du service domestique dans une perspective historique, XVII^e-XX^e siècles », dans Manuela MARTINI et Philippe RYGIEL (dir.), *Genre et travail migrant. Mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2009, p. 53-81.

²⁹ Sur les 193 expulsées qui se déclarent servantes ou domestiques, 135 sont mentionnées comme célibataires, trois comme veuves et deux comme mariées. Pour les 53 restantes, la situation matrimoniale n'est pas mentionnée dans les certificats de libération joints aux dossiers d'expulsion.

³⁰ Antoinette FAUVE-CHAMOUX, « Domesticité et parcours de vie. Servitude, service prémarital ou métier ? », *Annales de démographie historique*, n° 117, 2009, p. 14.

³¹ Ce qui n'est ni spécifique à la période, ni spécifique au Bas-Rhin. Pour les départements des Alpes-Maritimes, le Rhône et la Seine-Inférieure dans la seconde moitié du XX^e siècle, Antoine Saillard arrive peu ou prou aux mêmes constats statistiques : A. SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire...*, *op. cit.*, p. 270 et suiv.

forte attractivité sur l'entreprenariat et la main-d'œuvre germanique³². Pas moins de 214 professions ont été relevées dans les différents dossiers. Par la fréquence des lettres d'employeurs sollicitant l'annulation d'un arrêté d'expulsion ou le recours pour autoriser un ouvrier à rentrer en France après expulsion, on devine la dépendance étroite dans certains secteurs entre patronat et main-d'œuvre allemande qualifiée. Lorsqu'en juillet 1862, le fabricant de balances strasbourgeois Philippe Schmitt fait parvenir une supplique au commissaire central de Strasbourg pour que l'un de ses ouvriers sculpteurs expulsé trois ans plus tôt soit autorisé à rentrer en France, c'est le savoir-faire de ce dernier et ses difficultés à le remplacer qu'il met en avant³³.

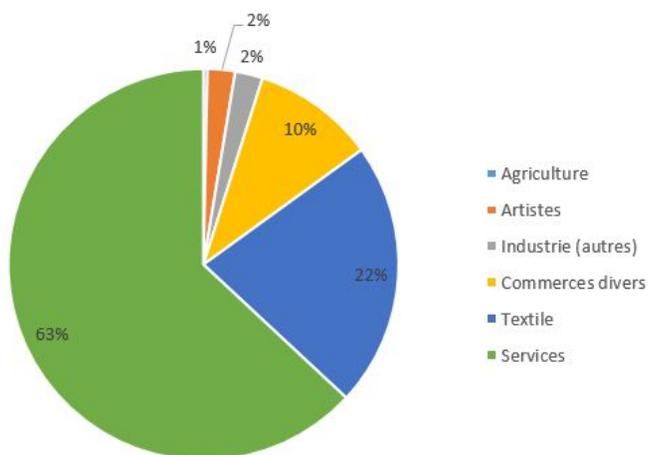


Fig. 3. Principaux secteurs professionnels des étrangères expulsées par la préfecture du Bas-Rhin (cf. 306), 1840-1870. Source : base de données ExpulsionXIX.

Les principaux États d'origine des expulsés reflètent la composition de la population étrangère recensée dans le département à cette époque. Plus de 60% des expulsés sont originaires du royaume de Bavière (747 individus soit 34%) et du grand-duché de Bade (571 soit 26%). Les autres proviennent essentiellement d'États proches ou frontaliers de la Moselle ou du Haut-Rhin que sont le royaume du Wurtemberg (230 soit 10,5%), le royaume de Prusse (218 soit 10%), la Suisse (114 soit 5%) ou encore le grand-duché de Hesse-Darmstadt (74 soit 3,4%). La dimension régionale de la présence étrangère bas-rhinoise ressort encore plus à lumière de la cartographie des localités de naissance des

³² Michel HAU, *L'industrialisation de l'Alsace (1803-1939)*, Strasbourg, Association près les universités de Strasbourg, 1987, p. 302 et suiv.

³³ AAS, 3M 551, dossier d'Abraham Hanne, lettre de Philippe Schmitt au commissaire central de Police, Strasbourg, 24 juillet 1862.

expulsés. Les communes dispersées le long du Rhin, de Mayence à Bâle, sont surreprésentées, ainsi que celles du Palatinat du Sud, province annexée par le royaume de Bavière en 1816. La réduction de la focale d'observation permet d'entrevoir la dimension européenne de la mobilité transitant par le Bas-Rhin, reliant ce département-frontière à la Grande-Bretagne, la Suède, en passant par l'Espagne, l'Italie et les Balkans.

sans profession	207	tisserand	35
non renseigné	198	domestique	34
journalier	147	charpentier	31
cordonnier	83	boulangier	30
tailleur d'habits	55	vannier	29
maçon	43	tailleur de pierres	26
menuisier	41	serrurier	25

Fig. 4. Principales professions des étrangers expulsés par la préfecture du Bas-Rhin, 1840-1870. Source : base de données ExpulsionXIX.

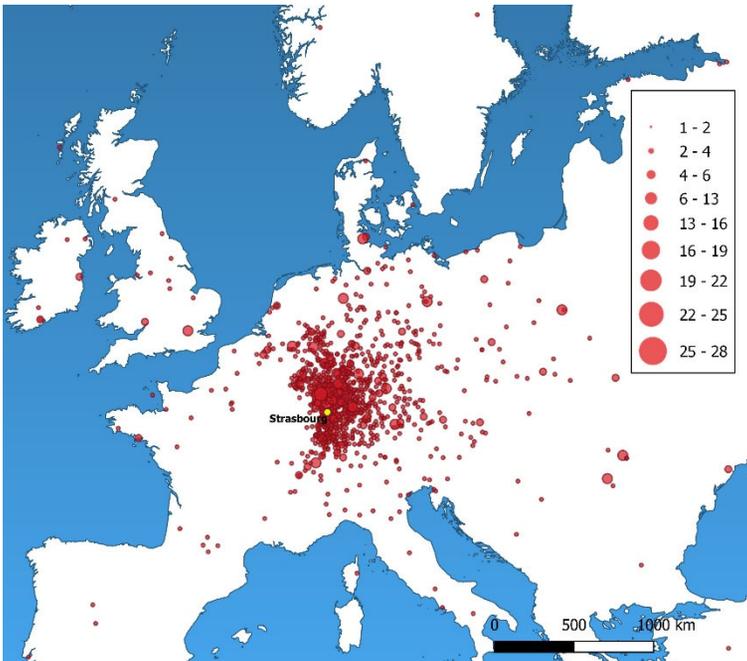


Fig. 5. Europe - Lieux de naissance des étrangers expulsés depuis le Bas-Rhin. Source : base de données ExpulsionXIX (auteur de la carte : Hugo Vermeren).

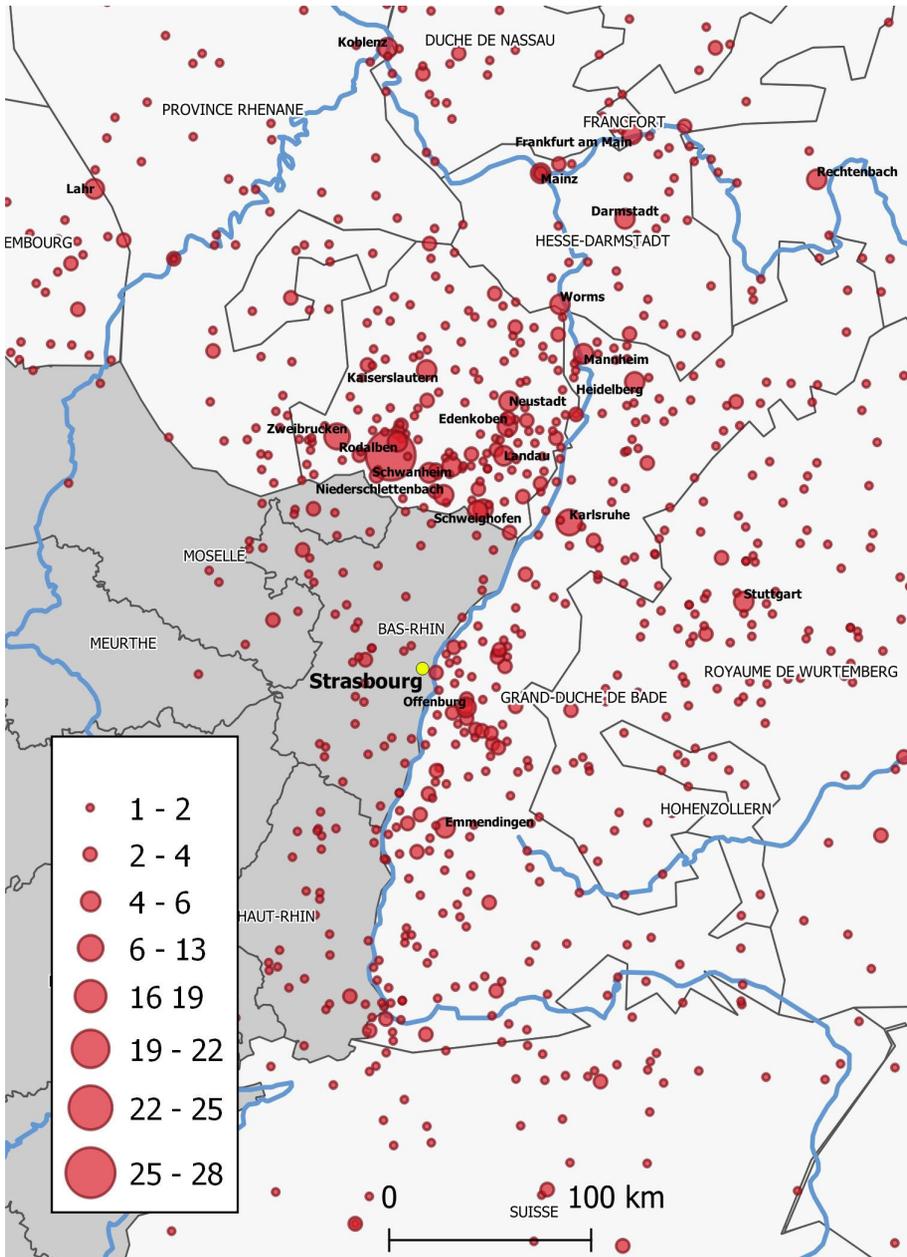


Fig. 6. Frontière franco-allemande - Lieux de naissance des étrangers expulsés depuis le Bas-Rhin (1840-1870). Source : base de données ExpulsionXIX (auteur de la carte : Hugo Vermeren).

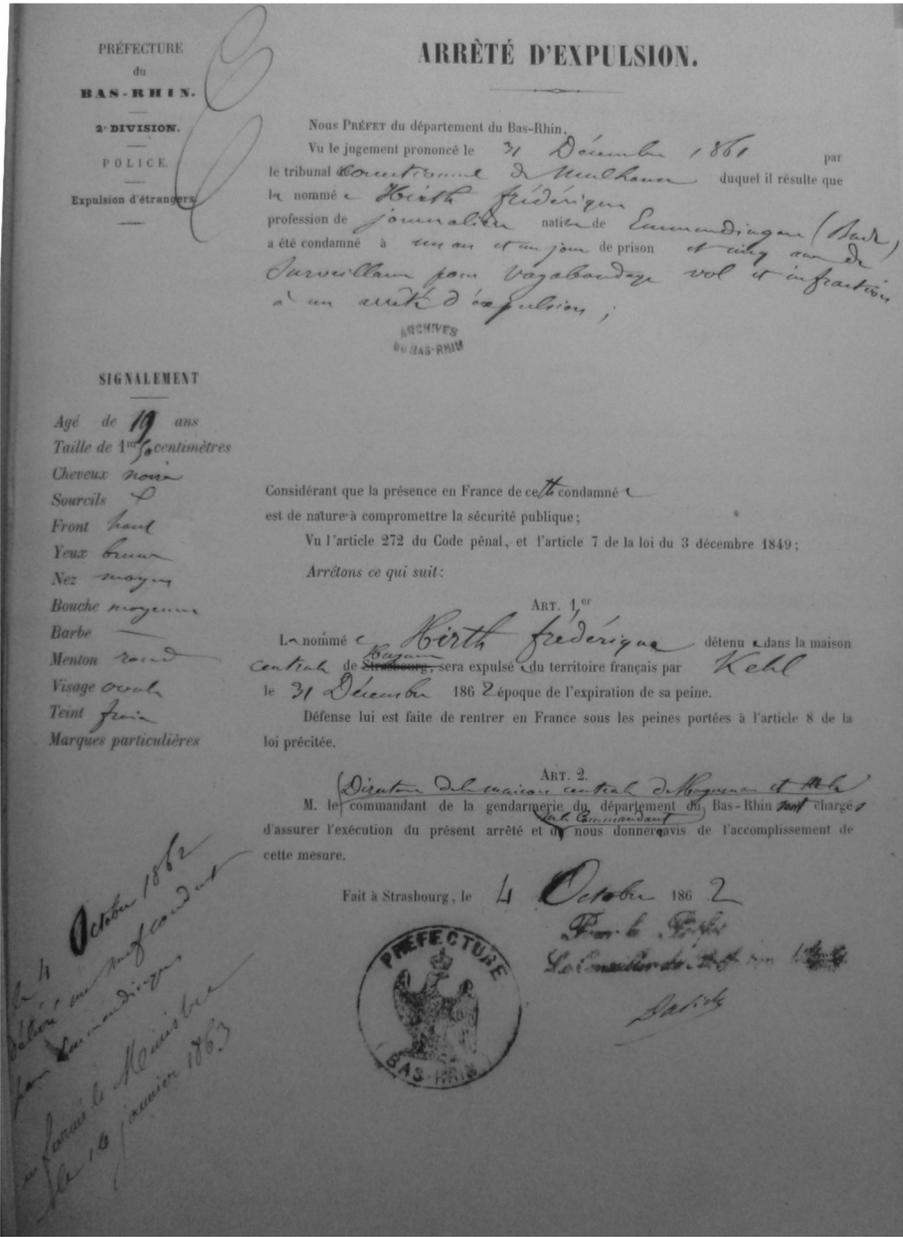


Fig. 7. Arrêté d'expulsion de Frédéric Hirth, 1862.
Source : Archives d'Alsace, sire de Strasbourg, 3M 586.

Poids du retour, poids de la récidive

Le motif de l'expulsion, inscrit systématiquement sur l'en-tête de l'arrêté, est bien souvent le même qui a prévalu à la condamnation judiciaire. Force est de constater que tous ces expulsés ne sont pas, loin de là, de grands criminels. Ils sont majoritairement condamnés à des peines courtes, parfois un mois, souvent quelques jours, pour des délits mineurs : vol domestique, outrage, escroquerie, *etc.* mais surtout pour délit de vagabondage et de mendicité, passible d'une peine de prison et d'une surveillance de haute police pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Dans les dossiers du Bas-Rhin, rares sont les étrangers expulsés pour motif politique, ou mentionnés explicitement comme tels. Ces expulsions politiques interviennent toutes sous la Deuxième République, après le tournant conservateur du printemps 1849, et dans les dernières années du Second Empire. Elles font suite à une condamnation mineure pour « offense envers l'Empereur », « cris séditieux », « trouble à la sécurité publique » ou encore « introduction de brochures politiques ». Le ministère de l'Intérieur porte une attention particulière à cette catégorie d'expulsés, notamment parce qu'elle comprend une population étrangère politisée qui recoupe bien souvent celle des réfugiés politiques. Si ces derniers peuvent, malgré leur statut, être frappés par une mesure d'expulsion depuis 1832, cette dernière doit nécessairement recevoir l'approbation de l'autorité ministérielle comme le rappelle le chef de cabinet du ministère de la Police générale en janvier 1859³⁴.

La procédure d'expulsion est un bon indicateur des évolutions de la philosophie pénale au XIX^e siècle qui sanctionne plus durement la récidive³⁵ et le vagabondage³⁶. La récidive, autrement dit les condamnations multiples, conduit presque toujours à l'expulsion. Beaucoup d'étrangers sont néanmoins expulsés après avoir subi une simple première peine, voire aucune. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1854, le journalier Jean Engelhart, sujet bavarois originaire de Steinfeld (Bavière rhénane) et résidant à Oberhoffen-sur-Moder, est conduit par une brigade de gendarmerie, en compagnie de sa femme et ses enfants,

³⁴ *Ibid.*, 3M 553, dossier de Jules-Émile Chevalier, lettre du chef de cabinet du ministère de la Police générale au préfet du Bas-Rhin, Paris, 25 janvier 1853. Jules-Émile Chevalier, sujet prussien natif de Mertzig, avait été expulsé après condamnation à un mois de prison et 100 francs d'amende pour « introduction en France d'un journal interdit ».

³⁵ Voir Jean-Pierre ALLINNE et Mathieu SOULA (dir.), *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIX^e-XXI^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010 ; Françoise BRIEGEL et Michel PORRET (dir.), *Le criminel endurci. Récidives et récidivistes du Moyen Âge au XX^e siècle*, Paris, Droz, 2006 ; Bernard SCHNAPPER « La récidive, une obsession créatrice au XIX^e siècle », dans Bernard SCHNAPPER (dir.), *Voies nouvelles de l'histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 313-351.

³⁶ L'apogée est atteinte avec la loi du 27 mai 1885 instaurant la relégation hors de métropole des multirécidivistes : Jean-François WAGNIART, *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 116 et suiv.

directement de son domicile à la frontière, après une série de rapports des autorités locales dénonçant sa moralité et sa « négligence à l'égard de ses enfants³⁷. » De même, en décembre 1867, un simple rapport du commissaire de police de Wissembourg désignant comme « femme dangereuse » une veuve originaire de Oberotterbach (Bavière rhénane), suffit pour promulguer son expulsion³⁸. Elle est conduite quinze jours plus tard à la frontière par la gendarmerie impériale, sans être passée par la prison. Pratique courante jusqu'aux années 1840, l'expulsion d'étrangers sans condamnation judiciaire préalable tend néanmoins à se raréfier dans la seconde moitié du XIX^e siècle³⁹.

À mesure que la procédure d'expulsion s'ancre dans la pratique administrative, l'infraction à la décision d'éloignement devient le principal motif de l'expulsion mais aussi de la récidive pénale. La loi du 3 décembre 1849 a introduit une peine d'emprisonnement progressive d'un à six mois en cas de non-respect de l'arrêté d'expulsion⁴⁰. La répression de ce nouveau type d'infraction devient alors « une activité récurrente, pour ne pas dire quotidienne des tribunaux de première instance français⁴¹. » Les étrangers condamnés pour « infraction à un arrêté d'expulsion » représentent, pour ceux que l'on a pu recenser, 10% des expulsés par la préfecture du Bas-Rhin entre 1840 et 1870. Parmi ceux contre lesquels sont promulgués au moins deux arrêtés d'expulsion, plus d'un tiers sont des femmes⁴². Le cas de Marguerite Fild, native de Weinheim (grand-duché de Bade), est à ce titre exemplaire⁴³. Venue en France chaque année pour s'embaucher comme journalière agricole, elle fut expulsée à huit reprises entre 1860 et 1868, condamnée à chaque fois pour vagabondage et infraction à un arrêté d'expulsion.

Face à la dureté de la décision d'expulsion, le retour en France malgré l'interdiction de séjour est courant pour des raisons familiales ou professionnelles. Comme l'affirme le juriste Xavier Barthélémy, les sanctions liées à l'interdiction de séjour « n'intimid[ai]ent pas » les travailleurs frontaliers

³⁷ AAS, 3M 566, dossier de Jean Engelhart, lettre du commissaire de police du canton de Wissembourg au sous-préfet de Wissembourg, 8 décembre 1854.

³⁸ *Ibid.*, 3M 651, dossier d'Ève Marie Vorselmann, rapport du commissaire de police de Wissembourg au sous-préfet de Wissembourg, 30 novembre 1867.

³⁹ Pierre GAUME, « Le vagabondage, ou la police des existences irrégulières et incertaines : sens et usages d'un délit (France, 1815-1850) », *Crime, Histoire & Sociétés*, n° 21, 2017, p. 179-100.

⁴⁰ *Bulletin des lois*, 1849, loi du 3 décembre 1849, articles 7 et 8. Sur le couple expulsion/prison, voir Nicolas FISCHER, « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France des années 1930 », *Cultures et Conflits*, n° 43, 2004, p. 25-41.

⁴¹ A. SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire...*, *op. cit.*, p. 146.

⁴² Nous avons recensé un retour après expulsion accompagné d'une condamnation pour infraction à l'arrêté d'expulsion pour 12% des expulsés (16% pour les femmes et 7,5% pour les hommes).

⁴³ AAS, 3M 568, dossier de Marguerite Field.

qui, par nécessité, franchissent à nouveau la frontière⁴⁴. Se télescopent ici deux conceptions de la frontière, celle d'un espace économique, social et linguistique vécu et celle d'une ligne politique traçant la démarcation entre deux États⁴⁵. Pour les migrants, la frontière se matérialise ainsi moins par une limite géographique à traverser qu'un ensemble de menaces que font peser sur eux leur situation irrégulière⁴⁶.

Les rouages de la procédure : pouvoir discrétionnaire et pratiques expérimentales

La distribution des rôles

Le caractère performatif des textes législatifs et des règlements qui codifient de manière de plus en plus précise la procédure d'expulsion au XIX^e siècle ne doit pas laisser croire qu'elle était appliquée uniformément aux quatre coins de l'hexagone. Les nombreuses couches de la structure étatique qui interviennent selon des configurations internationales, nationales, régionales et locales, rendent l'application de cette procédure sujette à de nombreuses variantes et irrégularités. L'expulsion fait en effet intervenir une multitude d'acteurs de l'appareil d'État : ministre de l'Intérieur, préfets, sous-préfets mais aussi institution judiciaire, administration carcérale et forces de police et de gendarmerie. Comme le relève Nicolas Coupain pour le cas belge, très proche de celui de la France pour le XIX^e siècle, les méthodes et les procédures de l'expulsion sont « entachées de toutes sortes d'irrégularités, parfois contraires aux prescriptions légales, parfois permises par l'absence de celles-ci⁴⁷. » Se pose de fait la question des pratiques judiciaires et administratives qui implique de prendre en compte la notion d'*agency* et, en définitive, la dimension arbitraire de la procédure d'expulsion, l'administration étant contrainte par le temps et tenue de s'adapter sans cesse à des variations conjoncturelles d'ordre politique, économique et social⁴⁸. Observer au plus près des acteurs la mise en application des expulsions nous renseigne ainsi sur le tissu de relations parfois complexes

⁴⁴ Xavier BARTHÉLÉMY, *Des infractions aux arrêtés d'expulsion et d'interdiction de séjour*, thèse de doctorat, Faculté de droit de l'Université de Paris, Paris, Loviton, 1936, p. 175.

⁴⁵ Sur la perception linguistique des zones frontières franco-allemande au XIX^e siècle : Catherine T. DUNLOP, « Mapping a New Kind of European Boundary : The Language Border between Modern France and Germany », *Imago Mundi*, n° 65, 2013, p. 253-267.

⁴⁶ Stefan LE COURANT, « L'intériorisation de la frontière sous menace d'expulsion. Le quotidien des étrangers en situation irrégulière », dans Didier FASSIN (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, 2012, p. 476.

⁴⁷ Nicolas COUPAIN, *L'expulsion des étrangers en Belgique (1830-1914)*, mémoire de licence, Université Libre de Bruxelles, 2000, p. 4.

⁴⁸ Frédéric OCQUETEAU, « Contribution à une sociologie de l'expulsion », *Déviance et Société*, n° 7, 1983, p. 3-21.

entre les personnels chargés de cette procédure singulière de reconduite à la frontière.

Le premier rôle est incarné par l'autorité préfectorale qui est bien souvent l'initiatrice de l'expulsion. Le préfet doit se prononcer sur le sort de l'étranger condamné en choisissant de l'expulser ou de le maintenir sur le territoire national. Avant 1849, il ne peut toutefois promulguer un arrêté d'expulsion sans en aviser préalablement le ministre de l'Intérieur. Depuis la loi sur les passeports du 28 vendémiaire an VI (19 octobre 1797), seul le gouvernement central « peut enjoindre de sortir du territoire français », tout étranger dont la présence est jugée « susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique⁴⁹. » C'est la loi du 3 décembre 1849 qui introduit une première décentralisation du pouvoir d'expulser en vue de le rendre plus opératoire. Les préfets des départements frontaliers peuvent désormais expulser directement les étrangers non-résidents, se limitant à en notifier Paris. Ils sont les gardiens de la frontière à l'échelle de leur circonscription. Comme le précise la circulaire d'application, en date du 3 janvier 1850, ces derniers, s'ils disposent du droit d'expulser « d'office » les étrangers non-résidents, doivent en revanche se référer au ministère de l'Intérieur pour les réfugiés politiques, les déserteurs et les étrangers résidents, c'est à dire ceux qui résident depuis plus d'un an⁵⁰.

L'administration pénitentiaire joue également un rôle important dans la procédure d'expulsion. Que le détenu expulsé soit incarcéré dans une maison centrale ou d'arrêt, le directeur ou gardien-chef remplit une fonction d'informateur, et éventuellement de conseiller. Il est en charge de signaler aux autorités préfectorales les libérations prochaines des condamnés. Contrairement au parquet qui propose ou non l'expulsion de l'étranger le jour de la condamnation, l'administration pénitentiaire ne se prononce pas, sauf quand son avis est requis. Dans les dossiers du Bas-Rhin, celle-ci intervient d'ailleurs plus souvent en faveur d'une suspension ou d'une annulation de l'arrêté d'expulsion, relayant auprès de l'autorité préfectorale les requêtes formulées par les prisonniers⁵¹. C'est aussi le gardien-chef de prison qui notifie l'expulsion au détenu étranger et rend donc exécutoire l'arrêté. Cette charge revient au commissaire de police ou au maire de la commune de résidence lorsque l'expulsable n'est pas incarcéré⁵².

⁴⁹ Cité dans Janine PONTY, *L'immigration dans les textes, France, 1789- 2002*, Paris, Belin, 2004, p. 6.

⁵⁰ Une circulaire du 11 février 1862 assimile aux étrangers non-résidents « les musiciens ambulants, saltimbanques et autres industriels de ce genre, qui, étant en France depuis plus d'un an, ne peuvent justifier de leur identité » : Alexis MARTINI, *L'expulsion des étrangers : étude de droit comparé*, Paris, L. Larose & Forcel, 1909, p. 96.

⁵¹ Ces requêtes sont nombreuses et portent aussi sur d'autres aspects : restitution d'effets personnels saisis au moment de leur arrestation, etc.

⁵² A. MARTINI, *L'expulsion des étrangers...*, *op. cit.*, p. 119.

L'autorité de police ou de gendarmerie joue, quant à elle, un rôle déterminant dans les tenants et les aboutissants de l'expulsion. Ce sont les compagnies de gendarmerie qui, *via* le procès-verbal d'arrestation, produisent le premier filtre de perception des étrangers par la suite condamnés. Les commissaires de police municipaux, qui sont parfois consultés sur la décision d'expulsion par l'autorité préfectorale, rédigent des rapports de moralité qui sont transmis aux sous-préfets et aux préfets. Enfin, les brigades de gendarmerie et de police sont mobilisées de manière croissante au fil du siècle pour reconduire à la frontière les étrangers expulsés.

Mettant en relation ces différents acteurs de l'État de manière quasi-quotidienne, la procédure d'expulsion est ainsi productrice d'interactions et d'échanges entre les institutions d'une même circonscription, mais aussi avec celles d'autres départements, lorsque l'étranger transite dans une prison du Bas-Rhin ou traverse le département pour rejoindre la frontière vers laquelle il est expulsé. Riches de ces communications écrites, les dossiers d'expulsion nous donnent à voir comment sont progressivement assimilées les normes de la procédure, et comment celles-ci sont parfois contournées, volontairement ou non, par les protagonistes locaux.

L'apprentissage des normes

Les irrégularités constatées dans les 2 173 dossiers étudiés sont nombreuses : extradition déguisée, détention illégale, confiscation de documents d'identité, expulsion d'apatrides, de nationaux ou d'étrangers résidents, abus de pouvoir en tout genre, mauvais traitement lors du convoi à la frontière, etc.

Ces écarts à la procédure témoignent, en premier lieu, des difficultés pour les personnels locaux à suivre le rythme croissant des expulsions, rythme dont ils sont aussi les moteurs. Avant 1849, l'irrégularité la plus courante est certainement la reconduite à la frontière avant la promulgation de l'arrêté. Le préfet, après avoir été informé par l'institution carcérale de la sortie prochaine d'un condamné étranger, sollicite la gendarmerie pour son transfert à la frontière, cela sans avoir préalablement produit d'arrêté, ni avisé le ministre. Après 1849, ce type de pratique expéditive se raréfie car l'absence de notification constitue un recours potentiel pour les étrangers qui se retrouvent devant les tribunaux pour infraction à un arrêté d'expulsion⁵³.

Une autre conséquence de l'augmentation des mesures d'expulsion est la détention prolongée et illégale. Souvent, la brièveté de la peine ne suffit pas à la

⁵³ « La notification est nécessaire pour que l'arrêté produise ses effets légaux, et notamment pour que sa violation rende l'étranger passible d'une condamnation judiciaire » : LÉON BÉQUET, *Répertoire de droit administratif*, Paris, Paul Dupont, 1899, p. 499.

préparation et à la notification de l'arrêté prononçant l'expulsion, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un arrêté ministériel. Les autorités locales, et notamment les directeurs de prison, réclament fréquemment aux préfets que les mesures d'expulsion soient appliquées dans les délais légaux d'incarcération prescrits par les tribunaux. Par exemple, en novembre 1856, le directeur de la prison pour femmes de Haguenau intervient auprès du préfet du Bas-Rhin au sujet d'une corsetière suisse condamnée à cinq ans de prison pour « avortement sur autrui » par la Cour d'assises de Paris et en passe d'être libérée. Il affirme ainsi « assume[r] une grande responsabilité en retenant cette femme dans la maison centrale au-delà du terme fixé par le jugement » et enjoint le préfet de lui faire parvenir immédiatement l'arrêté d'expulsion⁵⁴.

Le caractère diligent de l'expulsion se retrouve aussi dans la négligence des autorités préfectorales à fournir aux expulsés les papiers nécessaires pour retourner dans leurs foyers, notamment lorsque ces derniers doivent traverser un autre pays. En septembre 1857, la direction générale de la Sûreté publique du ministère de l'Intérieur, alors dirigé par Adolphe Billault, affirme même qu'il est inutile de viser les passeports des expulsés, l'essentiel étant « de les faire conduire à la frontière sans se préoccuper de ce qu'ils pourront devenir⁵⁵. » Pourtant, les manuels destinés aux fonctionnaires de la police administrative et judiciaire rappellent la nécessité de fournir systématiquement un passeport en règle aux étrangers expulsés⁵⁶.

Les irrégularités qui relèvent d'erreurs d'interprétation de la loi et de ses règlements d'application sont elles aussi fréquentes, notamment pour ce qui concerne les questions de nationalité. De nombreux individus, en particulier des femmes ayant changé de nationalité par mariage, sont expulsés à tort, malgré les rappels réguliers du ministère de l'Intérieur de joindre au dossier un certificat d'extranéité. L'appartenance étatique des expulsables fait parfois l'objet de longs échanges entre maires, préfets et correspondants étrangers sur les pouvoirs de l'administration à l'égard des étrangers, en particulier parce que plusieurs des États allemands rendent apatrides leurs expatriés au bout d'une certaine durée. La situation se veut d'autant plus complexe lorsqu'il s'agit d'un étranger, devenu apatride, marié à une Française et ayant des enfants nés en France. Le cas de Chrétien Birckmayer, Wurtembourgeois établi à La Robertsau depuis 1835 et expulsé à deux reprises en 1839 et 1840, est de ce point de vue exemplaire. Ce dernier, ayant signé un acte d'expatriation, a perdu sa qualité de sujet

⁵⁴ AAS, 3M 559, dossier de Jeanne Chapuis, lettre du directeur de la prison d'Haguenau au préfet du Bas-Rhin, 7 novembre 1856.

⁵⁵ *Ibid.*, 3M 554, dossier de Charles Boller, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Bas-Rhin, Paris, 20 septembre 1857.

⁵⁶ Félix BRAYER, *Procédure administrative des bureaux de police : à l'usage des préfetures, sous-préfetures, maires et commissariats de police*, Arras, Rouseau-Leroy, 1866, p. 330, cité par A. SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire...*, *op. cit.*, p. 130.

wurtembourgeois (droit de bourgeoisie), tandis que sa femme a perdu sa qualité de Française en se mariant à un étranger. Aucun des deux États ne se résout à accueillir la famille sans ressources et bloquée à la frontière. Questionné sur l'affaire par le préfet du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg avance : « La décision vous appartient, et les règles ordinaires du droit civil fléchissent devant les principes du droit des gens, devant la nécessité de maintenir la bonne harmonie dans les relations internationales⁵⁷. »

Le dépassement de fonction

L'autre source principale d'irrégularité relève d'une forme de dépassement de fonction d'un agent de l'État, qu'il soit à proprement parler volontaire ou qu'il découle du pouvoir que lui confère la loi⁵⁸. Il arrive par exemple que l'initiative de la reconduite à la frontière viennent directement d'une compagnie de gendarmerie, ce qui amène l'autorité préfectorale à enjoindre le respect de la procédure, en particulier lorsqu'il s'agit d'un réfugié ou d'un déserteur. On peut citer par exemple la livraison illégale aux autorités suisses de Gustave Jeaneret, réfugié en 1855 à Morteau suite à l'insurrection de Neuchâtel⁵⁹. Après l'échec des demandes d'extradition auprès du gouvernement français, le motif politique du « crime » protégeant l'étranger de cette procédure, les autorités de Neuchâtel obtiennent du commissaire de police de Morteau, *via* le lieutenant de gendarmerie de La Chaux de Fonds, la livraison de Jeaneret. Cet évènement, qui sème le trouble parmi les réfugiés suisses, est condamné par le garde des Sceaux. Dans une lettre adressée à ce dernier en novembre 1856, le Procureur général de Besançon explique que :

ce qui donne à cet acte un caractère hideux, c'est que le mobile du commissaire a été moins de faire un acte de bon voisinage vis-à-vis des autorités suisses, que de toucher sa part dans une prime promise par les autorités fédérales, soit 300 francs⁶⁰.

Bien que dénoncées ici pour le cas spécifique d'un réfugié, les autorités préfectorales ferment les yeux sur ces « extraditions déguisées » qui visent

⁵⁷ AAS, 3M 552, dossier de Chrétien Birckmayer, lettre du maire de Strasbourg au préfet du Bas-Rhin, 8 janvier 1840.

⁵⁸ Le cas des départements algériens offre un exemple inédit de l'usage extra-légal du droit d'expulsion : Hugo VERMEREN, « Pouvoirs et pratiques de l'expulsion des étrangers en Algérie au XIX^e siècle : un outil colonial de gestion des flux migratoires », *Le Mouvement Social*, n° 258, 2017, p. 13-28.

⁵⁹ Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856, près de 500 insurgés monarchistes s'emparèrent du château de Neuchâtel dans le but de renverser la république cantonale instaurée en 1848. L'« affaire de Neuchâtel » provoqua un conflit diplomatique entre le royaume de Prusse, qui soutenait les insurgés, et la Confédération helvétique.

⁶⁰ AN, BB/18/1558, lettre du Procureur général de Besançon au Garde des sceaux, 21 novembre 1856.

particulièrement les étrangers condamnés pour vagabondage. Au lieu d'être laissés libres à la frontière, les expulsés sont remis dans les mains des autorités de l'État frontalier pour éviter leur retour immédiat en France. C'est le cas, par exemple, d'un journalier italien expulsé en avril 1862 pour vagabondage par le préfet de Strasbourg et remis par la brigade de gendarmerie de Lans-Le-Bourg (Savoie) entre les mains des carabiniers royaux italiens⁶¹. Procédure locale, administrative et expéditive, l'expulsion est bien souvent utilisée par les préfets des départements frontaliers en lieu et place de l'extradition. Cette dernière procédure est plus longue à appliquer parce qu'elle est régie par des conventions internationales, nécessite une demande formulée par un État étranger prouvant la condamnation de l'individu pour un crime de droit commun sur son territoire et la signature des ministres de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Intérieur. C'est ainsi que Guillaume Richter, tisserand installé à Wangen et condamné sous le motif de vagabondage, est expulsé en octobre 1865 et remis à la frontière de Wissembourg aux autorités bavaroises suite à une requête du procureur de Landau rapportant sa condamnation de trois ans pour vol⁶².

Enfin, la durée de résidence d'une année au-dessus de laquelle un préfet de département frontalier ne peut prononcer l'expulsion sans avis préalable du ministre de l'Intérieur est parfois ignorée des préfets⁶³. Lorsque le préfet du Bas-Rhin expulse en décembre 1866 un sujet badois résidant à Strasbourg depuis trente ans, marié et père de quatre enfants, et condamné à six mois de prison pour vol, il est pleinement conscient d'outrepasser les pouvoirs que lui confère la loi de 1849. Jugée « irrégulière » par le ministre de l'Intérieur, la mesure est annulée, examinée à nouveau et finalement prononcée quelques mois plus tard. Comme nous pouvons le voir, l'intervention régulatrice n'est pas toujours une prérogative de la hiérarchie. Préfets, maires, chef-gardiens, gendarmes, se rappellent les normes de cette procédure qui conserve, plus que d'autres, une dimension contingente et expérimentale.

Territoires, zones et frontières de l'expulsion

Rejoindre la frontière libre ou accompagné : le recours croissant au convoi cellulaire

Jusqu'aux années 1850, la reconduite à la frontière par les forces de l'ordre est réservée aux étrangers considérés comme dangereux et ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire. À l'issue de leur peine, ces derniers sont

⁶¹ AAS, 3M 617, dossier de Gaspard Nobile.

⁶² *Ibid.*, 3M 623, dossier de Guillaume Richter, lettre du procureur du Roi de Bavière à Landau au procureur impérial de Strasbourg, Landau, 20 septembre 1865.

⁶³ Ce n'est pas spécifique au Bas-Rhin, ni à la France : N. COUPAIN, *L'expulsion des étrangers...*, *op. cit.*, p. 142.

extraits de leur cellule et remis aux brigades de police ou de gendarmerie pour être reconduits à la frontière, à pied ou à cheval. C'est un exercice coûteux qui mobilise un nombre important de fonctionnaires. Les missions d'escorte font en outre « figure de corvée » et « compliquent l'organisation du travail » des agents⁶⁴. En janvier 1850, le ministre de l'Intérieur Ferdinand Barrot insiste pour que les préfets enjoignent aux expulsables de regagner librement la frontière, en leur assignant un itinéraire de route obligé⁶⁵.

À partir des années 1860, le service des voitures cellulaires de l'administration pénitentiaire, initialement destiné au transport des prévenus et des accusés, remplace progressivement l'accompagnement par brigades. Le recours aux convois cellulaires, carrosses puis wagons aménagés, renforce le dispositif de reconduite forcée à la frontière qui concerne désormais la grande majorité des condamnés étrangers expulsés. Les préfets sont encouragés à privilégier ce dernier moyen de transport, jugé moins coûteux et plus rapide⁶⁶. C'est ainsi, par exemple, que le sous-préfet de Sélestat, rappelant les instructions du ministère de l'Intérieur, indique au préfet de Strasbourg :

tous les condamnés libérés conduits [...] à la frontière ne doivent plus être conduits par les correspondances de la gendarmerie, quand la prison d'où ils sont extraits se trouve sur le passage des chemins de fer et ils doivent dès lors être remis à la voiture cellulaire⁶⁷.

Le convoi par chemin de fer, qui se généralise après 1870, améliore considérablement le quotidien des gendarmes, comme celui des prisonniers⁶⁸. Ce dernier temps de la procédure d'expulsion peut s'avérer éprouvant. Outre la durée importante de certains trajets à pied ou en carrosse⁶⁹, les expulsés sont généralement convoyés aux côtés de détenus transférés et sujets à d'éventuels mauvais traitements⁷⁰. Les préfets prennent d'ailleurs soin d'exempter du convoi cellulaire les individus à la santé fragile et certaines catégories de

⁶⁴ Arnaud-Dominique HOUTE, « Le migrant du gendarme. Le quotidien de la surveillance dans le département du Nord pendant la première moitié du XIX^e siècle », dans Marie-Claude BLANC-CHALÉARD, Caroline DOUKI, Nicole DYONET et Vincent MILLIOT (dir.), *Police et migrants. France, 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 235-249.

⁶⁵ AN, F/1a/2099, circulaire du ministère de l'Intérieur, 3 janvier 1850.

⁶⁶ Par exemple AAS, 3M 588, dossier de Lendelin Kuck, lettre du sous-préfet de Sélestat au préfet du Bas-Rhin, 26 juillet 1864.

⁶⁷ Sur le fonctionnement de ce service, voir A. SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire...*, *op. cit.*, p. 130 et suiv.

⁶⁸ Torsten FEYS, « International railroads and human mobility controls at the Franco-Belgian border (1840s-1860s) », *Diasporas*, n° 33, 2019, p. 35-53.

⁶⁹ AAS, 3M 632, dossier d'Édouard Wilhem Schmidt, lettre adressée au préfet du Bas-Rhin, ND (début 1853). Évoquant son transfert de Paris à Strasbourg pour être expulsé par Kehl, le réfugié politique prussien Édouard Wilhem Schmidt raconte le trajet de deux mois effectué à pied, de brigade en brigade, et les incertitudes sur son destin une fois sorti du territoire.

⁷⁰ N. COUPAIN, *L'expulsion des étrangers en Belgique...*, *op. cit.*, p. 145 et suiv.

personnes comme les déserteurs et les réfugiés⁷¹. Le convoi cellulaire durcit et prolonge en quelque sorte la peine des expulsés. Le droit de regagner librement ses foyers, largement sollicité par les étrangers expulsables, n'est que rarement accordé. Comme on le perçoit au fil des dossiers, les requérants doivent justifier d'une conduite exemplaire lors de leur détention et de ressources suffisantes pour subvenir aux frais de retour. Ils doivent par ailleurs être exempts de toute condamnation pour rupture de ban ou infraction à un arrêté d'expulsion.

Routes et circuits

L'augmentation du nombre d'expulsions d'étrangers dans les années 1860 participe à un double mouvement de rationalisation et de territorialisation du dispositif de reconduite à la frontière. La carte ci-dessous montre les chemins de l'expulsion dans le département du Bas-Rhin. Elle retrace les itinéraires suivis par les voitures cellulaires et les compagnies de gendarmerie depuis les lieux d'incarcération jusqu'aux villes-frontières vers lesquelles sont dirigés les étrangers à expulser. À chaque destination correspond un point de sortie : Kehl pour le grand-duché de Bade, la Saxe et le Wurtemberg ; Sarreguemines pour la Prusse et la Pologne, Wissembourg pour la Bavière et la Hesse-Darmstadt, et Marckolsheim pour prendre le chemin de la Suisse *via* Saint-Louis. Les principaux points de sortie sont le pont de Kehl, située à l'est de Strasbourg (41,5%) et Wissembourg (37%), ville frontalière située au nord-est du département. À de rares exceptions, d'autres points de passage du département sont utilisés comme Lauterbourg, à cheval entre la France et la Bavière rhénane.

Les voitures cellulaires suivent des circuits précis déterminés par les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur rattachés à la Direction des prisons et des établissements pénitentiaires. Les fourgons ne passent pas quotidiennement mais à des jours et des heures fixes, ce qui constitue une autre source de détention prolongée⁷². Ils transportent les expulsables entre les maisons carcérales de Strasbourg, de Saverne, de Sélestat, de Wissembourg et de Haguenau. Informés par le préfet, les escadrons de gendarmeries prennent alors le relais pour accompagner les étrangers jusqu'aux points de frontière désignés et notifient au premier la sortie effective du territoire de l'expulsé. La fin du trajet se clôt, toujours ou presque, par ce même rituel décrit dans les procès-verbaux des gendarmes :

Aujourd'hui, vingt-six à huit heures du matin nous l'avons conduit à la frontière Grande Ducale, par Kehl ; arrivés au poteau, nous lui avons donné lecture de l'arrêté sus relaté dont nous étions porteurs, ensuite

⁷¹ Ou tout du moins de ne pas mélanger les réfugiés avec les condamnés de droit commun : D. DIAZ, « Les expulsions de réfugiés étrangers... », *op. cit.*, p. 28.

⁷² Emmanuel BÈS DE BERG, *De l'expulsion des étrangers*, Paris, A. Rousseau, 1888, note 1, p. 80.

nous l'avons mis en liberté en lui recommandant de ne plus pénétrer sur le territoire sans autorisation préalable, sous peine d'être arrêté et déferé aux tribunaux pour contravention à la mesure dont il était l'objet⁷³.

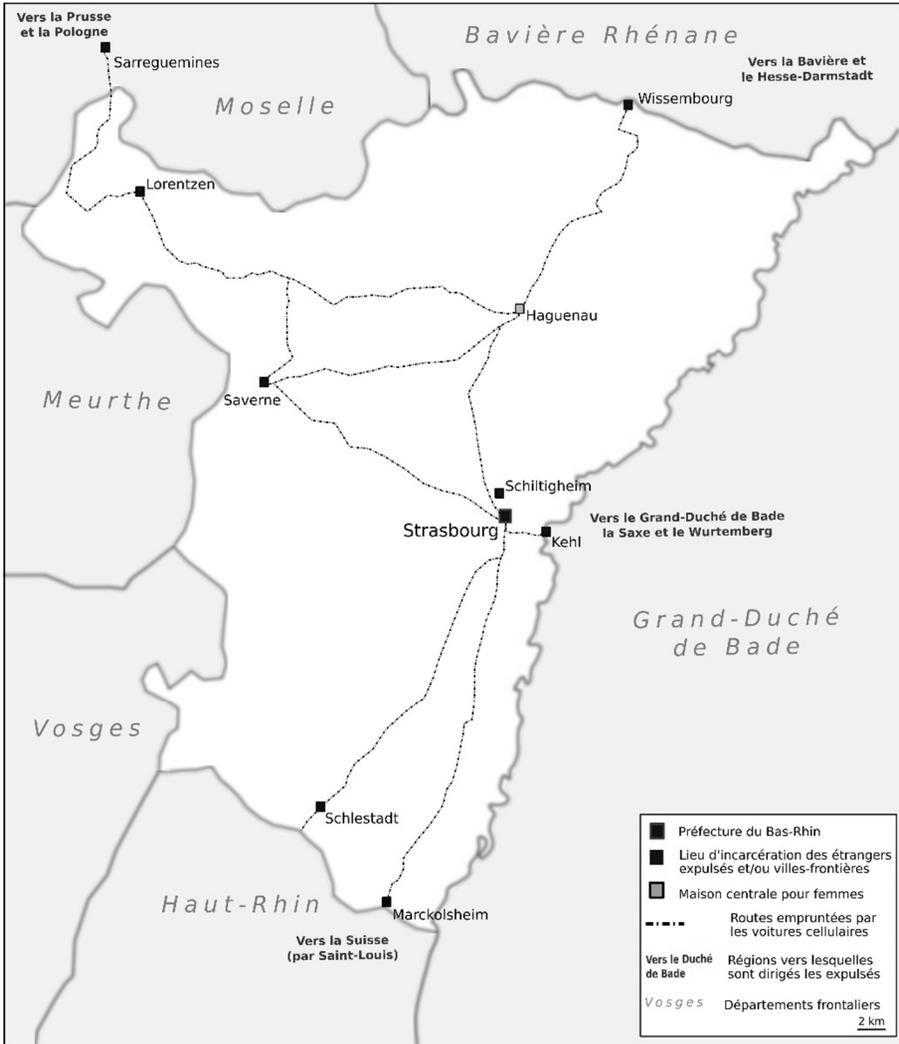


Fig. 8. Les chemins de l'expulsion dans le Bas-Rhin au milieu du XIX^e siècle. Source : Base de données ExpulsionXIX (auteur de la carte : Hugo Vermeren).

⁷³ AAS, 3M 590, dossier de Pierre Josten, procès-verbal du gendarme Jean-Baptiste Lefranc, Longwy, 25 octobre 1866.

En théorie, les brigades de gendarmerie et les compagnies de voiture cellulaire sont tenues d'accompagner les condamnés libérés au point de la frontière la plus proche de leur lieu d'incarcération, cela afin de réduire les temps de trajet et les coûts du transport. Dans les faits, la reconduite à la frontière s'inscrit dans des stratégies plus complexes qui intègrent des processus de négociation avec les États qui jouxtent les frontières françaises et avec les expulsés eux-mêmes.



Fig. 9. Carte postale « Strasbourg – Le Pont de Kehl ». Source : Archives personnelles.

Négocier la frontière

Beaucoup d'expulsés demandent de rejoindre un autre État que celui d'origine, le plus souvent la Suisse ou l'Angleterre. Formulant une pétition auprès du directeur de prison, ils motivent leur requête par la nécessité de rejoindre un proche ou de saisir une potentielle opportunité d'emploi. Ayant reçu une supplique d'une sujette prussienne incarcérée à Haguenau pour être expulsée en Suisse, le préfet du Bas-Rhin refuse, estimant que « le gouvernement helvétique ayant à plusieurs reprises élevé des réclamations contre l'envoi sur son territoire de repris de justice n'appartenant pas à la confédération⁷⁴. » Face à l'augmentation du nombre d'expulsions au cours des

⁷⁴ *Ibid.*, 3M 565, dossier de Dorothee Eichter, lettre du préfet du Bas-Rhin au directeur de la prison d'Haguenau, Strasbourg, 27 mai 1870.

années 1860, les États voisins du Bas-Rhin refusent d'accueillir ou d'être traversés par des étrangers condamnés et soumis à l'expulsion.

Le préfet se voit parfois contraint de proposer une destination tierce, usant des frontières et des points de passage pour rendre efficace une décision d'expulsion. C'est le cas lorsque règne une incertitude sur l'appartenance étatique de l'individu à expulser ou sur son statut de déserteur ou de réfugié politique. Ainsi, en février 1853, le préfet du Bas-Rhin promulgue un arrêté d'expulsion contre un dénommé Ferdinand Bartoni, se déclarant sujet autrichien, natif de Cracovie. Après avoir participé aux mouvements insurrectionnels post-1848 en Italie et servi pendant deux ans dans la légion étrangère d'Afrique (en Algérie), Bartoni, ayant refusé de présenter ses papiers, est arrêté à Sélestat puis incarcéré dans la maison d'arrêt de cette ville. Ne parvenant à vérifier la véritable origine de ce dernier, le préfet, sur les recommandations du ministre de l'Intérieur, entreprend de l'expulser vers l'Angleterre par Calais. Afin de se prémunir d'un éventuel contentieux avec la Grande-Bretagne le ministre de l'Intérieur précise :

J'ai supprimé dans le dispositif de votre arrêté les mots : par Calais [...] Lorsque les étrangers sont renvoyés de France par l'Angleterre, il importe non seulement de ne point mentionner la circonstance de l'embarquement mais aussi le lieu où doit s'effectuer la sortie du territoire, afin que l'administration anglaise ne puisse s'en prévaloir comme preuve que les individus se seraient rendus dans la grande Bretagne contrairement à leur volonté⁷⁵.

Le choix de la frontière à laquelle doit être reconduit l'expulsé est aussi déterminé par les dispositions prises par l'État frontalier qu'il est censé traverser. Comme pour Christian Birckmayer évoqué précédemment, il est commun que des étrangers expulsés soient refoulés à la frontière lorsqu'ils ne sont pas considérés comme des sujets, ne disposent pas des papiers nécessaires ou que l'itinéraire de route proposé par le préfet du Bas-Rhin est jugé erroné. Les commissaires de police des villes-frontières se voient alors contraints de renvoyer vers Strasbourg des expulsés refoulés. C'est ainsi, par exemple, qu'en mars 1853 le commissaire spécial de Kehl renvoie un sujet russe après que les autorités badoises lui aient refusé l'entrée sur le territoire grand-ducal pour rejoindre ses foyers⁷⁶. De manière assez cocasse, le préfet du Bas-Rhin, une fois l'individu incarcéré à Strasbourg, le renvoie à nouveau vers Colmar d'où l'individu avait initialement été expulsé. Lorsque l'on ne parvient pas à déterminer la nationalité d'un individu, le dernier recours peut être l'envoi vers un territoire colonial et notamment l'Algérie⁷⁷.

⁷⁵ *Ibid.*, 3M 546, dossier de Ferdinand Bartoni, lettre du ministre de la Police générale au préfet du Bas-Rhin, Paris, 7 mars 1853.

⁷⁶ *Ibid.*, 3M 550, dossier d'Alexis Berdon.

⁷⁷ *Ibid.*, 3M 624, dossier d'Oswald Riehlé, note du préfet du Bas-Rhin, 8 juin 1859.

Si, conformément aux prescriptions, le préfet n'informe pas toujours l'État à la frontière duquel l'étranger va être conduit, ce dernier collabore néanmoins régulièrement avec les États frontaliers et les États d'origine des expulsés pour recueillir des renseignements sur la situation de l'expulsable, connaître ses éventuels antécédents judiciaires ou encore pour s'assurer de son extranéité. Ces échanges fréquents concourent à structurer des formes de collaborations internationales, à l'instar des relations tissées au quotidien par les gendarmes et les douaniers de part et d'autre d'une frontière qui se constitue, progressivement, comme un espace de passages, de rencontres, d'échanges, et en définitive de sociabilité.

Conclusion

L'usage croissant de la procédure d'expulsion par la préfecture du Bas-Rhin reflète les contours d'une politique d'exclusion qui sanctionne en premier lieu une immigration de travail originaire des États frontaliers. Les étrangers expulsés sont en majorité des femmes et des hommes qui se meuvent de part et d'autre du Rhin, « frontière-membrane⁷⁸ » d'un espace économique frontalier qui se scinde à mesure que se durcissent les conditions d'entrée, de séjour et de retour en France. Certains y trouvent un emploi de domestique, de journalier, d'ouvrier, parfois chez un entrepreneur lui-même venu de l'autre côté de la frontière, s'installent durablement et se marient. Un défaut de papiers, un délit mineur, un rapport défavorable du commissaire local peut suffire à l'expulsion, une procédure administrative, discrétionnaire et expéditive contre laquelle les recours légaux sont limités, au moins jusqu'au début du XX^e siècle.

La multiplicité des acteurs du département-frontière qui interviennent dans l'application de la procédure d'expulsion contribue aux difficultés de son application et favorise les irrégularités. Les dossiers du Bas-Rhin révèlent les tâtonnements, les incertitudes, les rappels à la circulaire, qui sont le lot du travail quotidien des agents de l'État en charge de faire appliquer les décisions d'expulsion. Rendre la procédure efficace, instantanée, capable de refouler les populations étrangères jugées « flottantes » et « sans aveux » est le but poursuivi tout au long de cette période d'expérimentation qui se prolonge jusqu'aux années 1880⁷⁹. De nombreuses modifications sont ensuite introduites dans la procédure d'expulsion pour améliorer les recherches sur la nationalité des étrangers expulsés ou pour accélérer la mise en application de la procédure⁸⁰.

⁷⁸ W. KAISER, « Penser la frontière... », *op. cit.*, p. 67.

⁷⁹ A. SAILLARD, *Expulser, surveiller, interdire...*, *op. cit.*, p. 77.

⁸⁰ Par exemple, circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 juillet 1891 relative aux vérifications de la nationalité des réfugiés allemands ; circulaire du ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1907 relative à la notification de l'expulsion. Les différentes circulaires sont compilées dans A. MARTINI, *L'expulsion des étrangers...*, *op. cit.*

Cet usage croissant de l'expulsion comme outil de tri des indésirables participe enfin à la formation d'un territoire de reconduite à la frontière, avec ses temporalités propres, ses circuits, ses routes et ses points de passage qui sont autant de lieux de contrôle aux confins de la France et des États germaniques. Là aussi, on négocie le moyen de sortir, le droit de partir libre, la frontière et la destination. Autant d'échanges, de correspondances et de suppliques, qui éclairent les rapports entre États, et plus encore les rapports des individus et des collectivités à l'État répressif.

ENTRE RÉSEAU ET TERRITOIRE
PASSAGES CLANDESTINS À TRAVERS LA FRONTIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE DANS LES ANNÉES 1870

Alexandre DUPONT

Au cours de la Seconde guerre carliste, entre 1872 et 1876, une solidarité internationale s'établit entre carlistes espagnols et légitimistes français qui recouvre de multiples facettes et vise à permettre le retour sur le trône espagnol du prétendant contre-révolutionnaire don Carlos de Bourbon et d'Autriche-Este¹. Au cœur de la construction de cette aide transnationale des légitimistes aux carlistes, se trouvent des pratiques d'envoi vers l'Espagne de moyens de mener la lutte. Ces moyens s'organisent principalement autour de trois pôles, qui correspondent à des besoins vitaux des carlistes pour livrer la guerre : l'argent, les armes et les hommes. Ce sont ces derniers qui seront au cœur de cette contribution. Plus précisément, cet article s'intéresse à ceux qui partent en Espagne pour se battre, et laisse de côté les voyageurs partis visiter les zones tenues par les carlistes² ou les agents contre-révolutionnaires en mission³.

Ces combattants qui rejoignent le champ de bataille dans les provinces basques ou dans la Catalogne intérieure relèvent de trois grandes catégories : un certain nombre d'entre eux, qu'ils soient français ou espagnols, sont enrôlés par des agents carlistes contre la promesse d'une compensation financière⁴ ; d'autres sont français et choisissent de venir en aide aux carlistes les armes à la

¹ Sur le carlisme et le conflit de 1872-1876, voir Jordi CANAL, *El carlismo*, Madrid, Alianza Editorial, 2000 et Vincent GARMENDIA, *La Segunda Guerra carlista (1872-1876)*, Madrid, Siglo XXI, 1976. Sur la solidarité contre-révolutionnaire transnationale qui se met en place au cours de ce conflit : Alexandre DUPONT, *Une internationale blanche. Histoire d'une mobilisation royaliste entre France et Espagne dans les années 1870*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

² Sur les liens entre voyage et politique contre-révolutionnaire : Sophie JOHANET, *Voyage de noces d'une royaliste à travers l'Allemagne et l'Italie, 1845*, éd. par Nicolas BOURGUINAT et Marina POLZIN, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2014.

³ Laura DI FIORE, *Gli Invisibili. Polizia politica e agenti segreti nell'Ottocento borbonico*, Napoli, Fedoa Press, 2018.

⁴ Voir par exemple : *L'Événement*, 27 mai 1872, cité dans Archives de la Préfecture de Police de Paris, B^A 413.

main : ils appartiennent à la grande famille des volontaires internationaux dont la pérégrination est un trait majeur de l'internationalisme politique au XIX^e siècle⁵ ; les autres, enfin, sont des Espagnols qui rentrent dans leur pays d'origine pour défendre leurs idées : pour bon nombre d'entre eux, il s'agit de carlistes internés par les autorités françaises après être passés en France dans les années précédentes⁶.

Cet acheminement de volontaires, à l'instar des réseaux de financement du carlisme et de la contrebande d'armes en sa faveur, est éminemment dépendant de la situation à la frontière. L'aide internationale pro-carliste au cours du conflit de 1872-1876 permet à la contre-révolution espagnole de tenir l'effort de guerre contre un gouvernement central beaucoup plus puissant pendant quatre ans⁷. Or, le fonctionnement de cette solidarité n'est possible que grâce à la capacité des carlistes et de leurs alliés à garder ouverte la frontière entre la France et l'Espagne en désorganisant le contrôle des États sur cet espace stratégique. Que ce soit du côté basque ou du côté catalan, les carlistes et leurs alliés se sont donné les moyens de franchir la frontière malgré la répression étatique en ayant recours à un certain nombre de stratégies.

Il n'y a pas là de spécificité propre aux carlistes en guerre, hormis peut-être le contrôle de la frontière côté espagnol, qui constitue indéniablement un atout pour ces passages clandestins. Pour le reste, ces traversées des Pyrénées, outre qu'elles s'inscrivent dans une histoire de long terme⁸, sont partie prenante de réalités politiques structurantes de l'Europe contemporaine : qu'il s'agisse des volontaires armés transnationaux⁹, des exilés politiques chassés de leur pays¹⁰ ou encore des militants politiques acteurs de l'internationalisme du temps¹¹, les déplacements clandestins et les traversées de frontière, notamment

⁵ Gilles PÉCOUT, « Le rotte internazionali del volontariato », dans Mario ISNENGI (dir.), *Gli italiani in guerra. Conflitti, identità, memorie dal Risorgimento ai giorni nostri*, Torino, UTET, 2008, vol. 1, p. 188-196 ; *Idem*, « The international armed volunteers : pilgrims of a Transnational Risorgimento », *Journal of Modern Italian Studies*, n° 14/4, 2009, p. 413-426.

⁶ Emmanuel TRONCO, *Les Carlistes espagnols dans l'Ouest de la France, 1833-1883*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

⁷ Alexandre DUPONT, « France et Espagne face à la contrebande d'armes pro-carliste (1872-1876) : entre crise diplomatique et impuissance militaire », *Stratégique*, n° 118, 2018, p. 193-204.

⁸ Laurent DORNEL (dir.), *Passages et frontières en Aquitaine, XIX^e-XX^e siècles*, Pau, Presses universitaires de Pau et des Pays de l'Adour, 2019.

⁹ Christine KRÜGER et Sonja LEVSEN (éd.), *War Volunteering in Modern Times. From the French Revolution to the Second World War*, Londres, Basingstoke, 2011.

¹⁰ Sylvie APRILE, *Le siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris, CNRS Éditions, 2010 ; Delphine DIAZ, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers dans la France du premier XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2014.

¹¹ Nicolas DELALANDE, *La lutte et l'entraide. L'âge des solidarités ouvrières*, Paris, Éditions du Seuil, 2019.

dans les zones de montagne difficilement contrôlables¹², sont décisifs dans les circulations transnationales¹³.

Dans le cadre de la présente réflexion, on insistera sur les échelles auxquelles se déploient ces stratégies pour montrer que le franchissement de la frontière revêt différentes significations suivant l'échelle à laquelle on l'envisage¹⁴. Bien sûr, cela recouvre une réalité à l'échelle locale du terrain frontalier lui-même : comment, concrètement, passer cette ligne qui sépare les deux pays malgré la topographie imposée par un massif montagneux qui échappe encore, mais plus totalement, à l'emprise physique de l'État, matérialisée par la présence de ses agents sur la ligne frontière¹⁵ ? Mais cette réalité s'entend aussi à l'échelle départementale ou régionale : comment s'acheminer vers la frontière et sur quelles complicités s'appuyer ? La même question se pose à l'échelle nationale où des filières clandestines acheminent les volontaires depuis leur lieu de résidence ou d'internement vers le sud de la France, en particulier en leur fournissant de l'argent et des papiers.

Dès lors, franchir la frontière pour aller se battre en Espagne est un processus qui s'entend selon différentes acceptions, dans une perspective multiscalaire¹⁶. Ce faisant, ce sont des acteurs et des répertoires d'action multiples qui sont mobilisés pour rendre possible le franchissement. Ces espaces sociaux engagés dans l'acheminement de combattants ne conçoivent d'ailleurs pas leur action selon des termes identiques : quand les responsables de filières clandestines ont une conception réticulaire de l'organisation de la solidarité pro-carliste, pour les soutiens de don Carlos dans le voisinage de la frontière, il s'agit plutôt de s'assurer le contrôle minimal d'un territoire transfrontalier¹⁷. Ces considérations théoriques recourent des préoccupations très concrètes des soutiens du carlisme, ce qui suppose aussi d'observer la mise en relation de ces espaces sociaux et d'acteurs qui n'agissent pas selon les mêmes motivations ni selon les mêmes modalités.

¹² Yvan GASTAUT, « Modane, ville-frontière », dans MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION (dir.), *Frontières*, Paris, 2015, p. 148-149 ; Philippe HANUS, « La traversée des frontières alpines (XIX^e-XXI^e siècles) », dans *Ibid.*, p. 132-135 ; Rocco POTENZA, « L'émigration clandestine italienne en France dans le deuxième après-guerre : les expériences du passage de la frontière dans les récits des émigrés », dans Anna BELLAVITIS et Nicole EDELMAN (dir.), *Genre, femmes, histoire en Europe*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011, p. 285-295.

¹³ Éric ANCEAU, Jacques-Olivier BOUDON et Olivier DARD (dir.), *Histoire des internationales. Europe, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2017.

¹⁴ Sabine DULLIN, *La Frontière épaisse. Aux origines des politiques soviétiques (1920-1940)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales (coll. « En temps & lieux »), 2014.

¹⁵ Jean-François SOULET, *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, Toulouse, Eché, 1987.

¹⁶ Jacques REVEL (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, 1996.

¹⁷ Cf. la réflexion pionnière de Lucien FEBVRE, « Frontière : le mot et la notion », dans *Idem, Pour une histoire à part entière*, Paris, SEVPEN, 1962, p. 11-24.

On commencera donc par présenter quelques filières d'acheminement clandestines en mettant en valeur l'importance de l'interconnaissance et de la trace écrite dans la structuration réticulaire de ces filières. Ensuite, on passera en revue quelques-unes des structures et des stratégies qui permettent aux acteurs locaux de l'espace frontalier de garantir le franchissement clandestin de la frontière. Enfin, on s'arrêtera sur un récit de volontaire particulièrement détaillé pour mettre en valeur la connexion des échelles du politique qui se joue dans cette organisation multiscale de l'acheminement de combattants en Espagne.

Vers la frontière : les ressources de la clandestinité

Partir combattre en Espagne en faveur des carlistes suppose de disposer de trois ressources : de l'argent pour payer le voyage, des papiers d'identité pour éviter la répression des autorités étatiques et des contacts sur le chemin pour être orienté. Le volontariat concerne principalement deux publics : un public français composé de légitimistes plutôt aisés qui partent défendre leurs idées ; un public espagnol composé de carlistes réfugiés et internés en France, le plus souvent sans le sou et disposant d'un capital socio-culturel ne leur permettant pas de se rendre en Espagne par leurs propres moyens¹⁸. Ce sont surtout ces derniers qui ont recours à des filières clandestines pour se rendre à la frontière – on laisse de côté le cas des enrôlés qui posent des problèmes spécifiques même s'ils empruntent des chemins similaires.

Ces réfugiés internés en France bénéficient, comme le prévoit la loi, de subsides versés par les autorités de la ville d'internement¹⁹. Moyennant la promesse d'abandonner le combat, ils peuvent même voir leur rapatriement vers leur pays d'origine financé par la France, à travers un trajet imposé par les autorités et mentionné sur le passeport. Le réfugié doit pointer auprès des maires des différentes villes de son itinéraire, qui lui fournissent les secours nécessaires à l'étape suivante de son voyage. C'est massivement le cas à la fin de la guerre, comme l'illustre le passeport de Juan Esquerré, un Catalan de Lérida qui, à la mi-février 1876, rentre chez lui depuis Périgueux où il était interné et se voit contraint de passer par seize points de passage successifs jusqu'à Perpignan²⁰. Ces rapatriements concernent des centaines de combattants après l'*indulto* du mois de mars 1876, une grâce octroyée par les autorités espagnoles qui autorise les soldats carlistes réfugiés en France à rentrer en Espagne,

¹⁸ A. DUPONT, *Une internationale blanche...*, *op. cit.*, chap. 10.

¹⁹ D. DIAZ, *Un asile pour tous les peuples...*, *op. cit.*

²⁰ Archives départementales des Pyrénées-Orientales (désormais AD Pyrénées-Orientales), 4 M 612. Nous renvoyons aussi à la carte disponible sur le site d'AsileuropeXIX : <<https://asileurope.huma-num.fr/cartotheque/retour-dexil-et-secours-de-route-le-trajet-vers-lespagne-du-carliste-juan-esquerre>>.

moyennant une reconnaissance du pouvoir d'Alphonse XII²¹. Côté basque, les retours sont organisés par les autorités françaises en coordination avec les consuls espagnols et tournent autour de deux carrefours : Bordeaux et Bayonne²².

Pour ceux qui aspirent à rejoindre l'armée de don Carlos et à quitter clandestinement la France, l'affaire est beaucoup plus complexe. En fuyant de leur ville d'internement, ils cessent de recevoir les subsides que le gouvernement leur verse. Exilés dans un pays que la plupart ne connaissent pas et dont peu maîtrisent la langue, les carlistes en partance pour le champ de bataille se trouvent d'abord confrontés au manque de moyens indispensables pour le voyage. Dès lors, leur entreprise dépend entièrement des largesses des soutiens français du carlisme, comme en atteste la correspondance d'Olivier Le Gonidec du Traissan, noble nantais qui avait participé à la défense de Rome contre l'unification italienne dans les années 1860 et qui se reconvertisse dans l'aide au carlisme à partir de 1872²³.

On y trouve une lettre en date du 27 août 1874 adressée au comte par le baron de Gijón, dans laquelle ce dernier demande des fonds à Le Gonidec en lui présentant sa situation. Envoyé en mission avec quatre autres officiers par don Carlos pour surveiller l'acheminement par le territoire français de canons destinés aux troupes madrilènes, ils ont été arrêtés à Sète et internés à Lille, d'où ils se sont échappés. Grâce à leurs économies, ils sont parvenus jusqu'à Blois, d'où ils ne peuvent partir sans argent, ce qui motive la demande du baron, qui rappelle à Le Gonidec sa bonté lors de sa précédente évasion en 1873. La lettre insiste lourdement sur la nécessité de reprendre le combat aux côtés de don Carlos au nom de la lutte contre la révolution. De façon très révélatrice, le baron souligne les risques encourus par lui et ses compagnons et prie Le Gonidec de lui répondre en adressant sa lettre à Monsieur Alferez, poste restante à Blois. Cette précaution pour déjouer la répression des autorités souligne le rôle joué par le secret et la dissimulation dans l'acheminement des combattants vers l'Espagne.

Ces pratiques de l'illégalité, que l'on retrouve à toutes les échelles, se matérialisent principalement dans l'émission de faux papiers à destination des internés désireux de rejoindre l'Espagne. Ces faux papiers sont en effet

²¹ Sur cette grâce, voir E. TRONCO, *Les Carlistes espagnols...*, *op. cit.* Le texte de l'indulto dans Archives du Ministère des Affaires étrangères (désormais AMAE), 18 MD 363, 12 mars 1876.

²² Cette organisation n'est pas nouvelle et remonte au moins à la Première guerre carliste de 1833-1840. Voir la carte « Le retour des réfugiés carlistes depuis la France vers l'Espagne (1840-1841) » sur le site d'AsileuropeXIX : <<https://asileurope.huma-num.fr/cartotheque/le-retour-des-refugies-carlistes-vers-lespagne-1840-1841>>.

²³ Sur ce qui suit, voir Archives départementales de la Loire-Atlantique, 200 J 9. Sur Olivier Le Gonidec du Traissan, voir aussi Jean GUÉNEL, *La dernière guerre du Pape. Les zouaves pontificaux au secours du Saint-Siège 1860-1870*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

indispensables pour échapper à une nouvelle arrestation, dans un contexte où le contrôle des déplacements des personnes devient un enjeu pour les États dans l'affirmation de leur emprise sur la population²⁴. À cet égard, les années 1870 constituent un tournant dans la signification des papiers d'identité. Dès lors, les contre-révolutionnaires français mettent en place, dans plusieurs endroits, des fabriques de faux papiers, en particulier grâce aux complicités dont ils bénéficient dans l'appareil d'État et au sein du réseau consulaire.

Un homme semble particulièrement investi dans cette fourniture de faux papiers : il s'agit de M. Raymond, un négociant de Toulouse à la tête du comité carliste de la ville²⁵. Frère du commandant de la gendarmerie de Pau, qui est déplacé par le préfet au cours de la guerre en raison de ses agissements, M. Raymond est un agent de propagande très actif et a trempé dans le trafic d'armes au début de la guerre. Sa principale activité consiste à recevoir chez lui les carlistes se rendant en Espagne et à leur fournir des fonds, des papiers et des lettres de recommandation²⁶. Le consul espagnol dans cette ville, Juan Lagailarde, pourtant investi dans la lutte contre l'insurrection, est quant à lui menacé de destitution à l'automne 1874 pour avoir fourni des papiers aux chefs carlistes internés en France²⁷. Toulouse apparaît ainsi comme un maillon central dans ces filières d'acheminement, entre l'échelon national de l'aide au carlisme et l'échelon local, à l'instar de Bordeaux. Là encore, les permanences avec les années 1830 sont remarquables²⁸ et illustrent la structuration sur le temps long d'une région frontalière au sud d'une ligne Bordeaux-Toulouse-Montpellier.

Faire parvenir les combattants à la frontière suppose en effet de leur tracer un itinéraire sûr au cours duquel ils pourront compter sur l'aide de tel ou tel agent de la cause dans les différentes villes qu'ils traversent, qui leur fournira, à l'instar de M. Raymond, protection et moyens de subsistance, mais aussi conseils et recommandations pour les étapes suivantes. Cette organisation réticulaire, ce système perlé de solidarités locales met au cœur du fonctionnement de l'aide au carlisme le rôle de l'interconnaissance et donc, *in fine*, de la confiance. Ce système constitue aussi un garde-fou pour garantir le sérieux des volontaires en puissance. Les sources en donnent plusieurs exemples.

²⁴ Gérard NOIRIEL, *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 ; Ilse ABOUT et Vincent DENIS, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010.

²⁵ Sauf indication contraire, les informations sur M. Raymond proviennent de Archives Nationales (désormais AN), F⁷ 12576, « Note » à la suite du voyage sur la frontière d'un agent du ministère, octobre 1874.

²⁶ *Ibid.*, Lettre du préfet de la Haute-Garonne au ministre de l'Intérieur, 8 mai 1875.

²⁷ Biblioteca de la Real Academia de la Historia (désormais BRAH), Fondo Pirala, legajo 6869, « Carta de Mateo Bruguera a Anselmo Ruiz ».

²⁸ Véronique CLARENC, « Toulouse, capitale du carlisme catalan (1830-1840) », *Annales du Midi*, n° 202, 1993, p. 225-246.

Le cas le plus frappant relève de l'espace catalan et non de l'espace basque. Le 18 juin 1875, le consul d'Espagne à Perpignan reçoit la soumission des frères Victoriano et Nicolas Alcoya, fils d'un commandant carliste, qui s'étaient évadés de Lille²⁹. Surpris qu'ils soient parvenus si loin, le consul leur demande de lui indiquer leur trajet. Les deux frères expliquent alors s'être rendus à Paris auprès de Carlos Algarra, un réfugié carliste installé dans la capitale depuis 1839 et devenu l'un des principaux relais du carlisme en France³⁰. Celui-ci leur remet de l'argent et une lettre pour le secrétaire de l'archevêché d'Orléans. À leur arrivée dans cette deuxième ville, ils apprennent la mort de ce correspondant et sont renvoyés à Lille. Ils empruntent alors un autre réseau, dirigé par les frères Benítez Caballero, internés à Lille et à Paris. Juan Benítez Caballero les envoie à son frère Carlos, à Paris. Ce dernier s'était fait connaître l'année précédente en fondant un journal en français et en espagnol dans les Basses-Pyrénées, *La Voix de la Patrie*, dont le but était de renforcer les liens entre carlistes et légitimistes³¹.

Carlos Benítez Caballero les envoie à Toulouse avec des vivres, du vin et de l'argent. C'est dans cette ville que se produit l'articulation entre réseau national et réseau local. Leur contact toulousain, le curé Bruguera, les envoie à Perpignan auprès du libraire Léon de Saint-Martory, acteur éminent de l'aide au carlisme dans les Pyrénées Orientales³². Le libraire les recommande à son meilleur agent, un guide spécialisé dans le passage d'officiers carlistes, Nicolas Villa, résident à Prats-de-Mollo. Il leur fournit aussi une lettre destinée à un certain Vaquer, qui dirige la douane carliste de Camprodon.

Cette dernière lettre souligne bien le rôle de l'interconnaissance et de l'écrit dans cette solidarité politique transnationale. Saint-Martory appuie en effet sa recommandation sur celle que lui a envoyée Bruguera, la reconnaissance dont bénéficient ces deux hommes dans le champ de l'aide au carlisme venant appuyer la demande faite de leur laisser passer la frontière malgré leur absence de papiers. L'ultime étape du voyage des deux carlistes montre qu'un certain nombre de processus à l'œuvre à l'échelle nationale se retrouvent à l'échelle

²⁹ Ce dossier se trouve dans AMAE, 18 MD 360, Lettre du consul de Perpignan à l'ambassadeur d'Espagne en France, 23 juin 1875 et annexes. Sauf mention contraire, on se référera à ce dossier. Voir aussi la carte sur le site d'AsileuropeXIX : <<https://asileurope.humanum.fr/cartothèque/internement-et-solidarite-transnationale-le-parcours-des-exiles-carlistes-victoriano-et-nicolas-alcoya>>.

³⁰ Sur ce personnage, voir notamment Francisco MELGAR, *Veinte años con Don Carlos*, Madrid, Espasa-Calpe, 1940 ; Carlos de BORBÓN, *Memorias y diario de Carlos VII*, Madrid, impr. Europa, 1957, p. 472 ; Gustave VAPERAU, *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, Hachette, 1892, p. 33.

³¹ Voir à ce sujet Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (désormais AD Pyrénées-Atlantiques), 2 U 1067.

³² AN, F7 12576, Réponse au mémorandum La Vega de Armijo pour les Pyrénées-Orientales ; AMAE, 18 MD 360, 28 janvier 1875.

locale. Pour autant, elle fait également apparaître des spécificités liées au territoire frontalier, cette frontière épaisse évoquée par Sabine Dullin dans un autre contexte géographique³³.

À la frontière : logiques transfrontalières

Pour partie, la proximité de la frontière ne change pas les structures d'acheminement de combattants. En particulier, il continue de reposer sur des réseaux plus ou moins formalisés de personnes soutenant la cause dans une ville, qui se chargent de fournir aux volontaires des recommandations et des informations relatives à la suite de leur voyage, et le cas échéant des papiers et de l'argent. De la même façon, les sources continuent de ne mentionner que des acteurs masculins, qu'il s'agisse des voyageurs, de leurs soutiens ou des passeurs. Si la présence très majoritaire d'hommes n'est pas une réelle surprise pour le XIX^e siècle, l'absence totale de femmes étonne davantage et correspond peut-être à une invisibilisation des actrices dans les sources, un phénomène fréquent³⁴. De plus amples recherches pourront contribuer à mettre en lumière la place des femmes dans ces circulations clandestines.

Une différence réside en tout cas dans le raccourcissement des distances effectuées à chaque étape, comme l'illustre le cas des frères Alcoya : après un trajet Paris-Toulouse et une étape Toulouse-Perpignan, la fin de leur voyage aurait consisté en deux étapes Perpignan-Prats-de-Mollo puis Prats-de-Mollo-Camprodon, qui correspondent à des déplacements d'une amplitude géographique bien moindre.

Dans le département des Basses-Pyrénées, on constate une organisation relativement similaire, articulée autour de la ville de Bayonne et de son comité carliste. S'il existe un grand nombre de filières mineures et de traversées individuelles de la frontière, la filière gérée par le vicomte Laurent-Alphonse de Barrès du Molard, membre du Comité carliste de Bayonne, est la plus importante à l'échelle nationale : la plupart des volontaires sont adressés au vicomte, quel que soit leur parcours auparavant³⁵. Cela s'explique par la place centrale occupée par le Comité carliste de Bayonne dans l'aide française au carlisme³⁶. En lien avec l'état-major de don Carlos, ses membres font office de courroie de transmission entre le carlisme et ses soutiens internationaux. Chacun des membres remplit des fonctions précises en lien avec ses compétences et ses intérêts. Dans le cas du vicomte, âgé de près de soixante-dix

³³ S. DULLIN, *La Frontière épaisse...*, *op. cit.*

³⁴ Anne MORELLI, « Introduction. Exhumer l'histoire des femmes exilées politiques », *Sextant*, 2009, n° 26 (« Femmes exilées politiques. Exhumer leur histoire »), p. 7-16.

³⁵ AD Pyrénées-Atlantiques, 3 U 1/43.

³⁶ A. DUPONT, *Une internationale blanche...*, *op. cit.*, chap. 6.

ans, la responsabilité des filières de combattants a à voir avec son expérience passée, puisqu'il a lui-même pris les armes en faveur du carlisme lors de la première guerre civile qui a déchiré l'Espagne entre 1833 et 1840³⁷.

C'est l'adresse de son bureau au 19 rue Lormand, où se trouve le siège du comité carliste, qu'ont sur eux les dix carlistes évadés de leur lieu d'internement et arrêtés dans le quartier Saint-Esprit, celui de la gare, en décembre 1875³⁸. C'est vers ce même bureau que se dirigeaient les quatre carlistes arrêtés dans le train quelques semaines plus tôt sans billet et amenés au consulat de Bayonne, où ils expliquent qu'ils doivent recevoir la somme pour payer leur billet en se présentant au vicomte de Barrès³⁹. Francisco Hernando, un journaliste madrilène qui s'engage dans l'armée carliste en 1873, raconte dans ses souvenirs que, dès le début de la guerre, et avant même la création du comité carliste, une Junte de la Frontière remplissait des fonctions similaires⁴⁰.

Par-delà les similitudes, le cas de Bayonne et de son comité carliste illustre bien les spécificités de la zone frontalière dans l'acheminement des combattants, et le rôle d'interface joué par cette ville entre échelle nationale et échelle locale. On peut relever cette « rupture de charge⁴¹ » à plusieurs niveaux. Sans doute l'approche sociologique est-elle la plus parlante. En effet, les filières clandestines organisées au niveau national reposent sur des réseaux d'interconnaissance entre des carlistes installés de longue date en France et des contre-révolutionnaires français engagés dans l'aide au carlisme. En somme, ces réseaux sont constitués par des individus appartenant plutôt à des classes sociales privilégiées et à des espaces sociaux fondés sur la proximité politique.

La définition de la frontière comme territoire peut à l'inverse se faire, dans le cas de l'aide pro-carliste, par l'observation de la sociologie des acteurs impliqués dans les filières d'acheminement. L'arrivée à proximité de la frontière signifie en effet l'entrée en scène d'acteurs issus des catégories populaires et dont les motivations politiques apparaissent moins évidemment. C'est d'ailleurs ce qui conduit traditionnellement à les ranger dans la catégorie des bandits sociaux⁴² : il s'agit des passeurs, des contrebandiers, des hors-la-loi pour lesquels le franchissement illégal de la frontière constitue une activité

³⁷ Alphonse DE BARRÈS DU MOLARD, *Mémoires sur la guerre de Navarre et des provinces basques, depuis son origine en 1833, jusqu'au traité de Bergara en 1839*, Paris, Dentu, 1842.

³⁸ AN, F7 12693, lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 2 décembre 1875.

³⁹ Archivo Histórico Nacional (désormais AHN), Archivo del Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación (désormais AMAEC) H 2459, despacho 368.

⁴⁰ Francisco HERNANDO, *Recuerdos de la guerra civil. La campaña carlista (1872 a 1876)*, Paris, A. Roger y Chernoviz, 1877, p. 9-12.

⁴¹ Voir la définition proposée par le site « Géoconfluences » de l'ENS de Lyon : <<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/rupture-de-charge>>.

⁴² Eric J. HOBBSAWM, *Les bandits*, Paris, Maspero, 1972 (1^{ère} éd. 1969).

professionnelle et relève de compétences et de savoirs sociaux qu'ils mettent au service des carlistes et de leurs alliés au cours de la guerre⁴³.

La lecture des comptes de la Junte de la Frontière, la structure ayant précédé le Comité carliste de Bayonne dans l'organisation de l'aide au carlisme, met au jour l'importance de ces acteurs de l'illégalité transfrontalière. Son trésorier, Joachim Dubrocq, qui appartient ensuite au Comité, a tenu un relevé scrupuleux des dépenses et des recettes de la Junte ; les comptes allant de décembre 1872 à mai 1873, soit au tout début de la guerre, nous sont parvenus⁴⁴. Le 1^{er} février 1873, le voiturier d'Itxassou reçoit ainsi 23 francs pour des services de transport. Le 22, Teillery, du même village d'Itxassou, est payé 622 francs pour avoir guidé en Espagne des officiers carlistes et avoir, du même coup, transporté de l'autre côté de la frontière des effets militaires et des munitions : il n'y a pas loin de la fonction de passeur à celle de contrebandier. Le 11 mars, Charles Gaudin reçoit plus de 300 francs pour le passage d'officiers et de soldats en Espagne. Le 20 avril, Dubrocq loue à Darrigrand pour 77 francs une voiture destinée au passage du général Gamundi et d'autres officiers. Teillery reçoit encore plus de trois cents francs en deux fois au mois de mai pour les mêmes services.

L'arrivée dans la zone frontalière suppose donc une transformation dans les répertoires d'action et dans les stratégies qui implique le recours à des hommes connaissant bien le terrain. Des contre-révolutionnaires issus de cette même zone frontalière se chargent de connecter l'échelle nationale gérée par les légitimistes et les carlistes à une échelle locale dépendante des populations frontalières. En effet, ces passeurs et ces contrebandiers ont une connaissance des points de passage d'un pays à l'autre indispensable à la traversée illégale de la frontière, c'est-à-dire à l'évitement des forces de l'ordre chargées de contrôler les circulations entre les deux pays. Cela signifie, concrètement, que le transport jusque-là assuré par chemin de fer se fait à partir de Bayonne à pied ou à cheval. Cela implique aussi des pratiques de dissimulation et de clandestinité beaucoup plus recherchées, et l'assimilation par les volontaires en transit de savoirs sociaux portés par les acteurs locaux. D'une organisation de l'acheminement en réseaux, on passe à une structuration territoriale, fondée sur la connaissance du terrain et de ses ressources, le tout à une échelle beaucoup plus grande. Le passage des combattants en Espagne s'inscrit alors aussi dans une généalogie de long terme de franchissements illégaux de la frontière, qui remonte en amont à la période moderne et s'étend en aval jusqu'aux circulations de combattants de l'ETA entre France et Espagne⁴⁵.

⁴³ A. DUPONT, *Une internationale blanche...*, *op. cit.*, chap. 3 et chap. 8.

⁴⁴ BRAH, Fondo Piralá, legajo 6870, « Compte et emploi des sommes reçues par Mr J. Dubrocq, en qualité de Trésorier de l'armée Carliste de la Navarre et des Provinces Basques ».

⁴⁵ Maïté LAFOURCADE (dir.), *La Frontière des origines à nos jours : actes des Journées de la Société internationale d'histoire du droit tenues à Bayonne, les 15, 16, 17 mai 1997*, Talence, Presses universitaires

Cette organisation territoriale du passage de la frontière ne se limite pour autant pas à des traversées clandestines, par petits groupes et à pied sous la conduite d'un passeur, en empruntant les chemins muletiers non surveillés. Les carlistes et leurs alliés ont aussi su mettre en place des structures plus développées pour faciliter le passage d'un plus grand nombre d'hommes vers l'Espagne. L'exemple de la compagnie de voitures Legarralde éclaire bien le fonctionnement de ce type de structures⁴⁶.

Legarralde est un entrepreneur de Messageries qui appartient aux Diligences de Hendaye à Pampelune et se concentre donc sur les traversées légales de la frontière. La guerre le conduit à orienter son activité vers le transport d'hommes en direction de la zone carliste, sans que l'on sache s'il s'agit là d'une position politique ou d'une adaptation aux circonstances. Quoi qu'il en soit, le cas de cette compagnie de voitures est loin d'être unique et plusieurs acteurs de la solidarité transnationale, en particulier des volontaires, racontent leur arrivée en voiture sur le sol espagnol⁴⁷, ce qui souligne la capacité d'organisation des carlistes, qui parviennent à détourner à leur profit des transports en commun.

Cette réussite est due en partie à la situation concrète à la frontière. En effet, les vicissitudes militaires de la guerre font que les carlistes en viennent à contester aux autorités des deux pays le contrôle de la frontière, donc du territoire et de la souveraineté nationale en occupant des parties de la frontière franco-espagnole, qui deviennent autant de points de passage privilégiés pour les combattants, mais aussi pour les armes, l'argent ou l'équipement. Le point par lequel passent les voitures de la compagnie de Legarralde est au cœur d'une situation particulièrement complexe. Pour se rendre de Hendaye à Pampelune, il emprunte en effet le pont de Béhobie, du nom d'un village sur la rive française de la Bidassoa. La partie espagnole de ce pont est contrôlée par les troupes madrilènes.

Cependant, la route suit ensuite la rive de la Bidassoa côté espagnol jusqu'à arriver au lieu-dit La Puncheda, à deux kilomètres de là, en face du village français de Biriadou. À La Puncheda, les carlistes ont installé un poste de douane pour contrôler les entrées sur le territoire carliste, qui se font grâce à des gabarres qui traversent la rivière. C'est là que Legarralde dépose ses voyageurs, qui sont présentés comme tous pro-carlistes, avant de se rendre au pont de

de Bordeaux, 1998 ; Alexandre DUPONT, « Frontière, appartenances et circulations dans les Pyrénées à l'époque contemporaine », *Encyclopédie pour une histoire nouvelle de l'Europe*, en ligne : <<https://ehne.fr/fr/node/14118>>.

⁴⁶ Sur ce qui suit, voir AHN, AMAEC H 2852, dossier « Legarralde » ; AN, F⁷ 12578, Rapport au gouverneur civil de la province de Guipúzcoa, 25 juin 1874 ; AMAE, 18 MD 358, lettre du 9 novembre 1874.

⁴⁷ Simon DE CASTELLA, *Une Visite à Don Carlos, impressions de voyage*, Montauban, impr. de Bertout, 1874, p. 3-4 et p. 17-18.

Béhobie pour faire traverser sa voiture et récupérer ses passagers à La Puncheda. Selon les versions données par les archives citées *supra*, cette attitude résulterait soit d'un choix délibéré de Legarralde, en affaires avec les carlistes, soit de l'adaptation à un contexte beaucoup plus compliqué. En effet, selon certaines sources, à la suite de la publication d'un *bando* par le général carliste Cevallos, ordre est donné aux compagnies de voitures de déposer leurs voyageurs à La Puncheda et de les récupérer à Biriadou après avoir passé le pont de Béhobie, sous peine de voir leurs diligences prises pour cible par les carlistes. Les détails de l'affaire manquent mais celle-ci montre bien comment le contrôle de la frontière et de ses points de passage a également constitué un enjeu pour les carlistes dans la guerre qu'ils menaient contre le gouvernement de Madrid.

Du réseau au territoire : la traversée de la frontière de Marie Étienne Péroz

On terminera cette réflexion par l'examen d'un cas individuel : il s'agit du récit publié par Marie Étienne Péroz, un officier de marine ayant connu une carrière mouvementée⁴⁸, dans *La Revue de Paris* en 1905, où il relate son expérience de volontaire dans l'armée carliste, alors qu'il n'était qu'un adolescent⁴⁹. Ce récit à trente ans de distance est particulièrement intéressant par la précision des informations qu'il donne, en particulier s'agissant des conditions concrètes du volontariat transnational. On s'attachera ici à examiner les différentes étapes du voyage de Péroz vers le champ de bataille espagnol pour montrer comment s'articulent les différentes échelles de traversée de la frontière examinées plus haut.

Le cas de Péroz présente une caractéristique initiale très intéressante : il n'est ni un carliste exilé en France, ni un contre-révolutionnaire français désireux d'aller se battre pour ses idées à l'étranger. Pour le dire d'un mot, Péroz décide de partir pour l'Espagne parce qu'il s'ennuie dans sa vie d'étudiant parisien et qu'il a envie d'aventures, ce que la guerre carliste, à la lecture des journaux, semble pouvoir lui offrir. En conséquence, lorsqu'il décide de partir, Péroz n'est inséré dans aucun réseau qui soit lié de près ou de loin avec l'aide française au carlisme. Son insertion dans cet ensemble fait donc problème.

Pour être mis en contact avec une filière d'acheminement, Péroz se rend chez l'homme qui, sur la scène médiatique, fait figure de principal défenseur en France de la cause carliste : Louis Veuillot, directeur du journal catholique

⁴⁸ Marie Étienne PÉROZ, *Les confessions d'un officier des troupes coloniales. Marie-Étienne Péroz, 1857-1910. Niger, Samory. Guyane, Dreyfus. Tonkin, Dé-Tham*, Paris, JP Renaud, 2011.

⁴⁹ *Idem*, « Débuts de soldat. La guerre carliste », *La Revue de Paris*, 1905, vol. 5, p. 843-877 et vol. 6, p. 179-215.

intransigeant *L'Univers*⁵⁰. Comme Péroz l'indique lui-même : « Je pensai qu'il devait être en relations avec les hauts personnages du parti⁵¹ ». C'est donc par un personnage médiatique que Péroz tente de s'insérer dans les réseaux pro-carlistes, manœuvre qui fonctionne puisque, après un rapide examen de sa détermination, le journaliste lui fournit une lettre de recommandation.

Par cette lettre, il est mis en contact avec un personnage déjà croisé et qui fait office de tête de pont de la solidarité pro-carliste dans la capitale : Carlos Algarra, publicitaire qui réside rue Blanche. Il est à la fois en lien avec les principaux responsables carlistes et avec les promoteurs de la solidarité pro-carliste en France, ce qui lui confère un rôle de pivot dans la connexion entre l'espace français et l'espace espagnol. De fait, à l'échelle nationale française et à l'échelle locale de la frontière, il convient d'ajouter, dans la réflexion sur l'articulation spatiale du politique, une échelle nationale espagnole puisque les volontaires, une fois la frontière traversée, doivent se rendre au quartier général de don Carlos. Les deux lettres de recommandation fournies par Carlos de Algarra sont révélatrices de cette triple articulation : une lettre est destinée au vicomte de Barrès qui, depuis Bayonne, doit mettre Péroz en lien avec des passeurs ; une autre à Rafael Tristany, chef d'état-major de l'armée carliste au quartier général de Tolosa, où doit finalement arriver Péroz.

La suite du voyage de Péroz s'effectue assez classiquement par le train de Paris à Bayonne, signe de l'importance prise par les chemins de fer dans les déplacements de l'époque et du rôle crucial joué par la gare de Bayonne dans les circulations politiques pro-carlistes depuis la France. Arrivé à Bayonne, Péroz se rend auprès du vicomte de Barrès. Le nom n'est pas donné explicitement et certains détails ne cadrent pas, qui semblent indiquer que Péroz mélange dans son souvenir le vicomte de Barrès avec un autre promoteur de la solidarité pro-carliste dans les Basses-Pyrénées, qui ne résidait pas à Bayonne : le comte de Barraute⁵². Dans son récit, il souligne l'importance du comité carliste de la ville dans l'organisation de l'aide au carlisme tant au niveau national qu'au niveau transfrontalier.

Le vicomte de Barrès remet à Péroz un laissez-passer qui doit lui permettre de traverser la frontière puis de se présenter aux autorités carlistes. Mais son aide ne se limite pas à cette seule fourniture de faux papiers : il lui indique aussi un certain nombre de choses à savoir concernant la guerre carliste et l'organisation de l'armée. C'est lui qui oriente le jeune homme vers un

⁵⁰ Sur Veillot et son soutien au carlisme : Alexandre DUPONT, « ¿ Hacia una Internacional neocatólica ? Trayectorias cruzadas de Louis Veillot y Antonio Aparisi y Guijarro », *Ayer*, n° 95, 2014/3, p. 211-236.

⁵¹ M. É. PÉROZ, « Débuts de soldat... », *op. cit.*, p. 847.

⁵² Sur la famille de Barraute, voir Alexandre DUPONT, « L'impossible déchéance de nationalité. L'État français face au volontariat militaire pro-carliste (1872-1876) », *Le Mouvement Social*, n° 259, 2017/2, p. 99-110.

passer, en l'occurrence Goicoechea, un contrebandier de Béhobie qui transporte des armes tout au long de la guerre à travers la frontière⁵³. Il lui donne enfin des indications pour la fin du voyage : après s'être présenté au poste carliste à la frontière, il doit se rendre à Andoain, d'où il prendra le train pour Tolosa.

Péroz se rend à Hendaye, où il cherche un guide pour se rendre à Béhobie. Celui qui le prend en charge s'avère être un des employés du contrebandier Goicoechea, ce qui rappelle aussi l'organisation de véritables associations de passeurs et de contrebandiers dans les Pyrénées de la Seconde guerre carliste⁵⁴. Espagnol d'Oyarzun, José Ibiturré, l'employé de Goicoechea, avait combattu au début de la guerre dans la bande du curé Santa Cruz, réputée pour sa cruauté, et s'était reconverti dans le passage clandestin d'hommes et de marchandises vers l'Espagne. L'organisation transfrontalière de la région pyrénéenne dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, où un Espagnol trouve du travail du côté français de la frontière, apparaît également ici.

Une fois parvenu auprès de Goicoechea et après lui avoir remis la lettre de recommandation, Péroz est confié à Ibiturré pour la suite du voyage dont les étapes sont définies par Goicoechea : Lastaola, un point de passage à proximité de Béhobie, où se trouve une douane carliste⁵⁵, puis Oyarzun et enfin Andoain. Pour se rendre à la douane carliste, Péroz et son guide empruntent pour autant le pont de Béhobie dont il a déjà été question, et qui est tenu par les forces de l'ordre des deux pays. Le passage se fait sans encombres car le guide sait dissimuler le but de leur voyage. Une fois en Espagne, les deux hommes quittent la route pour s'engager vers le poste de Lastaola, plus à l'est. Là encore, l'interconnaissance joue à plein, au niveau local cette fois, puisque le chef du poste connaît Ibiturré pour avoir combattu avec lui dans la bande du curé Santa Cruz. Plus que la lettre du vicomte de Barrès, c'est sans doute cette sociabilité guerrière qui détermine le bon accueil qui est fait à Péroz. La suite du voyage, par Oyarzun puis Andoain présente moins d'intérêt et Péroz l'évoque d'ailleurs plus brièvement.

Conclusion

On voit donc la complexité de l'organisation socio-politique transfrontalière qui permet l'acheminement de combattants depuis la France vers l'Espagne pour s'engager dans l'armée carliste. Cette organisation est d'autant plus complexe qu'il s'agit d'une organisation sans structure globale, qui repose sur des réseaux de confiance et d'interconnaissance et sur des cellules

⁵³ AMAE, 18 MD 361, Dossier sur le Comité carliste de Bayonne, 10 décembre 1875.

⁵⁴ Côté catalan, voir AD Pyrénées-Orientales, 4 M 398, dossier « Paul Companyo ».

⁵⁵ AMAE, 18 MD 359, Lettre de l'ambassadeur d'Espagne, 5 mars 1875.

locales dans la zone frontalière qui organisent parfois l'aide au carlisme à grande échelle. L'autre élément qui explique la complexité de cette organisation tient à son caractère multiscalaire, c'est-à-dire à son déploiement dans des espaces différents, la connexion entre deux échelles étant assurée par des individus qui jouent le rôle de pivots entre espaces sociaux et échelles du politique.

Les opérations qui permettent la traversée de la frontière tiennent à plusieurs répertoires d'actions différents. On y retrouve des pratiques traditionnelles de traversées illégales de la frontière qui réinscrivent l'épisode des circulations pro-carlistes dans une histoire plus longue de maintien d'une frontière ouverte. On se trouve également en présence de pratiques politiques typiques de la politisation au XIX^e siècle, avec des formes d'organisation partisans rudimentaires, mais aussi des pratiques internationalistes qui montrent que l'Espagne de l'époque est insérée dans les dynamiques politiques du temps. Mais ce qui est sans doute encore plus frappant, c'est d'observer l'hybridation permanente entre ces deux répertoires d'action, le politique et l'illégal. Le recours à l'illégalité devient une stratégie pour mener le combat politique et ses acteurs sortent du même coup du banditisme social apolitique auquel l'historiographie les a trop longtemps cantonnés.

Dès lors, et la relative efficacité de ces filières d'acheminement clandestines face à la répression des États le prouve aussi, le passage de la frontière est aussi un lieu pour interroger la naissance de l'État-nation libéral au XIX^e siècle, traditionnellement présentée comme hégémonique et inéluctable. Ces carlistes, ces légitimistes, ces passeurs, ces contrebandiers qui déploient des stratégies et des formes d'organisation du politique complexes ne sont-ils pas tout aussi modernes, c'est-à-dire tout aussi capables d'adapter leur combat et leur vision du monde aux défis du temps? Qu'on l'interroge par l'internationalisme politique ou par le maintien d'un tissu socio-politique transfrontalier chez les populations pyrénéennes, la frontière franco-espagnole, et les frontières en général, sont peut-être le lieu où la naissance du monde contemporain se révèle plus complexe et plus riche que ne le laissent penser les récits hégémoniques de la construction de l'État-nation.

Les traversées clandestines de la frontière franco-espagnole par les carlistes pendant la guerre de 1872-1876 témoignent aussi de l'intensité des circulations transnationales dans l'Europe du XIX^e siècle et au-delà, qu'il s'agisse de pérégrinations politiques, militaires ou encore économiques⁵⁶. Outre le fait que cette guerre n'est pas la seule au cours de laquelle les carlistes profitent de la frontière franco-espagnole pour mettre en place des stratégies politiques et militaires complexes, des militants issus d'autres cultures politiques font de

⁵⁶ Gilles PÉCOUT, « Pour une lecture méditerranéenne et transnationale du Risorgimento », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 44, 2012/1, p. 29-47.

même à la même époque⁵⁷, avant que la guerre civile de 1936-1939 et la résistance au franquisme ne réactivent ces filières au XX^e siècle⁵⁸. C'est aussi le cas sur d'autres frontières, terrestres ou maritimes⁵⁹, ce qui invite à multiplier les croisements et les approches comparées, pour restituer toute la complexité de ces espaces au point de vue politique⁶⁰.

⁵⁷ Peter MCPHEE, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852 : classes sociales, culture et politique*, Perpignan, les Publications de l'Olivier, 1995.

⁵⁸ Mario MARTÍN GIJÓN, *La Resistencia franco-española (1936-1950). Una historia compartida*, Badajoz, Departamento de Publicaciones de la Diputación, 2014.

⁵⁹ Laura DI FIORE et Chiara LUCREZIO MONTICELLI, « Sorvegliare oltre i confini. Il controllo delle polizie napoletana e pontificia dopo il 1848 », *Passato e Presente*, n° 101, 2017, p. 47-70 ; Sylvie APRILE, « Expériences et représentations de la frontière », *Hommes & migrations*, n° 1321, 2018, p. 75-82 ; Frédéric SPILLEMAEKER, « Guerres révolutionnaires, conspirations et naissance de l'Indépendantisme sud-américain. Menaces sur la souveraineté hispanique en Nouvelle-Grenade, au Venezuela et dans l'île de Trinidad (1791-1806) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 395/1, 2019, p. 119-141 ; Jeanne MOISAND, « Que faire d'exilés indésirables ? », *Diasporas*, n° 33, 2019, p. 159-172.

⁶⁰ Wolfgang KAISER. « Penser la frontière. Notions et approches », *Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Alpengeschichte*, n° 3, 1998, p. 63-74.

II.
AUTOUR D'UNE SOURCE

L'INTERNATIONALISATION DES INDUSTRIELS LINIERS DE
BOHÊME DU XIX^e SIÈCLE À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

-

LES LINIERS DE TRAUTENAU. DEUX DOCUMENTS INÉDITS

L'INTERNATIONALISATION DES INDUSTRIELS LINIERS DE BOHÉME DU XIX^e SIÈCLE À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE¹

Ségolène PLYER

En 1914, l'Autriche-Hongrie était l'un des principaux producteurs mondiaux de fils, filasses et toiles de lin. Si l'histoire du textile revient à la mode avec l'histoire mondiale², celle du lin néanmoins, l'une des seules fibres textiles produites en Europe³, semble s'écrire avec prédilection au niveau national. De plus, n'est-elle pas secondaire aux XIX^e et XX^e siècles, par rapport aux concurrents que sont le coton, la laine ou la jute ?

Bien au contraire : l'histoire du lin à l'époque contemporaine fait partie de celle de l'industrialisation, donc de l'internationalisation des échanges. À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, l'ouverture mondiale des frontières conduisit à l'émergence de grands pays liniers : le Royaume-Uni (précisément l'Irlande), la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie. Dans le cas de l'Autriche, la « fabrique du lin » était un ensemble de moyennes ou grandes entreprises familiales, presque toutes localisées sur le piémont bohémien des monts des Géants (Riesengebirge/Krkonoše), à la frontière de l'Allemagne. Paradoxalement, bien qu'enclavées dans une région périphérique d'Europe centrale, ces dernières ont réussi à s'internationaliser et à grandir au rythme de la libéralisation du commerce autrichien et mondial. Il s'agit ici de comprendre les raisons qui, dans un contexte de frontières ouvertes, les a fait choisir et conserver ce site, alors que les pays producteurs de fil de lin assistaient à un mouvement de concentration dans les régions terminales des importations

¹ Cet article a reçu le soutien du programme Horizon 2020 de l'Union européenne via le projet Nepostrans, n° GA 772264 ; voir <<https://1918local.eu/>>. Je tiens aussi à remercier Arnaud Gamarra pour sa relecture attentive du texte de Franz Kluge.

² Voir par exemple Anka STEFFEN et Klaus WEBER « Spinning and Weaving for the Slave Trade : Proto-Industry in Eighteenth-Century Silesia », dans Felix BRAHM et Eve ROSENHAFT (dir.), *Slavery Hinterland. Transatlantic Slavery and Continental Europe, 1680-1850*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2016, p. 87-107.

³ Jacques LOURD, *Le Lin et l'industrie linière*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Que Sais-Je ? », n° 1108), 1964, p. 37.

russes, donc plutôt près de ports, où les relations étaient étroites et anciennes entre les rouisseurs-teilleurs, les filateurs et les fabricants de toile⁴.

Cette histoire, quasiment oubliée, est documentée principalement par les archives de district situées dans la ville de Trutnov⁵. La population de cette dernière ayant été majoritairement germanophone jusqu'en 1946, nous l'appellerons de son nom allemand de Trautenau lorsqu'il s'agira de la période que nous étudions. En 1898, les deux districts politiques voisins de Hohenelbe (Vrchlabí en tchèque) et de Trautenau⁶ assuraient 64% de la production linière de la monarchie des Habsbourg⁷. À Trautenau se trouvaient, jusqu'à la Première Guerre mondiale, les sièges des principales entreprises et groupements d'intérêts liniers d'Autriche⁸.

Les fonds du district, quoique lacunaires, sont riches⁹. Ils ont été présentés et partiellement exploités par une revue d'histoire locale qui s'est attachée, pendant la période communiste, à retracer la chronique de ces firmes et, pour la période qui nous intéresse, à dégager les formes d'accumulation du capital et de collectivisation de la production, ainsi que la naissance du

⁴ Jacques MALÉZIEUX, « Le lin en France », *L'information géographique*, vol. 27, n° 2, 1963, p. 47-59, ici p. 47.

⁵ Archives de district de Trutnov ou Statní okresní archiv Trutnov, désormais SOKA.

⁶ Vers 1870, le district politique de Trautenau couvrait 466,5 km²; sa frontière avec l'Allemagne, aujourd'hui la Pologne, était de 136 kilomètres de long : Adolf ETTTELT, *Der politische Bezirk Trautenau. Ein Beitrag zum erdkundlichen Unterrichte für das dritte Schuljahr*, Trautenau, F. Morawek, 1873, p. 7. Il comptait 62 000 habitants dont environ 3 000 seulement étaient tchèques d'après leur langue maternelle, notamment dans la petite ville d'Eipel/Úpice qui, en raison de la croissance des agglomérations au sud de Trautenau, fut détachée en 1875 pour former un nouveau district avec la ville voisine de Náchod.

⁷ Vladimír LESÁK et Jan KÁBRT, *Textilní průmysl a dělnictvo na Trutnovsku v XIX. století*, suppl. II de *Krkonoše-Podkrkonoší*, n° 82, 1968, p. 4. En 1898, l'industrie linière d'Autriche comptait près de 300 000 broches (297 928 exactement), dont 192 196 se trouvaient dans les districts de Trautenau et Vrchlabí, d'après *Die Gross-Industrie Oesterreichs. Festgabe zum glorreichen fünfzigjährigen Regierungsjubiläum Seiner Majestät des Kaisers Franz Josef I.*, t. 4, Vienne, Leopold Weiss, 1898, p. 297. À la même époque (1895), la France comptait 464 000 broches, dont 404 000 dans le Nord ; l'Angleterre et l'Écosse, un peu moins de 300 000, mais 834 000 en Irlande en 1901 : Albert AFTALION, « La décadence de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière », *Revue d'économie politique*, n° 17, 1903, p. 420-447, ici p. 432, 443.

⁸ Elles étaient une quinzaine dont « les plus anciennes d'Autriche », après la rationalisation de la seconde moitié des années 1860, qui vit disparaître les créations spéculatives nées pendant la guerre civile américaine. Le district politique de Trautenau comptait alors 130 000 broches et l'industrie du lin, c'est-à-dire principalement du fil du lin, occupait environ 8 000 ouvriers qui transformaient annuellement 200 000 tonnes de lin et d'étaupe venant de Russie, Prusse et Saxe : A. ETTTELT, *Der politische Bezirk Trautenau*, p. 68-69.

⁹ Nous avons fait des sondages conséquents dans les archives du district de Trutnov : dans les fonds des entreprises Faltis, Haase, Kluge ; dans ceux des associations linières et de la préfecture du district (années 1910-1918).

mouvement ouvrier¹⁰. Depuis, cette histoire économique est passée de mode et l'histoire régionale n'attire guère, ne serait-ce que parce qu'elle implique l'étude de deux langues¹¹. Pourtant, leur alliance peut produire une histoire sociale qui enrichisse et nuance l'histoire culturelle actuellement dominante, qui a tendance à hypertrophier la question nationale. La démarche spatiale adoptée ici se présente comme une solution de synthèse avec, d'une part, l'attention aux ressources matérielles régionales et, d'autre part, l'attention aux stratégies qui ont présidé à l'utilisation de ces dernières. Ces stratégies ont été déterminées par l'importation et l'exportation du lin ; ce qui nous permet d'étudier la frontière nord-est de la Bohême d'une façon encore peu répandue en Europe danubienne, sous l'angle des flux, en mettant en lumière les liens établis avec le reste de l'empire d'Autriche, de l'Europe et du monde. Au-delà du cas particulier de la frontière du nord-est entre la Bohême et la Silésie, il s'agit *in fine* de contribuer à l'écriture d'une histoire intégrée de l'Europe et à celle de l'entrée dans la mondialisation de l'Europe centrale.

L'édition de source que nous présentons ici a pour but de poser le fondement de telles recherches, en analysant comment, avec la mécanisation du lin, le piémont des Géants s'est transformé en une région concurrentielle sur le plan européen et mondial. Les deux documents que ce texte introduit et explicite ont été retenus parce qu'ils apportent des explications qui, sans être exhaustives, sont les plus complètes dont nous disposons. Les entreprises dont ils traitent naquirent entre 1797 et 1836. Fin 1918, l'éclatement de la monarchie des Habsbourg amena un tout autre contexte politique et douanier en Europe centrale. Entre-temps prirent forme les réseaux, connexions et stratégies qui ont permis l'internationalisation des liniers de Bohême.

Inédits¹², ces deux textes dactylographiés ont été rédigés en allemand. Le premier relate l'histoire de l'une des firmes linières majeures de la région, la

¹⁰ Cette revue, éditée par l'entreprise du peuple ou *národní podnik* Textlen de 1976 à 1986, est intitulée *Textlen Trutnov. Příspěvky ke dějinám národního podniku* (« Textlen Trutnov. Contributions à l'histoire de l'entreprise du peuple ») puis, après 1978, *Lnářský průmysl. Příspěvky ke dějinám* (« L'industrie du lin : contributions historiques »). Elle est née dans le prolongement du classement des archives des firmes nationalisées entre 1945 et 1948, de même que ses nombreux suppléments aux titres divers. Interdisciplinaire, ouverte à des problématiques peu en vogue en Tchécoslovaquie après le Printemps de Prague (marges germanophones, entrepreneurs), elle a été animée par les archivistes locaux et par les historiens attachés à Textlen, aux centres nationaux de recherche sur le textile et aux musées régionaux. Nous avons également dépouillé l'autre revue régionale d'histoire du textile, *Z dějin textilu. Studie a materiály* (« De l'histoire du textile. Études et matériaux », 12 livraisons entre 1982 et 1988), fondée par l'Institut scientifique du coton d'Ústí nad Orlicí, à prétention plus générale, et la revue du musée de Trutnov, *Krkonoše-Podkrkonoší. Vlastivědný sborník muzeum Trutnov* (« Les monts des Géants et leur piémont, histoire et société locales. Recueil du musée de Trutnov »), fondée en 1964.

¹¹ Entretien du 11 avril 2016 avec M. Roman Reil, directeur des archives du district de Trutnov.

¹² Plus précisément, le premier – l'histoire de la firme Kluge – forme la base de l'article consacré à cette entreprise par son archiviste également historien, Bohumír Smutný, qui a précisé

maison « Johann Adam Kluge » (1797-1945). Son auteur, l'ingénieur Franz Kluge, l'un des descendants du fondateur et directeur de l'entreprise jusqu'en 1941, répondait là à une demande de la municipalité de Trautenau qui réunissait alors des documents sur le passé des entreprises locales. Les vingt et une pages rédigées par F. Kluge en juillet 1944 sont un témoignage rare, interne et fiable sur l'évolution d'une firme qui avait la réputation d'être à la pointe de l'innovation, malgré l'emploi de quelques termes propres à l'époque de sa rédaction¹³. Le texte est organisé selon les phases de son développement, qui correspondent en gros aux étapes de l'industrie linière. L'expression est concise, parfois technique. Nous avons choisi de présenter *in extenso* la moitié environ de cette relation historique, moitié qui va jusqu'à la période suivant immédiatement la Première Guerre mondiale.

ou corrigé des détails d'après l'état-civil, des contrats et d'autres sources conservées à Trutnov : Bohumír SMUTNÝ, « Šest studií k dějinám lnářství na Trutnovsku », suppl. 3 à *Lnářský průmysl - Příspěvky ke dějinám*, Trutnov, Texlen, 1983 ; voir aussi son inventaire du fonds : *J. A. Kluge, Horní Staré Město: 1867-1946 : inventář*, Trutnov, Texlen, 1982. Nous avons repris et complété cette édition avec des renseignements difficilement accessibles avant 1989 (*infra*, p. 177-190). Relevons que cette version tchèque du texte Kluge a fourni, sans être citée, l'essentiel des développements concernant la firme sur le site internet de l'histoire du vieux Trautenau (en ligne : <<http://staretrutnovsko.cz/>>, en tchèque et en allemand). La lettre de Russ à Viděky, *infra* p. 191-194, notre second document, est entièrement inédite.

¹³ Né en 1876 à Oberaltstadt/Horní Staré Město en Bohême, Autriche ; mort en 1954 à Neckarsulm près de Heilbronn, Allemagne, Franz Kluge était l'aîné de la quatrième génération active dans l'entreprise J. A. Kluge. C'était un spécialiste reconnu dans le domaine du lin et, comme l'indique l'éloge *post-mortem* : « Il était modeste sur tous les plans, y compris pour ses besoins personnels. Bien qu'il soit à la tête d'une entreprise d'importance mondiale, il vivait comme un cadre moyen, évitant tout frais superflu. Il estimait qu'un entrepreneur devait laisser le maximum des profits à l'entreprise, afin qu'elle soit toujours plus performante » (D^r E. STADE, « Grossindustrieller Dipl.-Ing. Franz Kluge gestorben », *Riesengebirgsheimat*, n° 10, octobre 1954, p. 12). Il fut aussi un nationaliste allemand notoire, du moins dans les années 1930. Pour convaincre les autorités nazies après 1938 de lui confier la blanchisserie « Běličské závody » (anciennement Duncan) lors de son aryanisation, il souligna le soutien de son entreprise au mouvement nazi, puis au Parti sudète dans l'entre-deux-guerres : Bohumír SMUTNÝ, « Příspěvek k dějinám firmy "Běličské závody, spol. S.r.o., dříve F.W. Duncan v Horním Starém Městě" v období do znárodnění », *Texlen Trutnov. Příspěvky ke dějinám národního podniku*, n° 2, 1976, p. 165-178, ici p. 173-174. Le Parti national-socialiste des travailleurs, ancêtre du Parti nazi allemand, avait été créé en Bohême entre 1902 (congrès de Saaz) et 1904 (congrès de Trautenau/Trutnov), en opposition à la politique d'indifférence nationale du Parti social-démocrate et au Parti national-socialiste tchèque, fondé à Prague en 1897. Contrairement à la social-démocratie, il avait le soutien de certains membres du patronat. Interdit en 1933 par les autorités tchécoslovaques, il fournit des cadres au Parti sudète, formation autonomiste qui, aux élections parlementaires de 1935, obtint 60 % des voix dans les districts majoritairement germanophones de la République. Fin 1937, la tendance nazie, activement soutenue par l'Allemagne, l'emporta au sein du Parti sudète. Après mai 1945, Hans Kluge, fils de Franz Kluge, directeur de J. A. Kluge depuis 1941, assura la transformation de la firme en entreprise nationalisée jusqu'en décembre 1945, avant de rejoindre sa famille en Allemagne. Presque tous les germanophones qui se trouvaient dans la région de Trautenau furent expulsés entre 1945 et fin 1946.

La seconde source provient des papiers de la plus grande firme linière d'Autriche en 1914, l'entreprise « Johann Faltis Héritiers¹⁴ » (1836-1931). Il s'agit des lettres envoyées par ses deux directeurs et fondateurs de pouvoir depuis Trautenau entre 1917 et 1919, conservées sous forme de copies au carbone reliées en un volume. Ce sont les seules années qui restent de toute la correspondance de la firme. Le 11 juillet 1918, Franz Russ, dont nous ne savons presque rien, demande à son collègue Alexander Vidéky, alors à Vienne, son aide pour organiser une expédition en Galicie et en Pologne russe en détournant le circuit d'approvisionnement du lin, matière stratégique, pour acheter le ravitaillement indispensable aux ouvriers des fabriques textiles locales. Cette missive au ton inhabituel, plein d'émotion, complète le texte de Kluge ; elle a été traduite ici comme *pars pro toto* d'une correspondance qui permet de saisir le réseau d'approvisionnement des liniers de Trautenau au nord et à l'est de l'Europe pendant le conflit.

En partant de l'étude classique de Michael Porter sur le développement d'entreprises concurrentielles¹⁵, nous commencerons par montrer que l'internationalisation de petits tisserands et marchands du début du XIX^e siècle leur permit de former progressivement des entreprises de taille européenne. Puis nous nous pencherons sur le milieu des liniers austro-bohémiens pour comprendre pourquoi ils ont gardé une implantation à la périphérie de l'Autriche et le rôle qu'y a joué la frontière avec l'Allemagne. Enfin, la crise extrême qu'a été la Première Guerre mondiale sera l'occasion de mettre en évidence l'action des individus qui franchissaient les frontières pour le compte d'une firme linière, ce qui n'apparaît quasiment pas dans les autres sources consultées.

La formation d'un district industriel à la fin du XIX^e siècle

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la région de Trautenau devint le site d'une production linière concentrée, industrielle, exportatrice. L'histoire de la firme J. A. Kluge, qui se lit comme celle d'un apprentissage réussi de la concurrence internationale, livre les clefs de cette croissance.

Proto-industrialisation, commerce international et mécanisation

À l'époque où vécut Johann Adam Klug, fondateur de l'entreprise portant son nom, le piémont bohémien des monts des Géants était semé de manufactures de lin, dont la concentration fut maximale pendant la conjoncture

¹⁴ Johann Faltis Erben/Jan Faltis dědicová, désormais « Faltis Héritiers ».

¹⁵ Résumée dans : Michael E. PORTER, « The Competitive Advantage of Nations », *Harvard Business Review*, vol. 68, n° 2, 1990, p. 73-93.

favorable de 1770 à 1790¹⁶. En 1772, le commerce du fil fut libéralisé puis, en 1785, celui des toiles¹⁷. En 1775, la réforme des douanes unit le marché intérieur autrichien, de la Silésie morave à l'Istrie. Désormais, les critères de qualité iraient s'unifiant, comme le niveau de productivité. La compétitivité devenait donc l'élément clef pour s'affirmer sur un marché ouvert¹⁸. Les habitants avaient l'habitude d'y produire, à bas prix, de la filasse qui demandait de nombreuses opérations manuelles¹⁹, et du fil de lin. Profitant de ce contexte, des tisserands de métier se firent marchands et, dépassant l'horizon étroit des commerçants locaux peu spécialisés, se rendirent autonomes en se spécialisant dans un petit nombre de produits (pour les Kluge : lin, soie puis tabac) qu'ils achetaient et revendaient entre l'Europe centrale et l'Italie du nord, en profitant des différences régionales²⁰. Des ascensions sociales très rapides se produisirent, comme celle de Johann Franz Theer (1737-1815), exportateur de lin vers la Silésie, l'Italie et l'Espagne et ses colonies, annobli en 1794 avec le titre de baron (*Freiherr*) de Silberstein²¹.

Klug, qui changea son nom en Kluge, sut profiter de la conjoncture favorable des guerres napoléoniennes, alors que le blocus continental de 1806 renforçait la demande en lin. Son fils Franz Seraphim (1821-1888), après l'avoir accompagné dans les foires de Breslau, Brünn et Vienne, fut envoyé en 1839 faire son apprentissage auprès de l'un des clients principaux de son père, le négociant en gros Zamboni de Venise ; puis il acheva sa formation dans une maison de commerce d'Ancône en 1841²². Il reprit l'affaire familiale en 1845,

¹⁶ V. LESÁK et J. KÁBRT, *Textilní průmysl...*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁷ Jan KÁBRT, « O nejménějši české ruční přízi a plátnu », *Sborník příspěvků k dějinám textilní výroby v Podkrkonoší*, 1971 (numéro spécial « Z historie podkrkonošského textilu », rédigé par l'équipe de *Lnářský průmysl*, pour le 50^e anniversaire de la fondation du Parti communiste), p. 94-95, ordonnance (*nařízení*) du 1^{er} juillet 1772 et patente du 15 décembre 1785.

¹⁸ D'après Andrea KOMLOSY, « State, Regions, and Borders Single Market Formation and Labor Migration in the Habsburg Monarchy, 1750-1918 », *Reviu. Fernand Braudel Center for the Study of Economies, Historical Systems and Civilization*, vol. 27, n° 2, 2004, p. 135-177, ici p. 149 et p. 160.

¹⁹ J. LOURD, *Le Lin...*, *op. cit.*, p. 107 ; Philip OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe During the First World War : The Linen Industry, 1914-18 », *Business History*, vol. 41, n° 1, 1999, p. 63-87, ici p. 64.

²⁰ Hans Medick décrit ce type d'entrepreneur dans son ouvrage classique sur les tisserands du Wurtemberg : Hans MEDICK, *Weben und Überleben in Laichingen 1650-1900. Lokalgeschichte als allgemeine Geschichte*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997.

²¹ Bohumír SMUTNÝ, « "Plátenický baron" Johann Franz Theer a jeho potomci. Profil podnikatelské rodiny z Podkrkonoší », *Dissertationes historicae*, n° 7, 2002, p. 348-352, ici p. 348-349. Cette famille disparut au XIX^e siècle. Sa trajectoire n'est pas sans rappeler le déclin de la dynastie d'entrepreneurs décrit dans l'ouvrage classique de William RIMMER, *Marshalls of Leeds, Flax-Spinners, 1788-1886*, Cambridge, University Press, 1960.

²² Erhard MARSCHNER, « Kluge, Franz Seraphim », *Neue Deutsche Biographie*, vol. 12, 1979, p. 138, en ligne : <<https://www.deutsche-biographie.de/pnd136072038.html>> (consulté le 9 mars 2021).

qui comprenait une partie commerciale et une petite manufacture à Hermannseifen (Rudník) qui fit du jacquard à la main jusqu'à la fin du XIX^e siècle (§ 18²³). Le filage du lin, lui, se modernisait rapidement, depuis que Philippe de Girard avait découvert entre 1810 et 1815 comment transformer les fibres de lin en fil, en les faisant passer dans une lessive alcaline qui dissolvait la gomme les réunissant, puis en les étirant mécaniquement pour les transformer en fils de différentes grosseurs²⁴. Alors que, ruiné, il partait en 1815 en Autriche (jusqu'en 1826 où il put diffuser son invention avant de la faire connaître en Pologne russe) ses associés vendirent ses plans à Leeds en Grande-Bretagne, métropole anglaise du filage du lin.

La mécanisation du filage fut diffusée en Bohême par Jan ou Johann Faltis (1796-1874)²⁵. Né dans une famille de facteurs de lin devenus petits commerçants de Trautenau, il avait fréquenté le *Gymnasium* ou lycée de Königgrätz/Hradec Králové, la ville épiscopale du sud des monts des Géants. Formé au commerce de la toile par la maison Neupauer & C^o de Prague, il prit lui aussi la route de Vienne et de l'Italie, mais il s'intéressa vite à la mécanisation du filage du lin, vraisemblablement en découvrant à côté de Vienne les inventions de Girard ; il n'hésita pas à aller se faire embaucher au Royaume-Uni pour s'initier aux derniers perfectionnements en la matière. Le comte Harrach, l'un des aristocrates du royaume de Bohême, l'engagea en 1833 comme directeur industriel et commercial de ses manufactures de lin à Starckenbach/Jilemnice au pied des monts des Géants, et à Janovice en Moravie. Dans un contexte favorable où le coton avait été frappé de lourds droits de douane en 1831, Faltis réunit assez de capital en 1834 pour se lancer dans ses propres entreprises ; il acheta des machines en Grande-Bretagne et fut le premier Autrichien à produire mécaniquement du fil de lin. Entre 1836 et 1866, il ouvrit de nombreuses manufactures, de la Saxe à Heinitz près de Bautzen, au nord de la Moravie, et plaça le siège de son entreprise à Trautenau.

Pendant la guerre civile américaine (1861-1865), le versant bohémien des monts des Géants se couvrit de filatures de lin (§ 7). Beaucoup fermèrent ensuite, ou se tournèrent vers la transformation du coton, ou des productions mi-lin, mi-coton. Néanmoins, certaines réussirent à prospérer dans le lin et à résister à la concurrence du coton. Les principales sont nommées au début de la lettre de F. Russ : par ordre d'importance, les maisons Faltis Héritiers,

²³ Toutes les mentions de paragraphes se rapportent au texte de F. Kluge, *infra*, p. 177-190.

²⁴ C. BALLOT, « Philippe de Girard et l'invention de la filature mécanique du lin », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 7, n° 3/4, 1914, p. 135-195, ici p. 153.

²⁵ Ou Faltys (Wölsdorf/Vlčkovice près Königshof/Dvůr Králové, 1796 - Trautenau/Trutnov, 1874). Voir Bohumír SMUTNÝ, *Inventář Jan Faltis, dědicové. 1796/1811-1950*, Trutnov, Texlen, 1976 ; *Österreichisches Biographisches Lexikon 1815-1950*, vol. 1, n° 3, 1956, p. 287 ; V. LESÁK et J. KÁBRT, *Textilní průmysl...*, *op. cit.*, p. 56-58.

A. Haase, J. A. Kluge et Josef Etrich et fils²⁶. Comme le montre l'histoire de la firme J. A. Kluge, ces entreprises s'internationalisèrent ; elles y réussirent grâce à un saut qualitatif dû à des compétences techniques croissantes, en grossissant pour atteindre une masse critique et en suivant de près les innovations de leurs branches.

Internationalisation et montée en gamme dans la seconde moitié du XIX^e siècle

Dans un domaine neuf et changeant, où le passé ne pouvait éclairer le présent, les Kluge se tournèrent résolument vers l'acquisition de techniques modernes de vente et de production. Ils allèrent d'abord les chercher chez leurs partenaires étrangers. Ainsi le cousin Ignaz Etrich, qui montrait des dispositions particulières pour la mécanique (§ 6), apprit-il son métier à Leeds. Là se trouvaient les principaux constructeurs de machines spécialisées : Fairbairn, Newton et C^{ie}, Lawson et fils²⁷, auprès de qui plusieurs jeunes Kluge et Etrich furent envoyés se former. À partir de 1870 environ, les jeunes gens de la famille, s'ils songeaient à une carrière industrielle, reçurent d'abord une solide formation professionnelle de niveau secondaire, puis supérieure, dans les écoles qui s'étaient ouvertes dans les centres industriels, de la Saxe à l'Autriche. Josef Kaulich, neveu de Franz Seraphim Kluge, fut formé à l'école textile de Mittweida dans l'État de Saxe (§ 9) ; Franz Kluge le Jeune fut diplômé de l'École secondaire commerciale de Prague (§ 13). Au début du XX^e siècle, l'envoi de Fritz Kluge à Boston (§ 18) témoigne tant de l'ouverture du lin bohémien au marché américain que de la place prise par les États-Unis dans la production industrielle ; ainsi les Kluge s'inspirèrent-ils d'un modèle américain pour l'aération de leur carderie (§ 37).

Entre 1865 et les années 1890 (§ 10-16), les Kluge réussirent à surmonter la concurrence désormais massive du coton et à devenir l'une des grandes entreprises de la région. La firme J. A. Kluge, qui comptait en 1872 14 000 broches²⁸ et environ 700 ouvriers²⁹, transformait alors 15 000 quintaux de lin et d'étaupe par an. Cette matière première était achetée en Bohême et en Moravie (massif des Jeseníky/Altwatergebirge), en Bavière, Prusse et Saxe, filée à Trautenau et aux alentours, puis souvent réexportée en Allemagne où se trouvaient les usines de transformation. Les filateurs importaient aussi du lin

²⁶ *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 296, avec respectivement 40 000 broches en 1898, 27 008, 17 060, 14 468. Suivaient les maisons Walzel et, à Hohenelbe, Rotter et Jeric, avec environ 12 000 broches chacune. Notons qu'il s'agit bien de la maison Josef Etrich et fils, non pas « Ignaz Etrich et fils », comme F. Kluge l'a écrit par erreur dans son Histoire (*infra*, p. 180).

²⁷ B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 76-77.

²⁸ Tige mobile portant un bobinot autour duquel vient s'enrouler le fil issu des opérations de transformation de la fibre d'origine.

²⁹ E. MARSCHNER, « Kluge, Franz Seraphim », *op. cit.*

brut de Grande-Bretagne et de Belgique. Mais avec l'élévation des salaires, même lente, la culture du lin, qui n'était toujours pas modernisée, devint trop peu rentable en Europe occidentale. Les liniers se tournèrent alors vers le principal marché de lin brut ou peu transformé, la Russie (§ 11) qui, pendant le demi-siècle précédant la Première Guerre mondiale, acquit dans cette branche une position comparable à celle des États-Unis dans le coton brut³⁰. Déjà liée de tout temps à Hambourg par l'Elbe, la région de Trautenau était aussi à proximité du chemin de fer qui, *via* la Moravie, relia dès 1856 Vienne à Cracovie et Lemberg (actuellement Lvív), la capitale de la Galicie (partie autrichienne de la Pologne).

L'internationalisation fut aussi indispensable pour vendre la production. Elle entraîna la montée en gamme des produits. C'était, pour les Kluge, « un fil de lin plus fin », transformé par exemple en mouchoirs par les tisserands de Jilemnice/Starkenbach³¹, domaine où ils finirent par acquérir une position dominante sur le marché européen (§ 10). Puis, avec le fil retors, ils réussirent à accompagner le développement de la jute (§ 24) qui concurrençait le lin sur le segment des textiles grossiers, comme la toile de sac pour la betterave à sucre, alors en plein essor. De fait, la jute était à la conjonction entre l'expansion coloniale et le développement de la société industrielle.

Avec la troisième génération, particulièrement sous l'action de Johann Adam Kluge le Jeune, l'entreprise familiale développa une production intégrée et atteignit le premier rang dans sa branche en Autriche-Hongrie, ce qui lui permit d'affronter les crises conjoncturelles sans risquer de disparaître³². Tout en acquérant de nouvelles compétences et en s'agrandissant (§ 11-15), la politique des Kluge fut néanmoins parfois hésitante. Le blanchiment (§ 13 et 25), désormais lié à l'industrie chimique en plein essor, leur ouvrait d'autres marchés. Aussi la firme se retrouva-t-elle avec deux usines de blanchiment et finit par revendre à F. Duncan celle d'Oberaltstadt, à peine acquise, qui faisait double emploi avec celle du domaine de Hermannseifen³³. Mais leur réaction pouvait être rapide lorsqu'il s'agissait de se débarrasser d'un concurrent. Après l'incendie de la filature de Dunkelthal/Temný Důl, située en haut de la vallée de

³⁰ P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 64.

³¹ E. MARSCHNER, « Kluge, Franz Seraphim ».

³² *Idem*, « Kluge, Johann Adam », *Neue Deutsche Biographie*, vol. 12, 1979, p. 138, en ligne : <<https://www.deutsche-biographie.de/pnd136072038.html>> (consulté le 9 mars 2021).

³³ Alors que l'ingénieur Franz Kluge insiste sur le caractère moderne de l'entreprise, son père Johann Adam Kluge le Jeune avait opté avant 1914 pour une voie classique d'ascension sociale. Il s'était constitué un patrimoine terrien autour du berceau de la famille à Hermannseifen afin de préparer son anoblissement : des domaines « inscrits au registre des propriétés nobles » (§ 14 et 17) auxquels s'ajoutèrent des propriétés situées entre Rudník et Černý Důl, notamment une petite station thermique à Foršt, active jusqu'à la Première Guerre mondiale (Václav HORÁK, Roman REIL et Pavel ZAHRADNÍK, *Černý Důl. Ohlédnutí za historií s hornickou tradicí*, Černý Důl, Městys Černý Důl, 2014, p. 84-97).

L'Úpa, ils en rachetèrent immédiatement les restes aux associés Morawetz et Oberländer, alors à la tête de trois usines de tissage mécanique du lin à et autour d'Hostinné. Inversement, ces derniers soufflèrent aux Kluge la blanchisserie d'Oberaltstadt en 1920 lorsque son propriétaire, Fred Duncan, rentra dans sa ville de Leeds³⁴.

La concurrence entre firmes, d'autant plus vive qu'elle pouvait prendre un tour personnel dans cette région de taille réduite³⁵, n'excluait ni la circulation de l'information, ni même des ententes ponctuelles. Les industriels liniers étaient en communication via leurs échanges commerciaux ; ils furent poussés à se rapprocher pour défendre leurs intérêts, notamment pour exporter ; ils cherchèrent à développer des études prospectives pour sortir la culture du lin de son archaïsme.

Concurrence et association locales

Selon Hans Medick, l'une des conditions de l'autonomie des tisserands-marchands était leur indépendance en matière commerciale : ils achetaient et vendaient eux-mêmes. Au début du XIX^e siècle et particulièrement dans les années 1830, Trautenau était l'un des marchés au lin les plus importants d'Europe centrale. Les chalands y venaient d'Autriche comme de l'étranger³⁶. La transformation des anciennes activités commerciales individuelles en ventes de gros pour l'industrie entre 1840 et 1891 changea aussi le caractère et l'organisation des transactions, ainsi que F. Kluge le note lorsque son arrière-grand-père et fondateur de l'entreprise se retira des affaires (§ 5). Ce marché international se dota d'un président à partir de 1864³⁷ et s'organisa sous forme d'une bourse au lin chaque lundi à partir de 1870, dotée d'un statut en 1875, refondée comme association en 1896³⁸. Il s'accompagnait d'un journal, le *Trautenauer Wochenblatt*³⁹, destiné aussi à encourager l'industrie linière⁴⁰. D'après un contemporain :

³⁴ B. SMUTNÝ, « Příspěvek k dějinám firmy "Běličské závody"... », *op. cit.*, p. 175-178.

³⁵ Michael E. Porter considère que c'est plutôt un avantage pour l'innovation, si les concurrents près de soi sont de qualité, car « *Unlike rivalries with foreign competitors, which tend to be analytical and distant, local rivalries often go beyond pure economic or business competition and become intensely personal* » : M. E. PORTER, « The Competitive Advantage... », *op. cit.*, p. 84.

³⁶ J. KÁBRT, « O nejjemnější české ruční přízi... », *op. cit.*, p. 104.

³⁷ Clemens Walzel et Willibald Jerie (de Hohenelbe/Vrchlabí) occupèrent ce poste honorifique.

³⁸ SOKA, fonds « Sdružení prádelen lnu Trutnov, 1870-1948 », carton 1, n° 1, Statuten der Trautenauer Garnbörse (1875) ; *Ibid.*, Statuten des Vereins Trautenau Garn- und Flachs-Börse in Trautenau (1896).

³⁹ Il parut une à deux fois par semaine entre 1868 et 1916, avec plusieurs sous-titres successifs : « *Organe de la bourse du fil de Trautenau* » ; « *Organe du Parti allemand libéral* » ; « *Feuille allemande progressiste* ». Outre des nouvelles internationales, nationales et locales, il publiait les cours mondiaux du lin, notamment ceux de la bourse de Belfast.

[en 1876, pour] le fil de lin, Trautenau est au continent européen ce que Belfast est pour l'Angleterre. La bourse du lundi vaut le coup d'œil. On y peut voir non seulement des industriels des environs, mais encore des Allemands, des Anglais et des Belges⁴¹.

En 1877, ce marché hebdomadaire fut complété par une foire annuelle tenue mi-décembre, peu après les grandes foires au lin de Konstadt (Wolczyn) et de Breslau en Silésie, fréquentée notamment par des Allemands, Russes, Hollandais et Belges.

L'industrie linière était, à un haut degré, une industrie d'exportation ; elle compensait ainsi la perte de marchés intérieurs comme, en 1882, le passage du lin au coton pour les commandes de linge de l'armée impériale et royale. Elle exportait notamment vers les Balkans et, pour la moitié de sa production, vers l'Amérique du nord ; cette proportion était en réalité encore plus élevée puisqu'une partie de l'autre moitié, achetée par des négociants allemands et anglais, y allait aussi⁴². Par conséquent, l'industrie linière dépendait étroitement des tarifs douaniers. Les conditions lui devinrent défavorables à la fin du XIX^e siècle, avec la perte, pour l'empire d'Autriche, de la Lombardie et de la Vénétie en 1866, l'élévation des tarifs douaniers en 1891 avec l'Allemagne, l'Italie, la Suisse et la Belgique et la hausse progressive des barrières douanières américaines au cours des années 1890, hausse qui aboutit à taxer le lin autrichien de 50 à 60 % de sa valeur. Ces évolutions poussèrent la branche linière à s'organiser. Comme l'observait Albert Aftalion à la fin du XIX^e siècle pour l'Europe :

[la fabrique du lin] a recours, pour se défendre, aux comités et syndicats qui, sans aller jusqu'aux formes supérieures du *kartell*, jusqu'au comptoir unique de vente, parviennent cependant à des ententes temporaires⁴³.

L'idée fut lancée à l'occasion de l'Exposition internationale de Vienne en 1873, lors d'un congrès international des parties intéressées par la culture et la transformation du lin (Internationaler Congress der Flachs- und Leinen-Interessenten), de former en Autriche un groupe de pression capable de se faire entendre au Parlement et dans les ministères, en s'alliant aux agriculteurs⁴⁴. En 1891, les industriels liniers organisèrent, avec l'association agricole qui chapeautait les districts de Broumov, Vrchlaví et Trutnov, le premier congrès pan-autrichien sur l'amélioration de la culture du lin⁴⁵. Il aboutit la même année

⁴⁰ *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 285.

⁴¹ Julius GUNDLING, *Bilder aus Böhmen*, Leipzig, Fues's Verlag, 1876, cité par V. LESÁK et J. KÁBRT, *Textilní průmysl...*, *op. cit.*, p. 15.

⁴² *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 284-285 et p. 298.

⁴³ A. AFTALION, « La décadence de l'industrie linière... », *op. cit.*, p. 422.

⁴⁴ *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 298-299.

⁴⁵ Vladimír LESÁK, « Lnářský kongres v Trutnově 1891 », *Lnářský průmysl*, suppl. 5, 1985, p. 63-65.

à la fondation d'une fédération des intérêts liniers autrichiens (Verband der österreichischen Flachs- und Leineninteressenten ou Svaz rakouských lnářských zájemců), dont le siège était à Trautenau⁴⁶. Avec le ministère de l'Agriculture, la fédération réalisa en février 1893 une enquête sur la situation du lin, enquête qui aboutit à une station d'expérimentation agricole, ouverte avec le concours de l'École d'agriculture et de culture du lin de Trautenau (fondée en 1887 avec le soutien de la bourse au lin). Bien que certains chefs d'entreprise se livrassent à des expériences d'ordre agricole⁴⁷ et que le directeur de cette station fût de qualité, cette dernière échoua à pérenniser son financement. Son directeur, Alois Herzog, fut engagé par la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft de Sorau en Allemagne (actuellement Żary en Pologne) où la recherche textile jouissait de moyens considérables⁴⁸. L'échec de la station d'expérimentation de Trautenau (§ 25) montre les limites de la convergence des intérêts agricoles et industriels⁴⁹, ainsi que de la capacité d'organisation des industriels de la région.

Il n'en demeure pas moins qu'entre 1836 et la veille de la Première Guerre mondiale, la région de Trautenau s'était transformée en district industriel, tel que Giacomo Becattini l'a défini en 1978⁵⁰. Dans une région de proto-industrialisation où les commanditaires participaient à la production et ne se contentaient pas de l'acheter, quelques entreprises majeures s'étaient formées⁵¹ ; en 1900, les usines Faltis, avec leurs 40 000 broches actionnées par 2 000 ouvriers⁵², étaient les plus grandes d'Europe. Elles entraînaient avec elles un ensemble de petits établissements, sur lesquels elles s'appuyaient (ce qui apparaîtra davantage dans la partie suivante), dont le but était de vendre, sur des

⁴⁶ En juin 1914, au congrès de la Fédération internationale des associations de filature de lin et d'étoile, 25 sur 26 filatures autrichiennes étaient membres du Verband der Flachsspinner (annexe IV du rapport : INTERNATIONALER VERBAND DER FLACHS- UND WERGSPINNER-VEREINIGUNGEN, *Offizieller Bericht des fünften Kongresses*, Gand, Vander Haeghen, 1915).

⁴⁷ Mentionnons celle menée pendant seize ans par Alois Haase sur une parcelle correspondant à une exploitation agricole moyenne, qui obtint d'excellentes récoltes en n'utilisant que du compost végétal (V. LESÁK, « Lnářský kongres... », *op. cit.*, p. 64).

⁴⁸ Les « Sociétés de l'empereur Guillaume » sont les ancêtres des actuels instituts Max Planck.

⁴⁹ *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 297.

⁵⁰ Gérard GAYOT, « Das Gewerbevievier - ein nützliches Konzept für die regionale Wirtschaftsgeschichte ? » dans Stefan BRAKENSIEK et Axel FLÜGEL (dir.), *Regionalgeschichte in Europa. Methoden und Erträge der Forschung zum 16. bis 19. Jahrhundert*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 2000, p. 17-23, ici p. 22.

⁵¹ Pour une évolution à l'opposé de celle de la région de Trautenau, voir Yves BLAVIER, « La société linière du Finistère (1845-1891) et la mécanisation du textile en Basse-Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1994, t. 101, n° 4, 1994, p. 73-83. La Bretagne ou encore le Languedoc se re-ruralisaient si le marché était défavorable.

⁵² Mémoire du 17 janvier 1935 pour demander le soutien du Parti républicain des paysans petits et moyens (*Republikánské strana zemědělského a malorolnického lidu*), s.n., p. 1 ; SOKA, fonds « Jan Faltis dědicové, Mladé Buky » (J. Faltis Héritiers à Jungbuch/Mladé Buky) (désormais SOKA JFd), carton 2, n° 31.

marchés suprarégionaux, des produits de plus en plus renommés. Au niveau des entreprises, l'effort pour intégrer verticalement la production, afin d'en contrôler la qualité en évitant les intermédiaires, encourageait l'innovation.

À la veille de la Première Guerre mondiale, Trautenau faisait partie des centres liniers d'Europe avec Breslau, Gand, Lille, Belfast et Dundee en Écosse⁵³. L'intégration de la Russie occidentale aux relations transrégionales et internationales des liniers avait permis le maintien de la production dans une région à première vue excentrée. Au niveau de la région, la concentration d'alliés et de concurrents permettait des économies d'échelle, la circulation de l'information grâce à la bourse et la presse locale, mais aussi la défense d'intérêts communs. Ceci renforçait les avantages du site de Trautenau que nous allons maintenant mettre en évidence, en changeant d'échelle d'analyse et en nous interrogeant particulièrement sur les conséquences de sa situation à la frontière silésienne.

Produire à la frontière

En effet, alors que la Bohême orientale et la Basse-Silésie étaient voisines tant géographiquement que culturellement, l'observation des circulations transfrontalières en général et des liens entre industriels en particulier montrent que la frontière avec la Silésie, qui aurait pu être quasiment effacée, a été conservée dans le domaine de l'activité linière. Ce rapport particulier a contribué à façonner les activités de la région montagneuse de Trautenau.

Paysage, frontière, circulations

Les monts des Géants culminent en Bohême orientale à 1 603 mètres avec la Sněžka/Schneekoppen, qui donne naissance à l'Aupa/Úpa. C'est un affluent de l'Elbe qui, elle, prend sa source à l'ouest de ce sommet et descend par une vallée étroite vers Hohenelbe/Vrchlabí ; à partir de là seulement, l'espace est suffisant pour laisser place à une agglomération. La vallée de l'Úpa au contraire s'élargit dès le village de Dunkelthal/Temný Důl, suivi du bourg de Marschendorf/Maršov ; sa pente est de 18 pour mille jusqu'à Freiheit/Svoboda, où commence la voie de chemin de fer doublant la rivière qui perd de sa rapidité⁵⁴ mais gagne en ampleur grâce à de petits affluents, traversant Jungbuch/Mladé Buky, Trübenwasser/Kalná Voda, Oberaltstadt/Horní Staré Město, c'est-à-dire déjà le faubourg de Trautenau. Ce chapelet de villages, de

⁵³ P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 65.

⁵⁴ La pente est alors de 8 pour mille. Chiffres calculés d'après le site de kilométrage fluvial <<https://www.infoglobe.cz/reky/evropa/ceska-republika/upa/kilomatraz-k-rece/>> (consulté le 5 mars 2021) respectivement entre Malá Úpa-Křižovatka et Svoboda, puis entre Svoboda et Trutnov-gare.

vingt kilomètres de long, borde l'Úpa d'usines qui, au XIX^e siècle, détournaient dans des canaux, pour actionner leurs machines, une partie du courant, là où se trouvent de brusques dénivelés. La concurrence était rude pour profiter de cette énergie gratuite, entre les différentes activités de la forêt (scieries, papèteries) et celles du lin. Les emplacements devaient encore être défendus en terrassant les berges contre les inondations, parfois catastrophiques.

Jusqu'après la Première Guerre mondiale, la force hydraulique, gratuite une fois l'équipement nécessaire installé et les droits afférents payés (§ 8 et 14), ne cessa d'être utilisée, d'abord pour actionner les machines, ensuite pour produire de l'électricité. Cela en complément avec le charbon qui, lui, n'était pas gratuit, mais se trouvait en abondance dans la région. Entre la Bohême et la Basse-Silésie s'étendait en effet un riche gisement⁵⁵, exploité au nord à Waldenburg (Walbrzych) et, du côté bohémien, par les mines de Malé Svatoňovice, Radowenz/Radvanice et Schatzlar/Žacléř.

Le chapelet des villages industriels, désormais lâche, se poursuit après Trautenau par Úpice le long d'une pente de plus en plus faible vers le sud, jusqu'à la localité de Jaroměř (à côté de la forteresse de Josefstadt/Josefov) qui, au confluent de l'Elbe et de l'Úpa⁵⁶, marque la fin du piémont et de la région linière. Quant à Trautenau, elle se trouve à un coude de l'Aupa qui l'ouvre vers l'est. La ville, ancienne, était équipée de plusieurs moulins, souvent transformés en usines au XIX^e siècle. On a vu qu'elle possédait depuis longtemps un marché interrégional du lin, car elle se situe à la jonction des montagnes et du seuil de Královec/Königshan qui, à quinze kilomètres au nord-est, est la porte orientale de la Bohême vers la Silésie.

Jusqu'au XVIII^e siècle, la toile (*platno*) de Bohême et les étoffes (*sukno*) de Moravie étaient blanchies et préparées en Silésie, avant d'être commercialisées par des maisons d'Allemagne du nord et de Hambourg pour l'essentiel⁵⁷. Cette intégration régionale fut perturbée par la guerre de Succession d'Autriche (1740-1742), après laquelle l'Autriche dut céder la majeure partie de la Silésie à la Prusse. La nouvelle frontière, outre qu'elle produisit des générations de contrebandiers, influença durablement les comportements, comme le montre le

⁵⁵ Pour une présentation géologique, voir : Karl Anton WEITHOFER, K.K. GEOLOGISCHE REICHSANSTALT, *Der Schatzlar-Schwadowitzer Muldenflügel des niederschlesisch-böhmischen Steinkohlenbeckens*, Vienne, R. Lechner, 1897 ; Josef DEMUTH, *Der politische Bezirke Trautenau. Gerichtsbezirke : Trautenau, Marschendorf, Schatzlar, und Eipel*, Trautenau, Verlag des Trautenauer Bezirkslehrer-Vereins, 1901, p. 99.

⁵⁶ À Jaroměř confluaient l'Elbe, l'Úpa et la Metuje. Depuis l'achèvement du barrage de Rozkoš en 1969, l'Úpa se jette dans la Metuje quelques kilomètres en amont. La vallée de la Metuje, à la pente plus faible, ne présente pas la même concentration de fabriques linières et a reçu surtout des usines de coton.

⁵⁷ Pavel BÉLINA, « Triests Handelversuche mit Spanien und die Probleme der österreichischen Schifffahrt in den Jahren 1750-1800 », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 36, 1983 », résumé critique, *Z dějin textilu*, n° 11, 1987, p. 294-296.

patriotisme autrichien des habitants lors de la guerre de 1866 ; citons par exemple l'industriel Clemens Walzel qui transforma sa filature toute neuve de Prauschnitz/Poříčí⁵⁸ en hôpital de campagne. Décoré par l'empereur, il fut anobli sous le nom de von Wiesentreu, après l'Exposition universelle de Vienne en 1870, pour ses mérites et les services rendus à l'industrie nationale⁵⁹. En 1868, le faubourg de Prauschnitz/Poříčí, puis Trautenau en 1870, furent reliés aux chemins de fer autrichiens et allemands par la société ferroviaire Süd-norddeutsche Bahn⁶⁰, spécialisée dans les lignes secondaires de Bohême. Vers le sud, la voie continue vers Pardubice et Vienne ; vers le nord, elle atteignait la liaison entre Breslau et Berlin. En revanche, il n'y eut et il n'y a toujours pas de ligne directe vers Breslau (Wrocław), située à moins de cent trente kilomètres au nord, pourtant capitale de la Basse-Silésie et alors gros acheteur de lin russe⁶¹ ; ni vers les villes linières anciennes du piémont silésien des monts des Géants comme Hirschberg (Jelenia Góra), ni vers Waldenburg et son charbon. La toile ferroviaire de la seconde moitié du XIX^e siècle dessine une géographie régionale où Trautenau est émancipée de la tutelle silésienne. Par ailleurs, les deux côtés du piémont entrèrent en concurrence dans un nouveau secteur économique, celui du tourisme de montagne, dans lequel la ville de Hirschberg se targuait d'avoir la première place et qui, au tournant du XX^e siècle, provoqua du côté bohémien une fièvre d'ouverture de stations thermales sur d'anciennes sources miraculeuses⁶².

⁵⁸ Faubourg de Trautenau où se trouve une grande gare marchande et la Centrale électrique de Bohême orientale évoquée par F. Kluge (§ 29 et 33).

⁵⁹ J. DEMUTH, *Der politische Bezirk Trautenau...*, *op. cit.*, p. 113 ; *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 288.

⁶⁰ Victor FREIHERR VON RÖLL, *Enzyklopädie des Eisenbahnwesens*, Berlin/Vienne, Urban und Schwarzenberg, 1921, vol. 9, p. 253-254.

⁶¹ Otto GOEBEL, *Kriegsbewirtschaftung der Spinnstoffe* (1922), éd. par Marcel BOLDORF et Rainer HAUS, *Drei Studien der Wissenschaftlichen Kommission des Preußischen Kriegsministeriums und ein Kommentarband*, t. III, Berlin/Boston, De Gruyter, 2016, p. 8.

⁶² Les industriels du lin participèrent évidemment à de tels investissements. Les thermes de Johannisbad/Jánské Lázně furent construits par les propriétaires successifs du domaine de Wildschütz/Vlčice dont avait dépendu la localité jusqu'à l'abolition des seigneuries féodales en 1848 : Adolf Theer von Silberstein, qui fonda aussi un hôpital pour les pauvres en 1858, puis Hugo Wihard (dont nous parlerons plus bas) après 1868, avec le concours de Franz et Friedrich Steffan, industriels d'Arnau/Hostinné. En 1854, le préfet de Trautenau, Heinrich Ott von Ottendorf, suscita la création d'une fondation destinée à soigner les soldats autrichiens et prussiens à l'occasion de l'anniversaire de l'empereur, à laquelle participa J. Faltis ; C. Walzel investit aussi dans l'aménagement de la station thermale, à la mode à la fin du XIX^e siècle : Johannisbad reçut le duc Friedrich von Schleswig-Holstein-Augustenburg en 1872 et le prince Rudolf en 1876, parmi de nombreux hôtes de Silésie prussienne, d'Allemagne et de l'intérieur de la Bohême (Václav HORÁK, Roman REIL, Ondřej VAŠATA et Pavel ZAHRADNÍK, *Jánské Lázně. Procházka historií města pod Černou horou*, Jánské Lázně, Město Jánské Lázně, 2013, p. 51-59). L'activité thermale comme la station de ski, aménagée dans l'entre-deux-guerres, existent toujours.

En dépit de cette évolution, les relations avec la Silésie perdurèrent jusqu'au XX^e siècle. Les deux régions étaient peuplées d'habitants parlant quasiment les mêmes dialectes⁶³. Dans le domaine du lin, les progrès du tissage et du blanchiment en Bohême ne suffisaient pas à transformer sur place tout le fil fabriqué, alors que la Silésie, elle, délaissait la fabrication de fil de lin : elle comptait en 1902 deux tiers de broches de moins qu'en 1870⁶⁴. En outre, la circulation de lin brut entre les deux régions était franche de toute taxe depuis 1742. Mais, d'une part, la frontière se ferma entre 1879 et 1891, l'Allemagne augmentant ses tarifs douaniers, y compris sur le lin brut et les fils de lin les plus gros ; le mouvement étant général en Europe occidentale, comme on l'a vu, les liniers de Bohême se tournèrent alors vers le marché américain⁶⁵. D'autre part, cette production, dans laquelle la Silésie conservait la part la plus valorisée, malgré la diversification et la montée en gamme des industriels liniers autrichiens, correspondait à une inégalité régionale persistante, les salaires et le niveau de vie restant plus bas en Bohême.

Dans ce contexte où les différences restaient vives, la politique de logements ouvriers visant à retenir la main-d'œuvre, mentionnée par l'ingénieur Franz Kluge, pose la question d'éventuelles migrations vers la Silésie. En effet, la multiplication des conflits sociaux à partir de 1897 entraîna l'émigration des ouvriers inscrits sur liste noire dans d'autres usines textiles « d'Allemagne, de Suisse, voire de Suède » ; les patrons ripostaient en faisant venir des ouvriers des villages tchécoslovaques de la montagne, ou même de Galicie⁶⁶. Ce rapport dynamique, encore mal connu, suggère l'existence d'un enjeu autour des fluctuations de main-d'œuvre⁶⁷.

Iva Vondrová a étudié les variations de l'effectif ouvrier de la firme F.M. Oberländer d'Úpice, fondée en 1889 pour produire des fils de jute, lin et coton. Notamment en raison des migrations de travail, Úpice doubla sa population entre 1850 et 1890, puis une nouvelle fois entre 1890 et 1930 pour dépasser 7 000 habitants, les ouvriers et ouvrières représentant le tiers de la population. Or, les registres du personnel Oberländer ont été conservés pour la période entre 1899 et 1936 ; en outre, ils portent des indications géographiques

⁶³ J. DEMUTH, *Der politische Bezirk Trautenau...*, *op. cit.*, p. 178 : sur 65 000 germanophones du district politique de Trautenau, « seule une très petite minorité se sert de l'allemand écrit ; la majorité parle un dialecte silésien ».

⁶⁴ A. AFTALION, « La décadence de l'industrie linière... », *op. cit.*, p. 444.

⁶⁵ *Die Gross-Industrie Oesterreichs...*, *op. cit.*, p. 282.

⁶⁶ Franz KREJCI, *Das Anpatal im Riesengebirge und seine Textilarbeiter um die Jahrhundertwende*, Aarau, Druckereigenossenschaft Aarau, 1961, p. 131.

⁶⁷ Dans l'Empire d'Autriche, c'est au niveau local, notamment celui des communes, qu'on enregistrerait les personnes. Étudier les migrations ouvrières se heurte à l'absence de rapports donnant une vue d'ensemble ; nous n'en avons trouvé ni dans les archives des préfectures de la région, ni à Prague à la chancellerie de Bohême. Nos renseignements sur ce point restent donc ponctuels.

sur les nouveaux embauchés, généralement d'après leur livret ouvrier. Entre 1904 et 1913, alors que l'entreprise ne cessait de croître, les arrivants étaient en moyenne 400 à 500 par an sur 2 000 à 2 600 ouvriers. La grande majorité venait des communes situées dans un rayon d'environ dix kilomètres autour de la filature ou d'un peu plus loin, soit qu'ils quittent la terre pour l'usine, soit qu'ils changent d'entreprise au sein de la région. Cette distance n'a rien d'étonnant, puisque les déplacements entre domicile et travail se faisaient alors presque toujours à pied. Une part non négligeable des nouveaux arrivants provenait de la localité minière de Malé Svatoňovice où l'homme était généralement employé au fond et la femme à la filature. Si cet équilibre était rompu, comme lorsque la filature Porak brûla en 1913, le ménage avait intérêt à s'embaucher ailleurs pour conserver ses revenus⁶⁸.

Les premières maisons ouvrières de la firme Oberländer furent bâties en 1899, après les grandes grèves de 1897. Or, par rapport aux chiffres du personnel, l'effort de logement restait faible. C'est la même chose pour la firme J. A. Kluge, pourtant connue pour sa politique sociale précoce : dès 1860, elle avait mis en place une caisse-maladie à laquelle les ouvriers cotisaient tandis que leurs salaires étaient augmentés, caisse qui leur garantissait les soins et une indemnité journalière⁶⁹. La construction de maisons ouvrières commença dans les années 1880, alors que l'Autriche se dotait des mêmes lois d'assurance sociale que l'Allemagne⁷⁰. La firme Kluge n'enregistra pas de grève en 1897, sauf à Dunkelthal⁷¹, où trois bâtiments comprenant plusieurs logements furent construits par l'entreprise au début du XX^e siècle (§ 21). Ces mesures furent « généreuses », dit le texte de F. Kluge (§ 13). De fait, les habitations de Dunkelthal/Temný Důl, qui existent toujours, le confirment : elles sont de bonne facture et de vastes proportions. Elles étaient donc destinées aux

⁶⁸ Iva VONDOVÁ, « Seznamy dělnictva úpické firmy F. M. Oberländer jako pramen ke zjištění fluktučního pohybu textilního dělnictva », *Krkonoše-Podkrkonoší. Vlastivědný sborník*, 2009, n° 9, p. 397-407, ici p. 398, p. 400 et p. 403.

⁶⁹ Cette caisse-maladie fut fondée par plusieurs firmes de Trutnov et validée par le préfet de district. L'indemnité journalière est une initiative propre à J. A. Kluge : B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 76 et p. 79.

⁷⁰ Les premières maisons ouvrières de Trutnov datent des années 1870, d'après Tomáš ZUMR, « Dělnické kolonie v Trutnově 1878-1921 », mémoire de licence, Université Masaryk, Institut d'histoire, Brno, 2011, en ligne : <https://is.muni.cz/th/itct3/Bakalarska_diplomova_prace.pdf> (consulté le 9 mars 2021). Alois Haase en construisit six en 1878 ; son principal concurrent, Faltis Héritiers, lui emboîta le pas avec le lotissement *Freiung* dans les années 1880 pour 500 ouvriers (*Ibid.*, p. 24-28) ; enfin M. Walzel créa un petit lotissement à Poříčí à partir de 1893. C'est au début des années 1880 que la municipalité débattit pour la première fois de la nécessité d'augmenter et d'améliorer l'habitat (*Ibid.*, p. 21) : entre 1850 et 1890, la population de Trautenau était passée de 2 804 à 13 290 personnes ; en 1880, elle comptait 3 218 ouvriers permanents sur 11 253 habitants (Vladimír LESÁK, « Obyvatelstvo Trutnov na přelomu 19. a 20. století », *Krkonoše-Podkrkonoší*, n° 8, 1989, p. 19-40, ici p. 19, 24).

⁷¹ B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 81.

« ouvriers expérimentés » (§ 21), sans doute le personnel d'encadrement. Ces derniers, dans un contexte de relative fluctuation du personnel à l'intérieur de la région linière, avaient une fonction de stabilisation, celle d'assurer la continuité de la production, la qualité du travail et le calme social⁷². À cela s'ajoutait l'évergétisme des entrepreneurs – ainsi les Kluge permirent-ils l'électrification de la majorité d'Oberaltstadt à partir de 1906, ce qui se révéla particulièrement utile pendant la guerre, lorsque les importations de pétrole tarirent⁷³.

Des sources consultées se dégagent donc l'impression que l'industrialisation textile, du côté bohémien, a fait naître un réseau de petites et grandes entreprises permettant aux ouvriers d'éviter le chômage et de rester dans leur région⁷⁴. Sur la délimitation territoriale traditionnelle qu'étaient les monts des Géants, l'industrie du lin autrichienne a calqué une organisation du territoire dictée par les nécessités de l'industrie moderne, mais qui suivait, voire contribuait à renforcer la démarcation entre Silésie et Bohême. Ceci apparaît aussi clairement dans les stratégies familiales des industriels linières.

Capital, famille et liens transfrontaliers

Les firmes linières de Bohême étaient des entreprises familiales, généralement sous la forme d'une « société commerciale ouverte » (*offene Handlungsgesellschaft*) (§ 10). Ce statut leur permettait de produire, mais aussi d'acheter et de vendre. Les sociétaires étaient inscrits comme marchands sur le registre de commerce du tribunal de Jičín. Ils garantissaient les engagements financiers de l'entreprise sur leur fortune personnelle. Deux stratégies apparaissent dans les documents consultés. La première est d'accroître le capital par des connections sociales avantageuses. À sa mort en 1874, J. Faltis laissait une fortune considérable de 7,5 millions de couronnes à ses descendants : deux filles d'un premier mariage, puis sept enfants encore très jeunes, issus de secondes noces tardives et placés sous la tutelle du directeur Josef Hoffmann⁷⁵.

⁷² I. VONDROVÁ, « Seznamy dělnictva... », *op. cit.*, p. 406.

⁷³ B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 89. Sur le pétrole, voir par exemple la lettre de F. Russ à C. Faltis du 26 mars 1917 (SOKA JFd, livre 10, p. 41) : « Mettre l'électricité dans tous nos logements ouvriers est urgent pour pallier à la calamité qu'est le manque de pétrole. Mais c'est impossible maintenant, et c'est fort dommage que nous ne l'ayons pas fait voici des années ».

⁷⁴ Pendant la crise économique, F. Kluge décrit ainsi la situation dans sa relation historique, p. 17 : en 1931, « après la liquidation de la firme Johann Faltis Héritiers, Trautenau, un grand nombre d'ouvriers perdit son gagne-pain, d'autant plus que nombre de filatures de la vallée de l'Aupa avaient dû recourir au chômage partiel. En revanche, la firme J. A. Kluge, parce qu'elle cherchait activement des clients, était en mesure de travailler à temps plein et même en double équipe. Nombre des ouvriers au chômage furent employés, au moins partiellement, et n'émigrèrent pas ; sinon, ils auraient été perdus pour le peuple allemand » (SOKA, J. A. Kluge, carton 25, n° 227).

⁷⁵ « Einantwortungsurkunde für die Herren Erben nach Herrn Johann Faltis », par le Dr Anton Kiemann, avocat à Prague, 31 décembre 1874, p. 82. SOKA JFd, carton 1.

Tous entrèrent comme sociétaires de la « société commerciale ouverte » que devint la firme en 1875. La plupart de ces enfants, les filles notamment, se marièrent dans la moyenne noblesse de Bohême du nord, du comté de Glatz voisin et de Saxe, mise à part l'aînée, Anna, qui fonda une famille de grands industriels avec le médecin Anton ou Antonín Porák/Porák⁷⁶. Leurs cinq fils, comme les autres descendants Faltis, restèrent sociétaires de l'entreprise originaire, dont la gestion fut laissée à des directeurs de confiance (d'abord Hoffmann, puis Russ et Vidéky) qui répondaient de leurs actes devant le premier fils de la famille, soit Carl Faltis à l'époque de la lettre de 1918 présentée ici, et devant l'assemblée des sociétaires.

La seconde stratégie utilisée, dans les entreprises de taille inférieure, était d'en réduire strictement l'accès. Les Kluge réservèrent le statut de sociétaire aux fils choisis et formés à cet effet ; Alois Haase écarta les filles de la direction de la firme familiale et se garda soigneusement de l'influence de membres de la famille étrangers à la firme⁷⁷. Mais si dans le récit de Franz Kluge, le masculin l'emporte sans partage sur le féminin⁷⁸, notons que la réussite des Kluge tint non seulement aux efforts de la famille agnatique, mais aussi à ceux des branches parallèles. L'une des sœurs de Franz Kluge, Johanna⁷⁹, avait épousé Josef Etrich, associé à Franz Seraphim Kluge pour ouvrir les filatures d'Oberaltstadt ; une autre, Helena (1823-1891), s'était mariée en 1845 à un certain Josef Wenzel Kaulich, propriétaire de l'atelier de blanchiment et du chenal du moulin de Radowenz, qui reçut vers 1860 l'autorisation d'exploiter le charbon du lieu⁸⁰ ; par la suite, la famille Kaulich continua de diriger des usines

⁷⁶ A. Porák (1815-1892) embrassa aussi une carrière politique comme maire de Trautenau et député à la Diète de Bohême pour la circonscription de Trautenau en 1861. Sous les couleurs du Parti Vieux-tchèque, il conquist plusieurs circonscriptions majoritairement tchécophones jusqu'à la fin de sa vie politique en 1889, à commencer par celle de Königinhof/Dvůr Králové et Náchod en 1867.

⁷⁷ Testament d'A. Haase (1861-1914) du 25 janvier 1911, § 4 : les deux filles ne peuvent signer pour la firme, mais elles sont invitées à y laisser leur part d'héritage pour renforcer le capital ; § 8 : « je fais à ma femme Hermine Haase obligation de se soustraire à quelle influence que ce soit du côté de mes parents ou des siens et de n'avoir que le bien de nos enfants en vue » ; ajout du 25 janvier 1912 au paragraphe 5, à propos de sa belle-mère à qui il a fait une rente : « [...] j'ajoute encore que Madame Maria Müller von Wandau, si elle fait des libéralités à la parenté de ma femme, perdra sa rente mensuelle de 400 couronnes ». Notons aussi que le tuteur des cinq enfants du couple fut d'abord son beau-frère Hugo Wichard ; très occupé, celui-ci fut remplacé par le fondé de pouvoir Julius Seelinger et l'avocat A. Kluge. SOKA, fonds Haase, carton 14, n° 285.

⁷⁸ Par exemple, ce n'est pas le comte Aichelburg, mort en 1861, qui vendit l'usine de Dunkelthal à la firme Morawetz et Oberländer en 1867, mais sa veuve : B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 84.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 75.

⁸⁰ Michael POPOVIĆ, « Familiär vernetzte Nordböhmen - Motoren technologischer Innovation », *Sudetendeutsche Familienforschung*, vol. XV, n° 1, juin 2019, p. 27-53, ici p. 9, en ligne : <<https://www.familia-austria.at/index.php/datensammlungen/oeffentliche-daten/1512-familiaer-vernetzte-nordboehmen-motoren-technologischer-innovation>> (consulté le 12 mars 2021).

textiles et de creuser des mines sur le bassin charbonnier bohémien-silésien déjà évoqué, notamment les fosses Wenzel I et II à Quallich/Chvaleč. Leur fils Josef Wenzel Kaulich devint le responsable technique de la principale filature Kluge (§ 9).

Les mariages des sociétaires ne sont pas évoqués. Or, ils étaient soigneusement préparés et la dot de l'épousée impliquait toujours une augmentation de capital⁸¹. À notre connaissance, aucun linier n'est entré par mariage dans des familles plus éloignées, par exemple en Bohême centrale où les Šlechta régnaient sur le filage du lin depuis le XVIII^e siècle depuis leur fief de Lomnitz/Lomnice nad Popelnou⁸² ; ou dans les provinces occidentales d'Allemagne, ou même de Silésie⁸³, à l'exception des liens des Haase avec la famille Wihard, de Liebau (Lubawka) en Basse-Silésie à vingt kilomètres au nord de Trautenau. Cette dernière s'était intégrée à la région depuis que Hugo Dyonisios (né en 1816), d'abord facteur de lin, avait investi dans les mines de Žacléř. En 1879, son fils Friedrich acquit d'Adolf Theer von Silberstein le domaine de Hermannseifen, pour le revendre l'année d'après à Franz Kluge (§ 14). Son frère Hugo, propriétaire de terrains à Johannsbad/Janské Lázně, contribua à en faire une station thermale à la mode à la fin du XIX^e siècle et se maria avec Helena, sœur du fabricant Alois Haase⁸⁴. Cette fermeture matrimoniale contribuait à rendre la région moins accessible aux concurrents : la maison Salzmann & C^{ie} de Kassel dans la Hesse, également propriétaire d'usines de tissage du lin à Friedland (Silésie), Szegedin (Hongrie) et en Saxe, ne réussit qu'à acheter une modeste filature à son extrémité occidentale, à Starkenbach/Jilemnice, en 1913.

La seule exception notable est la Saxe, industrialisée depuis longtemps et alliée de l'Autriche contre la Prusse depuis 1850. Faltis avait ouvert près de Bautzen l'une de ses premières usines. Ses descendants Porak s'y installèrent et en 1917, lorsque commence la correspondance professionnelle de l'entreprise Faltis que nous avons consultée, ils étaient citoyens de l'Empire allemand. Josef Kaulich, le cousin des Kluge, avait étudié à Mittweida (§ 10). Le père de Fred

⁸¹ Milan MYŠKA, « Belgický podnikatel Jean-Francois Regnier a počátky mechanizace textilního průmyslu v Českých zemích », *Z dějin textilu*, n° 5, 1983, p. 37-60, ici p. 56-8.

⁸² La firme avait été fondée en 1808 sous le nom de « Petr August Šlechta et fils » ; cette famille de Lomnitz/Lomnice nad Popelnou descendait d'un facteur de lin, Jan Adam Šlechta. Plutôt tournée vers la Bohême centrale et Turnov, elle n'apparaît dans la région de Trutnov qu'après la Première Guerre mondiale, lorsqu'elle acheta en 1922 l'usine Klazar de Dvůr Králové : voir Ivana SYROVÁTKOVÁ, « Dějiny firmy Antonín Klazar ve Dvoře Králové na Labem do druhé světové války », *Lnářský průmysl*, suppl. 7, 1986, p. 85-136, ici p. 100-101.

⁸³ Le comté de Glatz (Glodsko) est un cas particulier ; saillant silésien en Bohême, il a gardé des relations étroites avec le district voisin de Broumov/Braunau jusqu'en 1945.

⁸⁴ Voir V. HORÁK, R. REIL, O. VAŠATA et P. ZAHRADNÍK, *Janské Lázně...*, *op. cit.*, p. 54 et Antonín TICHÝ, « Hugo Wihard », *freiheit.cz*, 10 septembre 2019, en ligne : <<http://www.freiheit.cz/2-freiheit---je-hezky-cesky-Svoboda-nad-Upou/853-wihard-hugo-wihard.html>> (consulté le 12 mars 2021).

Duncan évoqué par F. Kluge (§ 14) était un marchand de fil de Leeds qui commerçait avec la Bohême, notamment avec la firme Faltis, et qui s'installa en Saxe, à Neukunnersdorf⁸⁵, comme nombre de ses compatriotes possédant déjà des contacts commerciaux à l'intérieur du continent, *via* Hambourg. Ils contournaient ainsi l'interdiction d'exporter des machines du Royaume-Uni, en vigueur au début de la révolution industrielle, et profitaient de l'absence de droits de douane sur le lin entre la Bohême et la Saxe.

Notons aussi que les liniers ne représentaient qu'une partie des industriels de la région. Les membres de la famille qui n'entraient pas dans l'entreprise-mère, tout en poursuivant des activités industrielles, avaient tendance à diversifier ces dernières. Les Etrich, en plus de leurs filatures, devinrent constructeurs de machines (cf. § 18). Igo Etrich (1879-1967), fils d'Ignaz Etrich et d'Anne-Marie Régnier⁸⁶, ouvrit une usine de construction mécanique à Liebau où, à partir de 1905, il développa l'un des premiers avions d'Europe centrale, la « colombe Etrich » (Etrich Taube)⁸⁷. La firme Rumpler en acheta en 1910 la licence pour une fabrication en série et l'équipement de l'armée allemande ; en 1914, pour des raisons stratégiques, l'usine de Liebau fut déplacée près de Berlin.

La diversification professionnelle des membres non-liniers des familles industrielles s'accompagnait souvent d'un desserrement géographique. Ainsi, un parent éloigné des Kluge, Julius Karl Hofmann, fonda en 1903 à Vienne la société par actions Hofmann & Czerny qui fabriquait des pianos pour le monde entier, puis toutes sortes d'instruments à clavier, y compris pour des effets spéciaux au cinéma, enfin des motos à partir de 1906. Le conseil d'administration de la société se composait, entre autres, de trois des cinq cadets de l'ingénieur Franz Kluge (Alfred, Igo et Anton Kluge) et d'un parent par alliance, Heinrich Klazar de Königinhof/Dvůr Králové⁸⁸. Il est vraisemblable que cette diversification a contribué à la résistance des entreprises-mères ; en effet, les entreprises alliées par lien familial semblent ne pas s'être concurrencées, mais au contraire s'être coalisées, par exemple pour racheter un concurrent.

A côté des liens familiaux existaient des coopérations entre certaines entreprises, ainsi que des amitiés. En 1922, Heinrich Klazar, sans enfant à l'âge de 65 ans, annonça à ses actionnaires qu'il se retirait et qu'il vendait ses actions majoritaires à « son ami Bedřich Šlechta », sachant qu'ainsi la firme A. Klazar

⁸⁵ B. SMUTNÝ, « Příspěvek k dějinám firmy "Běličské závody" ... », *op. cit.*, p. 165-168.

⁸⁶ Elle-même fille de Jean-François Régnier, ingénieur textile belge installé en Moravie (1810 à Theux - 1894 à Olomouc) : M. MYŠKA, « Belgický podnikatel... », *op. cit.*, p. 57.

⁸⁷ Des exemplaires sont exposés aux musées techniques de Prague et de Munich. Igo Etrich a laissé des Mémoires et donné lieu à de nombreuses publications.

⁸⁸ Par Marie Kluge née Klazar, épouse de Josef Wenzel Kluge (1847-1909) : M. POPOVIĆ, « Familiär vernetzte Böhmen... », *op. cit.*, p. 18.

serait entre de bonnes mains⁸⁹. Si l'on nous permet un peu de dévier du lin, la société Jute à responsabilité limitée, enregistrée le 19 mars 1920 au tribunal de commerce de Prague, va s'inscrire en faux contre les distinctions effectuées plus tard par le régime national-socialiste entre firmes « tchèques », « allemandes » et « juives » au nom d'aversions dites naturelles. La société regroupait l'entreprise de jute Josef Etrich de Jaroměř, la société en commandite Etrich de Trutnov (§ 7), la filature de lin Oberländer et Morawetz d'Úpice (§ 14 et 16), la société par actions A. Klazar (jute et lin, Dvůr Králové), ainsi que quatre autres firmes dont F. A. Rotter et fils de Vrchlabí⁹⁰. Enfin, si nous n'avons trouvé aucune trace de mariages interreligieux, relevons que lors de l'enterrement de Johann Faltis en 1874, « l'élite de la communauté israélite » faisait partie du cortège des notables avec « MM. Walzel et Jerie » et qu'« au cimetière, Monsieur David Goldberg, représentant de la firme Faltis à Zittau, prononça une allocution émouvante d'une voix rendue tremblante par l'émotion⁹¹ ».

Pour résumer notre propos, on trouve à l'échelle régionale d'autres facteurs propres à la formation d'un district industriel. Il s'agit des liens étroits qui s'établissent entre les acteurs : liens de coopération entre membres d'une même famille d'entrepreneurs, liens d'amitié ou de rivalités intense avec les autres et, enfin, des relations inscrites dans la durée avec une partie des salariés. Ces liens visaient la pérennité des entreprises⁹², en ménageant la possibilité d'une « évolution maîtrisée en partie par ses propres acteurs », où l'adaptation ne se traduisait pas nécessairement « par la destruction des liens sociaux antérieurs »⁹³. On observe donc, à une échelle plus fine, la même formation d'un système de relations territoriales et économiques que celui que nous avons vu en première partie ; système entraîné par les frontières ouvertes de la première mondialisation, qui incitèrent les liniers autrichiens à explorer leurs possibilités, mettre en valeur leurs ressources et à créer de la valeur ajoutée⁹⁴.

Les réseaux présentés ici inscrivent des stratégies, notamment matrimoniales, sur une carte qui peut dépasser l'Autriche, mais qui reste concentrée sur la Bohême de l'Est et qui évite la Silésie, sauf Liebau où les

⁸⁹ I. SYROVÁTKOVÁ, « Dějiny firmy Antonín Klazar... », *op. cit.*, p. 100.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 112.

⁹¹ SOKA JFd, ca. 5, n° 147, « Johann Faltis † », coupure de presse signée R.h., s.n. (*Trautenauer Wochenblatt* ?), s.d. (février 1874).

⁹² Ainsi que le formule par exemple le testament Haase de 1911 : « Je prie mes enfants et je leur fais devoir, à eux ou à leur représentant, de conclure un contrat de société en partant de l'idée fondamentale suivante : conserver les usines existantes au même niveau de développement et les transmettre dans cet état à la génération suivante » (SOKA, fonds Haase, carton 14, n° 285, § 4).

⁹³ Christophe DUHAMELLE, « Hans Medick, *Weben und Überleben in Laichingen 1650-1900. Lokalgeschichte als allgemeine Geschichte*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1997, 708 p. », compte rendu dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 51/1, 2004, p. 199-201.

⁹⁴ M. E. PORTER, « The Competitive Advantage of Nations », *op. cit.*, p. 84.

grandes maisons de Trautenau avaient toutes une succursale⁹⁵. Tout indique que ces réseaux contribuèrent à organiser la concurrence entre les deux régions et que la pression silésienne fit partie des facteurs qui conduisirent à la formation d'un district industriel du côté bohémien. En effet, comme on l'a vu en première partie, les frontières établissent les termes dans lesquels la concurrence entre territoires est conduite⁹⁶. Nous nous trouvons devant une frontière ouverte, ou du moins poreuse, entre deux sociétés qui n'avaient pas le même niveau de développement. Moins doué et moins riche qu'outre-monts, le district est-bohémien se révéla capable d'établir des liens entre acteurs locaux suffisamment attirants, prévisibles et durables pour lui permettre de s'affirmer face à son rival silésien. Son exemple montre que, contrairement à l'opinion courante, la fonction majeure d'une frontière, dans le système économique et territorial que nous décrivons, n'est pas d'entraver, mais bien d'établir des relations entre territoires ; en maintenant les différences qui séparent les régions mises en compétition, elle produit sans cesse des flux vers celles qui sont capables de les attirer. Les liniers de Bohême orientale avaient donc tout intérêt à ce que la frontière avec la proche société silésienne soit conservée.

L'apprentissage empirique de ce savoir commercial et territorial se fit au cours du XIX^e siècle, pendant la longue période libérale de la première mondialisation. Paradoxalement, nos sources le présentent en action pendant la crise d'approvisionnement du lin qui se déclara entre 1914 et 1915, dans un cadre considéré habituellement comme celui d'une économie forcée.

Passer les frontières : s'approvisionner en lin pendant la Première Guerre mondiale

Les archives des entreprises étudiées restent généralement discrètes sur les flux qu'elles organisaient et dont elles profitaient. Les livres de comptabilité qui ont été conservés ne contiennent que des chiffres globaux. Les circonstances exceptionnelles de la Première Guerre mondiale ont néanmoins produit quelques documents qui révèlent les échanges et leurs intermédiaires. La vente étant orientée vers l'armée, c'est l'approvisionnement qui a mobilisé les réseaux des entreprises. La correspondance de la direction Faltis Héritiers, dont la lettre traduite *infra* est un échantillon, s'est révélée particulièrement instructive⁹⁷.

⁹⁵ La correspondance directoriale Faltis indique que la filiale de Liebau disposait de sa propre comptabilité. Ses propriétaires, c'est-à-dire les sociétaires de Faltis Héritiers, payaient des impôts pour elle indépendamment de ceux qu'ils versaient sur les usines de Trautenau en Autriche.

⁹⁶ A. KOMLOSY, « State, Regions, and Borders... », *op. cit.*, p. 135-136.

⁹⁷ SOKA JFd, livre 10, 1917-1919.

Le passage des liniers de Bobême à l'économie de guerre

Au début de la guerre, les stratèges allemands n'imaginaient pas l'ampleur que prendrait le conflit et, comme en 1870, on était entré en guerre sans s'inquiéter de l'état réel des stocks de l'industrie privée, en considérant la question de l'approvisionnement comme une simple question d'argent, que les entreprises régleraient seules⁹⁸. Ni les prix, ni la priorité à donner aux commandes de l'armée n'avaient fait l'objet de contrats. Les efforts d'organisation des industriels eux-mêmes n'avaient jusqu'alors porté que sur la régulation politique du commerce extérieur ; aucun n'avait tenté de réguler la vie économique intérieure. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ne mobilisèrent que peu à peu les entrepreneurs et leurs réseaux internationaux pour se procurer les matières premières qui leur manquaient, alors que les côtes étaient bloquées par la marine de l'Entente dès août 1914. Le blocus devint total en mars 1915.

La Première Guerre mondiale est certes considérée comme à l'origine de l'économie dirigée par l'État mais, comme le montre l'historiographie récente, ces pratiques restèrent bien différentes de celles de la Seconde Guerre mondiale⁹⁹. Ainsi les Empires centraux s'appuyèrent-ils sur les réseaux des entreprises pour s'approvisionner. Les deux conflits se ressemblèrent néanmoins sur certains points, notamment l'exploitation à outrance de certains territoires occupés. Dès 1914, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie mirent la main sur quasiment toute la production linière de la Belgique et du nord de la France¹⁰⁰, leurs usines et leurs stocks d'autant plus abondants que la récolte russe de 1913 avait été excellente. Ce qui fut pris en Belgique, en partie payé mais à 50% de son prix d'exportation habituel¹⁰¹, représenta deux ans de consommation en temps de paix¹⁰² ; la firme J. A. Kluge, productrice du fin « fil de lin nécessaire à la toile d'avion », eut accès au lin belge (§ 32).

⁹⁸ O. GOEBEL, *Kriegsbevirtschaftung...*, *op. cit.*, p. 18-19.

⁹⁹ Pour une introduction, voir Dieter ZIEGLER, « Die Kriegswirtschaft im Ersten Weltkrieg - Trends der Forschung », *War Economy During World War I: Research Trends*, vol. 56, n° 2, 2015, p. 313-24 ; Jörn LEONHARD, « Kriegswirtschaft: Szenarien, Krisen, Mobilisierungen », dans Niels WEBER, Stefan KAUFMANN et Lars KOCH (dir.) *Erster Weltkrieg: Kulturwissenschaftliches Handbuch*, Stuttgart, J.B. Metzler, 2014, p. 259-79.

¹⁰⁰ Signalons ici le rapport d'Albert AFTALION, *L'industrie textile en France pendant la guerre*, Paris/New-Haven, Presses universitaires de France/Yale University Press, 1924, réalisé avec le soutien de la fondation Carnegie, comme la bibliographie pour l'histoire de l'économie et de la société autrichienne pendant la guerre dirigée par Othmar SPANN, *Bibliographie der Wirtschafts- und Sozialgeschichte des Weltkrieges*, Vienne, Holder-Pichler-Tempsky, 1923. Ces deux ouvrages n'ont pu être consultés.

¹⁰¹ P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 90-91 : les prix étaient fixés pour attirer les petits liniers belges, en mesure de dissimuler leurs stocks aux militaires chargés des réquisitions.

¹⁰² O. GOEBEL, *Kriegsbevirtschaftung...*, *op. cit.*, p. 19.

Lorsque la guerre se fit longue, « l'économie de prédation » fut complétée par des pratiques ménageant les matières premières (*Sparwirtschaft*) ; puis il fut nécessaire de passer à la planification par l'État (*Planwirtschaft*) qui incluait la récupération de matériaux, ainsi que la fabrication d'*Ersätze* (produits de remplacement)¹⁰³. Le plan triennal textile allemand entra en vigueur début 1916. Désormais, toute importation et exportation serait contrôlée par l'État, tandis que les achats de l'armée étaient centralisés. Le lin autrichien fut organisé par un « groupement de guerre » (*Kriegsverband*) à qui, par exemple, la livraison des récoltes de lin de Bohême était obligatoire ; tout transport de matière première ou semi-travaillée fut soumis à autorisation¹⁰⁴. Une société par actions d'achat du lin (*Österreichische Flachszentrale A.G.* ou *OFAG*) fut créée en 1916. Malgré sa forme privée, elle était sous le contrôle des ministères de la Guerre et du Commerce, comme l'indique la lettre de F. Russ, et était chargée de revendre la matière première au prix maximum officiel. Cette revente fut progressivement ajustée pour couvrir tout juste les commandes de guerre, sans reste aucun pour des commandes privées¹⁰⁵.

Dépourvue de moyens d'action propres, l'OFAG travaillait en étroite collaboration avec les (grandes) entreprises existantes. Ainsi, son directeur était l'un des deux fondés de pouvoir de la firme Faltis Héritiers, Alexander Vidéky. Fils du vice-secrétaire général de la bourse de Vienne, Vidéky avait été un brillant jeune employé de la Wiener Bank. Entré chez Faltis Héritiers en 1896 à l'âge de 27 ans, il en était devenu le deuxième directeur et fondé de pouvoir dès 1900¹⁰⁶. En juin 1914, au congrès de la Fédération internationale des associations de filature de lin et d'étoffe, fondée à Gand en 1909, il était le trésorier du Comité central permanent de la Fédération¹⁰⁷. À la fin de sa carrière, la presse s'accordait à reconnaître en lui « la personnalité majeure du secteur linier » d'Autriche, puis de Tchécoslovaquie¹⁰⁸.

Grâce à cette société, Trautenau devint la plaque tournante de l'approvisionnement de l'Empire. Ainsi le lin collecté par l'armée était-il transporté à Berlin, puis la part réservée à l'Autriche-Hongrie de Berlin à Trautenau. Là, l'*Österreichische Flachszentrale* en disposait à 63,6% et revendait les 36,4%

¹⁰³ Robert SCHLÖSSER, « Nachwort zu Kapitel VI, statt eines Vorwortes », postface à O. GOEBEL, *Kriegsbewirtschaftung...*, *op. cit.*, p. 344-345.

¹⁰⁴ SOKA, « Záležitosti obchodu se lnem, 1918-1929 » (Affaires concernant le commerce du lin), XV 1/94-2740. Ce dossier contient par exemple une autorisation délivrée à un tisserand de Hirschberg (Silésie) pour acheter du fil chez Etrich.

¹⁰⁵ O. GOEBEL, *Kriegsbewirtschaftung...*, *op. cit.*, p. 28-34.

¹⁰⁶ SOKA JFd, carton 1, n° 19, *Výťah obchodního Rejstříku pro společnost krajského soudu v Jičíně, firma JFd* (Inscription au registre de commerce de Jičín de la firme Faltis Héritiers).

¹⁰⁷ INTERNATIONALER VERBAND..., *Offizieller Bericht...*, *op. cit.*, p. I.

¹⁰⁸ SOKA JFd, carton 4, n° 78, coupures de journaux, « Propuštění ředitele Vidéky » (renvoi du directeur Vidéky), 1930-1931.

restants à l'Ungarische Flachscentrale ou Centrale d'achat hongroise du lin¹⁰⁹. Le transfert était organisé par les grandes entreprises de Trautenau, comme le montre cette seconde lettre de Franz Russ à Vidéky le 11 juin 1918 :

Cher Monsieur,

Notre firme à Liebau vient d'appeler pour nous informer que l'expéditeur August Knappe lui a fait part de l'arrivée de quatre wagons de lin pour la Centrale de Trautenau. Ils n'ont pas l'autorisation de sortir du pays et Knappe attend encore vingt et un wagons.

M. Kühnemann a été prié, dans un télégramme envoyé par notre firme de Liebau, de faire établir immédiatement l'autorisation d'exportation, afin que le lin ne soit pas déchargé, comme le prévoit déjà la firme Knappe¹¹⁰.

Le lin serait en effet déchargé seulement dans les entrepôts des firmes de Trautenau où il serait conservé, avant que la partie convenue soit expédiée en Hongrie¹¹¹.

Cette « économie forcée » ou ce partenariat contraint entre État et entreprises impliquait, comme on le voit avec le télégramme envoyé à Kühnemann, une collaboration étroite entre les hommes des entreprises et ceux de l'appareil d'État. Au niveau ministériel, l'ingénieur Franz Kluge avait été intégré au 13^{ème} service (*Abteilung*) du ministère de la Guerre à Vienne qui était chargé des uniformes, mais maintenu à son poste de direction de l'entreprise familiale (§ 35)¹¹². Du côté de la branche allemande des Faltis, Alfons Porak était entré au ministère de la Guerre à Berlin, service des matières premières¹¹³.

Se procurer du lin russe à tout prix

La guerre avec la Russie posait l'épineux problème de l'approvisionnement en lin. La concurrence fit bientôt rage autour des pays producteurs comme les Pays-Bas ; les Empires centraux tâchèrent aussi d'en acheter en Irlande sous la couverture de leurs agents commerciaux sud-américains. Quant au lin russe, son prix avait doublé en 1915 alors que son exportation, assurée

¹⁰⁹ SOCIÉTÉ DES NATIONS/COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE, *Communiqué au Conseil et aux Membres de la Société*, « Seconde requête introductive d'instance concernant une sentence du Tribunal arbitral mixte Hungaro-Tchécoslovaque », C.582.M.288 1932 V, 9 août 1932 (désormais SDN/Cour Internationale, *Communiqué*), p. 6, en ligne : <https://biblio-archiv.unog.ch/Dateien/CouncilMSD/C-582-M-288-1932-V_BI.pdf>.

¹¹⁰ F. Russ à A. Vidéky, 2^e lettre du 11 juin 1918 (SOKA, livre 10, p. 280).

¹¹¹ SOKA, « Sdružení prádelen lnu », carton 1, n° 10, « Freigabe der Verrechnungsüberschüsse aus der gebundenen Flachs- und Leinengarn Bewirtschaftung » 1919-1933.

¹¹² B. SMUTNÝ, *Šest studií...*, *op. cit.*, p. 91.

¹¹³ Lettre de F. Russ à A. Porak, 10 juillet 1918 (SOKA, livre 10, p. 296-197).

jusqu'à la guerre par Riga, se faisait de plus en plus par Arkhangelsk, libre de glace seulement l'été et relié à l'hinterland par un chemin de fer à voie étroite¹¹⁴.

En 1915, alors que l'approvisionnement était encore considéré comme relevant de la responsabilité des entreprises, des firmes de différents pays tentèrent de commercer avec la Russie, soutenues par leur gouvernement respectif¹¹⁵. En Autriche, F. Kluge obtint les autorisations nécessaires pour se rendre en Suède. L'entreprise risquée qu'il décrit dans sa relation historique s'appuya sur une « firme amie à Sörforssa dans la province du Helsingland » (§ 35). Or, en 1905, Franz Wenzel Kaulich, le fils du Josef Kaulich évoqué plus haut, était devenu le directeur de la filature et de l'usine de tissage Holma-Helsinglands à Sörforssa, où il s'était installé avec sa femme. La correspondance directoriale Faltis confirme qu'en 1917-1918, la firme Faltis Héritiers fut en relation d'affaires avec cette entreprise et qu'elle forma une association financière avec J. A. Kluge, association qui lui laissa un sentiment mitigé, ainsi que l'exprimait fin 1917 le directeur Russ devant Carl Faltis :

Cette affaire suédoise est compliquée et les écritures comptables sont peu claires dans la mesure où la firme J. A. K. ne nous a jamais donné de chiffres exacts des quantités arrivées. C'est nous qui avons dû porter l'essentiel des pertes ; comme on nous l'a expliqué, la marchandise manquante a été perdue en route et le transport s'est fait aux risques du commanditaire¹¹⁶.

Ces achats posaient aussi des problèmes de conversion entre différentes monnaies. Dès 1915, le bilan annuel de la firme Faltis contient des opérations en couronnes suédoises¹¹⁷. Faltis Héritiers avait en dépôt à la Banque d'escompte de Bohême et à la Deutsche Bank des sommes se montant à près de 270 000 *krönors* suédoises en tout. La Banque d'escompte de Bohême était, comme son nom l'indique, une banque autrichienne, fondée en 1863 à Prague pour accompagner le développement industriel. « Par l'intermédiaire de [son] entreprise de Liebau », la firme Faltis Héritiers était en relations avec des banques allemandes : la Deutsche Bank et Eichhorn & C^o à Breslau.

Ce qui est appelé dans la correspondance directoriale « *Schmedenkonto* » (compte pour la Suède) avait été établi en 1914-1915¹¹⁸. Ce compte avait des

¹¹⁴ P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 72, p. 75 et p. 81.

¹¹⁵ Philip Ollerenshaw décrit une opération d'achat de lin russe par les Britanniques où diplomates et militaires soutinrent les acheteurs de grandes entreprises privées à Arkhangelsk (*Ibid.*, p. 72-73). De la sorte, le gouvernement britannique se procura 163 000 tonnes de lin entre mars 1915 et la fin de la guerre, à comparer avec les 10 000 tonnes que Franz Kluge réussit à importer. La rectitude des transactions effectuées par les acheteurs privés fut attestée par le Petrograd office of Price Waterhouse, cabinet d'experts comptables britanniques ouvert en 1916 à Saint-Petersbourg (*Ibid.*, p. 74).

¹¹⁶ 2^{ème} lettre de F. Russ à C. Faltis, 15 septembre 1917 (SOKA, livre 10, p. 136).

¹¹⁷ 1^{ère} lettre de F. Russ à C. Faltis, 15 septembre 1917 (*Ibid.*, p. 133-135).

¹¹⁸ 2^{ème} lettre de F. Russ à C. Faltis, 15 septembre 1917 (*Ibid.*, p. 136).

débiteurs, vraisemblablement d'autres firmes linières achetant des couronnes suédoises aux Faltis. D'après l'explication du budget que Russ fit à C. Faltis en septembre 1917, la firme avait en outre un avoir de 52 671,10 couronnes suédoises auprès d'Axel Leman, directeur de la maison Holma-Helsinglands à Sörforssa¹¹⁹, « montant néanmoins sujet à varier en fonction du décompte final de la firme J. A. Kluge » ; et un avoir de 30 000 roubles dont la destination reste obscure, mais que nous donnons néanmoins ici comme exemple des équivalences que les négociants devaient établir d'un pays à l'autre :

[cette somme avait été] virée de Stockholm à Berlin en indiquant qu'elle serait payée dès que la situation russe se normaliserait, puisque ce montant est disponible dans une banque russe de Pétersbourg, qui le versera à la paix¹²⁰.

Lorsqu'à la demande de la Centrale tchécoslovaque des devises, la firme Faltis Héritiers fit en mars 1919 la liste de ses engagements financiers à l'étranger¹²¹, elle déclara, en plus de ceux en marks : quelques dizaines de francs suisses ; 738,56 livres italiennes auprès d'Antonio Pagani de Milan ; 62 671,10 couronnes suédoises que lui devait Axel Leman de Sörforssa ; 30 000 roubles sur un compte de la Deutsche Bank à Berlin ; 36 082,46 roubles non disponibles car représentant la contre-partie de « lins russes pas encore imputés », enfin 6 082,46 roubles versés à « M. Isaac Lewin » de Witebsk, sans doute un intermédiaire du lin russe, traditionnellement vendu par des négociants nombreux et dispersés, en l'absence de marché central du lin en Russie¹²². Or, les linières de Trautenau étaient présents dans la région dès avant la guerre ; en 1903, la famille Etrich avait ouvert une filature de lin près de Witebsk qui employait plus de 2 000 ouvriers¹²³.

On voit se dessiner ici un réseau qui repose sur des contacts établis à l'est avant la guerre ; contacts de confiance, puisqu'on leur verse des acomptes et qu'on se lance avec eux dans des passages risqués de frontière, sans que les notions d'amis ou d'ennemis surimposées par la guerre semblent avoir d'importance. Cette relative autonomie du réseau de relations commerciales culmina dans l'entreprise suivante.

¹¹⁹ Michael POPOVIĆ, « Eine böhmisch-katholische Kapelle im Norden Schwedens und textiltechnologischer Knowhow-Transfer von Böhmen nach Schweden », *Sudetendeutsche Familienforschung*, vol. XIV, n° 6, 2017, p. 247-355, ici p. 247.

¹²⁰ 2^{ème} lettre de F. Russ à C. Faltis, 15 septembre 1917 (SOKA, livre 10, p. 137).

¹²¹ A. Vidéky à la Centrale de devises tchécoslovaque, 17 mars 1919 (*Ibid.*, p. 401).

¹²² P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 72-73.

¹²³ Curriculum vitae d'Igo Etrich, Bundesarchiv Berlin, R 9361-V (Reichskulturkammer)/177 87, feuillet 2990, s.d. (vers 1943) ; cité par Johannes HOFINGER, « Dr. Ing. H.c. Ignaz 'Igo' Etrich », dans *Die Stadt Salzburg im Nationalsozialismus. Biographische Recherchen zu NS-belasteten Straßennamen der Stadt Salzburg*, en ligne : <https://www.stadt-salzburg.at/fileadmin/landingpages/stadt_geschichte/nsprojekt/strassennamen/biografien/etrich_igo-v2.pdf> (version du 13 novembre 2020, dernière consultation le 12 mars 2021).

L'expédition galicienne

Le 11 juin 1918, Russ informa Vidéky, alors à Vienne, que les principales entreprises de Trautenau s'étaient réunies chez Faltis Héritiers, car la situation alimentaire du district atteignait le point de rupture. Or, « Michael Müller », vraisemblablement un acheteur de lin employé par Faltis Héritiers, avait « de très bonnes relations » en Pologne russe et en Galicie, c'est-à-dire en Pologne autrichienne, d'où il avait « reçu des offres récemment » pour acheter du ravitaillement.

S'ensuit le projet de détourner le circuit officiel d'approvisionnement du lin pour alimenter les ouvriers de la région de Trautenau. Vidéky était prié de se procurer des autorisations de transit (*Frachtbriefe*) pour « dix à 20 wagons » de denrées alimentaires et non de lin. Comme la structure logistique serait celle de la Centrale autrichienne du lin, son directeur, toujours Vidéky, était chargé de convaincre les représentants des ministères du Commerce et de la Guerre, qui y siégeaient, de fermer l'œil sur cette expédition. Müller s'était déjà assuré la complicité des officiers Hanke et Blum, responsables de la station autrichienne de collecte de lin et de chanvre de Plaszow, près de Cracovie en Pologne autrichienne.

Ce n'est pas l'évolution du contexte à l'Est qui semble être à l'origine de cette expédition. Certes, le 9 février 1918, l'Ukraine, à la frontière de la Galicie orientale, avait signé une paix séparée avec les Empires centraux à Brest-Litowsk. Sans doute parce que Berlin et Vienne voulaient se concilier les Ukrainiens contre les Russes, les matières premières y étaient achetées¹²⁴, souvent grâce aux réseaux commerciaux déjà existants des entreprises privées allemandes et autrichiennes. Mais il s'agit ici de Galicie et de Pologne russe, occupée en grande partie par les Centraux dès la fin de l'année 1915. Une « régence polonaise » avait été installée à Varsovie ; en fait, le pays était administré par les armées allemandes et austro-hongroises, qui y pratiquaient des réquisitions massives.

Le contexte immédiat de l'expédition est donc bien plutôt à trouver dans l'aggravation de la situation à Trautenau. La centralité de la Bohême orientale dans l'économie de guerre du lin n'avait pas empêché la situation alimentaire locale de se dégrader fortement à partir de 1917. Aux distributions de nourriture par les autorités publiques s'ajoutaient les mesures des entreprises : primes à Noël et à Pâques, « cuisine de guerre » qui, chez Faltis Héritiers, nourrissait chaque jour 1 220 personnes de l'usine de Trautenau et environ 820 de celle de Jungbuch¹²⁵. Mais en juin 1918, la soudure avant la nouvelle récolte

¹²⁴ D'après Wolfram DORNIK et Peter LIEB, « The Ukrainian Policy of the Central Powers during the First World War », dans *Eadem et alii* (dir.), *Emergence of Ukraine : Self-Determination, Occupation, and War in Ukraine, 1917-1922*, Edmonton, Alberta, 2015, p. 37-75.

¹²⁵ F. Russ à C. Faltis, 23 mai 1917 (SOKA, livre 10, p. 61).

se faisait mal dans cette région semi-montagneuse, au rude climat continental ; les manifestations d'habitants affamés se multipliaient comme en 1917.

L'organisation interne de la monarchie des Habsbourg n'arrivait plus à pallier les difficultés d'approvisionnement. À la fin de l'année 1917 déjà, la firme Faltis Héritiers, par l'intermédiaire de Vidéky, avait demandé au député de la circonscription d'intervenir dans une question de charbon. Sa consommation mensuelle minimale de charbon représentait 100 à 120 wagons par mois. Or, « la firme Ed. J. Weinmann » d'Aussig/Ústí nad Labem avait réduit unilatéralement son apport en charbon de Schatzlar à sept wagons mensuels, au lieu des 15 ³/₄ qu'elle devait :

toutes les interventions de la XIII^{ème} section du ministère de la Guerre impérial et royal, dont nous dépendons en tant qu'entreprise de l'effort de guerre [*Kriegsleistungsbetrieb*], sont restées vaines. [...] Grâce à nos réserves abondantes et au fait que le Syndicat charbonnier de Basse-Silésie G.m.b.H. de Waldenbourg a rempli ses engagements de livraison, nous avons néanmoins pu continuer à produire dans nos deux usines¹²⁶.

Mais le 17 octobre, le Syndicat informa la firme qu'il avait désormais besoin d'une autorisation¹²⁷ du ministère du Travail à Vienne pour poursuivre ses livraisons en Autriche. Sollicité par Faltis Héritiers, ce dernier n'avait pas réagi. Vidéky accompagna sa demande d'intervention formelle d'une autre lettre estampillée *privat*, datée du même jour :

Monsieur le Député,

Permettez-moi de vous rappeler notre conversation dans la salle des Colonnes du Parlement mardi dernier, au sujet de l'approvisionnement en charbon des fabriques J. F. Héritiers. Malheureusement, je dois vous informer qu'en dépit des assurances qui m'avaient été données pour régler cette affaire pendante depuis l'été, la commission du charbon auprès du ministère du Travail vient de retarder encore sa décision sous des prétextes tout à faits vains. [...] L'organisation de la Commission du charbon, dont l'activité est en contradiction criante avec la gravité de la situation, ne nous interdit pas seulement de nous fournir auprès des mines autrichiennes de Schatzler, mais désormais encore à Waldenbourg auprès du Syndicat charbonnier de Basse-Silésie qui, jusqu'alors, nous a livré ponctuellement [...]. Il s'agit d'un exemple vraiment éclatant de l'impéritie de notre organisation du charbon¹²⁸.

La cause des difficultés d'approvisionnement de l'Autriche n'était pas à chercher seulement dans le blocus des Alliés et l'arrêt des livraisons agricoles de

¹²⁶ 1^{ère} lettre d'A. Vidéky, Trautenau, au député au Conseil d'État Carl Hermann Wolf, Vienne, du 26 octobre 1917 (*Ibid.*, p. 159-163). Cette lettre au ton plus mesuré que la suivante était destinée à être montrée au ministre du Travail et même au Premier ministre, p. 165.

¹²⁷ Le mot suivant « autorisation » est illisible sur la copie carbone.

¹²⁸ 2^{ème} lettre d'A. Vidéky à C. H. Wolf du 26 octobre 1917 (*Ibid.*, p. 164-166).

la Hongrie, décidé unilatéralement par Budapest, mais aussi, comme le montre cet extrait, dans l'absence de coordination des autorités publiques entre elles¹²⁹. Dans ce contexte, on peut comprendre que la préfecture de Trautenau ait prêté son concours à l'expédition galicienne, alors même que cette dernière détournait le circuit d'approvisionnement impérial du lin pour un problème d'approvisionnement alimentaire local. En juin 1918, la préfecture serait représentée dans l'expédition par l'un de ses fonctionnaires ; elle se chargeait d'administrer les fonds réunis par les entreprises linières ; afin de minimiser le risque de confiscation des wagons, elle avait fait retenir ces derniers à Cracovie. Ce partenariat privé-public pragmatique relativise l'image d'une économie de guerre entièrement au service des autorités publiques ; au contraire, les réseaux privés s'avéraient suffisamment robustes pour résister à la guerre et continuer de fonctionner, même en 1918, tout en tirant parti sans état d'âme du rapport de force établi par les Empires centraux.

La proclamation de la Tchécoslovaquie le 28 septembre 1918 ne changea pas non plus fondamentalement l'organisation internationale et régionale de l'industrie linière, du moins dans un premier temps.

Une quantité du lin russe de 593 714 kg, facturée par le Bureau de compensation du lin [Leinengarn-Abrechnungsstelle] de Berlin à la Centrale d'achat hongroise du lin à Budapest, [était] restée entreposée au cours de la seconde moitié de l'année 1918¹³⁰, à cause des difficultés de transport, dans les magasins de la Centrale d'achat autrichienne du lin à Trutnov et des filatures privées¹³¹.

Le ministère du Commerce tchécoslovaque réquisitionna ce lin le 27 mars 1919, alors que la Tchécoslovaquie était en guerre avec la Hongrie, pour le mettre à disposition de l'industrie nationale par l'intermédiaire du Verein der Flachspinner (Association des fileurs de lin), successeur de l'OFAG, selon l'ordonnance impériale du 24 mars 1917 sur les réquisitions civiles, toujours en vigueur. Une somme correspondant à la part hongroise, fixée par le tribunal de commerce de Jičín dont dépendait Trautenau/Trutnov, fut versée par le Verein le 15 décembre 1921 à trois raisons sociales auxquelles la Centrale d'achat hongroise du lin avait abandonné l'affaire.

L'une d'entre elles en contesta le montant¹³². C'était, sous un autre nom¹³³, la maison Salzmann & Cie, le concurrent apparu en Bohême en 1913

¹²⁹ Voir Rudolf KUČERA, *Rationed life : Science, Everyday Life, and Working-Class Politics in the Bohemian Lands, 1914-1918*, New-York, Berghahn, 2019.

¹³⁰ Dans la seconde moitié de 1918, les Empires centraux avait occupé le nord de la Pologne russe et les États baltes, et s'étaient emparés du lin qui s'y trouvait (cf. § 35).

¹³¹ SDN/Cour Internationale, *Communiqué*, p. 6. L'allemand n'étant pas langue officielle de la Tchécoslovaquie, les noms de lieu sont ici en tchèque.

¹³² *Ibid.*, p. 47.

¹³³ La « Ungarische Hanf- und Flachsindustrie A.G. », société anonyme enregistrée à Budapest.

après l'achat d'une filature à Starckenbach/Jilemnice, qui finit par obtenir raison devant le tribunal arbitral mixte hungaro-tchécoslovaque de la Société des nations en 1932¹³⁴. Le vœu que l'après-guerre marque le retour à la libre concurrence d'avant-guerre (§ 36)¹³⁵ semblait s'exaucer.

Conclusion

En effet, même dans la période extrême de la Première Guerre mondiale et l'immédiat après-guerre, on retrouve une logique identique à l'œuvre, celle d'une conception libérale et concurrentielle de l'économie à l'échelle mondiale. Appliquée au territoire particulier de la région de Trautenau, elle y a fait naître un district industriel au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, caractérisé par des liens entre acteurs locaux créant un milieu favorable pour innover, faire pression sur les tarifs douaniers et, enfin, internationaliser l'approvisionnement comme la vente des produits finis ou semi-finis. Ce district s'est formé en utilisant les frontières comme des outils pour mobiliser les ressources et croître : frontière avec la Silésie qui a incité ce dernier à se constituer en région concurrentielle ; frontières à l'échelle européenne et mondiale, dans un élargissement continu, jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, des zones de vente et d'achat qui permette de profiter de nouvelles différences régionales alimentant le flux de biens et capitaux entre périphéries et régions plus riches.

Or, tandis que l'approvisionnement se normalisait lentement à l'est de l'Europe après 1919, d'abord avec l'entrée en scène des États baltes, puis la signature d'accords de commerce avec l'URSS¹³⁶, l'entre-deux-guerres allait poser de façon aiguë la question de l'écoulement de la production, avec le changement des habitudes de consommation, la saturation du « crucial marché américain¹³⁷ » et l'équipement des pays balkaniques jadis importateurs. En outre, la période fut marquée par l'érection de nombreuses frontières en Europe danubienne et l'intervention croissante des États pour soutenir – ou non – les exportations. La difficulté d'adapter le lobbysme linier au nouveau contexte de la Tchécoslovaquie, jointe à l'incapacité des industriels à se mettre d'accord sur des prix minimaux à l'échelle internationale, empêcha l'industrie linière de Bohême de retourner à la relative prospérité d'avant 1914.

¹³⁴ SDN/Cour Internationale, *Communiqué*, p. 51.

¹³⁵ Le rapport commandé en 1922 par l'armée allemande à O. Goebel pour tirer les leçons de l'économie de guerre relevait lui aussi que les différents secteurs de l'économie textile ne tenaient pas à s'organiser : les fabricants répugnaient à s'engager dans une structure collective, de peur de livrer des informations indispensables aux collègues qui seraient les concurrents de demain (O. GOEBEL, *Kriegsbewirtschaftung...*, *op. cit.*, p. 117).

¹³⁶ Zdeněk SLÁDEK, « Obchod se lnem, konopím a jutou mezi Československem a sovětským svazem v letech 1918-1938 », *Lnářský průmysl*, n° 6, 1986, p. 75-87.

¹³⁷ P. OLLERENSHAW, « Textile Business in Europe... », *op. cit.*, p. 83.

LES LINIERS DE TRAUTENAU

DEUX DOCUMENTS INÉDITS

Édition annotée

L'histoire de la firme J. A. Kluge en Bohême (1797-1919)

Archives régionales de Zámrsk, archives du district de Trutnov, fonds de la firme J. A. Kluge de Horní Staré Město, carton 25, numéro d'inventaire 227, « Fondation et développement de la firme J. A. Kluge, [histoire] compilée par Franz Kluge, ingénieur ». Tapuscrit daté du 20 juillet 1944, rédigé à la demande de la municipalité. La traduction ci-dessous correspond approximativement à la moitié du texte d'origine.

Remarques de traduction

Compte tenu du nombre réduit de prénoms masculins utilisés par la famille Kluge, un numéro indiquant la génération a été ajouté aux descendants des fondateurs. L'auteur de cette relation historique est Franz [III] Kluge, dit aussi l'ingénieur Franz Kluge. Il écrit en allemand, à propos de localités situées en Bohême du nord-est au pied des monts des Géants (Riesengebirge/Krkonoše) ; lieux qui, à l'époque du tapuscrit, étaient majoritairement peuplés de germanophones. Les noms géographiques ont donc été laissés en allemand, leur équivalent tchèque étant indiqué en note à la première occurrence.

On a voulu rester assez proche des façons d'écrire de l'auteur, par exemple en gardant la plupart des titres de civilité, même pour des personnes décédées à l'époque de la rédaction. Cette dernière eut lieu alors que le district de Trutnov, Trautenau en allemand, avait été intégré au Troisième Reich après les accords de Munich du 30 septembre 1938, ce qui se ressent dans l'emploi de certains termes comme *Gefolgschaft* pour désigner les salariés de l'entreprise. Ce mot implique un lien hiérarchique à l'employeur, avec une connotation féodale puisqu'il peut se traduire par « cour » ou « cortège », ainsi qu'une certaine familiarité (« gens de maison »). On a choisi de le rendre, selon le contexte, par plusieurs expressions proches (membres ou salariés de la communauté de l'entreprise ou de la maison Kluge). D'autres tournures feront l'objet d'un

commentaire spécifique dans l'introduction. Les passages entre crochets droits sont un ajout de Ségolène Plyer.

*

Nos ancêtres sont venus de Silésie s'installer à Hermannseifen¹ au XVII^e siècle, après la guerre de Trente ans. Ils provenaient plus exactement de la région de Görlitz, comme des recherches l'ont montré. Les registres de l'église de Hermannseifen ont été détruits dans un incendie, ce qui rend impossible d'établir la date précise de leur arrivée. Appelés Klug à l'époque, ils étaient tisserands de profession. Ils se firent une place dans leur nouvelle patrie en tant que tisseurs de lin et ils exploitaient aussi une petite ferme, jusqu'à ce qu'en 1797, un rejeton de la famille plein d'entreprise, Johann Adam Klug, né en 1777, fasse malgré sa jeunesse enregistrer l'activité familiale sous son nom dans le livre des corporations du district d'Arnau². La date de 1797 est donc considérée comme l'année où notre firme fut fondée.

Ce Johann Adam Klug est l'arrière-grand-père et l'arrière-arrière-grand-père des sociétaires actuels de l'entreprise. Il développa rapidement son activité : partout où il le pouvait dans la région des Monts des Géants, il achetait le lin, qu'on filait alors au rouet dans la plupart des maisons. Il le faisait tisser sur son métier à Hermannseifen, chez d'autres dans le village ou dans les environs, ou encore revendait le fil. Plus tard, il reprenait les pièces tissées et s'occupait de les préparer, puis de les vendre.

Johann Adam Klug se maria trois fois. Les propriétaires actuels de l'entreprise sont issus de son second mariage avec Madame Helena John, alors que les enfants issus des autres mariages n'ont pas atteint l'âge adulte.

Klug ne se borna pas à commercer autour de son village, mais fréquenta bientôt régulièrement la foire de Vienne, où il avait un emplacement dans l'actuel parc de l'église Votive. En parallèle, il aménagea un petit magasin dans la cave voûtée d'une ruelle de la vieille ville qui, confié à un domestique, servait de dépôt et de magasin de transit. À l'époque de la foire, Klug y logeait, comme plus tard son fils et même ses petits-fils quand, tout jeunes hommes, ils furent envoyés à la foire de Vienne entre 1859 et 1862. Ce magasin fut le point de départ de la filiale de la firme à Vienne, une succursale commerciale dont le dernier emplacement fut au numéro 12 de la Werdertorstrasse jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. C'est seulement après la destruction de la monarchie d'Autriche-Hongrie que, dans les années 1930, elle fut transformée en représentation de l'entreprise pour l'Autriche. Depuis ce point

¹ Rudník.

² Hostinné.

de vente principal, Klug avait étendu ses relations d'affaire, notamment avec les territoires italiens qui appartenaient alors à l'Autriche. Une fois l'an, il allait y vendre sa marchandise avec son propre charroi. Au retour, il transportait des articles en soie pour Vienne et Prague. Plus tard, le fret consista aussi en tabac de la régie autrichienne, acheté à la fabrique de Sedletz³. Le successeur de Johann Adam Klug, son fils Franz, avait en effet pris en charge le débit principal du tabac pour le district de Trautenau⁴, après avoir ouvert une filature dans la ville et y avoir déménagé les principaux bureaux de l'entreprise de Hermannseifen. Ce débit se trouvait sous l'arcade de l'église et il était tenu par une tante célibataire du côté maternel. L'activité fut abandonnée après le décès de celle-ci.

Johann Adam Klug, le fondateur de l'entreprise, avait l'habitude d'ajouter une boucle à sa signature qui ressemblait à un « e » ; comme il commençait d'avoir des concurrents sur le marché du lin qui portaient le même nom que lui, il dérivait le nom Kluge de cette signature. Son fils, né en 1821, s'appela Franz Kluge dès son inscription sur le registre des baptêmes. Étant données ses relations commerciales avec l'Italie, qu'il voulait encore renforcer, il envoya ce fils dès son jeune âge en apprentissage chez son partenaire en affaires ; Franz acheva sa formation en « entrant en condition », comme on disait à l'époque, à Ancône.

À l'automne de l'année de son retour, en 1842, Franz Kluge épousa Johanna, la fille du cordonnier et commerçant en cuir Ignaz Etrich, du village de Freiheit⁵. Johann Adam Kluge se sentait dépassé par les débuts de la mécanisation du filage du lin ; celle-ci changeait nécessairement les méthodes d'achat du fil, d'élaboration des toiles et bientôt aussi du commerce du lin. Il confia la direction de l'entreprise à Franz qui, entre-temps, avait fondé une famille et avait rapidement fait preuve de ses aptitudes dans l'affaire familiale.

Le jeune Franz Kluge, désormais propriétaire de la firme, observait avec grand intérêt comment le filage mécanique du lin se développait dans la région de Trautenau depuis les années 1840 ; Monsieur Johann Faltis avait, dès la fin des années 1830, ouvert à Jungbuch⁶ la première filature industrielle de Bohême. Franz Kluge s'adapta à ce fil qui remplaçait sur le marché le lin filé manuellement, considéré comme trop cher et, par bien des côtés, de moindre qualité ; par ailleurs, il allait vendre annuellement ses tissus et son lin en Italie. Au bout de quelques années, il vit son affaire si solide qu'avec son beau-frère, Monsieur Josef Etrich, le grand-père du chef actuel de la société en

³ Sedlec, près de Kutná Hora.

⁴ Trutnov.

⁵ Svoboda, près de Trutnov.

⁶ Mladé Buky, près de Trutnov.

commandite « Ignaz Etrich K.G.⁷ » d'Oberaltstadt⁸, il put se lancer dans le filage mécanique du lin en fondant la firme « Kluge et Etrich ». Franz Kluge destina son aîné, qui s'appelait Johann Adam [Johann II] comme son grand-père, à cette branche de l'activité familiale. L'un des fils de son beau-frère, Ignaz [III] Etrich, montrait de belles dispositions pour la mécanique ; il fut envoyé deux ans dans une usine de Leeds qui fabriquait les machines nécessaires à produire le fil de lin et qui avait fourni les filatures de la région de Trautenau. Le moulin dit du Bas fut acheté à Oberaltstadt, ainsi que son installation hydraulique ; tirant parti de la force de la rivière Aupa⁹ à cet endroit, une filature mécanique de 8 000 broches fut construite, avec des machines et d'après des plans anglais. Elle fut progressivement mise en service en 1854. Les deux cousins Johann [III] Kluge et Ignaz [II] Etrich travaillaient ensemble en bonne entente, le premier comme chef des achats de lin et de la production, le second comme chef technique, tandis qu'un oncle, fils d'Ignaz Etrich l'Ancien et prénommé Johann, s'occupait du bureau de vente à Trautenau.

Puisque leurs affaires marchaient si bien et qu'en raison de la guerre civile américaine, les importations de coton avaient été interrompues, ce qui avait extraordinairement accru la demande en fil de lin, les compagnons Kluge et Etrich jugèrent le moment venu d'augmenter le nombre de broches. Ils achetèrent donc en 1862 l'installation hydraulique de l'ancien atelier communal de teillage d'Oberaltstadt, qui existait encore, et le terrain attenant. Ils y construisirent une deuxième filature tout à fait semblable à la première. Au début de l'année 1865, alors qu'elle était prête à entrer en service, les deux beaux-frères décidèrent de se séparer. Ils tirèrent au sort les deux fabriques d'Oberaltstadt. Le sort attribua la nouvelle en amont de l'Aupa à la firme J. A. Kluge. L'ancienne en aval prit le nom de « firme Ignaz Etrich et fils », Ignaz [III] ayant pris ses deux fils comme associés¹⁰. Le 1^{er} juillet 1865, les broches se mirent à tourner dans chaque fabrique pour leurs propriétaires respectifs.

La vente de lin de la firme J. A. Kluge, qui s'était poursuivie jusqu'alors à Hermannseifen, fut ajoutée à la filature d'Oberaltstadt. Juste après l'incendie qui avait ravagé Trautenau en 1861, Franz Kluge avait acquis la parcelle n° 21 sur la grand-place et s'y était bâti une maison moderne pour l'époque. Les bureaux de l'entreprise y furent installés en 1865. Franz Kluge vint y habiter après la mort de sa femme en 1871 et c'est dans cette maison, qui se trouve maintenant dans les mains du petit-fils qui porte son nom¹¹, qu'il mourut le 3 janvier 1888. Il fut

⁷ K.G. pour *Kommanditgesellschaft*.

⁸ Horní Staré Město, aujourd'hui faubourg de Trautenau.

⁹ Úpa.

¹⁰ Franz Kluge fait erreur : la firme s'appelle « Josef Etrich et fils ».

¹¹ À savoir l'auteur de ces lignes.

toutefois inhumé à Hermannseifen, dans le caveau familial qui avait été construit entre-temps.

Bientôt, le poste de chef technique de la filature de la firme J. A. Kluge fut confié au fils d'une sœur de Franz Kluge, Monsieur Josef Kaulich. Ce dernier avait été formé dans l'Empire allemand, à l'école professionnelle de Mittweida qui était à l'époque une référence pour le textile, puis il avait acquis un peu d'expérience dans une autre filature. Monsieur Johann [II] Kluge conserva la direction de la filature, ainsi que la gestion de son activité. En 1872, Franz Kluge se décida à prendre ses fils et collaborateurs Johann [II], Franz [II] et Josef comme sociétaires de sa firme J. A. Kluge, qui devint une « société commerciale ouverte¹² ». L'aîné, Johann [II], s'installa à Oberaltstadt ; les deux autres, à Hermannseifen.

C'est de cette époque que date le premier élargissement de gamme de la filature vers un fil de lin plus fin qui, jusqu'à la Première Guerre mondiale, fut développé avec tant de soin qu'à côté d'une filature de Lille, la firme J. A. Kluge était considérée comme le numéro un dans ce domaine sur le continent européen. En 1865, des ateliers furent construits pour assurer les réparations nécessaires aux machines en bois et en fer, qui durent être encore agrandis par la suite, car la filature croissait aussi : après sa première extension en 1872, la filature d'Oberaltstadt comptait environ 13 500 broches pour le lin et l'étaupe.

Les filatures de notre région, dont celle de la firme J. A. Kluge, étaient conçues pour être alimentées par la production intérieure de lin. Rapidement toutefois, il fut nécessaire d'importer des quantités toujours plus conséquentes de lin, essentiellement de Russie. Le processus d'achat changea donc du tout au tout ; il était désormais indispensable d'avoir des espaces de stockage plus vastes qu'auparavant. Par conséquent, une annexe fut ajoutée en 1875 au bâtiment principal pour servir de magasin ; mais un incident – la charpente brûla à la Pentecôte 1876 – changea son affectation et elle servit à abriter le parc des machines qui ne cessait de se moderniser et de s'agrandir. La question du stockage fut résolue en 1883, lorsque le bâtiment principal fut surélevé d'un demi-niveau pour atteindre sa taille définitive de deux étages. Un autre magasin de lin, suffisamment grand à l'époque, lui fut ajouté. *Grosso modo*, ces transformations correspondirent à l'achèvement d'un cycle de développement de la filature.

Les conditions de logement des ouvriers étaient notoirement insuffisantes. De plus, l'inondation catastrophique de 1882 pesa lourdement sur elles. Dès 1884, une fois les principaux dégâts de celle-ci réparés, l'entreprise se mit à construire généreusement des maisons ouvrières et ce, jusqu'à la Première Guerre mondiale. Progressivement furent bâties trois maisons destinées chacune à deux familles d'employés, trente-sept maisons individuelles

¹² « *Offene Handelsgesellschaft* ».

d'ouvriers et huit habitations à un étage. Ces dernières logeaient chacune six à huit familles qui disposaient d'une à deux pièces, d'une cave, d'un grenier et d'une resserre à bois commune. En 1919-1920 s'ajouta une grande maison double, occupée par dix-huit familles locataires en tout.

En 1878, les terrains attenants à la filature d'Oberaltstadt, situés de l'autre côté de l'Aupa en amont, avaient été achetés à Monsieur Wenzel Illner et un droit de conduite d'eau depuis Trübenwasser¹³ avait été acquis. Là, une blanchisserie industrielle pour le fil de lin fut construite. Mais lorsqu'en 1880, Monsieur Franz Kluge acquit les domaines de Hermannseifen et Mohren¹⁴, inscrits au registre des propriétés nobles de Bohême¹⁵, sur lesquels se trouvait aussi une blanchisserie comprenant les bâtiments et les droits de blanchir et de colorer le lin, on décida de vendre celle d'Oberaltstadt et de transférer l'activité de blanchiment à Hermannseifen. Dans l'esprit du temps, cette dernière était dans la continuité du tissage et il semblait nécessaire de pouvoir blanchir sur place les pièces tissées. L'usine d'Oberaltstadt fut donc vendue en 1882 à Fred William Duncan qui, à son tour, la céda après la guerre mondiale à un consortium de cinq entreprises juives d'Eipel¹⁶.

Dès ses débuts, Monsieur Franz [II] Kluge, diplômé de l'École secondaire commerciale de Prague¹⁷, avait été le chef des affaires commerciales de la partie « tissage » de l'entreprise à Hermannseifen. Il était secondé par Monsieur Josef Kluge¹⁸ qui prit ensuite la direction de la blanchisserie, d'abord à Oberaltstadt, ensuite à Hermannseifen. Les deux frères vivaient dans la maison familiale, construite dans les années 1820 au confluent des ruisseaux de Hermannseifen et de Mohren, en face de l'habitation d'origine des Klug. Dans les années 1870, une maison fut construite pour Monsieur Franz [II] Kluge, dans laquelle furent aménagés des espaces de vente, de réception et de stockage de la marchandise. Le bureau des expéditions servait aussi de poste impériale et royale pour le village ; Franz [II] Kluge était donc aussi maître de poste. Après l'achat du domaine de Hermannseifen, sur lequel s'élevait une grande bâtisse moderne appelée le château, construite vers 1850 par le précédent propriétaire, le baron Silberstein, Monsieur Josef Kluge s'y installa, tandis que la demeure familiale était transformée pour loger contremaîtres et employés de l'entreprise. Après l'intégration au Reich, on a entrepris de la remanier complètement pour la transformer en maison du personnel, destinée aux salariés de la maison

¹³ Kalná Voda.

¹⁴ Javorník.

¹⁵ « *Landtäufliche Güter* ».

¹⁶ Úpice. Sur l'expression nazie d'« entreprises juives », voir *supra*, introduction, p. 166.

¹⁷ « *Handelsakademie* ».

¹⁸ Josef Kluge est le frère de Franz [II] Kluge.

J. A. Kluge travaillant à l'usine de tissage. Malheureusement, la guerre a empêché ces travaux d'aboutir¹⁹.

En mai 1885, un violent orage fit brûler la filature de Dunkelthal²⁰, propriété de l'entreprise de tissage de lin Morawetz & Oberländer d'Eipel qui, dans les années 1870, avait acheté cette fabrique à son fondateur, le comte Aichelburg, châtelain de Marschendorf²¹. La firme J. A. Kluge se porta immédiatement acquéresse des ruines, des bâtiments encore debout, de l'installation hydraulique et des droits liés à la propriété, pour étendre l'activité de filature sous la direction de Johann [II] Kluge, d'abord avec 3 600 broches. Cette fabrique était destinée à produire du fil à partir du lin peigné à Oberaltstadt, et c'est ainsi que les choses sont restées jusqu'à ce jour.

Avec la disparition de Monsieur Franz Kluge le 3 janvier 1888, c'est comme si une phase du développement de l'entreprise s'était achevée. La firme était alors sous le régime d'une société commerciale ouverte. Les trois sociétaires²² y accueillirent leur plus jeune frère, Monsieur le Dr Alois Kluge, avocat à Trautenau. Les quatre frères se répartirent le travail. Johann [II] Kluge continua de diriger la filature d'Oberaltstadt, ses frères continuèrent de gérer l'usine de tissage et la blanchisserie à Hermannseifen, et d'administrer le grand domaine où se trouvait une brasserie. Le Dr Alois Kluge fut le conseiller juridique de la firme à Trautenau. Le domaine de Hermannseifen-Mohren fut bientôt vendu à Josef Kluge qui avait neuf enfants et voulait préparer l'avenir de ceux qui n'étaient pas destinés à entrer dans l'entreprise familiale. En 1889, il sortit donc de l'actif de l'entreprise J. A. Kluge pour devenir la propriété privée de son sociétaire Josef Kluge.

Les frères se mirent d'accord sur le principe que chaque branche de la famille aurait le droit de mettre deux de ses descendants masculins à disposition de l'entreprise. Mais comme seuls MM. Johann [II] et Josef Kluge avaient plusieurs fils, tandis que M. Franz [II] Kluge ne conserva qu'une fille après la mort de son fils unique en 1886 et que M. Alois Kluge n'eut de fils qu'en 1891, cet arrangement ne s'est pas pleinement réalisé. M. Johann [II] Kluge avait donc décidé que ses trois fils travailleraient dans l'entreprise. Après le décès prématuré de l'un d'entre eux en 1901, il ne restait plus que l'ingénieur Franz [III] Kluge, né en 1876, l'auteur de ces lignes, et son frère Johann [III], né en 1885, tandis que M. Josef Kluge destinait son aîné Ignaz, né en 1875, et son second fils Alfred, né en 1876, à entrer dans l'entreprise. Ce dernier en sortit néanmoins rapidement, car son père souhaitait qu'il se consacre à une

¹⁹ Ce passage porte sur l'*Anschluss* de 1938 et les années qui l'ont suivi.

²⁰ Temní Důl.

²¹ Maršov.

²² Il s'agit de Johann [II], Franz [II] et Josef Kluge.

entreprise de fonderie et de construction mécanique achetée à Arnau²³. Le cadet, Heinrich, fut envoyé en Amérique pour se renseigner sur les possibilités d'exportation ; mais il n'a pas rejoint l'entreprise par la suite.

Tous les jeunes gens destinés à travailler dans la firme y furent préparés par une formation particulière. M. Johann [II] Kluge fit entrer son aîné Franz [III], après le lycée technique²⁴, à l'École supérieure technique de Prague, où il obtint le titre d'ingénieur après avoir passé la deuxième partie pratique de l'examen d'État, pour prendre la direction technique de la filature. Le second, Johann [III], qui devait être formé à la commercialisation, fut envoyé par son père à l'École secondaire de commerce²⁵ de Vienne. Puis les deux frères, après avoir obtenu leur diplôme et passé quelque temps dans l'entreprise pour engranger une première expérience, furent envoyés à Belfast, la capitale de l'industrie linière britannique, afin d'acquérir en Irlande non seulement la langue anglaise, mais encore les connaissances nécessaires à diriger une filature de lin et les méthodes de transformation de la matière première. M. Josef Kluge envoya son fils Ignaz à l'École d'État des métiers à Reichenberg²⁶, dont l'actuelle école professionnelle textile faisait alors encore partie, afin de le placer plus tard à la direction de l'usine de tissage. Alfred Kluge fut formé pour diriger la commercialisation. Le plus jeune de cette génération, M. Fritz Kluge, fils de l'avocat de Trautenau, fut aussi envoyé étudier en Amérique, une fois achevée la première partie de sa formation. Il demeura presque une année à Boston pour se familiariser avec les éléments de son futur emploi dans le secteur commercial et financier de l'entreprise.

Dans les années 1890, alors que, comme dans la première décennie de celui-ci²⁷, la conjoncture était très instable, les sociétaires s'étaient décidés à moderniser le tissage à Hermannseifen. Jusqu'alors, il n'y avait qu'un atelier de tissage²⁸ associé à des dépôts²⁹ situés dans les principaux villages tisserands du piémont³⁰. À côté de cet atelier se trouvait une manufacture assez insignifiante,

²³ Hostinné.

²⁴ « *Realschule* ».

²⁵ « *Handelsakademie* ».

²⁶ Liberec.

²⁷ « Celui-ci », c'est-à-dire le XX^e siècle.

²⁸ « *Lohnweberei* ».

²⁹ « *Faktoreien* ».

³⁰ Pour rendre ce système de proto-industrialisation, nous nous sommes inspirée d'Eugen Schwiedland et son « Essai sur la fabrique collective » paru dans la *Revue d'économie politique*, 1893, vol. 7, n° 11, p. 877-892, ici p. 916-918 : les « facteurs », « fabricants ou entrepositaires » pouvaient adjoindre aux « factoreries », c'est-à-dire là où les tisseurs achetaient le nécessaire à la production (matière première, trames, dessin...) et vendaient le produit de leur travail, un petit atelier de tissage ou tissanderie où ils entretenaient quelques métiers à bois manuels, ce qui garantissait une qualité des pièces tissées meilleure que celles fabriquées à la maison, dans les vapeurs de cuisine et de lessive des petits logements ouvriers. Dans les Vosges, de telles stations

comparativement parlant, équipée de vieilles machines Jacquard en bois. Le tissage à la main fut mécanisé. De grands bâtiments furent construits et environ 240 métiers mécaniques à tisser le lin, modernes pour l'époque, furent achetés pour partie en Angleterre, pour partie en Allemagne. Cette construction se fit en deux étapes. Elle fut encore agrandie avant la Première Guerre mondiale par l'adjonction d'un bâtiment de réception et d'expédition de la marchandise, avec bureaux.

En plus de maisons ouvrières de bois construites autrefois par la firme où, dès le départ, un métier à tisser, lui aussi en bois, avait été intégré à chaque logement, diverses petites maisons furent achetées au tournant du siècle et pour finir, on bâtit un ensemble d'habitations individuelles comme celui d'Oberaltstadt. Après la Première Guerre mondiale, une partie du vieux bâtiment du finissage des tissus par les opérations d'apprêt, fut transformé en logements pour les employés de bureau³¹. Parallèlement, trois grandes maisons pour les ouvriers de Dunkelthal furent construites dans la première décennie du siècle, parce que le manque de logements ouvriers commençait à se faire sentir au détriment de la firme, surtout après l'agrandissement de la filature en 1910. Ils devaient offrir des habitations meilleures et plus confortables, et permettre à l'entreprise de conserver ses ouvriers expérimentés.

Vers le début du siècle³², à l'arrivée des forces vives de la quatrième génération, une nouvelle phase de la firme commença. À Hermannseifen, Ignaz Kluge était actif dans l'usine de tissage depuis 1898 ; l'ingénieur Franz [III] Kluge, après une année transitoire à la filature d'Oberaltstadt en 1900, avait passé l'année 1901 en Irlande. Il entra définitivement dans la firme en 1902, mais ne fut reçu comme sociétaire qu'en 1912, après le décès en 1909 de Josef Kluge qui avait eu pour conséquence que son fils aîné, Ignaz, était automatiquement devenu sociétaire. Quant à Monsieur Johann [III] Kluge, il devint sociétaire quelques années plus tard.

Les propriétaires de la firme, notamment M. Johann [II] Kluge l'Ancien, directeur de la partie « filature », avaient toujours en vue le bien-être social des salariés de la maison. Cette sensibilité était plus développée chez eux qu'il n'était ordinaire à leur époque. En 1898, les salariés J. A. Kluge fondèrent une coopérative ; on fit une place à sa succursale dans les maisons de Dunkelthal. Administrée par un comité de salariés avec le concours de la firme, elle étendit ses bienfaits à tous pendant les quarante années de son existence, jusqu'à sa dissolution ordonnée en 1939. Dès le milieu des années 1890, Johann [II] Kluge

étaient appelées dépôts ; nous nous permettons de renvoyer à notre article « Mon métier à tisser, mon paradis. Le paradoxal regain du tissage à domicile autour de Sainte-Marie-aux-Mines, années 1920-années 1960 », à paraître dans les Actes du colloque 2017 du comité d'histoire régionale « Histoire et patrimoine textile du Grand-Est ».

³¹ « *Beamten* ».

³² Comprendre « du XX^e siècle ».

avait institué des cours du soir de cuisine et de couture, où tout le matériel était fourni, dans lesquels des ouvrières, par groupes de douze, étaient formées gratuitement aux activités d'une maîtresse de maison. Le temps de travail qui, dans toutes les autres filatures de la vallée de l'Aupa, était de soixante-cinq heures par semaine jusqu'à la Première Guerre mondiale, avait été réduit à soixante et une heure et demie et les ouvriers disposaient de tout leur samedi après-midi. Dès les années 1880, les membres de la communauté de l'entreprise qui tombaient malades étaient pris en charge par la caisse maladie de l'entreprise, qui étendait ses bienfaits à toutes les usines de la firme et qui, après la Première Guerre mondiale, fut incluse de force par le nouveau gouvernement tchèque [*sic*] à la caisse du district.

La conjoncture particulièrement favorable en 1907 et 1908 donna aux chefs de l'entreprise, à la demande de M. Johann Kluge, l'occasion d'ouvrir à Oberaltstadt en face de la filature un foyer pour les enfants³³ des ouvrières de l'usine. Âgés de deux à six ans, ils étaient gardés pendant la journée dans cet établissement modèle, pour l'époque. La politique sociale de l'entreprise s'étendit aux mères de nourrissons, à qui on payait le temps de travail qu'elles passaient à allaiter. Elles recevaient aussi un demi-litre de lait en supplément. Cette mesure, prise contre la pénurie de fileuses qui s'annonçait, fut un succès. Pendant la guerre mondiale de 1914 à 1918, une partie du foyer d'enfants fut mise à la disposition de l'infanterie comme hôpital militaire de réserve. Vingt-cinq à trente blessés y furent soignés gratuitement.

Les grandes incertitudes de la conjoncture dans les années précédant la Première Guerre mondiale poussèrent les industriels à se rapprocher. Il était naturel pour la firme de s'associer au Groupement³⁴ des industriels de Bohême de l'est, dont le siège était à Trautenau, qui était une branche de la Ligue des industriels autrichiens créée à cette époque-là. Au début, ce regroupement provoqua des tensions sociales dont la firme souffrit, mais moins que la plupart des industriels liniers, grâce à ses aménagements en faveur des ouvriers. Puis cette adhésion se révéla très avantageuse. Par ailleurs, M. Johann [II] Kluge l'Ancien fut élu président du Groupement des intérêts liniers autrichiens lorsque ce dernier fut fondé à Trautenau, et le demeura jusqu'à sa dissolution après la guerre mondiale³⁵. Le siège de ce groupement était administré par M. le Dr Ernst von Stein. Son but était de promouvoir une coopération étroite entre tous les cercles intéressés par la culture et la transformation du lin, afin de ralentir sa désaffection à l'intérieur³⁶ et pour soutenir la transformation et l'indispensable exportation de fil et d'articles liniers. Pour ranimer la culture du

³³ « *Kinderheim* ».

³⁴ « *Verband* ».

³⁵ Il s'agit de la Première Guerre mondiale.

³⁶ Comprendre « à l'intérieur de l'empire d'Autriche ».

lin, le Groupement fonda, en association avec l'École d'agriculture et de culture du lin à Trautenau, sa propre station d'expérimentation. Son directeur fut, plus tard, appelé à diriger le laboratoire de recherche sur les fibres libériennes de la Société de l'empereur Guillaume (Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft), à Sorau³⁷. En effet, cette station d'expérimentation suscita de moins en moins d'intérêt, notamment de la part des agriculteurs, et donc de moyens financiers ; elle dut fermer en 1910.

M. l'ingénieur Franz [III] Kluge avait toujours accordé beaucoup d'importance à l'inclusion d'une retorderie dans la filature. Il avait fait ses observations en Angleterre sur cette question et rassemblé les connaissances nécessaires pour ajouter à l'entreprise familiale ce complément qu'il jugeait indispensable. Au début, la concurrence étrangère était trop forte pour pénétrer dans ce segment de la fabrication sans grande difficulté ; mais le développement de la fabrication de sacs de jute, cousus avec une grande quantité de fil retors, et de l'industrie de la chaussure, qui adoptait de plus en plus les souliers cousus à la machine, allaient dans son sens ; de sorte qu'au déclenchement de la guerre mondiale, la firme était prête à livrer à l'infanterie une partie du fil retors dont cette dernière avait besoin.

La croissance de la vente des articles tissés, à laquelle s'ajoutait la demande en fil retors de couleur ou bien grand blanc, de la part de l'industrie de la dentelle et de la passementerie dans les Monts métallifères et les Monts de l'Aigle, requérait l'agrandissement de la blanchisserie, jusqu'alors équipée seulement pour blanchir d'un quart³⁸, au maximum de 50%. Là encore, les travaux préparatoires se déroulèrent jusqu'à la veille de la guerre mondiale : en 1912, il fut arrêté que l'atelier de blanchiment du fil serait agrandi dans le sens que nous venons d'indiquer et sa capacité de production augmentée, tandis que le blanchiment des articles tissés serait modernisé. Des bâtiments tout neufs furent construits à Hermannseifen avec, en 1913 et 1914, une nouvelle conduite d'eau et une station d'épuration. Malheureusement, la guerre interrompit les derniers travaux ; c'est seulement ensuite que, luttant contre de grandes difficultés, on put poursuivre ce développement et s'adapter à la modernisation particulièrement rapide du blanchiment dans l'industrie linière.

En 1918, en raison de la pénurie de charbon entraînée par la guerre, quelques firmes de la région s'étaient réunies pour acheter, à Radovenz³⁹, le puits Catherine qui n'était alors presque plus exploité. Ceci permit certes à la firme de couvrir ses besoins en charbon pour la dernière période de la guerre, mais le développement de cette entreprise ne fut pas satisfaisant, malgré l'importance des moyens investis pour installer un lavoir à charbon et une

³⁷ Dans le Brandebourg oriental, aujourd'hui Żary en Pologne.

³⁸ Il s'agit de blanchir le lin, brun à l'origine.

³⁹ Radvanice.

centrale électrique dans le puits, qui fonctionnait parallèlement à la Centrale de Bohême orientale ; la firme finit par mettre fin, à perte, à sa participation en 1942.

Suivant le mot d'ordre du « charbon blanc » (l'énergie hydro-électrique) lancé après l'expérience de la pénurie de charbon pendant la Première Guerre mondiale, une installation hydroélectrique fut construite à Hermannseifen en utilisant la force combinée des deux ruisseaux qui se rejoignent près de la blanchisserie industrielle, le Seifen⁴⁰ et le Silberbach⁴¹. Cette installation était moderne, mais très coûteuse et malheureusement pas rentable, le débit étant variable et souvent très faible. En même temps, le site fut relié au réseau de la Centrale électrique de Bohême de l'est et les vieilles installations motrices à vapeur des deux usines furent supprimées.

À Dunkelthal, après l'inondation catastrophique de 1897, l'indispensable rénovation des installations motrices à eau et à vapeur de la filature et leur agrandissement, ainsi que – surtout lorsque la conjoncture était bonne – la demande soutenue pour notre fil qui avait toujours joui d'une réputation de qualité, conduisirent les sociétaires de la firme à songer d'agrandir l'usine qui comptait alors environ 3 800 broches. En 1910, le bâtiment fut prolongé par un autre et progressivement, on atteignit le nombre actuel de 6 500 broches.

À ce jour, la filature de Dunkelthal continue d'être alimentée seulement par le lin peigné d'Oberaltstadt. Son agrandissement, ainsi que des innovations dans les machines à filer le lin, exigeaient de prévoir aussi l'extension de la salle des peigneuses du lin à Oberaltstadt. Tout d'abord, sous la direction du jeune ingénieur Franz Kluge, un atelier à toit de *shed* fut bâti en 1904 (voici bien longtemps !) avec plusieurs élévateurs pour faciliter le transport, afin de permettre une production sans à-coup de l'entrepôt des matières premières jusqu'au magasin du fil. À partir de 1902, on introduisit aussi une installation de dépoussiérage afin d'améliorer les conditions sanitaires dans lesquelles travaillaient les membres de la communauté ouvrière. Dès 1902, quand ici personne n'y songeait encore, un système d'aération fut aménagé dans la carderie sur le modèle américain.

Ensuite, toujours dans le cadre du réaménagement de l'atelier des peigneuses mécaniques, un nouveau bâtiment fut construit en 1912-1913 qui, heureusement, entra en fonction avant le début de la guerre mondiale. À la même époque, une modification plus importante des lieux fut nécessaire, parce qu'il fallait faire de la place pour la production croissante du fil retors. Ceci se fit en parallèle avec le déplacement de la chaudière, jusqu'alors installée sous le séchoir, que les autorités demandaient de placer dans une chaufferie à part. Cette dernière fut construite en 1908, en même temps que les turbines de

⁴⁰ Bolkovský potok, puis Luční potok.

⁴¹ Stříbrný potok ou Čistá.

L'installation hydraulique d'Oberaltstadt étaient rénovées ; là-dessus, le séchage fut transformé par l'installation d'un séchoir mécanique moderne, qui libéra de la place pour la retorderie ainsi que pour certaines améliorations sociales. Seule l'installation motrice à vapeur, désormais trop faible, ne fut pas modernisée.

Alors que la chaudière était déplacée, une seconde installation motrice fut mise en place en 1906, accouplée directement à un générateur de courant triphasé et reliée par ligne à haute tension à la Centrale électrique de Bohême orientale, après la mise en activité de cette dernière⁴². Auparavant, les anciennes turbines hydrauliques avaient été remplacées par une nouvelle installation de turbines Francis de la firme J. Voith de Sankt-Polten, de 400 chevaux-vapeur à plein débit, avec modernisation complète du vieil entraînement primaire. Après les dégâts causés par l'inondation de 1907 au déversoir d'Oberaltstadt, ce dernier fut réparé d'après les directives les plus modernes et le fossé supérieur, remis en état. Ainsi fut-il possible d'abandonner en 1906 l'ancien système d'éclairage public au gaz de pétrole comprimé à Oberaltstadt et d'introduire partout l'éclairage électrique. Avant même la mise en service de la Centrale électrique de Bohême orientale à Parschnitz⁴³, la firme avait fourni à la majeure partie d'Oberaltstadt lumière et électricité, grâce à l'électrification partielle permise par la rénovation de l'installation hydraulique et l'ajout d'une installation motrice à vapeur en 1905 ; de sorte que cette localité, qui avait le statut de commune rurale, fut l'une des premières autour de la ville de Trautenau à bénéficier des bienfaits de l'électricité.

Le déclenchement de la guerre marque la fin de cette période de croissance relative ; pendant les hostilités et ensuite, la direction de la firme fut confrontée à des tâches autrement plus difficiles. Au début de la guerre, les réserves de lin étaient toutefois exceptionnellement abondantes et on saisit encore quelques occasions pour acheter de la matière première, de sorte que l'activité put se poursuivre à plein régime jusqu'en juin 1915, malgré l'enrôlement d'une grande partie des ouvriers hommes dans l'armée⁴⁴. Alors surgirent diverses difficultés, palliées néanmoins par notre firme puisqu'on réussit à raccorder la filature de fils fins à l'installation hydraulique électrique, de manière à y travailler en double équipe pour fabriquer le fil de lin nécessaire à la toile d'avion, ce qui était très important pour la guerre. C'est pourquoi notre firme eut plusieurs fois la possibilité d'être livrée en matières premières depuis la Belgique ; toutes les entreprises linières n'avaient pas accès à ces livraisons.

⁴² En 1914.

⁴³ Poříčí, faubourg de Trutnov.

⁴⁴ « *Wehrmacht* ». Il est possible que Franz Kluge fasse ici un anachronisme, mais le terme de *Wehrmacht* (qu'on pourrait traduire par « forces défensives ») était employé couramment depuis le XIX^e siècle pour parler de l'armée d'un pays.

Pendant la Première Guerre mondiale, deux fils de M. Johann Kluge et trois fils de M. Josef Kluge furent enrôlés. L'ingénieur Franz Kluge fut mobilisé dans la 13^e section du ministère de la Guerre à Vienne pour des missions spécifiques et donc libéré de ses obligations militaires après une brève instruction. Dans l'exercice de ses fonctions, il demanda dès le début de 1915 à être chargé de rechercher des moyens d'approvisionner sa filature et d'autres liniers autrichiens en matières premières de Russie ; il fut autorisé à se rendre en Suède. Seuls quelques-uns des autres filateurs s'engagèrent, certains d'entre eux très modestement, dans cette entreprise dont ils ne se promettaient pas grand-chose. En janvier 1915, l'ingénieur Franz Kluge fit un premier voyage en Suède pour négocier avec les fournisseurs de lin passés de Russie dans ce pays neutre. Par des voyages répétés, ainsi que l'aménagement de grands entrepôts chez une firme amie à Sörforsa dans la province du Hälsingland, il réussit à acheter plus de 10 000 tonnes de lin à la Russie pendant la guerre. Malgré de grandes difficultés, en changeant plusieurs fois de méthode, il parvint aussi à acheminer ce lin en Autriche⁴⁵ à l'exception de 1 500 tonnes. Jusqu'à ce que nos troupes, en occupant les territoires cultivant le lin de la Pologne et la Lituanie⁴⁶, puissent de nouveau alimenter l'arrière en matières premières, l'industrie du filage du lin et particulièrement notre firme bien évidemment, put donc être approvisionnée, même si ce fut avec une grande parcimonie.

Dès la guerre mondiale, une organisation obligatoire de guerre chargée de gérer les affaires concernant le fil de lin avait été créée⁴⁷ et M. Alexander Vidéky, directeur général de la firme Johann Faltis Héritiers, Trautenau, avait été mis à sa tête. Des messieurs de différentes firmes, dont M. l'ingénieur Franz Kluge, furent désignés pour être ses collaborateurs. Cette organisation fut conservée après la guerre pour servir de bureau de vente des Filatures de lin réunies, dans l'idée d'un retour progressif aux conditions d'avant-guerre. Cette tentative échoua, car trop d'obstacles s'y opposaient. Tout d'abord, les conditions changèrent du tout au tout lorsque la monarchie austro-hongroise s'effondra et que toutes les filatures autrichiennes, sauf une, se retrouvèrent sur le territoire désormais tchécoslovaque. À l'exception de ce territoire, toute l'ancienne monarchie qui était autrefois marché intérieur⁴⁸ devint marché étranger, où de nombreuses barrières douanières entravaient l'export. Les anciens marchés du fil de lin, la Belgique et l'Irlande, furent perdus en grande partie, car les filateurs s'étaient mis à fabriquer ce fil. Avec le rétablissement du marché mondial du lin, il fallut compter avec une concurrence des plus féroces. Les propriétaires de notre firme se rendirent bientôt compte qu'à côté des Filatures de lin réunies, union à laquelle ils devaient naturellement participer, il

⁴⁵ « *Inland* ».

⁴⁶ Dans la seconde moitié de 1918.

⁴⁷ Sous le nom de Centrale autrichienne du lin.

⁴⁸ « *Inland* ».

fallait chercher d'autres voies et d'autres marchés pour leur filature, leur usine de tissage et leur retorderie.

* * *

L'expédition galicienne des liniers de Trautenau. Juin 1918

Copie carbone d'une lettre tapuscrite de Franz Russ, fondé de pouvoir et directeur de la production de la firme Johann Faltis Héritiers à Trautenau/Trutnov (actuellement en République tchèque), à Alexander Vidéky, fondé de pouvoir et directeur commercial de la même entreprise, séjournant à Vienne. Archives régionales de Zámorsk, district de Trutnov, fonds de la firme J. Faltis Héritiers, Trutnov-Mladé Buky, livre 10 (recueil des copies carbones du courrier départ de la direction), p. 275-279. Document presque effacé par endroits. Les passages les plus insistants sont soulignés au crayon de couleur dans l'original, en noir dans la traduction. Signature manuscrite.

Remarque de traduction

Les phrases comprenant des mots peu ou pas lisibles ont été complétées de façon vraisemblable ; les ajouts sont entre crochets droits.

*

Trautenau, le 11 juin 1918
Par express

Cher Monsieur !

Voici le résultat de la séance d'hier à la préfecture : une réunion s'est tenue chez nous aujourd'hui, entre Monsieur Michael Müller et les entreprises désignées – Faltis, Haase, Kluge et Etrich (de Jungbuch⁴⁹) – pour mettre en train l'achat des vivres destinés à compléter les salaires du personnel ouvrier.

Monsieur Michael Müller va entamer jeudi 13 son voyage avec Monsieur Kaltofen, responsable de projets publics à la préfecture⁵⁰, et Monsieur Fritz Kluge, ainsi qu'avec des acheteurs d'autres districts, afin de commencer les achats en Galicie et en Pologne russe. Monsieur Müller possède une lettre de

⁴⁹ Mladé Buky, près de Trutnov.

⁵⁰ « *Konzipist* ».

crédit de la préfecture impériale et royale de Trautenau pour à peu près trois⁵¹ millions de couronnes, dont il [se servira] pour [couvrir] les montants de ses achats et que nous [rembourserons] à la préfecture par l'intermédiaire de la filiale de la Banque d'escompte de Bohême. Cette opération, de même que la répartition des denrées alimentaires, se fera sous couvert de la Centrale autrichienne du lin de Trautenau, à qui vraisemblablement les wagons seront adressés. Huit entreprises y participent. Les vivres seront partagés entre elles en fonction du nombre de leurs ouvriers, dont dépendent aussi les sommes qu'elles investissent.

Monsieur Müller a de très bonnes relations dans les lieux où il se rend ; on lui a récemment fait parvenir de nouvelles offres, qui attestent catégoriquement que la marchandise est suffisamment abondante. Mais les bons de transport manquent pour la charger et l'emporter. Si l'on établit à Monsieur Müller les lettres de voiture nécessaires, il est sûr de nous procurer dix à vingt wagons de denrées alimentaires en l'espace d'une à deux semaines.

De là découle que c'est à vous, cher Monsieur, qu'est maintenant adressée la prière de poursuivre vos efforts et qu'outre les cinq lettres de voiture que vous avez emportées et ferez remplir avec les renseignements nécessaires, de demander vingt lettres de voiture en tout, qui contiennent l'autorisation d'acheter et d'exporter de Galicie orientale et de Pologne russe⁵².

Il faut absolument que quelque chose soit fait, car les ouvriers sont très affaiblis. Les rations distribuées par l'autorité publique sont maintenant si réduites que si ce régime dure, il leur sera impossible de conserver le peu de force qui leur reste et de survivre. Notre avenir est très sombre : à moins que la pluie n'arrive bientôt, tout indique que la récolte de blé de cet été est menacée par les conditions météorologiques actuelles. De par ces raisons, il est urgent, il est indispensable que nous puissions distribuer des aliments à notre personnel en plus de ce que donne l'État, simplement pour pouvoir continuer à gérer les usines.

La délibération d'aujourd'hui a conclu qu'il était urgent et indispensable d'expliquer avec la dernière énergie aux ministères de la Guerre et du Commerce que tous nos ouvriers sont sous-alimentés ; qu'ils ne peuvent donc travailler correctement et que les livraisons à l'armée doivent être interrompues de ce fait, parce que les ouvriers ne peuvent reconstituer leur force de travail avec les faibles quantités que les autorités leur livrent, insuffisantes même pour survivre. C'est la raison pour laquelle les ministères de la Guerre et de l'Economie devraient tout faire pour que les autorisations de transport soient

⁵¹ Ce passage de la copie carbone est peu lisible. Il pourrait s'agir de cinq, voire huit millions de couronnes autrichiennes.

⁵² Le texte porte en marge l'indication suivante : « Veuillez envoyer directement en Galicie les cinq lettres de voiture que vous avez déjà promises à M. Müller. »

délivrées sans faute via le Bureau d'alimentation, comme celles d'acheter et d'exporter des denrées de Galicie orientale et de Pologne russe, afin qu'on puisse organiser rapidement les secours et limiter les troubles dus à la faim qui menacent ; comme ceux qui se sont déjà produits hier, mais qui sont restés encore assez modérés.

Cependant, il ne fait aucun doute que le ministère de la Guerre et du Commerce [sic] se montrera particulièrement secourable en cette période difficile pour imposer notre demande légitime au Bureau d'alimentation. Mais les transports depuis la Galicie orientale et la Pologne russe courent un risque considérable : la confiscation de certains wagons. Pour réduire un peu ce souci, on a réfléchi soigneusement à la chose suivante, dont Monsieur Müller pense qu'elle ne peut manquer de réussir.

A Plaszow près de Cracovie, l'État a un dépôt de collecte du chanvre et du lin, autrefois situé à Podgorze ; sans doute ces deux lieux ne sont guère éloignés l'un de l'autre⁵³. Ce dépôt impérial et royal est administré par le lieutenant Blum. De mémoire, le dépôt est sous l'autorité du capitaine Hanke. Nous comptons sur l'aide de ces deux officiers, c'est-à-dire le capitaine Hanke et le lieutenant Blum.

Les wagons nécessaires ont été saisis à Cracovie pour la préfecture de Trautenau. Nous espérons éviter la confiscation si les vivres sont collectés au dépôt de chanvre et lin de Plaszow à côté de Cracovie puis, de là, envoyés à la Centrale autrichienne du lin à Trautenau. Evidemment, il est indispensable que le ministère de la Guerre, c'est-à-dire les lieutenants Heuritsch et Barnert, exerce une influence particulièrement bienveillante et rapide sur cette affaire, de sorte que le capitaine Hanke reçoive l'ordre d'être au dépôt de lin et chanvre de Plaszow au moment du transport des denrées alimentaires, afin que ces dernières arrivent sans encombre à Trautenau.

C'est maintenant vous, cher Monsieur, qui êtes prié de réfléchir à la manière dont nous pouvons utiliser le point d'achat du lin que l'État entretient à Cracovie, pour le transport des wagons de nourriture ; naturellement sous couvert d'une mission du ministère impérial et royal de la Guerre à ce magasin, c'est-à-dire à l'officier qui le commande, afin de pouvoir organiser un transit qui soit au moins partiellement dans les règles.

Comme je l'ai déjà évoqué au début de ma lettre, Monsieur Michael Müller part dès ce jeudi en Galicie et désire que le capitaine Hanke ou, du moins, le lieutenant Blum ait reçu du ministère de la Guerre, c'est-à-dire des messieurs déjà nommés, la mission de l'assister pour le transport des denrées

⁵³ Plaszów et Podgórze sont deux faubourgs de Cracovie, annexée à l'Autriche en 1846.

alimentaires et, si possible, la permission de collecter ces dernières au dépôt de Plaszow.

J'ai aussi déjà appelé le Groupement de guerre⁵⁴ en urgence, pour qu'on vous prie, cher Monsieur, de nous appeler afin que je puisse vous exposer cette affaire de vive voix.

Veillez recevoir l'expression de ma considération choisie et de mes sentiments les meilleurs. Votre toujours dévoué

Franz Russ

A Son Excellence⁵⁵

Monsieur le Conseiller commercial impérial et royal Alexander Vidéky
Actuellement à Vienne, I. Schottenring
Hôtel de France.

⁵⁴ « *Kriegsverband* ».

⁵⁵ « *Euer Hochwohlgeborene* ». Titre honorifique employé, à l'époque de la lettre, autant pour les membres de la noblesse que les très hauts fonctionnaires, au rang desquels étaient mis les employés dirigeant une grande entreprise.

III.
VARIA

INTERNÉS POUR LA FRANCE ENTRE 1914 ET 1918 ?
LA BASE DE DONNÉES DES « PROSCRITS D'ALSACE-LORRAINE »

Ségolène PLYER¹

Introduction

Les Archives départementales du Bas-Rhin, désormais Archives d'Alsace, site de Strasbourg, renferment les documents de la « Commission de répartition des indemnités versées aux proscrits d'Alsace et de Lorraine » entre 1920 et 1930, originellement conservés au tribunal administratif de Strasbourg. Au début des années 1920, vingt-cinq millions de francs furent payés par l'Allemagne pour dédommager les hommes et femmes « de nationalité alsacienne-lorraine² » ayant fait l'objet de mesures répressives extra-judiciaires pendant la Première Guerre mondiale, au titre de la loi allemande sur la détention préventive (*Schutzhaftgesetz*³). Ce fonds, coté 90 AL, est constitué pour

¹ Article écrit avec le concours de Paul Anthony (étudiant de master 2, Université de Strasbourg), Stéphanie Cheviron (Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg) et Guillaume Porte (UR3400 ARCHE).

² L'Alsace-Lorraine est le territoire annexé par l'Allemagne sur la France en 1871. N'ayant pas d'autonomie jusqu'à la réforme de 1911, il fut administré conjointement par les États formant l'Empire allemand comme une Terre d'Empire (*Reichsland*). La citoyenneté allemande s'obtenant via la citoyenneté régionale, il existait à l'époque allemande une citoyenneté (ou nationalité) d'Alsace-Lorraine. À la réintégration de ce territoire à la France sous la forme des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cette « nationalité alsacienne-lorraine » continua d'exister pour l'administration française afin de distinguer les habitants nés dans cette région avant le 20 mai 1871 (date du traité de Francfort) et leurs descendants, qui furent « réintégrés de plein droit » dans la nationalité française par le paragraphe 1 de l'annexe de la section V du traité de Versailles. Les autres habitants de ces départements furent considérés comme des étrangers.

³ Loi n° 5592 intitulée « Gesetz betreffend die Verhaftung und Aufenthaltsbeschränkung auf Grund des Kriegszustandes und des Belagerungszustandes », *Reichsgesetzblatt*, 1916, n° 275. La détention préventive en Bavière et en Prusse pendant la Première Guerre mondiale vient d'être étudiée par André KEIL et Matthew STIBBE dans « Ein Laboratorium des Ausnahmezustands », *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, vol. 68, n° 4, 2020, p. 535-573. Voir aussi Christian SCHUDNAGIES, *Der Kriegs- oder Belagerungszustand im Deutschen Reich während des Ersten Weltkriegs*, Francfort-sur-le-

l'essentiel de 4 414 dossiers nominatifs⁴. Chacun se compose d'un questionnaire, d'un extrait de casier judiciaire, d'un certificat de nationalité, d'attestations visant à prouver les condamnations, ainsi que de documents complémentaires comme le questionnaire d'associations d'internés, des explications du requérant, ou encore des lettres de recommandation⁵.

Ce fonds n'a jamais été exploité par la recherche. Sous la direction de Ségolène Plyer, maîtresse de conférences à la Faculté des sciences historiques de l'Université de Strasbourg, certains dossiers ont été analysés entre 2016 et 2018 par trente-cinq étudiants du cours d'histoire contemporaine de licence (première année)⁶ pour s'initier au travail sur archives⁷, ainsi que par Jonathan Munch pendant sa première année de master « recherche ». À partir des invariants, ils ont élaboré un tableau également propre à contenir les traits

Main, Peter Lang, 1994 et, pour une étude juridique contemporaine, Franz SCHULZE-BERGE, *Die Schutzhaft : ihr Begriff und ihre rechtlichen Grundlagen*, Greifswald, Abel, 1918.

⁴ Archives d'Alsace, site de Strasbourg (anciennement Archives départementales du Bas-Rhin ; désormais AAS), fonds du tribunal d'Alsace et de Lorraine, Commission de répartition des indemnités versées aux proscrits d'Alsace et de Lorraine. Dossiers des demandeurs (cotes 90 AL 1-90 AL 4436). Ce fonds, de près de 15 mètres linéaires, est composé de dossiers individuels et nominatifs d'indemnisation, des bordereaux et des états synoptiques de la commission.

⁵ Pour rappel, mentionnons que les civils alsaciens-lorrains internés par la France au cours des hostilités ont aussi pu demander une indemnisation. Leur internement a été étudié par Jean-Claude Farcy dans *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale*, Paris, Anthropos, 1995, prolongé depuis par plusieurs publications dont : Camille MARIE, « Prisonniers des libérateurs – le drame des otages lorrains en août 1914 », *Cahiers Lorrains*, n° 4, 1998, p. 407-434 ; François LAURENT, *1914-1918 : des Alsaciens Lorrains otages en France. Souvenirs d'un Lorrain interné en France et en Suisse pendant la guerre*, éd. par Camille MARIE, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1998 ; Jean-Noël GRANDHOMME, « Les Alsaciens-Lorrains dans les camps d'internement du Finistère (1914-1919) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 109/4, 2002, p. 163-175 ; Simon GIUSEPPI, « The internment of enemy aliens in France during the First World War. The “depot” at Corbara in Corsica », dans Stefan MANZ, Panikos PANAYI et Matthew STIBBE (dir.), *Internment during the First World War. A Mass Global Phenomenon*, Londres, New York, Routledge (coll. « Studies in First World War History »), 2019, p. 85-124.

⁶ En 2016, ce furent Mikaël Bermon, Louis Berrier, Frédéric Daudé, Théa Dietrich, Léa Flickinger, Mathieu Frison, Clément Heberlé, Romain Knobloch. En 2017 : Ilona Beyreuther, Cécile Bruyet, Fabio Da Re, Mathilde Delgrande, Élise Eberlin, Claire Enders, Nathan Ernst, Aylin Erten, Bernie Fischer, Coline Frey, Camille Geyer, Eulalie Giraud, Eloyse Greiner, William Groussard, Simon Haentzler, Aurélien Hary, William Haumesser, Benjamin Hebbel, Guillaume Heitz, Arthur Howiller, Anaïs Jeannin, Alexandre Jochinski, Matthias Joseph. En 2018 : Lauriane Besel, Alexandre Berthier, Nathan Buffler, Léa Heid, Callaghan Genolhac, Hugo Schill et Lucie Tanguy.

⁷ Ce projet a été mené avec le soutien constant des Archives départementales du Bas-Rhin. Que soient remerciées ici particulièrement Adélaïde Zeyer, qui classa le fonds 90 AL, et Marie Collin. La feuille d'activité pédagogique, réalisée par Vincent Cuvilliers à partir de dossiers de proscrits à l'occasion de l'exposition de 2018-2019 « Les Alsaciens 1918-1925. Paix sur le Rhin ? », est consultable en ligne <https://1918-1925-lesalsaciens.fr/sites/les_alsaciens/files/Fiche-04_retours-proscrits-refugies_eleve.pdf> (consulté le 24 septembre 2020).

originaux de chaque candidature, avec l'aide de Stéphanie Cheviron, du Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg. L'intérêt de ce fonds se confirmant, le projet pédagogique a laissé place à une exploitation scientifique systématique. Guillaume Porte, ingénieur d'études pour l'Unité de recherche 3400 ARCHE, a transformé le tableur en base de données. Paul Anthony, qui a travaillé depuis 2017 sur le fonds lors de ses études de licence d'histoire, consacre désormais son mémoire « recherche » à l'étude d'environ la moitié de ces dossiers.

L'étude de ces archives inédites est à même d'enrichir l'histoire alsacienne et mosellane pendant la Première Guerre mondiale et de la francisation des années 1920. C'est l'ensemble le plus complet qui existe de sources de première main sur les Alsaciens-Lorrains condamnés par les tribunaux extraordinaires de guerre allemands entre 1914 et 1918⁸. Cet article vise à le caractériser et à présenter les outils qui ont été conçus pour l'exploiter. Ségolène Plyer et Paul Anthony ont rédigé la partie historique qui suit ; puis Stéphanie Cheviron et Guillaume Porte expliqueront l'intérêt et le fonctionnement de la base Heurist, ainsi que les précautions à prendre quant à la diffusion de cette documentation, qui contient de nombreux renseignements personnels.

⁸ D'autres sources ont été exploitées par les publications de l'époque : les comptes rendus des Conseils de guerre pour André Fribourg ; des circulaires internes à l'armée allemandes, des interrogatoires de police, les débats parlementaires et des cas de proscrits de 1914 pour Jules Weill ; 3 134 témoignages recueillis par l'Association des proscrits d'Alsace. Voir : André FRIBOURG, « Les paysans d'Alsace-Lorraine devant les conseils de guerre allemands », *Revue des Deux Mondes*, 6^e période, vol. 47, n° 1, septembre 1918, p. 153-172 ; Jules WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre : Schutzhaft et expulsion politique d'après des documents et des dossiers inédits*, Strasbourg, E. Finck, 1921 ; Paul BOURSON et Maurice BURRUS, *Livre d'or des proscrits d'Alsace*, Montreuil-sous-Bois, Imprimerie de la Seine, 1931, republié partiellement dans Danielle VINCENT (éd.), *Les proscrits d'Alsace. Textes extraits du Livre d'or des proscrits d'Alsace, publié en mémoire de Maurice Burrus*, Sainte-Marie-aux-Mines, éditions du Château d'Argent, 2011. Plus récemment, François Roth a exploité les archives municipales de Metz ; Gérald Sawicki s'est intéressé à la surveillance des Alsaciens-Lorrains via les archives régionales et des publications de l'époque, sans recourir au fonds 90 AL. François Tornow a découvert quelques témoignages inédits, concernant notamment les Sœurs de Ribeauvillé, et Paul Anthony a dressé la bibliographie des articles et des témoignages sur les Alsaciens-Lorrains arrêtés pour francophilie, publiés dans les revues alsaciennes d'histoire locale. Voir : François ROTH, « Les incarcérés d'Ehrenbreitstein », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 2007, p. 299-314 ; Gérald SAWICKI, « Proscrits, internés et exilés : le cas des Alsaciens-Lorrains, prisonniers politiques dans l'empire allemand (1914-1918) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 265, 2017, p. 7-20 ; François TORNOW, « Les proscrits d'Alsace-Lorraine entre 1914 et 1919 », mémoire de master « recherche » d'histoire (2^e année), Université de Strasbourg, 2012 (non publié) ; Paul ANTHONY, « Les proscrits d'Alsace-Lorraine 1914-1918 », mémoire de master « recherche » d'histoire (2^e année), Université de Strasbourg, 2020 (non publié), p. 70-72. Se reporter aussi aux notes 11 et 75, *infra*, p. 201 et p. 213

Un fonds complexe

Après 1918, les sociétés se trouvèrent devant la tâche de guérir les séquelles de la Première Guerre mondiale. Dans le même temps, reconnaître les souffrances de la guerre était une affaire publique ; les États créèrent différentes catégories d'indemnisés pour faits de guerre, souvent en fonction des valeurs nationales qu'ils souhaitaient promouvoir. Parmi les nouveaux ayants droit⁹, les victimes de mesures extra-judiciaires du maintien de l'ordre pendant la guerre forment un groupe encore peu connu, qui a récemment attiré l'attention des historiens travaillant sur les civils pendant la Grande Guerre, tout particulièrement sur l'internement de ces derniers¹⁰.

Le fonds 90 AL relève de cette question, mais il est plus complexe : tandis qu'une partie des dossiers a été constitué par les victimes de mesures extra-judiciaires prises à l'encontre de la population, d'après la loi de 1916 encadrant la détention préventive (sur laquelle nous revenons plus bas), il comporte aussi des demandes d'indemnisation de soldats condamnés pendant la guerre pour action en faveur de l'ennemi français. En effet, composé après le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, il procède à la fois de la réparation des excès du maintien de l'ordre intérieur pendant le conflit et de la francisation des « provinces reconquises », où les autorités cherchèrent à récompenser ceux qui avaient été condamnés pour sympathies françaises avant 1918. Il est

⁹ Au sommet de l'échelle des valeurs se trouvait le sacrifice du soldat combattant. Le cas des mutilés de guerre a fait l'objet de recherches récentes ; voir Sabine KIENITZ, *Beschädigte Helden. Kriegsinvalidität und Körperbilder 1914-1923*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 2008 ; Raphaël GEORGES, « La prise en charge des mutilés de guerre alsaciens-lorrains à partir de 1918 », *Revue d'Alsace*, 2013, n° 139, p. 279-290 ; Alexandre SUMPFF, « Une histoire mutilée. Les invalides en Russie/URSS, 1914-1939 », mémoire inédit de recherche pour l'habilitation à diriger des recherches, Nanterre, 2018. En général, les civils et les prisonniers eurent plus de mal à faire reconnaître leurs souffrances, selon Stefan MANZ, Panikos PANAYI et Matthew STIBBE, « Internment during the First World War » dans *Eadem* (dir.), *Internment during the First World War...*, *op. cit.*, p. 1-18, ici p. 15.

¹⁰ Annette BECKER, *Les Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Noësis, 1998. En plus des travaux de M. Stibbe cités dans l'article, on pourra en outre se reporter au colloque organisé par Arnd Bauerkämper, « Security and Humanity in the First World War. The Treatment of Civilian "Enemy Aliens" in the Belligerent States », Londres, 11 avril-13 avril 2019 ; au dossier dirigé par Daniela L. CAGLIOTI « Aliens and Internal Enemies during the First World War » dans la *Revue d'histoire européenne contemporaine*, vol. 12, n° 4, 2014 ; ainsi qu'aux articles de synthèse suivants : Heather JONES, « Lagerwelten », dans Gerhard HIRSCHFELD, Gerd KRUMEICH et Irina RENZ (dir.), *Enzyklopädie Erster Weltkrieg*, Paderborn, Schöningh (coll. « UTB »), 2014 (2^{ème} éd. augmentée), p. 1 029-1 033 ; Heather JONES et Laurence VAN YPERSELE, « Populations en danger. Introduction », dans Jay WINTER (dir.), *La Première Guerre mondiale*, t. III, coord. par Annette BECKER, Paris, Fayard (coll. « Sociétés »), 2014 (2^e éd.), p. 203. Signalons aussi John Deak et Jonathan E. Gumz, *How to Break a State: The Habsburg Monarchy's Internal War, 1914-1918*, *The American Historical Review*, vol. 122/ 4, octobre 2017, p. 1105-1136.

vraisemblable que ces deux groupes ne se recouvrent pas exactement, ainsi qu'en témoigne la diversité des chiffres donnés par les auteurs ayant abordé la question des Alsaciens-Lorrains réprimés pendant la Grande Guerre¹¹.

Afin de caractériser le fonds 90 AL dans son originalité, on procèdera ici en remontant aux documents fondamentaux dont sont issus les cas traités : les lois allemandes sur la détention préventive, puis certains accords diplomatiques réglant les suites de la Première Guerre mondiale entre la France et l'Allemagne. Les intentions de la Commission des proscrits d'Alsace-Lorraine, fondée en 1920, dont les archives n'ont pu être consultées en raison des circonstances sanitaires de l'année 2020, seront approchées au travers de publications d'époque.

Maintenir l'ordre dans l'Empire en guerre : détention préventive et tribunaux extraordinaires

Guillaume II déclara l'Empire allemand en état de guerre le 31 juillet 1914. L'article 68 de la constitution entra alors en vigueur, qui reprenait la loi prussienne du 4 juin 1851 sur l'état de siège.

Dans son article 4, cette dernière transférait à l'armée la compétence de maintenir l'ordre dans le pays. Tant que durerait l'état de siège¹², les états-majors chargés de contrôler l'arrière (*stellvertretende Generalkommandos*) étaient

¹¹ G. SAWICKI, dans « Proscrits, internés et exilés », *op. cit.*, p. 10, rapporte le chiffre de 1 444 placements en détention préventive au début de la guerre, d'après AAS 22 AL 131, annexe C, s.d. : « Tableau des Alsaciens-Lorrains arrêtés sur listes noires ». Le *Libre d'or des proscrits...*, *op. cit.*, p. XXI, aboutit pour l'ensemble du conflit à 4 820 arrestations (Alsaciens : 3 385, Lorrains : 1 435 ; auxquels s'ajoutent des fusillés : Alsaciens : 43 ; Lorrains : 17, en tout 60 personnes ; et des soldats condamnés pour germanophobie : Alsaciens : 249 ; Lorrains : 54, en tout 303 personnes). J. Weill dresse une liste d'environ 1 500 noms qu'il estime incomplète (J. WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre*, *op. cit.*, p. 159-203). Les archives administratives et militaires sont pourtant proches de ce dernier chiffre : Alan Kramer trouve dans les Archives fédérales militaires de Fribourg-en-Brigau 2 389 procès faits au nom du paragraphe 9 de la loi sur l'état de siège de 1851, dont 80% environ aboutirent à un emprisonnement ou à une amende. Christoph Jahr reprend les chiffres produits au parlement régional de Strasbourg selon lesquels, jusqu'au 1^{er} avril 1918, 1 640 Alsaciens-Lorrains avaient été emprisonnés au titre de la détention préventive, dont deux tiers pour des raisons politiques. Voir : Alan KRAMER, « Wackes at war : Alsace-Lorraine and the failure of German national mobilization, 1914–1918 », dans John HORNE (dir.), *State, Society and Mobilization in Europe during the First World War*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 105-122, ici p. 109-110, d'après les fonds du *Stellvertretendes Generalkommando*, 456 F 9 1-554 : dossiers nominatifs ; Christoph JAHR, *Gewöhnliche Soldaten, Desertion und Deserteure im deutschen und britischen Heer (1914-1918)*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1998, p. 258.

¹² L'état de siège ou état de guerre (les deux termes étant utilisés de façon équivalente) fut levé le 12 novembre 1918 par le Conseil des commissaires du peuple, c'est-à-dire le gouvernement intérimaire de l'Allemagne, d'après C. SCHUDNAGIES, *Der Kriegs- oder Belagerungszustand...*, *op. cit.*, p. 19-24 ; sauf en Bavière, qui suivait un règlement différent depuis 1871, où il dura jusqu'au 1^{er} décembre 1919 (Lothar SAUPE, « Kriegszustand, 1914-1918/19 », *Historisches Lexikon Bayerns*, 23 janvier 2007, en ligne : <<http://www.historisches-lexikon-bayerns.de/Lexikon/Kriegszustand,1914-1918/19>>, consulté le 15 février 2021).

autorisés à prendre des mesures d'exception, pouvaient réduire les libertés et ouvrir des tribunaux militaires extraordinaires, où les accusés comparaissaient sans bénéficier obligatoirement d'une aide juridique et risquaient d'être mis en détention préventive (*Schutzhaft*) pendant un temps indéterminé. Dès l'entrée en guerre, les arrestations se multiplièrent contre les agitateurs politiques, les pacifistes et autres déviants¹³. Le resserrement de la communauté civique provoqué par la guerre, dont les effets intégrateurs sont indéniables¹⁴, entraîna néanmoins en retour l'exclusion des individus soupçonnés d'espionnage ou de saboter l'effort de guerre¹⁵. Assurer la sécurité de l'arrière devint un mot d'ordre légitime et prioritaire¹⁶.

L'Allemagne ne présente pas un cas isolé : la Première Guerre mondiale fut le premier conflit pendant lequel des mesures systématiques furent prises à vaste échelle contre des civils¹⁷, en particulier contre des groupes soupçonnés d'être peu intégrés, donc peu loyaux. La citoyenneté, bien que renforcée en août 1914 comme nous l'avons mentionné, n'était pas « un instrument stable [...] en toute circonstance¹⁸ ». Elle fut subvertie par d'autres systèmes de différenciation, culturellement construits, à l'œuvre dans l'internement des civils, effectué souvent sans contrôle judiciaire. Des précautions contre l'érosion du moral de l'arrière furent prises, notamment en Irlande¹⁹ ; aux États-Unis, des Allemands récemment naturalisés furent enfermés dans des camps en pleine

¹³ Matthew STIBBE, *Civilian Internment during the First World War. A European and Global History, 1914-1920*, Londres, Palgrave Macmillan, 2019, p. 103.

¹⁴ Dieter GOSEWINKEL, *Einbürgern und Ausschließen. Die Nationalisierung der Staatsangehörigkeit vom Deutschen Bund bis zur Bundesrepublik Deutschland*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht 2001, p. 330-331.

¹⁵ Une tendance qui a une longue histoire depuis la Révolution française, rappelée par Daniela L. CAGLIOTI dans *War and Citizenship. Enemy Aliens and National Belonging from the French Revolution to the First World War*, Cambridge University Press, 2020 (cet ouvrage n'a pas pu être consulté).

¹⁶ Arnd BAUERKÄMPER, « National Security and Humanity : The Internment of Civilian "Enemy Aliens" during the First World War », *German Historical Institute London Bulletin*, vol. 40, n° 1, mai 2018, p. 61-85, ici p. 66.

¹⁷ C'est pendant cette guerre que l'internement devint un élément constitutif de la belligérence. La Croix-Rouge estime à dix millions de personnes celles qui furent enfermées entre 1914 et 1918 : environ huit millions de prisonniers de guerre et deux millions de non-combattants. D'autres estimations restent dans le même ordre de grandeur global, mais ramènent le nombre de civils à un million ; d'après Matthew STIBBE, « Enemy Aliens and Internment », dans Oliver JANZ (dir.), *1914-1918-online. International Encyclopedia of the First World War*, en ligne : <https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/enemy_aliens_and_internment> (article publié le 8 octobre 2014). Pour une vue d'ensemble sur les civils pendant la Grande Guerre, voir Tammy M. PROCTOR, *Civilians in a world at war, 1914-1918*, New York/Londres, New York University Press, 2010.

¹⁸ D'après M. STIBBE, *Civilian Internment...*, *op. cit.*, p. 62.

¹⁹ A. KRAMER, dans « Wackes at war... », *op. cit.*, p. 106, compare le cas alsacien avec la déportation au pays de Galles de 1800 partisans potentiels du Sinn Féin après le soulèvement de Pâques à Dublin, entre mai et décembre 1916.

nature : pour les mettre à l'écart, mais aussi pour les former autoritairement à la culture nationale²⁰. De fait, les formes de contrôle des suspects reposèrent généralement sur l'isolement : par confinement, internement, expulsion, déplacements forcés et dénaturalisations, mise des biens sous séquestre, marginalisation sociale et économique des individus concernés²¹. Ces derniers étaient généralement des hommes, mais aussi des femmes et parfois des familles entières.

Pendant la guerre, l'opinion mobilisée contre les « ennemis de l'intérieur » ne s'opposa guère à ces mesures, malgré les brèches qu'elles faisaient au droit de propriété et à l'État de droit en général²². Néanmoins, davantage que l'internement des étrangers (qui, à l'époque, n'était réglé sur aucune convention internationale²³), celui des citoyens posait des problèmes juridiques et politiques. En Allemagne par exemple, l'armée avait multiplié les erreurs et les duretés inutiles ; ni la durée ni les modalités des mesures d'isolement, ni même la possibilité d'avoir un avocat n'avaient été fixées par la loi de 1851. La situation d'incertitude juridique qui en découlait préoccupait le Reichstag, qui continuait de siéger et où les députés jouissaient toujours de l'immunité parlementaire²⁴.

La première plainte contre la détention préventive y fut présentée par le député social-démocrate Franz Fischer le 27 août 1915²⁵. En 1916, les vifs débats sur la censure et la liberté de réunion abordèrent aussi cette question²⁶. En octobre et novembre, le Parlement prépara un projet de modernisation de la loi prussienne de 1851 pour mieux encadrer l'emprisonnement et les restrictions à la liberté de choisir son domicile en raison de l'état de guerre²⁷. Ces travaux aboutirent à la loi dite de détention préventive (*Schutzhaftgesetz*) du 4 décembre 1916. Elle déclarait que la détention préventive et les restrictions de séjour dont des citoyens allemands pouvaient faire l'objet, n'étaient licites qu'en

²⁰ Jörg NAGLER, « Control and internment of enemy aliens in the United States during the First World War », dans S. MANZ, P. PANAYI et M. STIBBE (dir.), *Internment during the First World War...*, *op. cit.*, p. 181-204.

²¹ Dans les cas les plus extrêmes, jusqu'au massacre, voire au génocide ; cf. S. MANZ, P. PANAYI et M. STIBBE (dir.), *Internment during the First World War...*, *op. cit.*, p. 1-2 ; D. L. CAGLIOTI, « Aliens and Internal Enemies... », *op. cit.*, p. 456.

²² *Ibid.*, p. 458.

²³ Ce n'est qu'avec la quatrième convention de Genève de 1949 que les civils bénéficièrent d'une protection particulière en droit international pendant un conflit.

²⁴ M. STIBBE, *Civilian Internment...*, *op. cit.*, p. 102.

²⁵ C. SCHUDNAGIES, *Der Kriegs- oder Belagerungszustand...*, *op. cit.*, p. 177-178.

²⁶ Voir par exemple les interpellations du social-démocrate Wilhelm Dittmann (1874-1954), l'un des fondateurs de l'USPD en 1917 : *Drei Reden über Belagerungszustand, Zensur und Schutzhaft : gehalten am 18. Januar, 24. Mai und 28. Oktober 1916 vor dem Reichstage (nach dem amtlichen Stenogramm)*, Berne, der Freie Verlag, 1918.

²⁷ F. SCHULZE-BERGE, *Die Schutzhaft...*, *op. cit.*, p. 3.

cas de menace intérieure ou extérieure sur la sécurité de l'Empire et seulement après avoir épuisé les autres moyens de coercition, comme l'interdiction de réunion (article 1). Le prévenu, dûment identifié, pouvait bénéficier d'une assistance juridique (article 7) ; la détention préventive ou le confinement devaient être signifiés par écrit et motivés, et la détention ne pouvait excéder trois mois (article 5). Une instance de recours fut créée : le tribunal impérial militaire de Berlin-Charlottenburg. Dans le cadre de cette reconquête du pouvoir du Parlement sur le militaire, le ministère de la Guerre reçut pour mission de centraliser les décisions militaires et de mettre fin à des pratiques aussi diverses qu'arbitraires²⁸, qui furent soumises à des instructions officielles le 19 décembre 1916²⁹.

Mais les grèves de 1917, notamment quand elles menaçaient l'industrie d'armement, furent réprimées sans tenir compte de la nouvelle loi³⁰. De nouvelles mesures d'exception de la part de l'armée visèrent l'aile gauche du parti social-démocrate, qui avait fondé l'USPD (Unabhängige Sozialdemokratische Partei Deutschlands) en 1917. Même si le Haut Commandement (*Oberste Heeresleitung*) réussit à prendre suffisamment d'influence sur les états-majors chargés du contrôle de l'arrière pour rapprocher leurs pratiques en matière d'internement et d'exil, ces derniers gardèrent leur indépendance jusqu'à la fin de la guerre³¹.

Les Alsaciens-Lorrains devant les tribunaux de guerre

Au début des hostilités, l'Alsace-Lorraine ou *Reichsland* (Terre d'Empire, rappelons-le, administrée conjointement par les autres entités territoriales et administratives allemandes) fut, comme d'autres régions frontalières, placée « en état de guerre renforcé ». L'autorité exécutive fut transmise à la XIV^e armée pour le sud de la Haute Alsace, à la XV^e pour le reste hors Alsace Bossue et Outre-Forêt, aux XVI^e et XXI^e armées pour la Lorraine annexée. La plupart des libertés, ainsi que la constitution de 1911, furent suspendues³². L'avancée française à travers les Vosges dès août 1914 jusqu'à Mulhouse et Colmar, au nord jusqu'à Sarrebourg, qui provoqua l'évacuation de villages entiers, puis les combats en 1915 sur la ligne des Vosges autour du Hartmannswillerkopf (Vieil Armand), en

²⁸ En décembre 1914, une circulaire du ministère avait déjà précisé les motifs d'arrestation, jusqu'alors laissés à l'arbitre des militaires : l'espionnage, la haute trahison, la sécurité de l'État (« Circulaire secrète du ministère de la Guerre n° 3938/14 g. A. 1 du 2 décembre 1914 », citée par J. WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre...*, *op. cit.*, p. 7-8).

²⁹ C. SCHUDNAGIES, *Der Kriegs- oder Belagerungszustand...*, *op. cit.*, p. 182-183 et p. 198.

³⁰ *Ibid.*, p. 203-205. Des grèves éclatèrent pourtant de nouveau après avril 1917 et jusqu'à la fin janvier 1918, en grande partie à l'initiative de la Ligue Spartakus. Elles touchèrent environ 700 000 ouvriers.

³¹ *Ibid.*, p. 208 ; G. SAWICKI, « Proscrits, internés et exilés... », *op. cit.*, p. 17.

³² A. KRAMER, « Wackes at war... », *op. cit.*, p. 106.

firent l'un des théâtres permanents de la guerre et le seul territoire de l'Empire allemand sur lequel on combattit de 1914 à 1918³³. Une grande partie du *Reichsland* devint soit ligne de front, soit zone des étapes. En outre, une partie des autorités soupçonnait les Alsaciens-Lorrains de déloyauté latente³⁴, en raison d'une part de l'influence des souvenirs de l'annexion de 1870, d'autre part de la francophilie avérée de certains Alsaciens-Lorrains. Dès la fin du XIX^e siècle, pour assurer la mobilisation et garantir la sécurité de l'arrière, la police avait été chargée de surveiller, voire d'arrêter des individus suspects : pour pacifisme, pour intelligence possible avec l'ennemi. Elle disposait à cette fin de listes secrètes constituées par le pouvoir civil et tenues à jour³⁵. Dès le 2 août, Charles Vechenauski, prêtre d'Orny près Verny (Moselle) né en 1880, fut interné « par un commandant (*Major*) » sur le soupçon d'espionnage, pour « hostilité à l'Allemagne » (il avait fondé une chorale appelée « Jeanne d'Arc ») et pour l'empêcher de rejoindre l'ennemi³⁶, en même temps qu'une vingtaine de ses confrères prêtres du diocèse de Metz, quatre cents Alsaciens et les députés autonomistes du *Landtag* (parlement régional)³⁷. Certains s'enfuirent pour échapper à ce sort, comme l'abbé Wetterlé, député de Ribeauvillé au Reichstag.

Si les notables semblent avoir été nombreux sur les listes secrètes³⁸, les Alsaciens-Lorrains internés par la suite venaient de tous les groupes sociaux, y compris celui des fonctionnaires allemands, et ils étaient très certainement

³³ Daniel MOLLENHAUER, « Elsaß-Lothringen », dans G. HIRSCHFELD, G. KRUMEICH et I. RENZ (dir.), *Enzyklopädie Erster Weltkrieg*, *op. cit.*, p. 454-456.

³⁴ Comme du reste les gitans (M. STIBBE, *Civilian Internment...*, *op. cit.*, p. 102). A. KRAMER, « Wackes at war... », *op. cit.*, p. 105-121 ; C. JAHR, *Gewöhnliche Soldaten...*, *op. cit.*, chap. « Nation und Desertion », p. 252-284 ; Gérard SAWICKI, « L'Alsace-Lorraine et les Alsaciens-Lorrains entre France et Empire allemand : administration, surveillance et contrôle des territoires et des populations pendant la Première Guerre mondiale », dans Sylvain GREGORI et Jean-Paul PELLEGRINETTI (dir.), *Minorités, identités régionales et nationales en guerre : 1914-1918*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 137-150, ici p. 145.

³⁵ L'existence de ces listes, annuellement rectifiées, fut dénoncée par Alfred Stephany, ancien commissaire à la présidence de la police à Strasbourg : Alfred STEPHANY, *Les scandales allemands en Alsace-Lorraine*, Paris, F. Juven, 1905. Cf. G. SAWICKI, « Proscrits, internés et exilés... », *op. cit.*, p. 7-10.

³⁶ Dossier de Charles Vechenauski, AAS, 90 AL 4040. Libéré une première fois en novembre 1914, il fut dénoncé par l'instituteur du village pour « ne pas prononcer le latin à la manière allemande » et réincarcéré. À la différence de ce cas, les « trois quarts » des personnes sur liste noire n'auraient pas été informées du motif de leur arrestation, d'après J. WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre...*, *op. cit.*, p. 4.

³⁷ A. KRAMER, « Wackes at war... », *op. cit.*, p. 108, note qu'à ce moment-là, aucun social-démocrate ne fut inquiété.

³⁸ François Roth relevait en 2007 que les listes messines et lorraines n'avaient pu être retrouvées dans les archives (F. ROTH, « Les incarcérés d'Ehrenbreitstein », *op. cit.*, p. 299). Voir aussi Pierre BRASME, « Metz de 1914 à 1918. De la dictature à la délivrance », dans Jean-Noël GRANDHOMME (dir.), *Boches ou tricolores. Les Alsaciens-Lorrains dans la Grande Guerre*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 2008, p. 135-150, ici p. 137-138.

nombreux dans le monde ouvrier. Ainsi Ernst Altenbach, ouvrier de fabrique, d'abord militant du Parti social-démocrate puis du groupe Bakounine de Mulhouse, fut-il arrêté par la police le 31 juillet 1914, emprisonné jusqu'au 20 avril 1917 puis enrôlé dans l'armée³⁹. De fait, le moyen le plus simple de se débarrasser des indésirables était d'abord de les envoyer sous les drapeaux. En 1915, le régime d'incorporation des Alsaciens se durcit ; les motifs d'exemption diminuèrent au point qu'en août, la plupart des hommes d'Alsace-Lorraine étaient soldats, ceux qui paraissaient peu fiables politiquement devant être envoyés sur le front de l'Est⁴⁰. Un certain nombre fut inculpé d'intelligence avec l'ennemi et de tentative de désertion⁴¹.

Les internements de civils, quant à eux, se poursuivirent pendant toute la guerre. Des arrestations collectives eurent lieu autour des zones de combat, comme à Réguisheim près de Mulhouse où, en 1916, une partie de la population fut transférée en Thuringe pour avoir caché des réfractaires⁴². Les soldats allemands avaient reçu l'instruction de considérer le *Reichsland* comme pays ennemi et craignaient les francs-tireurs. Plus la guerre se prolongeait et devenait totale, plus les arrestations obéissaient au souci de contrôler un arrière éprouvé par l'absence des mobilisés, la pénurie, l'afflux des réfugiés et la lassitude générale. Après des défaites importantes ou des crises des relations internationales (comme après le torpillage du *Lusitania*), mais aussi des explosions de mécontentement dues à la pénurie⁴³, le Haut Commandement

³⁹ Jacques GIRAULT, Denise MAY et Léon STRAUSS, « ALTENBACH Ernest », dans *Le Maitron*, en ligne : <<https://maitron.fr/spip.php?article90574>> (notice consultée le 10 novembre 2020) ; voir aussi Léon STRAUSS, « ALTENBACH Ernest », dans *Nouveau Dictionnaire de Biographie Alsacienne*, Strasbourg, Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace, t. 1, p. 32 ; et son dossier aux AAS, 90 AL 45. Il publia plusieurs ouvrages, dont ses souvenirs de détention préventive : Ernest ALTENBACH, *33 Monate als « staatsgefährlich » in Schutzhaft*, Mulhouse, à compte d'auteur, 1920.

⁴⁰ Ordre du ministère prussien de la Guerre du 15 mars 1915 cité par D. MOLLENHAUER, « Elsaß-Lothringen », p. 455 ; A. KRAMER, « Wackes at war... », *op. cit.*, p. 111.

⁴¹ A propos des désertions alsaciennes, surestimées tant par les Allemands nationalistes que par les Français après 1918, voir la mise au point de C. JAHR, *Gewöhnliche Soldaten...*, *op. cit.*, p. 252-284, qui indique par ailleurs que sur les 413 cas de détention préventive présentés au tribunal extraordinaire de guerre de l'état-major (*stellvertretendes Generalkommandos*) de la XIV^e armée administrant le sud du *Reichsland*, 10% concernaient l'aide à désertion. Volker PROTT, « Die Fragmentierte Front. Elsässische und lothringische Soldaten im Ersten Weltkrieg », dans Oswald ÜBEREGGER (dir.), *Minderheiten-Soldaten. Ethnizität und Identität in den Armeen des Ersten Weltkriegs*, Paderborn, F. Schöningh, 2018, arrive à environ 1 750 déserteurs d'Alsace-Lorraine ayant rejoint l'armée française, d'après les calculs des autorités militaires allemandes par rapport au nombre total de conscrits, qu'ils estimaient à 18 546 fin 1916 (p. 91). Signalons aussi Raphaël GEORGES, « Les soldats alsaciens-lorrains dans la guerre : entre feldgrau et bleu horizon », dans S. GREGORI et J.-P. PELLEGRINETTI, *Minorités...*, *op. cit.*, p. 127-136.

⁴² G. SAWICKI, « Proscrits, internés et exilés... », *op. cit.*, p. 15. Voir aussi les dossiers 90 AL 3349 (Adolphe et Rose Rudolf) et 90 AL 3822 (Romain et Agathe Steinbrucker) qui font état d'environ 120 familles de Réguisheim envoyées en exil.

⁴³ D. L. CAGLIOTI, « Aliens and Internal Enemies... », *op. cit.*, p. 450.

comme le gouvernement politique allemands prenaient de nouvelles mesures contre la subversion et le risque de trahison. La propagande contre les « ennemis de l'intérieur », qui aboutit à de nombreuses dénonciations, ne cessa de se renforcer ; Arnd Bauerkämper y voit le moyen de canaliser, mais aussi de susciter la participation des civils à la guerre⁴⁴.

Les prévenus passaient en jugement soit devant les conseils de guerre ordinaires, pour les militaires et les civils inculpés de haute trahison ; soit devant les conseils de guerre extraordinaires, composés de militaires assistés de deux juges civils ; les tribunaux civils purent aussi juger des cas de « crime de francophilie⁴⁵ ». Les formes de privation de liberté qui apparaissent dans les dossiers du fonds 90 AL sont la réclusion, la prison, l'internement, l'exil forcé et l'exil libre. Ces modes d'incarcération ou d'éloignement inhabituels témoignent de la difficulté à trouver l'équilibre entre l'exercice des libertés civiles, le contrôle du territoire et la sécurité⁴⁶. L'exil semble avoir été réservé aux hommes qui n'étaient plus mobilisables comme soldats ; certains internés purent s'installer en résidence surveillée à leurs frais, voire en payant une lourde caution, à l'intérieur de l'Allemagne pour ceux qui n'avaient pas l'autorisation de rentrer dans le *Reichsland*, « région fortifiée⁴⁷ ». Comme à l'époque des guerres napoléoniennes, les forteresses avaient été hâtivement réaménagées en 1914 pour accueillir des prisonniers⁴⁸. Ainsi Charles Vechenauski fut détenu plusieurs mois à celle d'Ehrenbreitstein sur les hauteurs de Coblenche, puis envoyé en résidence surveillée en Silésie contre une caution de 1 000 marks. Il y poursuivit son ministère avant d'être mobilisé, la dernière année de la guerre, comme brancardier à l'ambulance de Breslau. Théophile Schneider, libraire de Metz, fut exilé à Constance du 22 novembre 1914 au 28 avril 1918 pour sentiments antiallemands :

[...] Nous dûmes, moi et ma femme emmener avec nous nos deux mères âgées de 88 et 76 ans qui ne pouvaient être laissées être seules à Metz, sans soins et sans soutien [...]. Nous habitâmes tout d'abord à l'hôtel et ensuite en appartement meublé [...]. La maison où j'exploite mon commerce, rue de la Cité d'Or n° 35 appartient à un Français et fut mise sous séquestre. L'administration du séquestre, bien que mon magasin fut [sic] fermé par force majeure, me contraignit à payer le loyer sans vouloir attendre mon retour ; m'y étant opposé le séquestre fit vendre mes marchandises, et pour se couvrir de 3 300 Marks n'hésita pas à vendre à

⁴⁴ A. BAUERKÄMPER, « National Security and Humanity... », *op. cit.*, p. 64-66.

⁴⁵ D'après la formule d'A. FRIBOURG, « Les paysans d'Alsace-Lorraine... », *op. cit.*, p. 154-155.

⁴⁶ Daniela L. Caglioti fait remonter à la guerre de 1870 de telles pratiques : Daniela L. CAGLIOTI, « Waging War on Civilians : The Expulsion of Aliens in the Franco-Prussian War », *Past & Present*, n° 221, 2013, p. 161-195, ici p. 163.

⁴⁷ F. ROTH, « Les incarcérés d'Ehrenbreitstein », *op. cit.*, p. 306.

⁴⁸ H. JONES, « Lagerwelten », *op. cit.*, p. 1030.

vil prix des marchandises représentant une valeur de plus de 60 000 Francs⁴⁹.

Ces mesures d'éloignement géographique et de réintégration sous surveillance dans le pays en guerre, s'observent dans nombre de cas concernant les classes moyennes, en mesure de subvenir à leurs besoins. Dans l'ensemble, de nombreux dossiers font état de peines de prison. L'internement à l'intérieur de l'Allemagne de soldats ou de civils moins fortunés⁵⁰, y compris des femmes et des enfants, adopta la forme alors moderne du camp de baraques entouré de barbelés, comme à Holzminden en Basse-Saxe. Lorsque la guerre devint totale, les camps de civils devinrent des réservoirs de main-d'œuvre au service de l'effort de guerre⁵¹.

Les internés civils alsaciens-lorrains semblent avoir connu divers accueils de la part de la population, jusqu'à une certaine cordialité. Ils se retrouvèrent parfois dans des lieux de relégation avec des étrangers francophones, comme les camps de Traunstein en Bavière et de Holzminden en Basse-Saxe. Des États neutres (Suisse, Danemark), le Vatican⁵² et des organisations internationales⁵³ y étaient actifs. La possibilité de profiter de soutiens et de protections internationales dépendait néanmoins de la nationalité, comme le montre l'exemple de la famille Winsback. Vivant en Lorraine des deux côtés de la frontière, elle fut victime d'une exécution sommaire au début de la guerre⁵⁴ et de déportations. Mais, tandis que la partie française de la famille, après avoir été « embarqué[e] dans un camp à Landau [... dans des] baraquements en planches [...] » était « pris[e] en charge par la Croix Rouge » qui, par Lausanne, les rapatria comme réfugiés à Dijon⁵⁵, la partie vivant à Metz sous les lois allemandes ne put bénéficier de ce recours : Paul Winsback, dirigeant messin du

⁴⁹ AAS, 90 AL 3572, dossier de Théophile Schneider.

⁵⁰ H. JONES, « Lagerwelten », *op. cit.*, p. 1030.

⁵¹ *Ibid.*, p. 1032. L'auteure souligne qu'à la différence de la Seconde Guerre mondiale (même si l'expérience de la Première Guerre créa indéniablement un « horizon de possibilités », pour reprendre le terme de R. Koselleck), de telles institutions étaient encore encadrées par les valeurs religieuses et celles de la société libérale, ainsi que le droit de la guerre.

⁵² Sur l'action du Vatican en faveur des internés civils, voir A. BECKER, *Les Oubliés de la Grande Guerre...*, *op. cit.*, p. 54-55.

⁵³ S. MANZ, P. PANAYI et M. STIBBE (dir.), *Internment during the First World War...*, *op. cit.*, p. 13 : il s'agissait de la Croix-Rouge, de l'International Labour Organization, d'organisations pacifistes et féministes comme la Women's International League for Peace and Freedom.

⁵⁴ Juste avant l'arrivée des Allemands à Briey, le pharmacien Léon Winsback aida le sous-préfet à déménager les archives de Meurthe-et-Moselle et fut, pour cette raison, fusillé par l'occupant le 20 août 1914 (Thierry LEFEBVRE, « Léon Winsback, mort pour la France », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 94^{ème} année, n° 350, 2006, p. 287).

⁵⁵ Chronique familiale d'Odette Winsback, enfermée enfant à Landau avec sa mère et sa sœur. Manuscrit de 2004, archives privées de son petit-neveu Vianney Mombert (†) qui les avait gracieusement mises à la disposition des auteurs.

Souvenir français, fut interné à Ehrenbreitstein, puis exilé à l'intérieur du pays avec sa femme qui l'avait rejoint⁵⁶.

Les citoyens allemands pouvaient néanmoins bénéficier de soutiens : religieux⁵⁷, politiques par l'intermédiaire de leurs représentants. L'influent député catholique Erzberger⁵⁸ obtint la libération de quelques captifs de la forteresse d'Ehrenbreitstein⁵⁹. Lorsqu'ils purent débattre de nouveau, les députés centristes alsaciens dénoncèrent la détention préventive sans jugement au Landtag et au Reichstag en 1916, où le secrétaire d'État du ministère d'Alsace-Lorraine Karl Hauss, dans son discours du 28 octobre 1916, parla de la Terre d'Empire comme d'une « province modèle de la détention préventive⁶⁰ ». L'indécision des élites politiques sur la question de la sécurité apparaît aussi au travers des dissensions sur le futur de l'Alsace-Lorraine : en juin 1917, le Haut Commandement décida de forcer la germanisation de la province et de liquider les propriétés françaises qui s'y trouvaient. Néanmoins, dans le même temps, le gouvernement chercha à retrouver le soutien des Alsaciens-Lorrains par une campagne de propagande. En juillet, les partis régionaux demandèrent l'autonomie complète. Le débat était lancé à l'échelle de l'Allemagne, mais il se heurta jusqu'à la fin du conflit à l'opposition catégorique du Haut Commandement et de l'empereur.

Les « proscrits » des « provinces reconquises »

La loi de détention préventive du 4 décembre 1916 prévoyait une indemnisation des condamnés si, par exemple, la peine infligée paraissait démesurée

⁵⁶ AAS, 90 AL 4292, dossier de P. Winsback, pharmacien retraité. Il fut maire de Metz de décembre 1919 à mai 1922 et président des Incarcérés d'Ehrenbreitstein.

⁵⁷ Voir, à ce sujet : *Journal de captivité en 1914 de Grand-père Alphonse Geisenberger (1847-1934), proscrit d'Alsace*, éd. par Jean-Marie Mayer, p. 6-8, en ligne <https://www.europeana.eu/en/item/2020601/https___1914_1918_europeana_eu_contributions_9909> (dernière consultation le 2 décembre 2020). Jean Mayer est le petit-fils d'Alphonse Geisenberger. L'original est consultable aux AAS, 100 J 449.

⁵⁸ Matthias Erzberger, né en 1875 à Schwäbisch Alb au sud de Stuttgart, était un brillant homme politique qui avait commencé sa carrière au sein du Zentrum (Parti catholique) et avait été élu député dès 1903. Il signa l'armistice de Compiègne le 11 novembre 1918 et œuvra pour que le Reichstag ratifie le traité de Versailles en 1919. Ministre des Finances, il réforma notamment les impôts allemands, avant de démissionner en 1920 après avoir été la cible d'une campagne de diffamation. Il survécut à un premier attentat le 26 janvier 1920, mais succomba au second le 26 août 1921 à Bad Griesbach (Forêt-Noire). Notice biographique de la « Haus der Geschichte Baden-Württemberg », en ligne : <<https://www.hdgbw.de/ausstellungen/erzberger/lebenslauf/>> (consultée le 12 novembre 2020).

⁵⁹ F. ROTH, « Les incarcérés d'Ehrenbreitstein », *op. cit.*, p. 307.

⁶⁰ « *Klassische[s] Lan[d] der Schutzhaft* ». Voir aussi Christian BAECHLER, *Le parti catholique alsacien, 1890-1939*, Paris, Ophrys, 1982, p. 222 ; C. SCHUDNAGIES, *Der Kriegs- oder Belagerungszustand...*, *op. cit.*, p. 180 ; J. WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre...*, *op. cit.*, p. 89-115.

par rapport à la dangerosité réelle du prévenu (article 13)⁶¹. Une fois la paix revenue, ce dispositif fut prolongé de la manière suivante.

Le 15 novembre 1919, la France et l'Allemagne signèrent un arrangement à Baden-Baden dont l'objet est exposé au début du premier titre :

Le Gouvernement Allemand mettra [...] à la disposition du Gouvernement Français une somme de 25 millions de francs [...] à l'effet d'indemniser les Alsaciens-Lorrains qui, pour faits ou opinions politiques, ont été arrêtés, internés, expulsés ou condamnés au cours de la guerre à une autre peine qu'une amende⁶².

Cette somme serait payée en trois fois, entre le 25 novembre 1919 et le 1^{er} juin 1920. En échange, il fut conclu que :

Dès que le premier versement de 10 millions de francs aura été porté à sa connaissance, le Gouvernement Français ordonnera [...] la levée des séquestres existant sur les mobiliers allemands en Alsace-Lorraine [au profit du Service des dommages de guerre] et arrêtera les liquidations non encore exécutées⁶³.

Du côté français, l'artisan de cet accord était le diplomate Raymond Brugière, que le *Journal des débats politiques et littéraires* saluait ainsi à son départ d'Alsace :

En Alsace. Le service diplomatique (de notre correspondant). « Strasbourg, le 9 juillet [1920]. – M. Millerand avait, peu après son arrivée ici, institué au commissariat général un service diplomatique dont la direction avait été confiée à M. Brugère, secrétaire d'ambassade, attaché pendant la guerre à la légation de France à Copenhague. Ce service vient d'être dissous. M. Brugère se rencontrait régulièrement à Baden-Baden avec les délégués du gouvernement allemand, et c'est là que furent signées de nombreuses conventions [...] La presse du pays rend hommage à son talent et constate qu'il a su faire preuve d'autant de tact que d'énergie. On doit surtout à M. Brugère d'avoir mené à bien certaine question au mieux des intérêts de ces Alsaciens et Lorrains qui, pendant la guerre, avaient été emprisonnés ou internés en Allemagne⁶⁴. »

Il était prévu de défendre ces intérêts de la façon suivante :

Le Gouvernement Français se charge de son côté du règlement des fonds et indemnités non encore payés et qui, tant en vertu de la législation allemande qu'en vertu des dispositions du Traité de Paix,

⁶¹ Reprenant la loi du 14 juillet 1904 sur l'indemnisation des innocents retenus en détention préventive ; *Ibid.*, p. 105-106.

⁶² AAS, 121 AL 274 : *Arrangement de 1919*, Imprimerie Strasbourgeoise.

⁶³ *Ibid.*, titre II.

⁶⁴ *Journal des débats politiques et littéraires*, 12 juillet 1920, p. 3.

pourraient être dus par l'Empire allemand aux dits Alsaciens-Lorrains pour l'un des motifs précités⁶⁵.

Un arrangement diplomatique est, comme son nom l'indique, un texte adaptant les dispositions d'un traité à un cas particulier. Le traité en question est celui de Versailles. Le titre II de l'arrangement se réfère explicitement à son article 297 qui autorise la France à liquider les biens allemands sur son territoire ; il en précise les modalités, tout en les humanisant. En revanche, l'allusion du titre I aux dispositions du traité de paix reste générale. Or, la partie VIII du traité de Versailles à propos des réparations est la seule qui puisse entrer en ligne de compte ; mais elle ne s'applique pas aux Alsaciens-Lorrains, citoyens allemands jusqu'à la signature de la paix. En effet, d'après son annexe I, les ayants droit aux réparations dues par l'Allemagne – victimes directes d'actes militaires comme les bombardements ; de cruauté, mauvais traitements, atteinte à la santé, à l'honneur, aux biens ; d'astreinte à un travail insuffisamment rémunéré ou à des amendes – sont exclusivement des « nationaux » des « Gouvernements alliés et associés ». Dans l'arrangement de Baden-Baden, les bénéficiaires alsaciens-lorrains sont donc considérés à l'instar de ressortissants français pendant la Grande Guerre. C'est comme si l'on se retrouvait devant l'un des accords bilatéraux entre belligérants qui s'étaient multipliés dans le monde entier pendant le conflit, afin de régler le sort de leurs nationaux se retrouvant chez l'ennemi après la déclaration de la guerre⁶⁶.

Par conséquent, en « se charge[ant] de son côté du règlement des fonds et indemnités [prévus par] la législation allemande [et] dus par l'Empire allemand aux dits Alsaciens-Lorrains [...] qui, pour faits ou opinions politiques, ont été arrêtés, internés, expulsés ou condamnés au cours de la guerre à une autre peine qu'une amende », le gouvernement français ne fit pas que prendre la suite du gouvernement allemand pour défendre l'intérêt d'Alsaciens-Lorrains injustement condamnés. Comme le montre l'intitulé de la commission de 1920 chargée de répartir les 25 millions de francs versés par l'Allemagne, il créa une catégorie nouvelle d'ayants droit qui n'était pas prévue par la loi allemande de 1916 sur la détention préventive : les « proscrits d'Alsace et de Lorraine ».

Le terme de proscrit est fermement ancré dans la vie politique des pays de culture latine. La fascination pour Sylla, l'admiration pour son plus illustre opposant, Cicéron, l'intérêt pour les déchirements civils qui ont suivi les proscriptions dans la Rome antique, ont culminé en France à l'époque des guerres de Religion⁶⁷. *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert traite de la « Pros-

⁶⁵ *Arrangement de 1919*, *op. cit.*, titre I, 3^e paragraphe.

⁶⁶ Cf. D. L. CAGLIOTI, « Aliens and Internal Enemies... », *op. cit.*, p. 453.

⁶⁷ François HINARD, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 1.

cription⁶⁸ », de l'« Exil » et du « Refuge ». Le terme a été abondamment employé lors des changements de régime politique au XIX^e siècle⁶⁹, les « exilés » « se par[ant] du glorieux nom de proscrits »⁷⁰ – deux mots qui entrèrent dans la langue courante au plus tard à la fin des années 1870, lors de la campagne en faveur des communards. Cette dernière aboutit à l'adoption de deux lois d'amnistie en 1879 et en 1880⁷¹ puis, en juillet 1881, à une indemnité des « victimes de l'Empire⁷² ». La désignation de « proscrits » ne surprend donc pas particulièrement, dans le contexte de l'indemnisation des Alsaciens-Lorrains passés devant les tribunaux de guerre et considérés comme des condamnés politiques.

Ils ne correspondent pourtant que très partiellement à la définition classique du proscrit (c'était d'ailleurs déjà le cas pour la plupart des bannissements du XIX^e siècle). S'il y eut listes noires au début de la guerre, elles restèrent secrètes ; la tête des prévenus pour francophilie n'avait pas été mise à prix, leur arrestation resta discrète. Ceux qui se voyaient interdits de séjour dans le *Reichsland* étaient certes exilés de leur région, mais à l'intérieur du pays dont ils avaient la citoyenneté ; ils ne franchissaient pas de frontière internationale⁷³. Surtout, la plupart des internés civils d'Alsace-Lorraine ou des soldats passés en conseil de guerre n'étaient pas des personnalités connues, mais bien des gens simples, dont la surface publique pouvait être fort réduite. Jean-Laurent Vonau parle de « glissement » sémantique à leur sujet :

[après 1918,] on vit [...] apparaître de nouvelles catégories par transformation [...] des anciennes et mise en œuvre d'un vocabulaire nouveau. On parla donc « d'évacués » pour les « déplacés », de « réfugiés » à la place des « raflés » et tous finiront par être, après-guerre, des « proscrits », lorsqu'il faudra envisager leur indemnisation⁷⁴.

⁶⁸ Denis DIDEROT et Jean LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. 13, Neuchâtel, chez Samuel Faulche et C^{ie}, 1765, p. 493, en ligne : <<https://mazarinum.bibliotheque-mazarine.fr/viewer/2106>>.

⁶⁹ Delphine DIAZ, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 20 et p. 81.

⁷⁰ F. HINARD, *Les proscriptions...*, *op. cit.*, p. 2.

⁷¹ Delphine DIAZ et Alexandre DUPONT, « Les mots de l'exil dans l'Europe du XIX^e siècle. Dire, pratiquer, représenter les migrations politiques », *Hommes & migrations*, n° 1321, 2018, p. 6-11.

⁷² Rémi GOSSEZ, « Le droit à dommages-intérêts des Proscrits du Second Empire (1870-1882) », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIX^e siècle*, t. 36, n° 171, 1939, p. 141-150, ici p. 141 et p. 146.

⁷³ Sylvie APRILE, « Expériences et représentations de la frontière », *Hommes & migrations*, n° 1321, 2018, p. 75-82, ici p. 78.

⁷⁴ Jean-Laurent VONAU, *Hélène et Albert Schweitzer : des Alsaciens-Lorrains internés civils dans la tourmente de la Grande Guerre*, Bernardswiller, ID l'Édition, 2019, p. 8.

Pour analyser le glissement dont parle l'historien alsacien, qui fit des condamnés politiques des proscrits et des citoyens allemands des ayants droit français, reprenons les occurrences du terme de proscrit.

La première apparition que nous avons trouvée, date du 1^{er} octobre 1917. À cette date fut publié un dessin de Hansi appelé à devenir célèbre qui, sous le titre « Deux proscrits alsaciens », croquait sa silhouette et celle de l'abbé Wetterlé. Jean-Jacques Waltz, Hansi de son nom d'artiste, avait été déchu de la citoyenneté allemande en 1915 pour n'être pas rentré dans l'Empire remplir ses obligations militaires⁷⁵, tandis que le député autonomiste Wetterlé avait quitté l'Alsace dès avant la déclaration de guerre, avant d'être exclu de son parti, le Zentrum, en septembre 1914, puis du parlement impérial en avril 1915. Lorsqu'il fut commercialisé plus tard comme carte postale⁷⁶, le dessin renforça l'allusion à la proscription en détachant les silhouettes sur un arrière-plan d'affiches qui les déclaraient hors-la-loi, s'inspirant donc de la définition classique de la peine politique romaine : la publication faite par le gouvernement ou par un chef de parti, par affichage, d'un texte de loi et d'une liste de condamnés⁷⁷.

Le dessin de Hansi parut pour la première fois dans le journal de tranchée de la 74^e division d'artillerie sur le secteur 195 du front⁷⁸, à la fin d'une année où la France avait clarifié ses buts de guerre. Avec une quasi-unanimité, les partis politiques s'étaient prononcés sur le retour des provinces annexées par l'Allemagne en 1871⁷⁹ ; restait à en faire accepter le principe aux autres Alliés,

⁷⁵ Florent Matter cite le décret du ministère d'Alsace-Lorraine du 18 juin 1915 qui dérochait de sa nationalité allemande « le dessinateur et artiste Jean-Jacques-Léon Waltz, né à Colmar le 23 février 1873, et faisant partie du *landsturm* [réserve] [...] aux termes du paragraphe 27 de la loi d'Empire [du 22 juillet 1913 et des décrets impériaux des 3 et 15 août 1914] parce qu'[il n'a] pas donné suite aux ordonnances impériales enjoignant aux Allemands séjournant à l'étranger de rentrer en Allemagne pour accomplir leur devoir militaire » (Florent MATTER, *Les Alsaciens-Lorrains contre l'Allemagne. L'Alsace-Lorraine pendant la guerre. - Contient en annexe les listes officielles allemandes d'alsaciens-lorrains poursuivis et condamnés par les conseils de guerre et tribunaux allemands pour haute trahison, pour aide et incitation à la désertion, pour délit de germanophobie, pour désertion et la liste des alsaciens-lorrains déchus de leur nationalité allemande*, Paris/Nancy, Berger-Levrault, 1918, p. 165). Comme on le voit, la déchéance de nationalité obéissait à des règles fort différentes de l'internement des civils suspects ; ces derniers ne perdaient pas pour autant leurs droits de citoyen.

⁷⁶ « Deux proscrits alsaciens », Paris, P.J. Gallais et Cie, s.d. (octobre 1917-novembre 1918). Consultable en ligne : <<https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/overnia/notice.php?q=id:70281>>.

⁷⁷ Yann LE BOHEC, « PROSCRIPTION, Rome », *Encyclopædia Universalis*, en ligne : <<https://www.universalis.fr/encyclopedie/proscription-rome/>> (consulté le 25 septembre 2020) ; F. HINARD, *Les proscriptions...*, *op. cit.*, p. 17-27, 34-35.

⁷⁸ HANSI, « Deux proscrits », *Le Rire aux éclats*, n° 15, 1^{er} octobre 1917, p. 2.

⁷⁹ Joseph SCHMAUCH, *Réintégrer les départements annexés : le gouvernement et les services d'Alsace-Lorraine (1914-1919)*, thèse de doctorat de l'Université de Lorraine, tapuscrit, 2016, p. 122 (parue sous le même titre en 2019 chez Des Paraiges à Metz).

tout en évitant un plébiscite dans les régions concernées⁸⁰. *Le Rire aux éclats*, publié entre 1916 et 1919, occupe une place particulière parmi les journaux de tranchée, parce qu'« a priori, les articles et dessins n'ont fait l'objet que d'une seule censure (un cadre blanc a remplacé le sujet prévu)⁸¹ ». Apollinaire lui donna un poème, le président Poincaré envoya un mot d'encouragement en 1917⁸². Le dessin de Hansi fut publié au sein d'une double page intitulée « Les enquêtes du Rirozécla. Ce que disent les Alsaciens », qui se présente comme un reportage dans les hautes vallées de la Thur, de la Doller et de la Largue. Ces dernières avaient été conquises dès août 1914 et administrées depuis par les autorités militaires ; elles servirent de terrain d'expérimentation pour l'administration de l'Alsace après une éventuelle victoire française.

Le thème général du reportage est l'appartenance de la population alsacienne à la France ; or, les auteurs des réponses (dont le journal respecte l'anonymat pour, écrit-il, des raisons de sécurité) sont sur la même ligne de pensée que la Commission d'Alsace-Lorraine, chargée de préparer à Paris la réintégration des provinces perdues en cas de victoire⁸³. Le raisonnement qui se dégage de leurs propos est le suivant : l'Allemagne, en ouvrant les hostilités en 1914, a déchiré le traité de 1871, donc délié les Alsaciens-Lorrains de leur devoir de loyauté envers elle. En outre, « l'Alsace est encore française par atavisme » parce qu'« il faut trois générations à un individu comme à un peuple pour acquérir d'une nation ses affinités d'esprit », alors que seulement deux générations ont passé depuis l'annexion (on notera ici la juxtaposition de l'argument biologique – les Alsaciens sont français par hérédité – et de l'argument historique). Point n'est besoin d'un plébiscite sur le retour du *Reichsland* à la France en cas de victoire : « les annexés » sont toujours français et, depuis le traité de Francfort, n'ont retenu la manifestation de leur vraie appartenance que par « amour de la paix⁸⁴ ».

⁸⁰ Plébiscite refusé tant par la Commission d'Alsace-Lorraine, chargée de préparer la réintégration des provinces annexées, que par les autorités nationales en 1918-1919 ; voir Volker PROT, *The Politics of self-determination. Remaking Territories and national identities in Europe, 1917-1923*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 72-82 et p. 149-150.

⁸¹ S. B., « Castres. Un journal des tranchées découvert à Jean Jaurès », *La Dépêche*, 8 avril 2014, en ligne : <<https://www.ladepeche.fr/article/2014/04/08/1858867-castres-un-journal-des-tranchees-decouvert-a-jean-jaures.html>>. Sur les journaux de tranchées, voir Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *14-18. Les combattants des tranchées*, Paris, Armand Colin, 1968.

⁸² « Une » (lettre de Raymond Poincaré du 11 avril 1917 - reproduction), *Le Rire aux éclats*, n° 10-11, avril-mai 1917.

⁸³ J. SCHMAUCH, *Réintégrer les départements annexés...*, *op. cit.*, p. 109 et p. 331-372.

⁸⁴ Les rapports du contrôle postal des vallées administrées par la France depuis 1914, étudiés par Sebastian Döberlein, montrent en revanche plus de modération, voire peu d'enthousiasme pour la francisation de l'Alsace : Sebastian DÖBERLEIN, *Un pivot de l'histoire ? La société alsacienne-lorraine et les sorties ambiguës de la Première Guerre mondiale, 1918-1919*, thèse de l'Université Concordia, Montréal, 2016, p. 206-212, en ligne : <<https://core.ac.uk/download/pdf/211519453.pdf>> (consulté le 4 décembre 2020).

L'apparition du terme de « proscrit » dans ce contexte est donc logique : les condamnés politiques pour francophilie sont ceux qui, « résist[ant] à la *kultur*, à l'oppression », à la tyrannie associées à l'Allemagne, ont « proclam[é] hautement leur ferme volonté de redevenir Français » « en dépit d'événements défavorables ». Suivant ce raisonnement, les condamnés d'après la loi allemande de 1851 pouvaient, légitimement, bénéficier des indemnités prévues par le traité de Versailles pour les ressortissants français victimes de faits de guerre, via un arrangement diplomatique mêlant divers intérêts.

Le terme de proscrit apparaît peu dans les publications contemporaines de la fin de la guerre. Florent Matter en 1918⁸⁵ comme Jules Weill en 1921 parlent d'Alsaciens-Lorrains « poursuivis et condamnés par les conseils de guerre et tribunaux allemands » ; Weill ne cite le mot de « proscrit » qu'à deux reprises dans son ouvrage, préférant celui d'« expulsés »⁸⁶. Quand il est utilisé, il est d'abord associé aux listes noires de 1914, chez André Fribourg⁸⁷ comme chez l'abbé Alphonse Kannengieser dans ses Mémoires intitulés « *Espion et traître* ». *Souvenirs d'un proscrit* publié en 1919⁸⁸. Le 2 août 1914, Alphonse Geisenberger note dans son journal que ses compagnons de captivité à Strasbourg étaient, à son instar, membres d'organisations francophiles comme le Souvenir français : « Je connaissais nombre de ces messieurs. Donc il y a promenade à cette heure pour ceux qu'on appellera les "Proscrits" »⁸⁹.

Dès la fin du conflit, les associations de ces internés de la première heure s'emparèrent du terme de « proscrit », tout particulièrement celle des Proscrits d'Alsace-Lorraine, très présente à côté des pouvoirs publics et au sein des regroupements patriotiques français d'Alsace après la guerre⁹⁰. Créée le 9 décembre 1918, lors de la « visite des quatre Présidents » en Alsace⁹¹, elle eut

⁸⁵ Florent MATTER, *Les Alsaciens-Lorrains contre l'Allemagne...*, *op. cit.*

⁸⁶ J. WEILL, *L'Alsace et les Alsaciens pendant la guerre...*, *op. cit.*, p. 38 et p. 159.

⁸⁷ A. FRIBOURG, « Les paysans d'Alsace-Lorraine... », *op. cit.*, p. 154.

⁸⁸ Mgr. Alphonse KANNENGIESER, « *Espion et traître* ». *Souvenirs d'un proscrit*, Paris, P. Lethielleux, 1919.

⁸⁹ *Journal de captivité en 1914...*, *op. cit.*, p. 5.

⁹⁰ Chantal METZGER, *L'Alsace entre la France et l'Allemagne 1919-1932 : la défense des intérêts alsaciens*, thèse de doctorat de 3^e cycle de l'Université de Metz, 1980 (tapuscrit), t. I, p. 135.

⁹¹ P. BOURSON et M. BURRUS, *Livre d'or...*, *op. cit.*, p. XVII : « Visite de Poincaré, Clemenceau, Deschanel, Dubost [le 9 décembre 1918]. Nombre de proscrits se trouvèrent en ce jour d'allégresse à Strasbourg pour acclamer le Président de la République et le Père La Victoire. Dans l'après-midi, MM. Maurice Burrus, Maurice Schaeffer, René Baumeister et le chanoine Gass se réunirent chez ce dernier (au Grand Séminaire), afin de jeter les bases d'une Association qui regrouperait les proscrits du pays. L'initiative de cette réunion avait été prise par M. Maurice Burrus qui savait que nombre de proscrits étaient rentrés d'Allemagne dans un état de dénuement confinant à la misère. Dans le but de faire face aux dépenses de l'Association et de venir en aide aux pauvres gens, privés de tout, M. Maurice Burrus fit don d'une somme importante. [...] L'Association des Proscrits d'Alsace (A.P.A.) [...] est devenue une réalité, le jour de l'arrivée des

pour dirigeant l'industriel Maurice Burrus, lui-même victime de détention préventive, qui :

réussi[t] à faire admettre aux autorités françaises certaines de ses conceptions sur la situation des anciens proscrits alsaciens-lorrains et à les faire bénéficier de nombreux avantages, tant honorifiques que matériels⁹².

Celle des Incarcérés d'Ehrenbreitstein fut fondée à Metz en 1919, ville dirigée par deux ex-internés après la victoire française, dont Paul Winsback évoque plus haut. Elle organisa une « Journée des proscrits » annuelle pour rappeler « l'incarcération, l'exil, la vindicte du militarisme allemand⁹³ ».

En lien avec les pouvoirs publics⁹⁴ et la presse, ces associations informèrent de leurs droits nombre de candidats potentiels à l'indemnité et les aidèrent à remplir leur dossier⁹⁵. Elles constituèrent pour eux des dossiers de demande de la médaille de la Fidélité française⁹⁶. Elles furent actives pour entretenir la mémoire des condamnés politiques au niveau local : médailles commémoratives, banquets, construction d'un hall de gymnastique à Verdun, pose de plaques commémoratives, notamment dans la vallée de Sainte-Marie-

Présidents à Strasbourg. Le Comité de réception nous avait réservé sur le Broglie une place d'honneur ».

⁹² C. METZGER, *L'Alsace entre France et Allemagne...*, *op. cit.*, p. 135.

⁹³ F. ROTH, « Les incarcérés d'Ehrenbreitstein », *op. cit.*, p. 311.

⁹⁴ Le *Livre d'or* cite une proposition de Maurice Burrus à Georges Clemenceau : « [...] Notre Association, qui a déjà fait le travail énorme du triage, pourrait se charger de cette répartition, sous le contrôle d'un délégué du gouvernement » (P. BOURSON et M. BURRUS, *Livre d'or...*, *op. cit.*, p. XIX). Sur les 6 000 demandes d'indemnités reçues par l'association, seulement 4 820 auraient été retenues pour accélérer l'indemnisation pour ceux qui avaient le plus souffert. Néanmoins, le fonds 90 AL ne contient que 4 414 dossiers, qui n'ont pas tous été constitués par elle.

⁹⁵ On retrouve cette procédure dans la coupure de presse suivante, jointe sans indication de date ni de titre, par Catherine Muller à sa candidature (AAS, 90 AL 2821) : « Chez les proscrits du Haut-Rhin. Cette semaine, les proscrits de la région de Mulhouse se sont réunis en assemblée générale pour entendre le rapport détaillé de l'activité de leur association. M. Brogly, député, a parlé des indemnités versées à tous ceux qui furent internés pour leurs sentiments hostiles à l'Allemagne. Il a été versé pour chaque jour de détention en cellule : 30 marks [en réalité des francs] d'indemnité ; 18 marks par jour de prison ; 12 marks 50 [en réalité 13,5 francs] par jour d'internement dans les camps ; 9 marks par jour d'exil en Allemagne avec domicile forcé ; 6 marks par jour d'exil en Allemagne ; 3 marks par jour d'expulsion et de séjour forcé dans une localité d'Alsace-Lorraine. Le mark est valorisé à 1 franc 10. Il faut ajouter que pour les vieillards le taux en sera augmenté. Il reste encore 5 millions de marks sur les 25 millions versés par l'Allemagne. Ces cinq millions sont réservés pour les réclamations qui peuvent encore surgir. Après avoir à l'unanimité adopté le rapport financier, les proscrits décident, leurs buts étant atteints, de transformer leur association d'intérêts en une Association Amicale d'où toute politique sera bannie ».

⁹⁶ 1 246 médailles de la Fidélité française, créée en 1922 par la Chambre des Députés, ont été distribuées aux proscrits en Alsace et en Lorraine, d'après l'article : [s.a.], « Au Haut-Koenigsbourg. Chez les Proscrits d'Alsace », *Revue du Rhin et de la Moselle*, n^{le} série n^o 13 (11^{ème} année), 1^{er} juillet 1928, p. 16.

aux-Mines d'où venait Maurice Burrus⁹⁷, mentions sur les monuments aux morts de la guerre, publications, dont le considérable *Livre d'or des proscrits d'Alsace*. Paul Bourson⁹⁸, journaliste proche de l'abbé Wetterlé, avait eu l'idée de ce recueil de témoignages dès janvier 1918. Paru en 1931, l'ouvrage bénéficia du soutien financier et moral de Burrus qui le co-signa. Le terme de « proscrits » y est omniprésent, y compris dans la traduction par Bourson des propos du député Hermann Wendel au Reichstag en 1918⁹⁹.

Qu'en était-il de ceux qui n'avaient pas été arrêtés pour francophilie ? *Quid* d'un Adolphe Brengard de Mulhouse, qui fut emprisonné à Ratibor en Silésie pendant plus de deux ans sous le régime de la détention préventive, instigua ensuite la révolte de 3 000 Alsaciens à Beverloo en Belgique et qui, libéré des travaux forcés par les événements révolutionnaires de Münster en novembre 1918, rentra mourir à Mulhouse où sa veuve demanda une indemnité, mais sans être soutenue par le commissariat de police (dont l'avis était requis), la famille ayant la réputation d'être communiste¹⁰⁰ ? Remarquons ici que le terme de proscrit a aussi pour connotation la résistance à l'oppression. Auréolé du capital de sympathie associé à Cicéron, qui dénonça la première proscription de Sylla et tomba victime de la seconde, en même temps que les plus éminents républicains romains, il fut repris en ce sens par Victor Hugo dans *Les Châtiments*¹⁰¹. Ses chants ont contribué à tisser le champ lexical de la déploration, de la réparation de l'injustice causée par un régime politique inique : on est proscrit parce qu'on s'oppose à la tyrannie. Après 1918, le terme de « proscrit » était donc susceptible de recouvrir plusieurs formes d'opposition à l'Empire allemand. Certaines biographies les allient : Altenbach, évoqué plus haut, déserta de l'armée allemande et passa en Angleterre, puis en France où il s'engagea dans les rangs français. Rentré à Mulhouse après l'armistice, il adhéra à la SFIO, devint secrétaire permanent de la Fédération socialiste du Haut-Rhin en 1919 et conseiller municipal à Mulhouse, puis secrétaire du syndicat CGT des mineurs de la potasse, estimant que le syndicalisme français, toujours plus

⁹⁷ Voir P. BOURSON et M. BURRUS, *Livre d'or ...*, *op. cit.*, p. 310 : « Les Cérémonies du "Souvenez-vous" organisées par l'Association des Proscrits ». La plupart des plaques posées par l'Association des Proscrits fut détruite pendant la Seconde Guerre mondiale.

⁹⁸ Paul Bourson (*22 mars 1876 à Vigy – 17 juillet 1949 à Strasbourg), journaliste au *Journal d'Alsace-Lorraine* de 1904 à 1909, puis au *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine* de l'abbé Wetterlé en 1910, subit 781 jours de prison (à Cannstadt notamment) et 409 jours d'exil pendant la Première Guerre mondiale (Christian BAECHLER, « BOURSON Paul Ernest », *Nouveau Dictionnaire de Biographie Alsacienne*, *op. cit.*, t. 4, p. 324-325).

⁹⁹ P. BOURSON et M. BURRUS, *Livre d'or ...*, *op. cit.*, p. XVI, citant le discours de Wendel au Reichstag du 7 juin 1918 : « [...] Mais dans notre pays de bureaucratie et de paperasseries, on chercherait en vain une trace écrite de ce qui s'est passé au sujet des proscrits ».

¹⁰⁰ AAS, dossier 90 AL 524 d'Adolphe Brengard.

¹⁰¹ Victor HUGO, *Les Châtiments*, livre VII, chant XVI « Ultima Verba » [1852], Paris, Hetzel-Quantin, 1882, t. 4, p. 427-430 : « Parmi les éprouvés je planterai ma tente / Je resterai proscrit, voulant rester debout ».

révolutionnaire que l'allemand, méritait ses suffrages. En revanche, le mot de « proscrit » exclut les citoyens envoyés en détention préventive à la suite d'une dénonciation ou d'une erreur, qui n'avaient pas marqué d'engagement particulier contre l'Allemagne et (ou) pour la France ; eux qui, pourtant, faisaient partie des ayants droit prévus par la loi allemande de 1916.

Pour la connaissance historique, le fonds 90 AL présente donc une limite évidente quand il s'agit de rendre compte de l'expérience de la *Schutzhaft* (détention préventive) en Alsace-Lorraine. Les dossiers ont été constitués, puis triés pour mettre en valeur, chez les candidats à l'indemnité, ce qui relevait d'un sentiment français. Sans fermer la porte entièrement aux opposants politiques au régime wilhelminien ou à la guerre, il est vraisemblable que la pratique de la Commission des proscrits a tendu à privilégier les francophiles. Néanmoins, seul leur examen détaillé et complet pourra répondre à la question de la superposition des cas d'emprisonnement dus à la loi de 1851, avec ceux pour sympathies françaises.

La base de données

Le fonds 90 AL est néanmoins suffisamment riche et complexe pour avoir motivé l'élaboration d'une base de données.

Pistes de recherche

Tout d'abord, il semble prometteur pour contribuer à étudier la francisation de l'ancienne Terre d'Empire. Si, comme on l'a vu, l'idée d'un groupe francophile stable et bien défini vole en éclat à la lecture des dossiers, leur étude invite, en revanche, à s'interroger sur la réalité du « sentiment français » en Alsace, les lieux et les moments de son expression, ses caractères sociologiques. Le corpus permet aussi d'observer comment les requérants se sont présentés dans un contexte de francisation. L'apprentissage de la nouvelle administration n'eut rien d'évident ; un nombre non négligeable de candidatures rédigées dans un allemand parfois teinté de dialecte, s'adresse à elle comme à l'administration wilhelmiennne.

L'étude des dossiers du fonds 90 AL devrait aussi contribuer à apporter des connaissances nouvelles sur les relations entre les autorités de guerre et la population locale, alors que l'État allemand cherchait à affermir sa souveraineté sur ce territoire périphérique et à reprendre le contrôle de la population, de l'économie, de la frontière¹⁰². On sait que la conduite de la guerre entama largement le capital de popularité dont l'Allemagne disposait en Alsace-Lorraine

¹⁰² D. L. CAGLIOTTI, « Aliens and Internal Enemies... », *op. cit.*, p. 459.

avant 1914¹⁰³. Par rapport aux 1,8 millions d'habitants que comptait l'Alsace en 1910 (dont 1,5 millions de « nationalité d'Alsace-Lorraine »), le nombre d'individus poursuivis dans le cadre que nous avons décrit n'est pas considérable. Mettre sur pied un tel appareil répressif pour une poignée d'opposants interroge sur sa nécessité¹⁰⁴ ; mais il convient ici de rappeler qu'il s'agissait là de mesures parmi d'autres, allant de « formes de marginalisation officielle plus "douces"¹⁰⁵ » à l'évacuation de villages entiers à l'arrière du front. Toutes sont autant de jalons dans l'histoire des coercitions, perçues au cours du XX^e siècle comme des procédures de plus en plus normales¹⁰⁶. Les recherches en cours de Paul Anthony portent donc sur l'expérience de l'internement¹⁰⁷ qui évolua, comme on l'a vu, au cours des hostilités.

Enfin, le fonds « Proscrits » est une mine d'histoires individuelles. Des documents : photographies, livret militaire, attestation professionnelle, autobiographie... ont été joints par certains requérants au questionnaire réglementaire. L'ensemble, loin d'être uniforme, constitue donc une source riche, qui se caractérise aussi par une propriété précieuse, celle de faire entendre diverses voix du passé.

Vers la base de données

Cette richesse a conduit à imaginer une forme originale de mise en valeur : celle d'une base de données qui rassemblerait les informations du fonds « Proscrits » des archives du Bas-Rhin et permettrait d'en exploiter, progressivement, les différentes dimensions. Le point de départ était le projet pédagogique de première année de licence, qui visait à initier les étudiants à l'étude de sources de première main, suffisamment répétitives pour éviter qu'ils se fourvoient dans le dépouillement ou l'explication, mais suffisamment variées pour permettre des découvertes originales. Cet exercice se déployant sur plusieurs années, la base devait pouvoir être remplie progressivement, par des personnes différentes. Rapidement, il est apparu que nous devions travailler sur un outil temporaire, susceptible d'évoluer, certaines informations n'apparaissant qu'au fur et à mesure du dépouillement des dossiers ; et qu'il était nécessaire de conjuguer les rythmes différents de la pédagogie, scandé par les semestres, et du développement d'outils informatiques.

¹⁰³ D. MOLLENHAUER, « Elsaß-Lothringen », *op. cit.*, p. 456.

¹⁰⁴ Pour paraphraser Panikos PANAYI, « Les minorités », dans J. WINTER (dir.), *La Première Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 241-269, ici p. 252.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 253, pour toute l'Europe.

¹⁰⁶ M. STIBBE, *Civilian Internment...*, *op. cit.*, p. 62.

¹⁰⁷ Paul ANTHONY, *L'expérience de la détention d'opinion des Alsaciens-Lorrains dans l'Empire allemand (1914-1918)*, mémoire de master 2, université de Strasbourg, année 2020-2021.

Les premiers étudiants ont élaboré des grilles d'analyse en se basant sur des sondages d'une dizaine de dossiers chacun. Ces grilles ont servi de base aux catégories élaborées en coopération avec Stéphanie Cheviron dans le cadre du projet « Archives ouvertes de la connaissance », qui a réalisé un tableur avec utilisation de macros, pour créer une interface de saisie plus agréable. Ce dernier comprenait un onglet pour l'identification du solliciteur, un autre intitulé « Proscription » pour recenser les peines subies, un troisième pour noter les indemnités demandées, un quatrième enfin pour décrire plus finement le contenu du dossier et noter librement ce qui attirait l'attention du lecteur, notamment l'absence de certaines pièces, la présence de documents inhabituels, personnels, ou encore d'une valeur historique particulière. Remarquons ici que nombre de ces remarques libres faites par les étudiants, témoignent de leur sens historique et du cœur qu'ils ont mis à l'ouvrage.

Au fur et à mesure que les dépouillements avançaient, les sous-catégories recouvertes par ces onglets ont été complétées, affinées et précisées, au fil des observations et dans la mesure des possibilités techniques de l'outil. L'une des difficultés a été de passer de l'allemand, langue d'une partie des candidatures et, bien évidemment, de l'appareil administratif et militaire de l'Empire, au français, alors qu'il s'avérait que le contexte historique était plus difficile à saisir que prévu. Modifié chaque année, le tableau a finalement été entièrement repris par Paul Anthony lors de son stage de licence, pour harmoniser les entrées et combler leurs lacunes.

L'idée était de préparer une base qui puisse être importée dans un outil dédié, un site web ou un logiciel de gestion *ad hoc*. Ce projet a reçu une impulsion nouvelle à l'arrivée de Guillaume Porte au poste d'ingénieur d'études de l'UR 3400 ARCHE. Afin de dépasser les limites du tableur et de rendre compte au mieux de la granularité des informations issues du dépouillement, il a été convenu de basculer sur un système capable de mettre en relation les données enregistrées. Amorcé au printemps 2019, ce changement de méthode correspondait au déploiement, par Huma-Num¹⁰⁸, d'une instance Heurist : un système de bases de données intégralement en ligne et relativement simple à mettre en œuvre¹⁰⁹. Outre qu'il facilite le travail collaboratif, le SGBD (Système de Gestion de Bases de Données) Heurist intègre une série d'outils permettant de visualiser les données sous différentes formes : projection de points ou de zones sur fonds de cartes, frises chronologiques, facettes de tri, analyse de

¹⁰⁸ « Très grande infrastructure de recherche » (TGIR) visant à faciliter le tournant numérique de la recherche en sciences humaines et sociales, développée par l'Unité Mixte de Services 3598 associant le CNRS, l'Université d'Aix-Marseille et le Campus Condorcet (<<https://www.humanum.fr>>).

¹⁰⁹ Heurist a été développé au tournant des années 2010 par Ian Johnson, du laboratoire d'archéologie de l'Université de Sydney : <<http://heuristnetwork.org/history-background/>> (consulté le 15 février 2021).

réseaux, *etc.* Pour des analyses plus poussées, Heurist permet des exports dans des formats ouverts (.csv, .xml et .json), voire plus spécifiques (.gefx pour Gephi par exemple, ou encore .kml pour des systèmes d'information géographique¹¹⁰ comme QGIS).

La base de données « Proscrits d'Alsace-Lorraine » a donc été élaborée entre 2019 et 2020. L'élément central de son architecture est le dossier, défini comme une demande d'indemnisation composée d'un ensemble de pièces justificatives et de formulaires ; demande déposée par une victime auprès de l'administration française. La notice correspondant au dossier contient les informations concernant le proscrit, la présence ou non de certaines pièces attendues, ainsi que la liste des événements rapportés (emprisonnement, bannissement...). Ces événements font l'objet d'un traitement à part, afin d'y associer des informations spatiales et temporelles. Les informations spatiales sont traitées pour elles-mêmes, ce qui permet de mettre en correspondance chaque lieu avec l'ensemble des événements qui s'y sont produits et qui sont signalés dans la base.

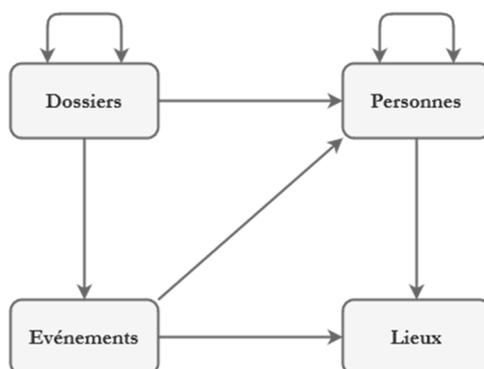


Fig. 1. Schéma simplifié de la base de données « Proscrits d'Alsace-Lorraine ».

Chaque flèche représente un lien depuis un type d'enregistrement vers un autre. Les flèches doubles indiquent que les enregistrements de type « dossiers » ou « personnes » peuvent renvoyer vers des enregistrements du même type (concernant les personnes ayant des liens familiaux ou des dossiers liés entre eux par certains requérants).

Le dossier informatique est à considérer différemment de la source que représente la chemise cartonnée, physique, conservée aux archives, repérable par une cote et un patronyme. La plupart du temps, les deux se confondent : le dossier informatique, comme la chemise cartonnée, sont associés à une

¹¹⁰ Un SIG est un système informatisé associant des bases de données géographiques et des logiciels pour assurer leur gestion (stockage, mise à jour) et la production de représentations visuelles (cartes et graphiques notamment).

personne victime d'une mesure extra-judiciaire pendant la Première Guerre mondiale, qui a demandé une indemnisation. Néanmoins, dans certains cas, le dossier physique peut renfermer des demandes relatives à des personnes différentes : par exemple, une candidature multiple concernant des époux, voire une famille entière ; une requête effectuée par un tiers (enfant, conjoint...) lorsque la personne concernée est décédée. Dans le cas de démarches parallèles des membres d'une même famille, il est fréquent que les dates de proscriptions ne soient pas exactement identiques. Ici, l'épouse aura été emprisonnée mais non le mari ; ailleurs, l'un aura été exilé plus longtemps que l'autre, *etc.* Or, le formulaire initial ne permettait pas de prendre en compte la diversité de ces demandes d'indemnités multiples, alors que l'administration a calculé, pour chacun des plaignants d'un même dossier, une indemnité individuelle selon la durée de sa proscription. Enfin, certaines personnes peuvent être mentionnées dans plusieurs dossiers : c'est le cas par exemple lorsque quelqu'un dépose une plainte en son nom, mais aussi au nom d'un proche, décédé depuis. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de traiter les personnes dans une liste à part, séparée du dossier physique d'origine. Elles deviennent ainsi des « objets numériques » qu'il est possible de rattacher à d'autres en y associant différentes relations, dont la typologie a été fixée après le dépouillement de centaines de dossiers du fonds 90 AL : liens familiaux, rôle dans le dépôt d'une candidature, *etc.*

La souplesse du système utilisé permet en outre de faire évoluer la base sans grande difficulté à mesure que le dépouillement avance. Telle information, considérée au départ comme marginale et enregistrée comme commentaire, peut se révéler d'une importance particulière et faire ultérieurement l'objet d'un traitement plus approfondi, voire donner naissance à une nouvelle catégorie. C'est le cas des adresses des requérants, qui permettent de descendre à une cartographie infra-communale des internements ; ou de la confession, qui figure dans certains dossiers lorsqu'elle est mentionnée sur le passeport, la carte d'identité ou le livret militaire. Cette nouvelle architecture, nous l'espérons, parviendra à éviter les confusions dans le traitement des dossiers et permettra de les analyser en détail. En outre, l'usage de la base doit être facile et elle doit être en mesure de répondre à une large gamme d'interrogations.

La publication de la base pourra être envisagée courant 2022, dès lors que les modalités de sa diffusion auprès de la communauté scientifique, dans un premier temps, auront été arrêtées. En effet, les données présentes dans les dossiers de ce fonds sont considérées comme sensibles, au sens de l'article 9 du Règlement général de protection des données (RGPD)¹¹¹. À ce titre, elles doivent être occultées dans les documents mis en ligne aux fins de consultation

¹¹¹ A savoir, les données à caractère personnel qui font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'appartenance syndicale, ou qui sont relatives à la vie sexuelle ou à la santé ; voir <<http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj>>.

par le grand public, s'ils sont vieux de moins de cent cinquante ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, leur accès est restreint et leur communication publique, interdite. Celle-ci fera l'objet d'une concertation avec les Archives départementales et la déléguée à la protection des données de l'Université, afin de déterminer les mesures à prendre pour permettre l'accès aux données non sensibles, sans vider l'ensemble de son sens.

RÉSUMÉS DES ARTICLES DU DOSSIER
« FRONTIÈRES »

Cartographier et dissocier les frontières entre Byzance et l'Islam (nord du Bilād al-Šām, IV^e-V^e/X^e-XI^e siècle) — Ce travail met en valeur l'intérêt de la cartographie pour comprendre les frontières médiévales. La sémiologie graphique nécessite de s'interroger sur les manières de représenter les frontières médiévales afin de mettre en avant les paradigmes qui guident ces choix graphiques. Les marges syro-byzantines entre le I^{er}/VII^e et le V^e/XI^e siècle sont abordées à travers un traité de paix signé entre les émirs d'Alep et les empereurs byzantins en 359/969-970 qui permet d'illustrer un phénomène de dissociation spatiale des différents types de limites (territoriale/politique, militaire, juridique et économique) et de projection de la frontière grecque en terre d'Islam.

Eva Collet est doctorante à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et rattachée à l'UMR 8167 « Orient & Méditerranée – Islam médiéval »

Mapping and dissociating the borders between Byzantium and Islam (northern part of Bilād al-Šām, 4th-5th/10th-11th centuries) — This study demonstrates that cartography can prove an useful tool to understand medieval borders. Graphic semiology requires that attention be paid to the ways medieval borders are represented in order to bring to light the paradigms guiding such graphic choices. This contribution studies the Syro-Byzantine borders between 1st/7th and 5th/11th centuries through the analysis of a peace treaty signed between the emirs of Aleppo and the Byzantine emperors in 359/969-970 and illustrating the spatial dissociation between different types of borders (territorial/political, military, legal and economic borders) and the projection of the Greek border in the land of Islam.

Eva Collet is a PhD. candidate at the University Paris I Panthéon-Sorbonne and a member of research unit UMR 8167 “the Orient and the Mediterranean area – medieval Islam”.

Die Grenzen zwischen Byzanz und dem Islam (Norden von Bilād al-Šām, 4.-5./10.-11. Jahrhundert) kartographieren und dissoziieren — Die Arbeit hebt den Nutzen der

Kartographie für das Verständnis der mittelalterlichen Grenzen hervor. Die graphische Semiologie muss die Vorstellungen über die mittelalterlichen Grenzen hinterfragen, um die Paradigmen zu verdeutlichen, auf denen die graphischen Festlegungen beruhen. Die syrisch-byzantinischen Grenzziehungen im 1./7. und 5./11. Jahrhundert werden auf der Grundlage eines Friedensvertrages untersucht, der 359/969-970 zwischen den Emiren von Aleppo und den byzantinischen Kaisern abgeschlossen wurde. Damit lässt sich ein Phänomen räumlicher Dissoziationen verschiedener Grenzarten (territorial/politisch, militärisch, rechtlich und wirtschaftlich) und die Projektion der griechischen Grenze in das islamische Territorium illustrieren.

Eva Collet ist Doktorandin an der Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne und Mitglied der UMR 8167 „Orient & Méditerranée – Islam médiéval“.

*

Tracer et passer la frontière entre le royaume de France et l'Empire à la fin du Moyen Âge — Les frontières orientales du royaume de France, face au Saint-Empire, sont aux XIV^e et XV^e siècles un laboratoire d'étude privilégié du phénomène frontalier dans ses dimensions politiques et culturelles. C'est le pouvoir capétien qui a d'abord réinvesti les vieilles limites issues des partages carolingiens, pour en faire un discours légitimant sa propre autorité. Dans un second temps, les frontières de terrain ont été contrôlées dans une politique à plusieurs échelles, d'une ambition globale de retenir l'argent dans le royaume au contrôle fin des communautés frontalières. Les frontaliers ont dû s'adapter à cette nouvelle réalité de l'État : sans renoncer à leurs pratiques coutumières de bon voisinage, elles ont parfois tiré parti de la frontière, en ont parfois souffert, mais ont toujours été parties prenantes de sa construction. Dans certains cas, la frontière pensée d'en haut est réellement construite d'en bas.

Léonard Dauphant est maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Lorraine et membre de l'EA 3945 CRULH.

Drawing and crossing the border between the kingdom of France and the Empire at the end of the Middle Ages — The eastern borders separating the kingdom of France from the Holy Roman Empire in the 14th and 15th centuries provide a privileged laboratory for studying the border phenomenon in its political and cultural dimensions. The Capetian rulers were the first to endow with meaning the ancient boundaries resulting from the Carolingian divisions in order to legitimize their own authority. On the field, then, they implemented a policy aimed at controlling the borders on several scales, from the general ambition to keep money within the kingdom to the finer monitoring of border communities. Border residents had to adapt to this new manifestation of the State: without letting go of their customary practices of good neighbourliness,

they sometimes took advantage of the border, sometimes suffered from it, but were always involved in its construction. In some cases, the border which had been conceived at the highest level of the state was actually constructed from below.

Léonard Dauphant is Assistant Professor in medieval history at the University of Lorraine and a member of the EA 3945 CRULH research unit.

Die Grenze zwischen dem Königreich Frankreich und dem Kaiserreich am Ende des Mittelalters zeichnen und überschreiten — Die östlichen Grenzen, die das französische Königreich im 14. und 15. Jahrhundert vom Heiligen Römischen Reich trennten, sind ein bevorzugtes Labor für die Untersuchung des Grenzphänomens mit seinen politischen und kulturellen Dimensionen. Die Herrschaft der Kapetinger hat als erste die alten Grenzen aus der karolingischen Zeit in Diskurse eingebettet, mit denen sie ihre Autorität legitimieren wollte. Auch hat sie eine Grenzkontrolle auf verschiedenen politischen Ebenen eingeführt, vom allgemeinen Ziel, das Geld im Königreich zu halten, bis hin zu einer wohlüberlegten Kontrolle der Grenzorte. Die Grenzbewohner mussten sich an diese neue Staatsrealität gewöhnen. Manchmal haben sie von der Grenze profitiert, manchmal unter ihr gelitten, immer aber waren sie an ihrer Konstruktion beteiligt. In einigen Fällen wurde die von oben konzipierte Grenze tatsächlich von unten errichtet.

Léonard Dauphant ist Dozent für mittelalterliche Geschichte an der Université de Lorraine und Mitglied des EA 3945 CRULH.

*

Frontières, limites et environnement en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles — L'évocation des frontières de l'Alsace renvoie volontiers à la séparation linéaire et immatérielle entre la France et l'Allemagne, superposée au Rhin dont elle suit le tracé. Il s'agit cependant d'une vision partielle et très contemporaine d'une notion plus large, aux acceptions différentes selon les périodes et dont les évolutions remontent à l'époque moderne. L'article entend montrer comment la frontière de la province d'Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles, comprise à la fois comme espace et comme ligne, s'est construite en lien étroit avec l'environnement, et notamment avec les cours d'eau. L'approche environnementale permet ainsi d'éclairer la question juridique des limites linéaires entre la France et l'Empire définies de manière ambiguë par les traités de paix successifs à partir de 1648. Elle conduit surtout à montrer la dimension zonale de la frontière à l'époque moderne, et invite dès lors à étudier les aménagements et les politiques qu'elle motive ainsi que des conséquences de celles-ci pour l'intégration de l'Alsace au royaume de France. La notion de « frontière » en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècle se révèle ainsi protéiforme et

multiscale, mais toujours conditionnée par les influences réciproques et continues entre l'environnement et les représentations et les pratiques qui en résultent et qui le modifient en retour. Ce constat contribue au passage à légitimer une approche environnementale des échelles fixées par l'homme, celles des territoires politiques et administratifs.

Benjamin Furst est Ingénieur de recherche à l'UR 3436 CRESAT à l'Université de Haute-Alsace.

Borders, limits and the environment in Alsace in the 17th and 18th centuries — When one refers to the borders of Alsace, one often thinks of the linear and immaterial separation between France and Germany, which overlaps with the course of the Rhine. This however constitutes a merely partial and very contemporary view of a broader notion, whose meaning has changed over time, ever since the modern era. This article aims to show that the border of the province of Alsace in the 17th and 18th centuries, understood both as a space and as a line, developed in close connection with the environment, and especially with the watercourses. The environmental approach sheds light on the legal issues surrounding the linear boundaries between France and the Empire, which were defined in an ambiguous way by successive peace treaties from 1648 onwards. Above all, it shows the zonal character of the border in modern times and calls for a study of the developments and policies it inspired and of their impact on the integration of Alsace into the kingdom of France. The “border” in Alsace in the 17th and 18th centuries thus proves to be a protean and multiscale notion, which was however always conditioned by the reciprocal and continuous influences between the environment and the representations and practices it inspired. This conclusion also helps give legitimacy to an environmental approach to the political and administrative territories defined by man.

Benjamin Furst is a research associate in the UR 3436 CRESAT research laboratory at University of Haute Alsace.

Grenzen, Begrenzungen und Umwelt im Elsass im 17. und 18. Jahrhundert — Der Verweis auf die Grenzen des Elsass ist oft mit der linearen und immateriellen Trennung von Frankreich und Deutschland verbunden, die dem Lauf des Rheins folgt. Jedoch handelt es sich dabei um eine partielle und sehr zeitgenössische Sicht auf einen umfassenderen Begriff, dessen Bedeutung sich seit der Neuzeit gewandelt hat. Der Artikel zeigt auf, dass sich die Grenze der Provinz Elsass (verstanden als Grenze und Linie) im 17. und 18. Jahrhundert in engem Zusammenhang mit der Umwelt, vor allem mit den Flussläufen, herausgebildet hat. Mit dem umweltgeschichtlichen Blick lässt sich die rechtliche Frage der linearen, auf zweideutige Weise in den sukzessiven Friedensverträgen ab 1648 definierten Grenzen zwischen Frankreich und dem Reich erhellen. Darüber hinaus zeigt sich die zonale Dimension der neuzeitlichen Grenze, und eine Untersuchung der sich auf die Umwelt

beziehenden Gestaltungspolitik sowie ihrer Konsequenzen für die Integration des Elsass in das französische Königreich wird angeregt. Die „Grenze“ erweist sich für das Elsass im 17. und 18. Jahrhundert als facettenreich und multiskalar, wobei sie jedoch immer von wechselseitigen und kontinuierlichen Einflüssen zwischen Umwelt und den mit ihr verbundenen Vorstellungen und Praktiken konditioniert war. Diese Feststellung spricht nebenbei auch dafür, die von den Menschen festgelegten politischen und administrativen Territorien aus dem umweltgeschichtlichen Blickwinkel zu betrachten.

Benjamin Furst ist Forschungsingenieur am UR 3436 CRESAT, Université de Haute-Alsace.

*

La linéarisation de la frontière austro-ottomane au XVIII^e siècle : la carte et le territoire — La linéarisation de la frontière entre la monarchie habsbourgeoise et l'Empire ottoman au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles a longtemps été perçue comme le résultat d'un processus de modernisation politique et diplomatique. Mais de quoi parle-t-on ? La reconnaissance réciproque de la souveraineté sur un territoire ne crée pas à elle seule la ligne frontière. L'existence de cette dernière dépend de logiques de marquage de l'espace. Entre le trait du cartographe de cabinet, les bornes placées par l'arpenteur, la matérialité des dispositifs de surveillance ou de défense et la perception des sociétés locales, l'écart est important. Selon le niveau de lecture choisi, les rythmes et les ressorts de la linéarisation sont différents. Ils ne sont pourtant pas sans rapport entre eux. Les entreprises cartographiques menées sous le patronage ou portées par l'initiative directe des autorités habsbourgeoises montrent que l'établissement d'une frontière linéaire n'est ni un objectif conscient ni un horizon forcément désirable. La linéarisation apparaît plutôt comme une conséquence accidentelle d'une pacification et d'une impérialisation des confins.

Benjamin Landais est maître de conférence en histoire moderne à l'Université d'Avignon et membre de l'UMR 8562 Centre Norbert Elias.

The linearisation of the Austrian-Ottoman border in the 18th century : the map and the territory — The linearisation of the border between the Habsburg monarchy and the Ottoman Empire at the turn of the 18th century has for a long time been understood as the result of a process of political and diplomatic modernisation. But what is exactly meant by this? Mutual recognition of sovereignty over a territory does not in itself produce a border line. Its existence depends on the different logics involved in marking the space. There may be a huge gap indeed between the line drawn by the official mapmaker, the landmarks placed by the surveyor, the material monitoring or defence systems, and the perception of local societies. Depending on the level of analysis, the pace of the process of

linearisation and its aims appear to be different, although not unrelated. The mapmaking enterprises carried out under the patronage or at the direct initiative of the Habsburg authorities show that establishing a linear border was neither a conscious aim nor a necessarily desirable perspective. It rather appears to have been the accidental result of the pacification and imperialisation of border areas.

Benjamin Landais is an Assistant Professor in modern history at the University of Avignon and a member of the UMR 8562 Centre Norbert Elias.

Die Linearisierung der österreichisch-osmanischen Grenze im 18. Jahrhundert: die Karte und das Territorium — Die Linearisierung der Grenze zwischen der Habsburger Monarchie und dem Osmanischen Reich an der Wende vom 17. zum 18. Jahrhundert ist lange als das Resultat eines politischen und diplomatischen Modernisierungsprozesses verstanden worden. Wovon ist dabei jedoch die Rede? Die gegenseitige Anerkennung der Souveränität über ein Territorium legt nicht alleine die Grenzlinie fest; deren Existenz wird vielmehr von der Logik räumlicher Absteckungen bestimmt. Tatsächlich gibt es einen großen Abstand zwischen den vom offiziellen Kartographen gezeichneten Linien, den vom Landvermesser installierten Grenzsteinen, den materiellen Überwachungs- oder Verteidigungsdispositiven und den Vorstellungen der lokalen Gemeinschaften. Aus den unterschiedlichen Blickwinkeln resultieren andersartige Rhythmen und Antriebskräfte, die allerdings durchaus in Beziehung zueinander stehen. Wie die kartographischen Unterfangen zeigen, die unter der Schirmherrschaft der Habsburger Autoritäten standen oder direkt von diesen initiiert wurden, war die Herstellung einer linearen Grenze weder ein bewusstes Ziel noch ein zwangsläufig wünschenswertes Ergebnis. Die Linearisierung erscheint eher als eine zufällige Konsequenz aus der Befriedung und Imperialisierung der Grenzgebiete.

Benjamin Landais ist Dozent für Neue Geschichte an der Université d'Avignon et Mitglied des UMR 8562 Centre Norbert Elias.

*

Usages, pratiques et territoires de l'expulsion des étrangers dans un département frontalier, Bas-Rhin (1840-1870) — S'appuyant sur plus de 2000 dossiers d'expulsion d'étrangers produits par la préfecture du Bas-Rhin, cet article explore les rouages de cette mesure d'éloignement dans un contexte de contrôle croissant des mobilités transfrontalières et d'affirmation des États-nations européens. L'étude, au plus près du dossier et des acteurs, permet de cerner le processus de normalisation de cette pratique administrative et les formes d'irrégularités qui la caractérisent. Elle questionne la hiérarchie de normes et des décisions au sein de l'État et invite à appréhender l'usage des procédures de

reconduite à la frontière dans sa dimension spatiale pour voir comment se met en place un territoire singulier de l'expulsion avec ses espaces d'enfermement, ses points de relais et de sortie du territoire.

Hugo Vermeren est membre de l'École française de Rome et rattaché à l'EA 2616 CERHiC (Centre d'Études en Histoire Culturelle).

The expulsion of foreigners from a border department, Bas-Rhin (1840-1870): uses, practices, and spaces — Based on more than 2,000 expulsion files from the Bas-Rhin *préfecture*, this article explores the mechanisms of the measure in the context of an increasing control of crossborder mobility and of the rise of European nation-States. This close study of the files and of the actors involved brings to light the process of normalisation implied in this administrative practice and the types of irregularities which characterise it. It questions the hierarchy of norms and decisions at the level of the State and draws attention to the spatial dimension of the escort to the border procedure, showing how expulsion created its own singular space, with specific spaces of confinement, points of relay and exit points.

Hugo Vermeren is a member of the *École française de Rome* and belongs to EA 2616 CERHiC (Center for Studies in Cultural History).

Die Ausweisung von Ausländern im Grenzdepartement Bas-Rhin (1840-1870): Anwendungen, Praktiken und Räume — Auf der Grundlage von mehr als 2.000 Ausweisungsdossiers der Präfektur des Départements Bas-Rhin erforscht der Beitrag die Bestandteile dieser Entfernungmaßnahmen im Kontext der wachsenden Kontrolle der grenzüberschreitenden Mobilitäten und der Festigung der europäischen Staatsnationen. Die akten- und personennahe Untersuchung lässt den Normalisierungsprozess wie auch die charakteristischen Irregularitäten der administrativen Praktiken erkennen. Sie hinterfragt die Norm- und Entscheidungshierarchien innerhalb des Staates und beobachtet die Rückführungsverfahren auf räumlicher Ebene. Damit wird verdeutlicht, inwieweit ein singuläres Ausweisungsterritorium entstand, das seine eigenen Einsperrungsräume, Verbindungspunkte und Ausreiseorte besaß.

Hugo Vermeren ist Mitglied der *École française de Rome* und des EA 2616 CERHiC (Centre d'Études en Histoire Culturelle).

*

Entre réseau et territoire. Passages clandestins à travers la frontière franco-espagnole dans les années 1870 — En se penchant sur l'acheminement de combattants français et espagnols pour rejoindre l'armée carliste en Espagne pendant la guerre civile de 1872-1876, cet article réfléchit aux différentes modalités,

échelles et significations du passage clandestin de la frontière pour raisons politiques au XIX^e siècle. L'objectif est de montrer comment cette traversée de la frontière acquiert une importance cruciale dans le fonctionnement d'un mouvement de solidarité transnationale, ce qui exige la mise en place de filières de passage efficaces, qui constituent le point de confluence entre des espaces sociaux et des échelles du politique très différentes. En dernier lieu, la réflexion se penche aussi sur l'articulation entre ces différentes échelles politiques de la frontière.

Alexandre Dupont est maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Strasbourg et membre de l'UR 3400 ARCHE.

The clandestine crossing of the French-Spanish border in the 1870s : networks and spaces — Focusing on the routes taken by French and Spanish fighters to join the Carlist army in Spain during the civil war of 1872-1876, this article analyses the different modalities, scales and meanings of politically-motivated clandestine border-crossing in the 19th century. The aim is to show its crucial importance in the development of a transnational solidarity movement, with the establishment of efficient networks facilitating border-crossing, which can be understood as nexuses between social spaces and multiple political scales. Finally, the paper also focuses on the articulation between those different political scales at the border.

Alexandre Dupont is Assistant Professor in contemporary history at the University of Strasbourg and a member of UR 3400 ARCHE.

Zwischen Netzwerken und Räumen. Illegale Überschreitungen der französisch-spanischen Grenze in den 1870er Jahren — Der Beitrag beschäftigt sich mit der Frage, wie französische und spanische Kämpfer während des Bürgerkriegs von 1872-1876 zur karlistischen Armee in Spanien gestoßen sind und analysiert damit die verschiedenen Modalitäten, Ebenen und Bedeutungen des illegalen, politisch motivierten Grenzübertritts im 19. Jahrhundert. Ziel ist, dessen zentrale Bedeutung für das Funktionieren einer transnationalen Solidaritätsbewegung aufzuzeigen. Diese konnte nicht ohne den Aufbau von effizienten Transitnetzen auskommen, in denen sehr unterschiedliche soziale Räume und politische Ebenen zusammentrafen. Schließlich widmen sich die Überlegungen auch den Verbindungen zwischen diesen verschiedenen politischen Grenzebenen.

Alexandre Dupont ist Dozent für Neueste Geschichte an der Universität de Strasbourg und Mitglied der UR 3400 ARCHE.

Traduction anglaise : Stéphanie Alkofer

Traduction allemande : André Gounot

I. DOSSIER : FRONTIÈRES

Présentation

Damien Coulon et Éric Hassler

*Cartographe et dissocier les frontières entre Byzance et l'Islam
(nord du Bilād al-Šām, IV^e-V^e/X^e-XI^e siècles)*

Eva Collet

*Tracer et passer la frontière entre le royaume de France et l'Empire
à la fin du Moyen Âge*

Léonard Dauphant

Frontières, limites et environnement en Alsace aux XVII^e et XVIII^e siècles

Benjamin Furst

*La linéarisation de la frontière austro-ottomane au XVIII^e siècle:
la carte et le territoire*

Benjamin Landais

*Usages, pratiques et territoires de l'expulsion des étrangers
dans un département frontalier. Bas-Rhin (1840-1870)*

Hugo Vermeren

*Entre réseau et territoire. Passages clandestins à travers la frontière
franco-espagnole dans les années 1870*

Alexandre Dupont

II. AUTOUR D'UNE SOURCE

*L'internationalisation des industriels liniers de Bohême du XIX^e siècle
à la Première Guerre mondiale*

Ségolène Plyer

Les liniers de Trautenau. Deux documents inédits

Édition annotée

III. VARIA

Internés pour la France entre 1914 et 1918 ?

La base de données des « Proscrits d'Alsace-Lorraine ».

Ségolène Plyer

